

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009	11 -
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	12 -
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>15 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>15 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>15 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>15 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>16 -</i>
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	18 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>19 -</i>
RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 15 JUILLET 2009	20 -
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION	23 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>24 -</i>
COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	25 -
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION	26 -
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ECOLES - MODIFICATION.....	27 -
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SEM DES HALLES - MODIFICATION	28 -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	29 -
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT	30 -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME ET CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ..	33 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>40 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>40 -</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>40 -</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>40 -</i>
<i>Gérard ZABATTA.....</i>	<i>40 -</i>
ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	42 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>50 -</i>

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA FÉDÉRATION DES PHOTOGRAPHES DES DEUX-SÈVRES	51 -
<i>Christophe POIRIER</i>	53 -
<i>Madame le Maire</i>	53 -
<i>Marc THEBAULT</i>	53 -
<i>Madame le Maire</i>	53 -
<i>Madame le Maire</i>	53 -
<i>Christophe POIRIER</i>	54 -
<i>Madame le Maire</i>	54 -
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	55 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	57 -
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION	58 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	59 -
RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE BI-MÉDIA CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION	60 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	61 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	61 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	61 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	61 -
<i>Madame le Maire</i>	61 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	62 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	62 -
<i>Madame le Maire</i>	62 -
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS	63 -
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ÉCOLES	64 -
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE	65 -
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ARCHIVISTE AU SERVICE ARCHIVES	66 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	67 -
<i>Madame le Maire</i>	67 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	67 -
<i>Madame le Maire</i>	67 -
<i>Frank MICHEL</i>	67 -
CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS À LA MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE	68 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	69 -
<i>Marc THEBAULT</i>	69 -
<i>Madame le Maire</i>	69 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	70 -
<i>Madame le Maire</i>	70 -
FORMATIONS EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ	71 -
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009	73 -
<i>Pilar BAUDIN</i>	74 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	74 -
<i>Alain BAUDIN</i>	74 -

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE 'LOTISSEMENT D'HABITATION' - LES CHAMPS DE L'ORMEAU	- 75 -
CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE 'LOTISSEMENT À USAGE D'ACTIVITÉS' ZAE - LES CHAMPS DE L'ARRACHIS'	- 76 -
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON ET FOIRE EXPOSITION	- 77 -
<i>Elsie COLAS</i>	- 79 -
<i>Madame le Maire</i>	- 79 -
<i>Elsie COLAS</i>	- 79 -
<i>Madame le Maire</i>	- 79 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SITUÉ 335 AVENUE DE PARIS À NIORT.	- 80 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS 'LES NARDOUZANS 2' À NIORT	- 86 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PLAI 'LES NARDOUZANS 2' À NIORT	- 92 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE JEAN-MARIE POUPLAIN - OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES GARDOUX'	- 98 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PORTAGE FONCIER DE LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS SITUÉS RUE BASTARD PRADEL À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 MAI 2009	- 103 -
PATINOIRE - TARIFS MUNICIPAUX 2009-2010	- 108 -
FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ	- 112 -
FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE CONSOMMATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1	- 113 -
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION	- 114 -
SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNPVA)	- 115 -
<i>Josiane METAYER</i>	- 120 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 120 -
<i>Madame le Maire</i>	- 120 -
<i>Josiane METAYER</i>	- 120 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 121 -
<i>Guillaume JUIN</i>	- 121 -
CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ÉCOLES CONCERNÉES - ANNÉE 2009	- 122 -
<i>Madame le Maire</i>	- 117 -
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PÔLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART (PRMA)	- 118 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 122 -

PARTICIPATION FINANCIÈRE À PLANÈTE SCIENCES	- 123 -
<i>Anne LABBE</i>	<i>- 130 -</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>- 130 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 130 -</i>
<i>Anne LABBE</i>	<i>- 130 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 130 -</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	- 131 -
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 139 -</i>
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE 'LE MOULIN DU ROC' - AVENANT N°7	- 140 -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CAMJI - AVENANT N°4..	- 143 -
MANIFESTATIONS ÉTÉ 2009 - CONVENTION AVEC L'ENTRACTE'	- 146 -
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 149 -</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 149 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 149 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 150 -</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 150 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 150 -</i>
MISSION DE PRÉFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR)	- 151 -
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 156 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 156 -</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>- 156 -</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 157 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 157 -</i>
SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS).....	- 158 -
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF.....	- 163 -
CONVENTION ANCV POUR LA MISE EN PLACE DES COUPONS SPORT	- 170 -
<i>Chantal BARRE.....</i>	<i>- 172 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 172 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 172 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 172 -</i>
SUBVENTION AU CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION (ACOMPTE POUR LA SAISON 2009/2010).....	- 173 -
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>- 177 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 177 -</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>- 177 -</i>
<i>Michel GENDREAU.....</i>	<i>- 178 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 178 -</i>
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - CONVENTION FINANCIÈRE-	- 179 -
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - CONVENTION FINANCIÈRE	- 186 -
NIORT PLAGE 2009 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DE PRE-LEROY AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	- 198 -

NIORT PLAGE 2009 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTENAIRES	- 205 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS CONCERNANT L'ANIMAL DANS LA VILLE - RACES MULASSIÈRES.....	- 212 -
SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS' - ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES.....	- 216 -
PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET DES ESPACES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MANDAT.....	- 222 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 223 -
<i>Alain BAUDIN</i>.....	- 223 -
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX SOUMIS À PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS.....	- 224 -
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS - RÉALISATION D'UNE FONTAINE CARREFOUR RUE DE SOUCHÉ - MARCHÉ N° 05221A001 - AVENANT N° 1	- 232 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 235 -
AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE GRAND'CROIX - PHASE III - LOTS 1, 2 ET 3 - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX.....	- 236 -
ACCESSIBILITÉ DU BASSIN D'ORAGE AVENUE DE LIMOGES - MARCHÉ N° 08222M027 - AVENANT N° 1	- 238 -
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS NATURELS ET D'ESPACES VERTS - LOTS 1 ET 2 - AVENANTS N° 1	- 241 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 244 -
COTISATION VERSÉE À L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES VALLÉES DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009	- 245 -
<i>Madame le Maire</i>	- 246 -
<i>Nicole GRAVAT</i>.....	- 246 -
RECONQUÊTE DU SITE BOINOT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE.....	- 247 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 271 -
<i>Madame le Maire</i>	- 271 -
<i>Jérôme BALOGE</i>.....	- 271 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 271 -
<i>Jérôme BALOGE</i>.....	- 272 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 272 -
<i>Madame le Maire</i>	- 272 -
<i>Jérôme BALOGE</i>.....	- 272 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 272 -
<i>Marc THEBAULT</i>.....	- 273 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 273 -
<i>Marc THEBAULT</i>.....	- 273 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>.....	- 273 -
<i>Madame le Maire</i>.....	- 273 -
<i>Jérôme BALOGE</i>.....	- 274 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>.....	- 274 -

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 274 -
<i>Madame le Maire</i>	- 275 -

OPAH-RU - ESPACES PUBLICS CENTRAUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ARTICLE 74 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS..... - 276 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 297 -
<i>Madame le Maire</i>	- 297 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 297 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 298 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 298 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 298 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 299 -
<i>Madame le Maire</i>	- 300 -

PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS - ATTRIBUTION ET APPROBATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - 301 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 303 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 303 -
<i>Madame le Maire</i>	- 303 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 303 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 304 -
<i>Madame le Maire</i>	- 304 -

OPAH RU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - 305 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 307 -
---------------------------	---------

BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ACQUISITION CONSORTS FAURE..... - 308 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 310 -
---------------------------	---------

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR - AVENUE CHARLES DE GAULLE..... - 311 -

CESSION À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (DSA) DE LA PROPRIÉTÉ HK N° 97 SITUÉE DANS LA ZAC TERRE DE SPORTS..... - 313 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 317 -
---------------------------	---------

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SÈVRES AMÉNAGEMENT, AVENUE DE LIMOGES (SECTION S N° 98P ET S N° 101P)..... - 318 -

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SÈVRES AMÉNAGEMENT, RUE FRIDDA KAHLO (SECTION HL N° 55 P)..... - 320 -

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - IMPASSE ANGÉLINA FAITY - 322 -

LOTISSEMENTS COMMUNAUX : 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU'..... - 327 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 330 -
---------------------------	---------

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VOIE DE LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE - AVENANT N° 2..... - 331 -

AMÉNAGEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 1 ...- 334 -

HALLE DES SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX : AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 12 ET 14 - AVENANT N° 3 POUR LE LOT 22 - AVENANT N°4 POUR LE LOT 1A..... - 338 -

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET CONSOMMABLES AUPRÈS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE (CTM CHAMOISERIE) POUR LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV).- 364 -

ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ ET PROLONGATION DE LA DURÉE DE CONCESSION..... - 368 -

***Bernard JOURDAIN* - 388 -**
***Marc THEBAULT* - 388 -**
***Frank MICHEL*..... - 388 -**
***Bernard JOURDAIN* - 388 -**

ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2008 / PRÉVISIONS 2009) - CONVENTION N°3 D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE..... - 389 -

***Bernard JOURDAIN* - 419 -**

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS - 420 -

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - 422 -

***Madame le Maire* - 425 -**

POLITIQUE D'INSERTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE NIORTAISE (A.I.N.)..... - 426 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION - ASSOCIATION RESTO'CLOU - 428 -

***Jean-Claude SUREAU* - 432 -**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - ASFODEP..... - 433 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'HANDICAP - SAVS - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE..... - 437 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS AU PROFIT DES PERSONNES ÂGÉES - ACPADI..... - 441 -

BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX 2008..... - 445 -

***Madame le Maire* - 446 -**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/07/2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Suite à des problèmes techniques rencontrés lors de l'enregistrement de la séance, certaines interventions, dans leur totalité ou en partie étaient inaudibles, il n'a donc pas été possible de les retranscrire.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Secrétariat des Instances

RETOUR SOMMAIRE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° Pv-20090007

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° Rc-20090005

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20090295	COMMUNICATION Contrat de cession du droit d'Exploitation d'un spectacle pour les 20, 21, 24, 25, 26, 27 juin 2009	5 000,00 € TTC	4
2	L-20090261	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni -Vernisseurs Thierry QUITTE	3 572,00 € net	8
3	L-20090265	SERVICE CULTUREL Contrat de co-organisation dans le cadre de la résidence d'artistes - Aire 198	/	16
4	L-20090258	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Valtech training Paris - Participation de 2 agents aux stages 'Urbanisation du système d'information' et 'Architecture Orientée Service'	6 857,86 € TTC	20
5	L-20090263	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Flottes Automobiles - Participation d'un agent à la session 'optimisez la gestion de votre parc automobile'	1 614,60 € TTC	22
6	L-20090271	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec 'EFE cursus' - Participation d'un agent au stage 'de la gestion financière au pilotage de la performance' - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE	2 667,08 € TTC	24
7	L-20090282	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec PROTECTAS - Participation de deux agents aux stages 'assurances IARD' et 'assurances construction'	2 000,00 nets de TVA	26
8	L-20090283	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation de 14 agents au stage 'retraite des agents titulaires'	4 855,00 € nets de TVA	27
9	L-20090285	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le 'domaine régional de Chaumont sur Loire' - Participation de deux agents au stage 'la biodiversité en ville : comment l'identifier, l'augmenter et l'utiliser'	716,40 € nets de TVA	29

10	L-20090269	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i> <i>TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé avec la Société AZIMUT, concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des progiciels 'GEDI' 'AUTOSHAP' et 'TRFHELM'	731,94 € TTC	31
11	L-20090273	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i> <i>TELECOMMUNICATIONS</i> Décision rectificative - Avenant n°1 au marché passé avec la Société SIENER INFORMATIQUE - Acquisition de produits Oracle - Lot n°1	24 500,06 € TTC	33
12	L-20090274	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i> <i>TELECOMMUNICATIONS</i> Décision rectificative - Avenant n°1 au marché passé avec la Société SIENER INFORMATIQUE - Acquisition de produits ORACLE - Lot N°2	24 942,58 € TTC	35
13	L-20090219	<i>ENSEIGNEMENT</i> FOURAS - Convention d'accueil avec C.P.I.E. ESTUAIRE CHARENTAIS pour un séjour vacances été 2009	7 289,70 € TTC	37
14	L-20090221	<i>ENSEIGNEMENT</i> CIRQUE EN SCENE - Convention d'accueil stage été 2009.	900,00 € TTC	39
15	L-20090291	<i>ENSEIGNEMENT</i> Attribution du marché de remplacement des matériels de restauration fournitures et prestations d'installation- Année 2009	77 148,23 € TTC	41
16	L-20090254	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> OPAH-RU - Fourniture de gaz	3,60 € HT/kWh et 154,32 € HT d'abonnement annuel	42
17	L-20090255	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Stade de Massujat : fourniture de gaz naturel	39,05 € HT/MWh et 137,03 € HT d'abonnement annuel	43
18	L-20090292	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patinoire - Fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5	1 748,00 € HT d'abonnement mensuel et 87,60 € HT de location mensuelle	44
19	L-20090281	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement d'Honoraires à Maître PIELBERG, Avocat : Affaire VILLE DE NIORT / SCOFATHEC	1 196,00 € HT	45
20	L-20090288	<i>SPORTS</i> Récupération de matériel à la Patinoire	1 794,00 € TTC	46

21	L-20090236	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Marché n° 07-251-B-001 - lot n° 2 - maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseaux - voie de liaison rue Renan/rue Diderot - Avenant n° 2	Tranche ferme : 15 968,86 € HT Tranche conditionnelle 1 : 3 082,29 € HT Tranche conditionnelle 2 : 2 964,08 € HT Total = 22 015,23 € HT	48
22	L-20090253	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Convention d'occupation d'une salle au Centre Du Guesclin à Niort	24 €/demi-journée en période de chauffage et de 22,80 €/demi-journée hors période de chauffage	50
23	L-20090270	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Aérodrome de Niort/Souché - convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein du Grand Hangar entre la Ville de Niort et Monsieur HIGELIN Claude	La redevance d'occupation est fixé à la somme de 60,52 €/trimestre	52

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Je souhaiterais profiter de ce Recueil des décisions pour évoquer une décision qui n'est pas à l'ordre du jour.

C'est vrai que sur le Recueil des décisions, j'aurais pu évoquer l'informatique coûteux et toujours l'absence de rapprochement avec la CAN, mais je ne me sens pas l'âme de répondre à chaque Conseil, même si je m'aperçois que tout cela est quand même très coûteux.

J'aurais pu faire une remarque sur la location d'un grand bureau par la Députée à la mairie, en comparaison avec le local du groupe d'opposition, même si vous misez sur le déménagement de la rue du 24 février, sans doute devenu inaccessible avec le nouveau plan de circulation, mais ce n'est pas de cela dont je voulais parler.

Je vais évoquer une question qui, sans être à l'ordre du jour est essentielle pour tous les niortais et donc légitime à aborder au Conseil municipal.

Madame le Maire

Pardonnez-moi Monsieur, c'est au sujet du cahier des décisions ? C'est une intervention qui porte sur quoi ?

Marc THEBAULT

C'est à travers le cahier des décisions.

Madame le Maire

D'accord, vous vous éloignez !

Marc THEBAULT

Mais si vous ne voulez pas...

Madame le Maire

Ce n'est pas que je ne veux pas, mais c'est qu'on est au cahier de décisions.

Marc THEBAULT

Dans mon préambule, Madame le Maire, j'ai évoqué le fait que ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je voudrais échanger sur un sujet qui est un sujet qui nous concerne tous et qui concerne tous les niortais, il s'agit des conséquences du nouveau plan de circulation.

Il ne s'agit pas de débattre sur le fond, je ne veux pas rentrer dans une sorte de polémique ou de posture politique, le sujet n'est pas là, il est sur ce que vivent les niortais aujourd'hui. Notamment les commerçants qui expriment un certain nombre d'inquiétudes, peut-être maladroitement, mais en tous les cas on sent qu'il y a une forme d'inquiétude très forte chez eux, et donc je voudrais faire une suggestion : il y a un comité de pilotage de gestion du centre-ville, alors pourquoi ne pas mettre en

place, avec la Chambre de Commerce et d'industrie, une sorte de commission pour réfléchir, comme ça se fait dans la plupart des villes, à une indemnisation des commerçants qui sont les plus frappés par les conséquences du plan de circulation.

La précédente municipalité l'avait fait sur les aménagements de la place du Roulage, donc ce n'est pas quelque chose d'impossible à réaliser, et puis, bien entendu, peut-être réfléchir aux aménagements qu'il est possible de faire, et également revoir les problématiques sur, par exemple, l'intervention des infirmiers libéraux qui viennent en hyper centre chez leurs clients, et qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas de dérogation, et je ne comprends pas qu'on ne puisse pas permettre aux taxis de venir dans l'hyper centre. Si vous voulez prendre le train et que vous habitez dans l'hyper centre, vous ne pouvez pas prendre la navette.

Je crois que tout ça mérite d'être vu sans posture, ni mépris. Il s'agit de répondre aux interrogations et aux problématiques qui se font jour, et je souhaite qu'on aille dans cette direction, notamment sur la question des commerçants qui peuvent avoir acquis leur commerce récemment, et qui peuvent se trouver un peu surpris par les nouveaux aménagements qui peuvent compliquer le comportement de leur clientèle.

Je pense que tout ça mérite une grande attention, et je souhaitais vous demander d'imaginer la mise en place d'une telle commission.

Madame le Maire

Sur ce cahier des décisions, nous n'avons pas d'autres interventions ?

Monsieur THEBAULT, je voudrais d'abord répondre sur l'informatique. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, malheureusement, on essaye de mutualiser un certain nombre de choses. Il eût été peut-être plus facile et moins onéreux de mutualiser cet informatique au moment où on le pouvait. Mais aujourd'hui, malheureusement, la situation fait qu'il serait très onéreux de faire cette mutualisation. Mais vous avez remarqué, lors du dernier conseil communautaire, que la mutualisation se manifeste aussi par d'autres biais.

Concernant le local, j'ai remarqué que vous ne disiez rien, ça m'évite d'avoir à revenir dans le passé quand un certain Monsieur DULAIT était Président du Conseil général et qu'il avait à ce moment là, un assistant parlementaire, logé sans loyer, au conseil général. Oui Monsieur, parce que j'étais Conseillère générale à ce moment là.

Concernant le plan de circulation, la Chambre de Commerce et d'Industrie participe, évidemment, au comité de pilotage, puisque Emilie MICHAUD est là, elle est présente et elle travaille avec nous, et depuis déjà plus d'un an. Elle fait remonter les informations, et avec elle, en sa présence, nous trouvons des solutions.

Ce comité de pilotage n'a jamais cessé de fonctionner et il se réunit toutes les semaines, donc toutes les semaines nous regardons au cas par cas ce qu'il se passe.

Concernant l'indemnisation, j'entends ce que vous me dites, mais l'indemnisation n'est possible, et nous y avons déjà regardé, que lorsqu'il y a des travaux. Lorsqu'il s'agit d'un plan de circulation qui change, l'indemnisation n'est pas possible, et en particulier par le FISAC.

Il n'empêche qu'on explore toujours cela, mais je dois vous dire que nous traitons au cas par cas, et lorsqu'il y a une volonté de dialogue, nous trouvons des solutions et nous avançons, y compris avec certains commerçants qui, dans les deux jours qui ont précédé, ont pu avoir des réactions un peu virulentes. Je pense que nous allons pouvoir avancer sur un certain nombre de points. Je vous le répète ici, nous ne remettons pas en cause la piétonisation, et nous verrons ultérieurement comment cela se passe, lorsque les habitudes auront été prises par chacun d'entre nous, lorsque nous aurons laissé passer la rentrée scolaire. Et vous savez qu'un bilan de piétonisation, comme à Bayonne ou ailleurs, ça ne se fait pas dans les deux mois ou dans les deux semaines, ça se fait sur le long terme.

Pour les infirmiers et les infirmières libéraux, je pensais, mais je vais le vérifier, qu'ils bénéficiaient d'une autorisation spécifique pour venir faire des soins en centre-ville dès lors que le patient se trouve en centre-ville.

Par ailleurs, concernant la question des taxis dans l'hyper centre, je pense qu'il faut peut-être identifier les personnes qui les utilisent, je pense que cela ne représente pas grand monde dans l'hyper centre, c'est dommage, mais on doit pouvoir trouver des solutions pour que leurs taxis viennent à proximité sans qu'ils aient énormément de chemin à faire. Pour avoir eu l'occasion de faire un quart d'heure de marche à pied pour aller à la gare à 6h00 du matin, même en hiver quand il pleut, c'est très possible. Il faut aussi que chacun soit responsable.

Nous traitons les sujets dont vous nous avez parlé, c'est déjà prévu, c'est déjà en cours.

Pour continuer, je voudrais vous dire que nous avons un Conseil municipal extrêmement long ce soir, j'espère que nous aurons le temps de bien travailler les délibérations, parce que certaines d'entre elles sont importantes, et je vous demande de bien vouloir faire au plus concis. Par ailleurs, vous avez vu que j'ai déposé sur vos bureaux la réponse que j'avais eue, concernant le Moulin de Comporté, suite aux interrogations que vous aviez et que vous aviez posées à Madame ALBANEL, donc chacun prend la mesure des conclusions qui sont apportées dans ce courrier. Je voulais vous en faire part pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Nous allons commencer ce Conseil municipal.

A l'exception de la Communauté d'Agglomération, où, pour des raisons juridiques nous avons l'obligation de faire un vote à bulletin secret, je vous demande si sur les premières délibérations concernant l'installation de Monsieur PAILLEY et sa représentation dans un certain nombre d'organismes extérieurs, vous êtes d'accords pour voter à main levée ? D'accord, est ce qu'il y a des oppositions ? Qui vote pour ? Le Conseil municipal acquiesce à l'unanimité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° C-20090001

SECRETARIAT GENERAL

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Madame Nathalie BEGUIER, Monsieur Michel PAILLEY venant sur la liste immédiatement après Madame Elsie COLAS, dernière élue, est appelé à la remplacer au sein de l'Assemblée Municipale.

Je déclare donc Monsieur Michel PAILLEY installé dans sa fonction de Conseiller municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Avant de désigner un secrétaire de séance, je voudrais tout d'abord saluer la présence de Monsieur Michel PAILLEY, qui est donc de retour au Conseil municipal, en remplacement de Madame Nathalie BEGUIER. Je vous souhaite en mon nom, ainsi qu'au nom de l'Assemblée municipale, Monsieur PAILLEY, de passer des moments constructifs avec nous et de pouvoir travailler comme conseiller.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090267

DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES

**RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 15 JUILLET
2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission municipale compétente,

Par délibération du 9 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Dans le cadre de la démission d'un Conseiller municipal et de l'installation de Monsieur Michel PAILLEY, en qualité de Conseiller municipal, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste de bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 15 juillet 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 6 JUILLET 2009
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 16/03/09	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 16/03/09		
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8675%	2 507,50		
Adjoints					
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9969%	2 507,50		
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2772%	2 206,60		
Amaury BREUILLE			2 206,60		
Jacques TAPIN			2 206,60		
Delphine PAGE			2 206,60		
Jean-Claude SUREAU			2 206,60		
Anne LABBE			2 206,60		
Christophe POIRIER			2 206,60		
Nicolas MARJAULT			2 206,60		
Franck MICHEL			2 206,60		
Annie COUTUREAU			2 206,60		
Alain PIVETEAU			2.206,60		
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 604,80
Nicole GRAVAT					1 604,80
Chantal BARRE	1 604,80				
Jean-Louis SIMON	1 604,80				
Pilar BAUDIN	1 604,80				
Conseillers délégués spéciaux					
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 604,80		
Bernard JOURDAIN			1 604,80		
Patrick DELAUNAY			1 604,80		
Conseillers délégués					
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3987%	1 003,00		
Annick DEFAYE			1 003,00		
Nicole IZORE			1 003,00		
Hüseyin YILDIZ			1 003,00		
Jean-Pierre GAILLARD			1 003,00		
Blanche BAMANA			1 003,00		
Julie BIRET			1 003,00		
Gaëlle MANGIN			1 003,00		
Maryvonne ARDOUIN			1 003,00		
Conseillers ayant un autre mandat					

Françoise BILLY	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9595%	401,20
Gérard ZABATTA			401,20

Conseillers			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0966%	200,60
Emmanuelle PARENT			200,60
Elsie COLAS			200,60
Alain BAUDIN			200,60
Sylvette RIMBAUD			200,60
Dominique BOUTIN-GARCIA			200,60
Michel PAILLEY			200,60
Guillaume JUIN			200,60
Marc THEBAULT			200,60
Jacqueline LEFEBVRE			200,60
Elisabeth BEAUVAIS			200,60
Bernard BARE			200,60
Jérôme BALOGE			200,60

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090268

SECRETARIAT GENERAL

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu les délibérations du 31 mars et du 8 décembre 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nathalie BEGUIER qui a démissionné de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au conseil de communauté de la CAN en remplacement de Madame Nathalie BEGUIER.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 39

A été élu pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort : Monsieur Michel PAILLEY

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Concernant les désignations dans les organismes extérieurs, vous avez la Communauté d'Agglomération, il va falloir qu'on vote à bulletin secret, et ensuite jusqu'à la page 22, on fera des votes à main levée si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Il va falloir 4 personnes pour dépouiller, je propose Madame Anne LABBE, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Elsie COLAS et à Monsieur Marc THEBAULT.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 39

Monsieur Michel PAILLEY est déclaré élu.

Bienvenue dans la Communauté d'Agglomération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090269

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T. relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nathalie BEGUIER qui a démissionné de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Nathalie BEGUIER dans la commission n°3 « La vie dans la ville ».

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été désigné dans la commission n°3 « La vie dans la ville »

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090270

SECRETARIAT GENERAL

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
ASSOCIATIONS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation des ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nathalie BEGUIER, qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale ;

Il convient de modifier les désignations des délégués de la Ville de Niort pour les associations suivantes :

- Association l'Escale,
- Office de Tourisme de Niort,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ci-dessous ;

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été désigné pour représenter la Ville de Niort, en remplacement de Madame Nathalie BEGUIER, dans les associations suivantes :

- l'association l'Escale (CA + AG)
- l'Office de Tourisme de Niort (CA + AG)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090271

SECRETARIAT GENERAL

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
ECOLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nathalie BEGUIER, qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le délégué de la Ville de Niort au sein de l'école Jacques PREVERT ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été élu pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil d'école de l'école Jacques PREVERT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090272

SECRETARIAT GENERAL

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
SEM DES HALLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 31 mars 2008, les délégués de la Ville de Niort au sein de la SEM des Halles :

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Nathalie BEGUIER qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Nathalie BEGUIER au Conseil d'administration de la SEM des Halles.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été élu pour représenter la ville de Niort au Conseil d'administration de la SEM des Halles.

- Autoriser l'élu désigné à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEM des Halles pour son compte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090273

SECRETARIAT GENERAL

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nathalie BEGUIER, qui a démissionné de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Nathalie BEGUIER, titulaire au sein du conseil de quartier de Sainte Pezenne.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été élu pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090274

SECRETARIAT GENERAL

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À
MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES
L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a fixé les limites ou conditions des délégations données au Maire lors de sa séance du 31 mars 2008.

Depuis lors, l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (1) est venu modifier l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en ces termes :

« 1°) au 4° de l'article L.2122-22 [...], les mots « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et les mots « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% » sont supprimés ».

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la modification de la rédaction du 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Déléguer, pour la durée du mandat, à Madame le Maire, et en cas d'empêchement aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, l'ensemble des attributions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales énumérées ci-dessus, dans les conditions et limites suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

au 2° : De fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

au 4°: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

au 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 15 janvier 1993 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU) ;

au 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;

au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

au 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

au 21° : D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas qui peuvent se présenter, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090275

SECRETARIAT GENERAL

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) -
PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME ET
CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-17 relatif aux modifications de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en tout ou partie, transférer certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que ces compétences sont des compétences facultatives ;

Considérant que « *Développer un tourisme diversifié, adapté à l'échelle de l'ensemble du territoire comme une voie incontournable de la diversification des activités économiques sur la CAN* » est un élément du projet d'agglomération adopté en conseil de communauté le 19/01/2004 et que c'est en ces termes qu'était défini l'enjeu du développement touristique sur la CAN ;

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de modification statutaire en vue d'exercer la compétence facultative tourisme.

Cette compétence facultative « Tourisme » est délimitée aux actions touristiques suivantes :

Promotion du territoire de la CAN

- *Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.*
- *Promotion touristique avec des partenariats.*

Information

Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre/Niort.

Accueil

- *Accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire.*
- *Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.*

Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de juillet 1992

- *Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.*

Accompagnement des acteurs touristiques

- Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels.
- Aide à la qualification de l'offre touristique.

Mise en place de statistiques touristiques

- Suivi de la fréquentation touristique.
- Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.

Elaboration et suivi d'une politique touristique

- Etablissement d'un schéma de développement touristique cohérent avec le projet de développement de la CAN et le SCOT.
- Réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'un observatoire touristique en lien avec l'observatoire de la CAN.
- Evaluation de la politique touristique de la CAN.

Il est précisé que le territoire d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la CAN.

Par ailleurs, le champ d'intervention exclut toute action relative à un investissement quelqu'en soit sa nature.

Chaque commune de la CAN conserve la compétence relative à l'animation locale, l'initiative, l'organisation et la promotion de ses manifestations.

Sur demande expresse de communes membres de la CAN, la CAN pourra apporter une aide à la recherche d'une mutualisation des moyens techniques (tables, chaises, véhicules...) communautaires et/ ou communaux en accord avec les collectivités concernées.

Pour assurer l'organisation du service public pour l'exercice de tout ou partie des actions ci-dessus mentionnées, il sera proposé la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous forme d'EPIC.

Comme le précise l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer par délibérations concordantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la prise de la compétence facultative « tourisme » limitée aux actions touristiques présentées dans les statuts modifiés joints en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

STATUTS

Article 1^{er} : Il est constitué entre les communes d'AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, CHAURAY, COULON, ECHIRE, EPANNES, FRONTENAY ROHAN ROHAN, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIAIRE, PRIN DEYRANCON, SANSAIS, SCIECQ, ST GELAIS, ST GEORGES DE REX, ST HILAIRE LA PALUD, ST MAXIRE, ST REMY, THORIGNY, USSEAU, VALLANS, VILLIERS EN PLAINE et VOUILLE, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de "Communauté d'Agglomération de Niort".

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 28 rue Blaise Pascal - 79000 Niort.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

1°) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4°) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

La communauté d'agglomération exerce en outre aux lieux et place des communes membres les compétences optionnelles suivantes :

1°) Assainissement

2°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- * Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
- * Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté d'agglomération exerce en outre aux lieux et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

- 1°) Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt communautaire.
- 2°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 3°) Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort.
- 4°) Enseignement supérieur, formations supérieures, recherche.
 - * Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements.
 - * Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur.
 - * Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.
- 5°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements socio-culturels d'intérêt communautaire.
- 6°) Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire, en particulier les trois aires existantes de Noron et de La Mineraie, à Niort ainsi que l'aire d'Echiré, ou leur équivalent si ces aires venaient à être déplacées.

Etudes préalables à l'élaboration d'un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.

Création, aménagement et gestion de l'aire de grand passage de Niort.

7°) **Tourisme**

- * **Promotion du territoire de la CAN.**
- * **Réalisation d'éditions touristiques adaptées.**
- * **Accueil et information touristiques sur le territoire.**
- * **Commercialisation des prestations de services touristiques.**
- * **Accompagnement des acteurs touristiques.**
- * **Elaboration et suivi d'une politique touristique : établissement d'un schéma de développement touristique, réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire, mise en place d'un observatoire touristique.**

Article 4 : Le Conseil Communautaire comprend des délégués titulaires désignés par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- un délégué titulaire et un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1400 habitants ou début de tranche au-delà de 1400 habitants,
- un délégué titulaire supplémentaire pour une seule tranche de 2000 à 4000 habitants,
- un délégué supplémentaire pour une seule tranche au-delà de 4000 habitants.

Les conseils municipaux des communes autres que celle de Niort désignent en outre un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires auxquels les communes ont droit en fonction des dispositions ci-dessus et comme indiqué dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Article 5 : Le bureau comporte au moins un représentant de chaque commune adhérente à la communauté d'agglomération.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération de Niort sont exercées par le Trésorier de Niort-Sèvre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2009

EEST – TOURISME – PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE TOURISME

Monsieur **Alain MATHIEU**, Président, expose,

Après examen du bureau,

Vu le code général de collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-17 relatif aux modifications de compétences,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en tout ou partie, transférer certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Considérant que ces compétences sont des compétences facultatives,

Considérant que « *Développer un tourisme diversifié, adapté à l'échelle de l'ensemble du territoire comme une voie incontournable de la diversification des activités économiques sur la CAN* » sont des éléments du projet d'agglomération adopté en conseil de communauté le 19/01/2004 et que c'est en ces termes qu'était défini l'enjeu du développement touristique sur la CAN.

Le 06/11/2006, par délibération du conseil communautaire adoptée à l'unanimité, il était proposé d'étendre le champ de nos compétences pour y adjoindre une nouvelle compétence facultative : le développement touristique.

Comme suite à cette délibération, les services de l'Etat ont souhaité que cette démarche soit précisée. C'est pourquoi, aujourd'hui, la présente nouvelle délibération précise l'organisation de cette compétence tourisme facultative.

Il est proposé de confirmer la prise de cette compétence facultative « Tourisme » et de la délimiter aux actions touristiques suivantes :

Promotion du territoire de la CAN

- *Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.*
- *Promotion touristique avec des partenariats.*

Information

Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre/Niort.

Accueil

- *Accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire.*
- *Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.*

Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de juillet 1992

- *Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.*

Accompagnement des acteurs touristiques

- *Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels.*
- *Aide à la qualification de l'offre touristique.*

Mise en place de statistiques touristiques

- *Suivi de la fréquentation touristique.*
- *Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.*

Elaboration et suivi d'une politique touristique

- *Etablissement d'un schéma de développement touristique cohérent avec le projet de développement de la CAN et le SCOT.*
- *Réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire.*
- *Mise en place d'un observatoire touristique en lien avec l'observatoire de la CAN.*
- *Evaluation de la politique touristique de la CAN.*

Il est précisé que le territoire d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la CAN.

Par ailleurs, le champ d'intervention exclut toute action relative à un investissement quelqu'en soit sa nature.

Chaque commune de la CAN conserve la compétence relative à l'animation locale, l'initiative, l'organisation et la promotion de ses manifestations.

Sur demande expresse de communes membres de la CAN, la CAN pourra apporter une aide à la recherche d'une mutualisation des moyens techniques (tables, chaises, véhicules...) communautaires et/ ou communaux en accord avec les collectivités concernées.

Pour assurer l'organisation du service public pour l'exercice de tout ou partie des actions ci-dessus mentionnées, il sera proposé la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous forme d'EPIC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Autoriser la modification des statuts de la CAN à effet du 1^{er} janvier 2010 en ajoutant la compétence facultative Tourisme limitée aux actions touristiques présentées dans les statuts modifiés joints en annexe.

La présente délibération rendue exécutoire, sera notifiée aux 29 communes membres. Elles seront dès lors appelées à délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Le Président,

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'un sujet extrêmement important que nous avons eu l'occasion d'étudier et nous nous sommes exprimés dessus au cours du Conseil communautaire. Il s'agit de la prise de la compétence facultative tourisme et de la création d'un office de tourisme communautaire.

On ne va peut-être pas mener un débat particulier sur ce sujet. Mais oui Monsieur THEBAULT, le débat est toujours possible.

Marc THEBAULT

D'abord, Madame le Maire, je voudrais vous remercier d'avoir demandé à la commission, je ne sais plus laquelle, d'examiner ce dossier. Je regrette un petit peu la faible participation sur ce sujet là, chacun à ses raisons bien entendu, nous étions 6 dont 3 élus de l'opposition. Sur l'esprit de la cohérence générale, nous sommes d'accord, c'est vrai que nous avons déjà eu des débats au niveau de l'agglomération, des interrogations sur le projet, c'est l'histoire de l'oeuf et de la poule, donc je ne sais pas par quoi commencer.

On connaît les difficultés inhérentes au Marais et qui posent des problèmes, on l'a bien vu, à l'agglomération, sur la réserve du Marais, donc au final bien entendu, les problématiques ce sont les moyens.

Nous avons la chance d'avoir notre collègue Gérard ZABATTA, qui est le Président du comité départemental du tourisme. On souhaite, bien entendu, qu'il y ait un fort soutien du Conseil général en faveur de cette compétence tourisme, qui est importante, même si ce n'est pas la panacée. On est d'accord pour dire à quel point c'est important, et ça fait partie des acquis que nous avons.

Voilà quelques réflexions que je voulais donner, et ma collègue Elisabeth BEAUVAIS n'étant pas là, ça réduit les débats.

Alain BAUDIN

Comme Monsieur THEBAULT aborde le propos que j'avais tenu à un Conseil communautaire concernant l'investigation du Conseil général, et comme j'ai vu qu'il avait soulevé des réactions, mon idée était simplement de demander le maintien de l'aide du Conseil général sur les deux offices, étant entendu que l'office de Niort était très peu aidé par le Conseil général, c'est l'histoire de 10 000 euros je crois, par contre, qu'il y avait une aide du Conseil général pour l'office du Marais de 90 000 euros.

Quand j'ai vu dans le budget prévisionnel qu'on mettait seulement 30 000 euros, c'est là qu'est née ma question. Maintenant, 90 000 + 10 000 ça fait 100 000 euros. J'ai été rassuré.

Christophe POIRIER

J'adhère et ce transfert de compétence marque le début de quelque chose. Je partage vos interrogations Monsieur THEBAULT, on est au début de quelque chose. Et j'ai eu l'occasion de rencontrer le Président MATHIEU juste après la prise de la délibération quand elle est passée à la CAN, et je lui ai réaffirmé, car j'ai cru bon de le faire, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, parce que je crois que c'est une préoccupation qui est partagée par tout le monde, la nécessité d'enclencher assez rapidement un travail sur le projet. Mais le préalable c'était bien de constituer cet outil et je pense que Gérard ZABATTA pourra abonder dans ce sens là, ça va dans le sens de la volonté, y compris du Conseil général et du Comité Départemental du Tourisme.

Gérard ZABATTA

Bien évidemment, l'objectif du Conseil général est d'avoir à terme sur tout le territoire, un office de Pôle, celui du Marais poitevin. On est à la moitié avec le Bocage et le pays Thouarsais, il reste maintenant à achever le travail que nous avons commencé en Gâtine, en Haut Val de Sèvre et en Pays de Loire, pour véritablement avoir une cohérence territoriale

Deux choses pour répondre à la question de Monsieur THEBAULT. Bien évidemment, le Conseil général continuera à être présent en cas de développement touristique du Marais Poitevin. Nous avons voté il y a quelques semaines le schéma départemental de développement touristique avec le Marais Poitevin en tête de nos quatre thématiques et le Conseil général va investir 10 millions d'euros dans les quatre prochaines années sur le développement touristique donc il n' y a pas de volonté de désengagement de notre part, au contraire. La subvention du Conseil général était jusque là de 100 000 euros pour le territoire. Donc nous continuerons à accompagner l'office de Pôle sur la base des 30 000 euros, ce qui est prévu pour chacun de nos offices de Pôle, et également via d'autres aides parallèles qui viendront se rajouter sur l'ensemble des accompagnements des différentes collectivités, des départements, des communes et bien évidemment la communauté d'agglomération qui, prenant cette compétence, si je dis décharge le Conseil général, le mot va être un petit peu fort, mais qui prend en partie le relais de l'accompagnement financier que pouvait apporter le Département jusqu'alors. Le Conseil général continuera bien évidemment à apporter une aide importante sur le territoire.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090276

RELATIONS EXTÉRIEURES

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES
GESTIONNAIRES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite adhérer en 2009 à l'Association Nationale des Gestionnaires de la Restauration Municipale (dite ANDRM).

L' ANDRM est spécifiquement professionnelle.

Elle regroupe les cadres de la restauration collective exerçant dans des collectivités territoriales (commune, département, région), des établissements publics de coopération intercommunale ou des caisses des écoles inclusion faite des départements et territoires d'outre-mer.

Elle a pour buts :

- de leur permettre de mettre en commun leurs points de vue sur leur activité,
- de traiter du développement de leur profession,
- de promouvoir une restauration collective publique de qualité, moderne et citoyenne,
- de faciliter et de développer l'information et la formation de ses membres,
- de faire reconnaître à la restauration collective son statut de Service Public,
- de faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité,
- d'afficher une démarche forte d'éducation à la santé,
- de faire connaître et reconnaître la restauration collective publique et ses cadres,
- d'être un outil au service des élus et des professionnels, gestionnaires, techniciens de la restauration collective publique.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'Association. Le montant pour l'année 2009 s'élève à 35,00 € pour la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année, au budget de l'exercice en cours, budget 011 chapitre 200 article 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Association Nationale des Gestionnaires de la Restauration Municipale (ANDRM) ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- Désigner la directrice du service de l'enseignement pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

STATUTS proposés à l'AG du 3 juin 2009 à NIORT

ANDRM

Siège Social :
Cuisine Centrale Municipale
62 Avenue de France
74011 ANNECY Cedex

Préambule

L'association ci-après définie se déclare apolitique et sans lien avec un parti politique, une organisation syndicale ou une activité à caractère commercial.

ARTICLE 1 – TITRE

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« ANDRM »

Cette association est l'appellation de l'Association Nationale des Gestionnaires de la Restauration Municipale (dite A.N.G.R.M.) fondée le 17 juin 1986, transformée en Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale (dite A.N.D.R.M.) par décision de l'Assemblée générale réunie à RODEZ en juin 1992.

ARTICLE 2 – OBJET

L'ANDRM est spécifiquement professionnelle.

Elle regroupe les cadres de la restauration collective exerçant dans des collectivités territoriales (commune, département, région), des établissements publics de coopération intercommunale ou des caisses des écoles inclusion faite des départements et territoires d'outremer.

Elle a pour buts :

- de leur permettre de mettre en commun leurs points de vue sur leur activité,
- de traiter du développement de leur profession,
- de promouvoir une restauration collective publique de qualité, moderne et citoyenne,
- de faciliter et de développer l'information et la formation de ses membres,
- de faire reconnaître à la restauration collective son statut de Service Public,
- de faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité,
- d'afficher une démarche forte d'éducation à la santé,
- de faire connaître et reconnaître la restauration collective publique et ses cadres,
- d'être un outil au service des élus et des professionnels, gestionnaires, techniciens de la restauration collective publique.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est domicilié à la Cuisine Centrale Municipale 62, Avenue de France 74011 ANNECY Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, suivie de la ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L' ANDRM se compose de :

ARTICLE 4.1 – MEMBRES ACTIFS

Sont considérés comme membres actifs, les agents publics recrutés par une Collectivité territoriale, un Etablissement public de coopération intercommunale ou une Caisse des écoles, exerçant les fonctions définies par le métier nommé « Directeur de la Restauration collective » dans la Nomenclature des Métiers de la fonction publique territoriale, et/ou ayant la charge opérationnelle, missionnée par la Collectivité, de la gestion du service de restauration.

Et cela, quelque soit la taille de la collectivité, le nombre de repas produits ou distribués et le mode de gestion.

Seuls les membres actifs sont titulaires du droit de vote au sein de l'association, et peuvent se présenter aux fonctions d'administrateurs.

ARTICLE 4.2 – MEMBRES ASSOCIES

Sont considérés comme membres associés :

a) Les agents publics recrutés par une Collectivité territoriale, un Etablissement public de coopération intercommunale ou une Caisse des écoles pour assister « le Directeur de la restauration collective » et ayant une responsabilité d'encadrement et de management des équipes de restauration collective.

b) Les agents publics recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale exerçant les fonctions de responsable opérationnel de la restauration dans les collèges et des lycées, et ayant une responsabilité d'encadrement et de management des équipes de restauration collective.

c) Les personnes morales de droit public, ayant signé la Charte Nationale de Qualité de l'ANDRM et versant, à ce titre, une cotisation annuelle spécifique fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4.3 – MEMBRES AGREES

Le Conseil d'Administration pourra agréer d'autres membres. Il s'agit de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs ou de tiers.

ARTICLE 4.3.1 – Les membres d'honneurs

Seront considérés comme membres d'honneur, ceux qui sont reconnus comme ayant rendu des services signalés à l'association, ceux qui auront permis de promouvoir la restauration collective territoriale ou ceux qui auront participé à la réalisation de son objet.

Les récipiendaires informés, pourront à tout moment refuser cette reconnaissance.

Ils sont proposés par le Conseil d'Administration et reconnus par l'Assemblée Générale ; à ce titre ils seront dispensés de cotisations ;

ARTICLE 4.3.2 – Les membres bienfaiteurs

Sont considérées comme membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui versent une cotisation-donation annuelle majorée. Celle-ci ne leur donne pas de droit particulier en dehors du titre de «membre bienfaiteur».

Leur candidature peut être spontanée auprès d'un membre du Conseil d'Administration ou bien résulter d'une démarche de recherche de soutien initiée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4.3.3 – Les membres partenaires

Pourront demander leur adhésion, les personnes physiques ou morales assistant l'association pour la réalisation de son objet.

Il pourra s'agir notamment :

- de cadres pédagogiques du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T),
- d'élus locaux pour des missions spécifiques,
- de professionnels intervenant à titre consultatif, dans les différents domaines attachés à la restauration collective.

ARTICLE 5 – ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'action de l'association se concrétise entre autres par l'organisation d'un congrès annuel, de réunions régionales, de journées d'études et de réflexions, de visites, de missions techniques, de la gestion d'un site Internet et de collaboration avec le C.N.F.P.T pour la formation.

L'ANDRM réalise également son objet, au travers de la promotion de sa Charte Nationale de Qualité.

L'association représente la profession auprès des principaux ministères de tutelle ainsi qu'auprès des pouvoirs publics en général.

L'association peut, le cas échéant, porter assistance à l'un de ses membres en difficulté, assistance juridique ou technique, sur proposition de la majorité absolue du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – ADHESION

Pour adhérer à l'ANDRM il faut :

- Etre majeur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Remplir les conditions fixées par l'article 4,
- Avoir acquitté une cotisation annuelle individuelle et nominative dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur en sont dispensés.

ET pour les tiers :

- Adresser une lettre de motivation au Président en précisant ce qu'ils attendent de l'association et ce qu'ils pensent lui apporter.

- **ARTICLE 7 – COTISATION**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres à l'exception des membres d'honneur qui pourront en être dispensés. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. Décès.
2. Perte de la qualité de membre définie à l'article 4.
3. Démission adressée par écrit au Conseil d'Administration.
4. Radiation pour faute grave. Cette dernière n'interviendra que si les griefs invoqués à l'encontre du membre concerné lui sont notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, et que ce dernier a été en mesure de faire connaître, dans un délai de trente (30) jours suivant réception de cette notification, son désaccord motivé sur le projet d'exclusion. La radiation pour faute grave est prononcée sur délibération du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. Le membre concerné pourra faire appel de la décision devant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 9 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales ou tout regroupement de collectivités locales,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Toute autre recette conforme à la loi.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par et parmi les membres actifs.

Le Conseil d'Administration est composé de dix-huit (18) administrateurs au maximum, élus à la majorité par l'Assemblée Générale pour trois ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année, les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs par l'Assemblée Générale suivante. Les mandats des remplaçants prennent fin à la date où

devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret dès que l'un d'entre eux le demande, un Bureau composé de :

- 1 président (e)
- 2 vice-présidents (tes)
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint (e)
- 1 trésorier (ère)
- 1 trésorier (ère) adjoint (e)

Le Bureau élu se réunit chaque fois que l'un de ses membres ou le Président le jugera utile.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Elle comprend tous les membres de l'association présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Les membres de l'association sont convoqués, par les soins du Secrétaire, par voie électronique quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale ne traite que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation sont titulaires d'un droit de vote. Chaque membre actif présent peut représenter au maximum deux membres actifs absents lui ayant donné pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés. Un vote à bulletin scrutin secret est organisé dès qu'un membre actif le demande.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve le Règlement intérieur.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants, et ce, à bulletin scrutin secret dès lors qu'un membre actif le demande.

ARTICLE 13 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts,
- décider la dissolution,
- décider de la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11.

Elle se réunit également à la demande de plus de la moitié des membres actifs, ou à la demande du Conseil d'Administration.

Chaque membre présent peut représenter au maximum deux membres absents lui ayant donné pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un procès verbal de réunion est établi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne ou au fonctionnement interne de l'association.

Le règlement intérieur définit notamment les missions dévolues à chacun des membres du bureau et des administrateurs.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

Dissolution volontaire : selon les modalités de l'article 13.

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901, suivant les règles déterminées en Assemblée Générale, et pourront être dévolus à une association poursuivant un but identique ou ayant un objectif visant à améliorer la qualité des Services publics.

ARTICLE 16 – FORMALITES

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département où

l'association à son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toute modification apportée aux statuts.

Le Tribunal compétent pour les affaires de l'association est celui de son siège.

Fait à NIORT en trois exemplaires, le 03 juin 2009

La Secrétaire,

Le Président,

PROCES-VERBAL

Madame le Maire

Je fais juste un tout petit rappel au sujet du Congrès national des gestionnaires de la restauration municipale qui s'est déroulé il y a quelques semaines à Niort, où les agents municipaux ont eu l'occasion de montrer à la fois leurs savoir-faire, leur efficacité et leurs compétences. Nous vous proposons d'adhérer à cette association pour un montant de 35 euros.

Comme vous m'aviez posé la question, cela me permet de vous dire que nous adhérons à 32 associations, à une près. Vous savez qu'elles sont gérées par différents services. Vous pourrez consulter la liste de ces associations ainsi que le montant global des adhésions au Cabinet. Ça va grosso modo de la SCODEC pour 15 euros, au Parc Interrégional du Marais Poitevin pour 13 000 euros, en passant par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres pour un peu plus de 9 000 euros.

Vous le voyez, c'est très varié, certains objectifs sont véritablement techniques, en particulier pour ce qui concerne la gestion de logiciels par exemple, d'autres le sont un peu moins. On a aussi, par exemple, l'Association le Grand Feu, on est adhérent pour un peu plus de 76 euros. Bref, vous verrez la totalité des adhésions sur la liste que je vais mettre à votre disposition au Cabinet. Rien n'empêche d'avoir ensuite un débat, si vous le souhaitez, vous m'en ferez part.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090277

SECRETARIAT GENERAL

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LA FÉDÉRATION DES PHOTOGRAPHES DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Sur proposition de Madame le Maire

Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait obligation aux Etats membres de l'Union Européenne de délivrer des passeports biométriques au plus tard à compter du 28 juin 2009.

La réalisation d'un passeport biométrique nécessite la prise d'une photographie par un photographe professionnel ou au moyen d'une cabine automatique.

Conformément aux dispositions de l'article 104 de la loi de finances rectificative pour 2008, Madame le Maire souhaite faire usage de la possibilité qui lui est ouverte par cette disposition, de ne pas procéder au recueil de l'image du demandeur.

La Fédération des photographes des DEUX-SEVRES est venue s'associer à cette initiative en proposant de consentir aux personnes à faible revenu une remise sur le prix des photographies que ses membres seront amenés à réaliser pour ces personnes en vue de la confection d'un passeport biométrique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole à souscrire avec la Fédération des photographes des DEUX-SEVRES portant engagement de consentir une remise aux personnes à faible revenu pour lesquelles ses membres seront amenés à prendre une photographie en vue de la réalisation d'un passeport biométrique,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA FEDERATION DES PHOTOGRAPHES DES DEUX-SEVRES

ENTRE :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, régulièrement habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009

ET :

La Fédération des photographes des DEUX-SEVRES, représentée par Monsieur Christian PLOYE, son Président,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait obligation aux Etats membres de l'Union Européenne de délivrer des passeports biométriques au plus tard à compter du 28 juin 2009.

La réalisation d'un passeport biométrique nécessite la prise d'une photographie par un photographe professionnel ou une cabine automatique.

Conformément aux dispositions de l'article 104 de la loi de finances rectificative pour 2008, Madame Le Maire de NIORT entend faire usage de la possibilité qui lui est ouverte par cette disposition, de ne pas procéder au recueil de l'image du demandeur.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} :

La Fédération des photographes des DEUX-SEVRES prend acte de ce que, sur décision de son Maire, la Ville de NIORT ne réalisera aucune photographie destinée à la délivrance d'un passeport biométrique et de ce que, en conséquence, les demandeurs pourront s'adresser pour la réalisation des dites photographies, au prestataire de leur choix.

ARTICLE 2 :

La Fédération des photographes des DEUX-SEVRES accueille favorablement cette décision qui permet de ne pas porter atteinte à l'activité professionnelle de ses membres.

ARTICLE 3 :

La Fédération des photographes des DEUX-SEVRES entend, en contrepartie, engager une action en faveur des demandeurs à faibles revenus, afin qu'ils ne soient pas pénalisés par les dépenses qu'ils auront à exposer.

ARTICLE 4 :

En conséquence de quoi, la Fédération des photographes des DEUX-SEVRES s'engage, par le présent protocole, à ce que ses membres offrent 20% de remise sur le prix des photographies qu'il leur sera demandé de réaliser pour la confection d'un passeport biométrique, à toute personne ayant adressé une demande à cette fin auprès de la Mairie de Niort et justifiant de la situation de chômeur, bénéficiaire du RSA, étudiant, membre d'une famille nombreuse ou économiquement faible.

ARTICLE 5 :

Le présent protocole entrera en application le 15 juin 2009 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la Fédération des
Photographes Des Deux-Sèvres
Le Président

Christian PLOYE

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il s'agit d'un protocole d'accord entre la Ville de Niort et la Fédération des photographes des Deux-Sèvres, dans le cadre de la mise en place des passeports biométriques.

Il a été rendu possible, grâce à la loi de finance rectificative concernant les passeports biométriques, de ne pas faire la prise de photos en mairie. Nous avons choisi avec Madame le Maire, qui a reçu les photographes, de bénéficier de cette possibilité. Nous aussi Monsieur THEBAULT nous sommes soucieux des affaires des commerçants. Et puis aussi parce que ce n'est pas le métier des agents municipaux que de faire ça.

J'en profite pour vous donner un rapide bilan de la mise en place des passeports biométriques : nous avons trois stations installées sur le territoire niortais, deux à l'Hôtel administratif et une au Clou Bouchet. Dans les 15 premiers jours, 198 dossiers ont été traités. Ce qu'il faut savoir, c'est que sur ces 200 dossiers, il y en a pratiquement 35% qui sont hors territoire niortais. On sera probablement appelés à demander un petit complément aux services de l'Etat, qui tablent sur à peu près 25 à 30% de dossiers traités hors territoire.

Je veux signaler quand même un certain nombre de dysfonctionnements techniques qui ont lieu en ce moment, et déplorer que les services de l'Etat, par rapport à ces dysfonctionnements ne mettent peut-être pas suffisamment de moyens, au moins en terme de hot line et d'assistance aux services. On peut comprendre que tout nouvel apport technologique peut entraîner des dysfonctionnements, mais à condition quand même de mettre les moyens derrière en assistance, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui. D'ailleurs Madame le Maire, si vous pouviez faire remonter ce type de dysfonctionnements auprès de l'Association des Maires de France, je pense que nous ne sommes pas les seuls à avoir quelques difficultés par rapport à cette mise en place.

Madame le Maire

Il s'agit d'une convention qui permet aux photographes de la Ville de Niort, sachant qu'il faut voir avec les photographes des Deux-Sèvres, d'offrir aux personnes les moins fortunées un tarif identique à celui qui aurait été pratiqué si nous l'avions fait nous même. Et ce, dans le souci de maintenir l'activité de ces photographes, vous savez qu'on en a un certain nombre en centre-ville. Ça s'est très bien passé.

Marc THEBAULT

Juste un mot Madame le Maire, nous approuvons totalement cette délibération.

Madame le Maire

Merci, je n'en attendais pas moins de vous.

Madame le Maire

L'Etat donne un forfait par appareil?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

C'est un forfait de 5 000 euros par appareil. Au regard du temps passé par les agents, j'ai bien peur que ce ne soit pas suffisant, mais l'Etat a prévu de réactualiser ça tous les ans. Sur les délais d'obtention, c'est très variable justement en raison de ces aléas techniques, ça va d'une semaine à plus de deux semaines en ce moment.

Madame le Maire

Avant de passer à la délibération suivante, je souhaiterais vous présenter aux uns et aux autres, pour ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de le voir, en commission en particulier, Monsieur Christophe BARON, qui est notre nouveau Directeur Général Adjoint Ressources et qui nous a rejoint il y a une quinzaine de jours, et donc nous accompagnera dans le travail que nous avons à faire. Bienvenue à Niort, bienvenue parmi nous.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090278

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

DIRECTION GENERALE

Ouvertures :

- 4 postes de rédacteur principal
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 3 postes de technicien supérieur principal
- 2 postes de contrôleur de travaux en chef
- 3 postes de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de brigadier de police
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Creations :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'attaché principal chargé de mission « projets solidaires »

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces Publics

* Service Voirie-Propreté

Ouvertures :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

** Service Espaces Verts et Naturels*

Ouvertures :

- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Création :

- 1 poste de conseiller emploi mobilité relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Animation de la Cité

** service des Sports*

Ouverture :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le traditionnel tableau des effectifs. La première partie de cette longue liste, il s'agit de la suite des 6 CAP d'avancements. Je prends l'exemple du premier poste, vous voyez quatre postes de rédacteur principal, il s'agissait de quatre rédacteurs qui avaient le grade immédiatement inférieur et qui sont passés au grade supérieur. Nous ouvrons les postes ici, et ensuite nous les fermerons lors du CTP qui suit et c'est la même mécanique pour tous les postes. Le poids financier de ces advancements est de l'ordre de 20 000 €

Ensuite vous avez la création de deux postes :

- 1 poste d'adjoint administratif pour conforter les secrétariats, suite à l'arrivée de tous les Directeurs généraux adjoints,
- 1 poste d'attaché principal chargé de mission « projets solidaires », c'est un poste qui sert à constituer les projets liés aux solidarités, pour avoir un interlocuteur qui approfondira la réflexion, par exemple : projet SOL.

Ensuite, nous avons les ouvertures, il s'agit de transformations de postes, ce ne sont pas des postes supplémentaires.

Vous avez aussi la création d'un poste de conseiller qui relève du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Un jour, vous aviez attiré notre attention sur la souffrance de certains salariés et nous vous avons répondu que nous allions mettre en place un poste pour cela, c'est ce poste là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090279

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE
CATÉGORIE A À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché responsable multimédia à la Direction de la Communication.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion et d'un appel à candidatures. Il n'a cependant pas été possible de recruter un candidat statutaire.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la formation et l'expérience professionnelle correspondent au poste à pourvoir.

Il est également proposé d'assortir ce poste d'une rémunération correspondant à un des indices de la grille d'attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, responsable multimédia, à la Direction de la Communication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Elles se ressemblent étrangement, c'est la même chose, ce n'est pas un poste supplémentaire, mais le remplacement d'un fonctionnaire par un contractuel, puisque nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire sur ce poste.

Donc c'est zéro euros de plus.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090280

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE BI-MÉDIA
CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A À LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 29 septembre 2008, un poste d'attaché journaliste bi-média a été créé à la Direction de la Communication.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre Départemental de Gestion et d'un appel à candidatures.

Aucun candidat statutaire ne s'est présenté.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la formation et l'expérience professionnelle correspondent au poste à pourvoir.

Il est également proposé d'assortir ce poste d'une rémunération correspondant à un des indices de la grille d'attaché territorial.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un journaliste bi-média contractuel de catégorie A, à la Direction de la Communication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

Je ne retire rien à ce que j'ai pu dire la dernière fois concernant le pluralisme de la communication, d'ailleurs je vous dirais même que je regrette que le nouveau « Vivre à Niort » ne comporte pas cette fois là, bien qu'il soit qualifié de numéro spécial, et de hors série, une page pour ce pluralisme. Néanmoins mon interrogation ne porte pas sur ce dossier là, je trouve qu'il y a de plus en plus d'emplois contractuels, ce qui peut se comprendre pour le Cabinet mais qui me laisse un peu plus interrogatif pour les services de communication. Et systématiquement, pour les services de communication, on a deux cas ici, dans les faits, ce sont des contractuels, alors pourquoi pas, néanmoins je m'étonne qu'il n'y ait pas d'attaché territorial qui ait pu développer, dans notre ville, des compétences en la matière.

Peut-être qu'il y a d'autres incidences que le recrutement en cause, d'autant que cette fois, dans les deux délibérations nous avons un indice, il n'est pas précisé mais je pense que cela est dû au fait que l'agent n'est pas encore recruté, et que son niveau n'est pas encore répertorié, mais c'est une délibération qui, comme la suivante, m'interroge.

Jean-Louis SIMON

Alors il doit bien y avoir de nombreuses personnes qui auraient pu faire acte de candidature, mais elles ne l'ont pas fait, c'est dommage parce qu'on perd l'assistance d'un fonctionnaire, mais nous retrouvons quelqu'un qui, nous en sommes persuadés, a les qualités nécessaires et qui plus est, il peut passer un concours s'il veut changer de statut. Quand vous dites qu'il y a beaucoup de contractuels, j'entends souvent faire cette remarque, parce qu'on focalise quand on crée un poste, mais il n'y a aujourd'hui, que trente deux contractuels sur mille agents, ce qui est très peu.

Jérôme BALOGE

La proportion sur le service communication doit être sensiblement différente.

Jean-Louis SIMON

Sur le service communication, oui.

Madame le Maire

Je vais juste poser une question à Monsieur BALOGE, j'ai cru entendre que dans votre question, une insinuation, j'espère que ce n'est pas le cas, les contractuels que nous recrutons, nous les recrutons dans des situations normales. Je peux imaginer que dans certains endroits il y ait eu des excès, mais là je peux vous dire que non.

Deuxièmement, en été, il n'y a pas de page politique dans le « Vivre à Niort », pour une raison simple, c'est qu'il est assez riche, et vous devriez le savoir, depuis le temps que vous habitez à Niort, vous lisez le « Vivre à Niort ».

A ce sujet, je souhaitais vous informer que vous allez certainement avoir des gens qui vont vous dire « j'ai été interrogé par le Vivre à Niort ». Effectivement, nous sommes en train de faire une enquête de satisfaction. Pourquoi ? Parce que depuis déjà un petit moment, nous travaillons sur la distribution du « Vivre à Niort », on souhaiterait pouvoir valider un certain nombre de choses comme la présentation, on peut y réfléchir. Cette enquête de satisfaction démarré aujourd'hui, donc ne soyez pas surpris si des

amis, des parents ou vous-mêmes, êtes interrogés, ce n'est pas que la mairie fait un sondage quelconque, c'est simplement une enquête de satisfaction auprès des habitants niortais.

Frédéric GIRAUD

Juste une petite intervention sur ce que vient de dire Monsieur BALOGE. Comme vous, je suis assez attaché au statut de la fonction publique, notamment territoriale, je voudrais simplement vous rappeler qu'actuellement il y a 87 députés UMP qui proposent justement de supprimer le statut territorial, je ne sais pas si ça a été voté, mais le projet est de supprimer totalement ce statut de la fonction territoriale et de garder deux choses, l'Etat civil et la Police et peut-être une troisième.

Donc ça veut dire que vous défendez ici deux aspects du statut territorial, et je suis complètement d'accord, par contre, au niveau national, le Gouvernement et les députés qui sont d'accords privatisent et détruisent ce même statut.

Jérôme BALOGE

Pour vous répondre Madame le Maire, j'aurais juste espéré, parce qu'on aurait pu avoir un été un peu plus démocratique avec le changement de mandature, donc on aurait pu en effet avoir une expression et un pluralisme d'avantage affiché qu'avant, ces changements auraient pu aller dans le bon sens.

Madame le Maire

Vous auriez pu anticiper Monsieur BALOGE, puisque vous saviez que chaque été il n'y avait pas de débat politique dans le « Vivre à Niort ». Vous auriez dû nous le dire au mois de janvier : « Ecoutez Madame GAILLARD, on a changé de mandature, est ce que vous pouvez mettre une page politique ? ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090281

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le fonctionnement du service Accueil de Loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3 postes de directeur rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal
- 3 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'animateur
- 30 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 10 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	3	3
Directeur Adjoint		3
Animateur diplômé	30	30
Animateur stagiaire	10	10

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations de 46 emplois occasionnels pour le service accueil de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090282

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ÉCOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2009-2010, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création des 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2009-2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090283

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-ends et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la Patinoire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090284

DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ARCHIVISTE
AU SERVICE ARCHIVES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville qui vont débiter prochainement, le service des archives, qui dispose de 4 magasins dans les combles, va être amené à réaliser un important travail de recensement des archives « modernes et contemporaines ».

Or, ce travail ne peut pas être réalisé avec les moyens actuels.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un emploi d'archiviste pour 6 mois.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des assistants de conservation du patrimoine.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'archiviste au service archives.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Vous savez que dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville il y a un gros travail de recensement des archives modernes et contemporaines, de 1789 à 1986.

Ce travail ne peut pas être réalisé avec les moyens habituels, donc nous vous demandons de bien vouloir recruter un archiviste pour 6 mois.

Madame le Maire

Vous savez tous que nous entrons dans une période de travaux, nous serons obligés de faire des changements de bureaux pour permettre, en particulier, puisque nous commençons au mois de septembre, de mettre un ascenseur digne de ce nom dans l'Hôtel de Ville.

Cela va occasionner dans notre Hôtel de Ville des désagréments, pas simplement pour nous, mais aussi pour nos concitoyens, et un certain nombre de manifestations qui avaient été prévues dans l'Hôtel de Ville depuis un petit moment, pour l'hiver prochain par exemple, devront se dérouler ailleurs. Nous gèrerons cela en amont, et au fur et à mesure, en expliquant à nos concitoyens qu'on est en période de travaux et qu'on ne peut guère faire mieux.

Jérôme BALOGÉ

Quel est l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur les travaux de l'Hôtel de Ville ?

Madame le Maire

Favorable. On ne peut pas entamer des travaux comme ça si l'Architecte des bâtiments de France n'est pas favorable.

Frank MICHEL

Un permis de construire a été déposé puisqu'il y a eu une modification profonde, et nous avons obtenu un avis favorable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090285

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS À LA
MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la mise en place du Festival des diversités culturelles et biologiques, il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un chargé de programmation artistique pour permettre à la ville de Niort d'anticiper la programmation de ce festival et ceci très en amont.

En effet, c'est durant la période d'été 2009 qu'il convient de rechercher et d'établir les pré-réservations pour les spectacles qui se dérouleront en juillet 2010.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 3 mois, l'emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons du grade d'attaché principal.

Par ailleurs, l'organisation du Festival nécessite un suivi administratif, technique, comptable et budgétaire particulier. Ces tâches s'ajoutent à celles normalement dévolues au service et constituent un surcoût d'activité.

C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative par la création d'un emploi occasionnel d'assistant du chargé de mission sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois. Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les crédits nécessaires à ces deux postes sont inscrits au budget 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels :

- * de chargé de programmation artistique,
- * d'assistant du chargé de mission du Festival,

à la Mission Festival de la Diversité Biologique et Culturelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est la création de deux emplois occasionnels de façon à lancer la mission du festival de la diversité biologique et culturelle. Il va falloir faire des recherches et établir les pré réservations pour les spectacles, c'est pour ça que nous allons recruter deux postes d'emplois occasionnels : un pour une période de 3 mois, et l'autre pour une période de 3 mois, renouvelable une fois. L'un dans un poste d'attaché principal, et l'autre dans un poste d'assistant du chargé de mission.

Marc THEBAULT

Nous nous abstenons sur ce dossier, non pas que nous sommes défavorables à la diversité biologique et culturelle, nous y sommes favorables, bien entendu.

Nous trouvons que l'ensemble de ce dossier est bien imprécis. Est-ce que c'est plus qu'une animation, plus qu'un spectacle ? Est-ce que c'est vraiment un travail qui va aborder des questions fondamentales ?

Madame le Maire

Je pense avoir déjà eu l'occasion d'apporter des commentaires dans un hebdomadaire sur ce festival de la diversité biologique et culturelle qui se construit, et qui va se construire encore plus à partir de maintenant, parce que pour l'instant, nous n'avons pas grand monde pour s'en occuper plus précisément.

Concernant le festival, tous les niortais ont déjà été, par débats, qu'il s'agisse des conseils de quartier, des centres socioculturels, des associations sportives, culturelles, de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de notre Centre d'Actions Culturelles, du Musée d'Agescy, non seulement informés, mais nous leur avons demandé leur avis sur la trame de ce festival, que je pourrai d'ailleurs vous présenter prochainement et qui sera présenté en commission.

Mon enthousiasme est grand, nous cherchons aussi maintenant à programmer une manifestation qui souligne le lien important entre la diversité biologique et les diversités culturelles. Vous n'ignorez pas la charte de l'UNESCO et les propos de Rio sur ces deux diversités, qui pour l'une est en voie de disparition, et pour l'autre est en voie de normalisation. Finalement, cette idée originale scied, y compris au plan national, à un certain nombre de scientifiques, à un certain nombre de philosophes, et pour pouvoir construire cela à partir des contacts que nous avons, nous avons besoin de quelqu'un qui puisse mener à bien ce travail.

Alors, je ne peux pas encore vous donner la totalité de la programmation, bien entendu, puisqu'il y aura probablement un « festival off » et un « festival in ». Les écoles aussi vont proposer aux élèves, à la rentrée, de travailler sur ce sujet, puisque l'arbre est le thème qui a été retenu. Et à partir de là, quand ce recrutement aura eu lieu, nous serons en mesure de vous présenter la trame de ce festival, d'en parler en commission, et de recueillir aussi vos avis. J'en avais discuté un jour avec Jacqueline LEFEBVRE et son époux qui trouvaient l'idée particulièrement intéressante et qui m'ont assurée, le cas échéant, de voir ce qu'ils pourraient faire.

Aujourd'hui on veut justement aller plus loin dans cette démarche, c'est la raison pour laquelle il nous faut créer un emploi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Pour rassurer Monsieur THEBAULT, du moment où l'on a une politique culturelle globale, chaque action doit s'insérer en cohérence avec une démarche. Donc déjà dans un sens il a une certaine forme de recul qui lui permet de mesurer un savoir-faire ou de ne pas le mesurer du tout d'ailleurs, d'être critique ou très peu critique. J'ai également envie de dire qu'on peut pratiquement par avance deviner ce qui fera ce festival, on y retrouvera de l'innovation, de la diversité, du partenariat, une capacité à travailler dans le temps long, à travailler à l'élargissement du public, à la démocratisation culturelle, parce que en général, ce sont les différents principes qui guident et qui mènent l'approche de chaque événementiel culturel au temps de travail, qu'on ne travaille pour un événement en soi, une animation en soi superflue, mais toujours comme un travail de fond en cohérence avec une politique globale.

Madame le Maire

Et tout ça bien entendu pour la diversité biologique, mais on pourra en reparler puisque c'est quelque chose qui paraît extrêmement important.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090286

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**FORMATIONS EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL -
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'élaboration de son dernier plan de formation, la ville de Niort a procédé à une analyse des besoins de ses agents en matière d'habilitation, d'autorisation de conduite d'engins motorisés et de prévention des risques.

D'une part, il s'agit d'une obligation réglementaire pour certains domaines, afin de permettre aux agents d'accomplir en toute sécurité des tâches qui leur sont confiées.

D'autre part, la ville souhaite poursuivre la campagne de prévention et de sensibilisation à la sécurité qu'elle a mise en place depuis plusieurs années.

L'enjeu global de ces formations est de pérenniser la démarche de sécurité au travail dans la collectivité, mais aussi en direction des usagers du service public.

Le dernier marché de formation en hygiène et sécurité étant échu, il convient d'approuver un dossier de consultation des entreprises pour la mise en place de prestations de formations spécifiques, à destination de l'ensemble des services.

Le marché est décomposé en 10 lots, pour un montant maximum de 149 000 €HT :

Lot 1 : habilitations électriques, pour un montant maximum de 25.500 €

Lot 2 : autorisations de conduites des engins de chantiers et des chariots automoteur de manutention conducteur porté, pour un montant maximum de 48.200 €

Lot 3 : autorisations de conduites de plate forme élévatrice mobile de personnes, pour un montant maximum de 24.000 €

Lot 4 : autorisations de conduites des grues, pour un montant maximum de 9.800 €

Lot 5 : formation des membres du CHS, pour un montant maximum de 6.000 €

Lot 6 : prévention du risque incendie, pour un montant maximum de 10.500 €

Lot 7 : formation des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre de l'hygiène et la sécurité), pour un montant maximum de 5.000 €

Lot 8 : formation du réseau interne de formateurs en ergonomie, pour un montant maximum de 4.000 €

Lot 9 : formation du réseau interne de formateurs secouristes du travail, pour un montant maximum de 7.000 €

Lot 10 : signalisation de chantiers, pour un montant maximum de 9.000 €

Le marché sera passé pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux budgets, 2009, 2010 et 2011 de la Direction des Ressources Humaines.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090287

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative n° 2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que les BP 2009, la décision modificative n° 2 telle que présentée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Pilar BAUDIN

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative n°2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Les principales modifications sont, en fonctionnement, des dépenses de gestion courante de l'ordre de 180 800 € avec deux écritures : l'une concernant l'inventaire de la diversité biologique de 70 000 €; une subvention exceptionnelle à la MIPE (Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi) suite à l'engagement de différentes collectivités pour la transformation de l'avance de trésorerie en subvention, on verra ça dans la délibération qui est à la fin du cahier bleu, 7 800 € qui représentent la régularisation d'anciens budgets d'investissements ; et 3 000 € de subventions reçues de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et qui sont reversés dans le cadre du contrat enfance.

Le financement de ces dépenses est assuré pour 177 800 € quant aux recettes de cette section, ce sont les 3 000 € de la CAF.

Les crédits nouveaux de la section d'investissement en dépense : 2 726 700 € 1 400 000 € d'avance à DSA pour le pôle sport, 427 700 € pour les travaux dans l'établissement Jean Macé.

Ensuite, la création de deux budgets annexes : concernant les champs de l'ormeau et les champs de l'arrachis. 50 000 € de travaux effectués au 56 rue Saint Jean.

Le financement de ces dépenses est assuré pour 110 000 € par la reprise en dépenses imprévues. L'équilibre de la Décision Modificative est assuré par un ajustement de recours à l'emprunt pour 245 300 €

Les recettes quant à elles augmentent de 340 204 € il s'agit d'attendre la subvention ORU (Opération de Renouvellement Urbain) pour diverses opérations pour lesquelles les études ont été lancées : la forêt intérieure, le parking Cugnot, l'îlot Thimonnier, le parvis Emile Zola, la crèche Erna Boinot.

Pour le pôle sport on inscrit en dépenses et en recettes, c'est une avance.

Jean-Claude SUREAU

La délibération concerne en partie la MIPE dont j'assume la présidence, donc je ne participerai pas au vote.

Alain BAUDIN

Simplement, dans la mesure où c'est le prolongement du budget, et par rapport à notre prise de position au moment du budget, nous nous abstenons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090288

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE 'LOTISSEMENT
D'HABITATION' - LES CHAMPS DE L'ORMEAU**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la comptabilité M14, les lotissements d'habitation gérés en régie municipale doivent être traités en budget annexe et faire l'objet d'une comptabilité de stock.

Afin de respecter les obligations comptables et les choix de gestion liés au lotissement d'habitation « Les champs de l'Ormeau », il convient de préciser les caractéristiques de ce budget annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création d'un budget annexe lotissement pour le lotissement à usage d'habitation « Les champs de l'Ormeau »
- préciser que les ventes de ce lotissement seront soumises au régime du droit d'enregistrement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090289

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE 'LOTISSEMENT À
USAGE D'ACTIVITÉS' ZAE - LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'aménagement de terrains assujetties à la TVA donnent lieu à ouverture d'un budget annexe.

Considérant que la Ville de Niort va être amenée à effectuer des opérations de viabilisation et d'aménagement de terrains en bordure de la voie sud CSP, que les opérations correspondantes doivent être décrites dans une comptabilité de stock spécifique,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un nouveau budget annexe « ZAE Les champs de l'arrachis » assujetti à la TVA.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090290

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES
PARC DE NORON ET FOIRE EXPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex régie de l'eau de la ville de Niort et les budgets annexes Parc de Noron et Foire exposition, sur la période 2001 à début 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 26 377,05 €TTC comprend le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire et des centres de loisirs pour un montant de 16 223,15€
- de loyers pour un montant de 2 873,37 €
- du refuge pour animaux pour un montant de 762,19 €
- de trop perçu de salaire pour un montant de 552,49 €
- de fourrière auto pour un montant de 175,50 €
- de droits d'étalage pour un montant de 79,17 €
- de droits de voirie pour 156,00 €
- pour un montant inférieur au seuil de poursuite (par personne) pour un montant total de 5 555,18 €

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 34 000,33 €HT concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe parc de Noron, une somme de 305,84 €HT concerne le non paiement de locations de salle.

Au budget annexe foire exposition, une somme de 932,50 €HT concerne des redevances de foire.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2009.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

- 26 377,05 €TTC au budget principal à l'imputation 65 – 0200 – 654.
- 34 000,33 €HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau à l'imputation 65 – 0200 – 654.

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75 – 0200 – 758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

- 305,84 €HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe parc de Noron.
- 932,50 €HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe foire exposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elsie COLAS

C'est simplement pour demander, Madame le Maire, si, comme la fois dernière, nous pouvons consulter les dossiers.

Madame le Maire

Je ne sais pas si on a le droit de donner les noms.

Elsie COLAS

A la CAN, il y a tous les noms qui paraissent. La dernière fois, vous aviez permis qu'on le fasse.

Madame le Maire

Il n'y a pas de problème alors, vous avertirez le Cabinet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090291

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SITUÉ 335 AVENUE DE
PARIS À NIORT.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 mai 2009 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 90 000€ et destinés à financer le coût la construction d'un logement situé 335 avenue de Paris à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 90 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 90 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction d'un logement PLAI avenue de Paris à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

Prêt N° 1 : PRÊT PLAI construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Construction
Montant du prêt :	47 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	43 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement indiquée, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT 335 AVENUE DE PARIS À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 90 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un logement situé 335 avenue de Paris à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

Prêt N° 1 : PRÊT PLAI construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Construction
Montant du prêt :	47 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	43 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **90 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090292

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS 'LES NARDOUZANS 2'
À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 18 mai 2009 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 800 000 € et destinés à financer le coût la construction de 9 logements « Les Nardouzans 2 » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 800 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 800 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 9 logements « Les Nardouzans 2 » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	500 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	300 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement indiquée, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS «LES NARDOUZANS 2 » À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 800 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 9 logements « Les nardouzans 2 » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	500 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	300 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35%
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **800 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090293

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PLAI 'LES
NARDOUZANS 2' À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 18 mai 2009 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 125 000 € destinés à financer le coût la construction d'un logement PLAI « Les Nardouzans2 » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 125 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 125 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction d'un logement PLAI « Les Nardouzans 2 » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Prêt N° 1 : PRÊT PLAI construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Construction
Montant du prêt :	90 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	35 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement indiquée, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PLAI «LES NARDOUZANS 2 » À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 € dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 125 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un logement PLAI « Les nardouzans 2 » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Prêt N° 1 : PRÊT PLAI construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Construction
Montant du prêt :	90 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	35 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.55%
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **125 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090294

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 8
LOGEMENTS RUE JEAN-MARIE POUPLAIN -
OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES
GARDOUX'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 juin 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts complémentaires à la subvention locatif aidé « ANRU » d'un montant de 189 533 € et d'un montant de 368 831 € et destinés au financement des travaux relatifs à la construction de 8 logements « PLUS-CD » situé rue Jean-Marie Pouplain à Niort, opération de renouvellement urbain « Les Gardoux ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 558 364 euros, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant total de 558 364 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques de ce prêt destiné à l'ACQUISITION (foncier) de l'immeuble sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Nature du prêt :	« PRU »
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	189 533 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

- Les caractéristiques de ce prêt destiné à la CONSTRUCTION (travaux) de l'immeuble sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Nature du prêt :	« PRU »
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	368 831 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - o à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE JEAN-MARIE
POUPLAIN, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « LES GARDOUX »**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 558 364 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de construction de 8 logements rue Jean-Marie Pouplain à Niort dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Gardoux ».

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	189 533 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	368 831 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 558 364 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur.

Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe Varenne

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090295

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PORTAGE FONCIER DE LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS SITUÉS RUE BASTARD PRADEL À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 MAI 2009

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 février 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt GAIA d'un montant total de 1 069 500 € et destiné à financer le coût du portage foncier de la construction de 47 logements situés rue Bastard Pradel à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant que la délibération du 11 mai 2009 ne mentionnait pas le différé d'amortissement de 7 ans et pour tenir compte du changement de taux du livret A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération n°20090178 du 11 mai 2009.
- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 069 500 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 069 500 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : Prêt GAIA Portage foncier

RETOUR SOMMAIRE

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	GAIA Portage foncier
Durée totale du prêt :	8 ans
Différé d'amortissement	7 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	1 069 500 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.35%
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA
RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS RUE BASTARD PRADEL À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 069 500 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de 47 logements situés rue Bastard Pradel à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt GAIA consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRÊT GAIA

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Gaia Portage foncier
Montant maximum du prêt :	1 069 500 €
Durée de la période d'amortissement	8 ans
Différé d'amortissement	7 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 069 500 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090296

DIRECTION DES FINANCES

PATINOIRE - TARIFS MUNICIPAUX 2009-2010

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Au vu du fonctionnement des patinoires françaises et dans un souci d'harmonisation des tarifs appliqués dans ces équipements spécifiques, l'application d'un tarif unique de location de patins est mise en place auquel s'ajoute le prix de l'entrée correspondant à chaque utilisateur selon l'application du Quotient Familial.

Par ailleurs, dans le cadre de l'animation de l'équipement et afin de favoriser sa fréquentation auprès des usagers, il est proposé un tarif spécifique appliqué le vendredi soir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble des tarifs de la Patinoire joints en annexe et qui entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

VILLE DE NIORT

PATINOIRE - TARIFS

TARIFS SPORTS		A c 0 NIORT
A. - ADULTES		
A.1 - LOCATION DE PATINS		2,10 €
A.2 - Entrée individuelle sans location de patins		
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3		0,55 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6		3,80 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9		5,15 €
RETOUR SOMMAIRE		
A.3 – Abonnements		
A.3.1 - Carte de 10 entrées avec location de patins validité 4 mois		
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3		20,60 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6		47,00 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9		57,70 €
A.3.2 - Carte de 10 entrées sans location de patins validité 4 mois		
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3		4,10 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6		30,50 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9		41,20 €
A.4 - GROUPES - Ensemble Socio Educatif Niortais, diverses structures d'accueil (ex. C.A.T), etc..		
(Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)		
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée adulte)		2,10 €
B. - PARENT ACCOMPAGNATEUR		1,55 €
B. - ENFANTS ET JEUNES SCOLARISES (jusqu'à 16 ans) - Etudiants - Familles à partir de 3 personnes - dema		

B.1 - Entrée individuelle sans location de patins	
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,55 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	1,75 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	2,60 €
B.2 – Abonnements	
B.2.1 - Carte de 10 entrées <u>avec location de patins</u> validité 4 mois	
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	20,60 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	30,50 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	37,10 €
B.2.2 - Carte de 10 entrées <u>sans location de patins</u> validité 4 mois	
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,10 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	14,00 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	20,60 €
B.3 - GROUPES - Centres de loisirs - structures d'accueil jeunes - Ensemble Socio-Educatifs Niortais.	
(Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée enfant)	1,60 €
C.1 - ANNIVERSAIRE	
- entrées avec location de patins (gâteau, bougies, boisson, déco...) avec un minimum de 6 enfants et un maximum de 12 enfants (par enfant)	
	5,15 €
C.2 - SOIREE SPECTACLE (distribution de cadeaux)	
. Entrée individuelle avec location de patins - tarif unique par personne	
	5,15 €
C.3 - STAGE (ETE)	
. Organisation de stages payants par les associations sportives (Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	
	4,65 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C.3.1 - STAGE (Vacances Toussaint, Noël, Février et Pâques) . Organisation de stages payants par les associations sportives (Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	2,60 €
C.3.2 - Tarifs spécifiques entrée spéciale pour le vendredi soir tarif unique	3,00 €
D. - ANIMATION - Adulte ou Enfant Leçon de patinage (avec ou sans location de patins)	10,70 €
D.1 Redevance cours de Patinage par un professeur de Sport de Glace	1,05 €
E. - ENTRETIEN DES PATINS E. 1 - Affûtage d'une paire de patins ou remplacement de crochets, rivets ou œillets	4,65 €
F. - ASSOCIATIONS ET CLUBS F.1 - Utilisation par des associations sportives de sports de glace dirigeantes de la Ville de Niort	gratuit par convention
F.2 - Utilisation par tout autre type de structures ou d'organismes (scolaires, secondaires) - Forfait horaire	92,70 €
F.3 - Location pour l'organisation de manifestations payantes ou dans le cas d'événements professionnels Forfait de : + manque à gagner si suppression de séance publique (900 places)	2 575,00 €
F.4 - Vente pendant les manifestations	2,75 €/m²
G - VENTE DE GANTS ET CHAUSSETTES JETABLES	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090297

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE - APPROBATION
DU MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le précédent marché de fourniture de fioul domestique est arrivé à échéance.

Ce marché a pour objet la fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage des batiments de la Ville de Niort.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres pour renouveler ce marché, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 juin 2009 pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Objet	Quantité mini/an	Quantité maxi/an
Fourniture de Fioul Domestique	80 000 litres	260 000 litres

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché avec la société WOREX SNC – 89 rue de Goise – BP 159 – 79006 NIORT Cedex.
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090298

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE
CONSUMMATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'accord-cadre concernant la fourniture de carburants en station a été notifié le 28 mai 2009 à l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Afin de pouvoir s'approvisionner en carburants, il est nécessaire de passer un marché subséquent. Ce marché subséquent précisera les fonctions du système de gestion retenu, les autres clauses d'exécution seront celles de l'accord-cadre. Sa durée sera de un an. Les quantités annuelles seront celles de l'accord-cadre :

	Minimum	Maximum
Gasole	140 000 litres	180 000 litres
SSP95	25 000 litres	45 000 litres
GPL	13 000 litres	21 000 litres

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché subséquent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090299

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES UTILITAIRES
ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des véhicules, la Ville de Niort envisage d'acquérir deux véhicules utilitaires électriques pour équiper les services municipaux pour un montant estimé à 45000 euros TTC.

L'acquisition de ces véhicules sera formalisée par un marché à procédure adaptée.

Pour ce type d'opération, l'ADEME est susceptible de verser une subvention d'un montant maximum de 5000 € par véhicule.

Je vous propose donc de solliciter l'ADEME pour demander une subvention du montant correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à demander la subvention, et à signer le cas échéant la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090300

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNPVA)**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative. Il a notamment pour vocation de favoriser le développement et la promotion des associations niortaises.

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a signé avec le CNPVA une convention d'objectifs triennale visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

Par ailleurs, l'association organisera le prochain forum des associations qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2009. Ayant pour thème principal « la tolérance », ce forum sera l'occasion d'appréhender les problématiques de la vie associative à travers des ateliers, des conférences, des débats, etc.

Dans ce contexte, et afin que cette association puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de **236 000 €** dont 40 000 € pour l'organisation du Forum.

Deux acomptes de 74 400 € chacun ayant déjà été versés à l'issue des Conseils Municipaux des 8 décembre 2008 et 30 mars 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **87 200 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative ;

RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **87 200 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant. Pour mémoire, deux acomptes de 74 400 € chacun ont déjà été versés à l'issue des Conseils Municipaux des 8 décembre 2008 et 30 mars 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITE NIORTAIS POUR
LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le CNPVA,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la promotion de la vie associative.

Le 1^{er} février 2008, elle a signé avec le CNPVA une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec le CNPVA en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de l'année 2009.

ARTICLE 1

L'article 2.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le CNPVA est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il fédère environ 530 associations dans tous les domaines de la vie associative.

Son action est destinée à ses membres et aux porteurs de projets susceptibles de se structurer en association. Elle s'articule autour des secteurs suivants :

1. Pôle ressources :
 - a. Assurer l'accueil des associations à l'Hôtel Municipal de la Vie Associative (HMVA) du lundi au vendredi de 8 heures à 24 heures et le samedi sur réservation.
 - b. Informer les membres associatifs et la population sur la vie associative niortaise en développant son site internet, en pérennisant son bulletin d'information « info'assos » et en participant à la mise à jour de la base de données associatives en vue d'éditer notamment le répertoire des associations.
 - c. Mettre à disposition des associations une documentation juridique, sociale, financière, etc.
 - d. Conseiller et former les associations sur toutes les questions touchant à la vie associative (création, fonctionnement et gestion des associations, rôle des responsables d'association, etc.).
Le CNPVA est associé au réseau 79, composé de la Ligue de l'Enseignement, des Foyers

Ruraux, du Comité Départemental Olympique et des Francas, pour concevoir et mettre en oeuvre le programme annuel des formations à destination des bénévoles et du personnel associatif. Dans le cadre de ce programme, sont prévues notamment des formations au management associatif et aux technologies de l'information et de la communication. Un partenariat avec l'association Mémoire Vive est envisagé pour mutualiser les moyens.

Il mènera en outre un projet d'habilitation de ses formations pour qu'elles soient intégrées aux validations d'acquis d'expérience.

Il participera à la promotion du Dispositif Local d'Accompagnement aux associations (DLA).

- e. Accompagner et soutenir les associations dans leur gestion administrative, juridique, comptable et financière.

Il développera un service de gestion des emplois intermittents. Il accompagnera également les associations dans la gestion informatisée de leurs comptes.

2. Service aux associations :

- a. Poursuivre les travaux de secrétariat et de courrier des associations en ayant le souci de contenir le volume horaire qui y est consacré.
- b. Mettre à disposition du petit matériel (grilles caddies, vidéo) et assurer la gestion d'un service de pose de banderoles dans les espaces de la Ville de Niort réservés à cet effet.
- c. Mettre à disposition du matériel son et éclairage pour l'organisation de manifestations, concerts, conférences etc. Un conseil en logistique à destination des usagers de ce service sera développé en vue d'améliorer l'adéquation des moyens mis en oeuvre au projet de l'association.
- d. Mettre à disposition des associations les bureaux et salles de réunions de l'Hôtel Municipal de la Vie Associative.
- e. Mettre à disposition un espace multimédia en libre accès.

3. Coordination des associations et animation de réseau.

- a. Participer aux réseaux associatifs ou institutionnels du secteur sur le plan local et au-delà. Un rapprochement avec la Conférence Permanente des Coordinations Associatives Poitou-Charentes est envisagé.
- b. Etudier les problématiques du secteur en vue d'initier un programme d'actions correspondant. Pour la période 2008-2010, le CNPVA a pour projet de se consacrer aux problématiques de vieillissement des dirigeants associatifs. Un travail sera mené afin de favoriser l'implication des jeunes dans la vie associative et l'implication de nouveaux membres au sein du CNPVA en lien avec les associations, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur de Niort. D'autres travaux non définis actuellement devront être menés sur les principales problématiques du secteur.
- c. Assister les offices municipaux dans l'étude des demandes d'adhésion des associations, dans la définition de critères d'adhésion et dans le classement des associations au sein de familles thématiques.

RETOUR SOMMAIRE

4. Manifestations

Organiser une manifestation de promotion des associations niortaises. Prévu tous les trois ans, le prochain forum des associations se déroulera les 26 et 27 septembre 2009. Ayant pour thème principal « la tolérance », ce forum sera l'occasion d'appréhender les problématiques de la vie associative à travers des ateliers, des conférences, des débats, etc.

5. Economie et organisation fonctionnelle

- a. Renforcer l'équilibre économique de l'association en stabilisant la masse salariale et en recherchant des ressources supplémentaires (ressources propres, financements publics, etc.).
- b. Mettre en place une comptabilité analytique par secteurs d'activité.
- c. Concevoir et mettre en oeuvre un plan de formation du personnel afin de se doter des compétences nécessaires à l'évolution et au développement des activités.
- d. Mener une étude d'impact du développement des nouveaux services sur la fiscalité de l'association. »

ARTICLE 2

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Par convention, en date du 7 février 2005, modifiée le 10 mars 2006, la Ville de Niort met l'Hôtel Municipal de la Vie Associative, situé au 12 Rue Joseph Cugnot, à disposition du CNPVA. L'association assure le bon entretien et la gestion des locaux de cet immeuble.

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **236 000 €** est attribuée à l'association, en complément de ses moyens propres pour l'année 2009.

Cette subvention se décline comme suit :

- 196 000 € au titre de toutes les actions mentionnées à l'article 2 ;
- 40 000 € spécifiquement allouée pour l'organisation du Forum 2009. »

ARTICLE 3

L'article 6 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2009, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **74 400 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
- Un deuxième acompte de **74 400 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 30 mars 2009 ;
- Le solde de **87 200 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 6 juillet 2009. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Comité Niortais pour la Promotion
de la Vie Associative
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

Josiane METAYER

Il s'agit d'une double subvention au Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA), vous avez donc une délibération qui concerne la signature de la convention et également la subvention, je vous rappelle que dans le libellé, deux acomptes ont été versés au CNPVA en décembre 2008 et en mars 2009, et là je vous propose le solde de la subvention, 40 000 € qui doivent permettre au CNPVA d'organiser le forum de la vie associative les 26, 27 et 28 septembre prochain.

Marc THEBAULT

Notre ville a la particularité d'avoir un tissu associatif très riche, c'est un atout incontestable. Le thème du forum, la tolérance, c'est un vaste programme.

Deux choses me frappent. D'abord je trouve quand même que 40 000 € pour l'organisation proprement dit du forum c'est quand même une somme très importante, même si ce sera un moment fort pour la vie associative, et puis je crois qu'il faudra quand même un jour clarifier les choses entre les offices municipaux et le CNPVA.

On a l'impression sinon de doublon, au moins d'un système de poupées russes qui fait que c'est extrêmement complexe de savoir si on ne pourrait pas faire un peu d'économie d'échelles tout en soutenant le monde associatif, parce que parfois on a l'impression que les offices et le CNPVA font un peu coup double.

Madame le Maire

Merci de votre question. Je vais donner à Josiane METAYER l'occasion de vous répondre sur cette grande réforme que vous souhaitez voir entre le CNPVA et les offices.

Mais je crois que vous la connaissez déjà un peu puisque dans la presse il y a eu des articles sur le sujet.

Josiane METAYER

Les choses doivent se faire lentement et sûrement, en prenant quand même soin de ne pas heurter la vie associative. Il y a un chantier qui a été ouvert il y a plusieurs mois, en bonne relation avec tous les offices, évidemment, on avance, on aura sans doute bien avancé d'ici la fin de l'année, je crois que Madame le Maire l'a déjà dit lors d'un précédent conseil, ou du moins ça a été dit dans les commissions. Actuellement, il y a un groupe qui travaille sur l'évolution des offices pour éviter qu'il y ait des doubles emplois dans ce fonctionnement de la vie associative, et je pense qu'à la fin de l'année 2009, il y aura certainement un nouvel organigramme qui sera proposé.

Mais tout cela se fait de façon très lente et réfléchie, ce sont les représentants des offices qui aujourd'hui travaillent, nous en font part, nous, nous en parlons avec eux, avec également Madame le Maire et mes collègues. Au mois de novembre, ou décembre, nous serons à même de vous faire des propositions par rapport à l'évolution de cette organisation de la vie associative.

En ce qui concerne la somme des 40 000 € que vous évoquez, il est vrai que c'est une somme importante, j'espère que l'évènement sera à la hauteur de la somme qui est engagée par la collectivité. Ce forum existe depuis de nombreuses années, il était programmé tous les trois ans, il était programmé pour 2009, nous n'avons pas souhaité le déplacer de façon autoritaire, je rappelle qu'il y a trois ans il y avait exactement la même somme. Nous n'avons pas augmenté la somme.

Bien évidemment, la vie associative aurait peut-être souhaité avoir encore plus, nous avons dit que ce serait 30 000 €, pas plus. Dans trois ans peut-être n'y aura-t-il pas d'autre forum. Il faut faire évoluer les choses, tout ne peut pas être cassé comme ça du jour au lendemain, je crois que la réflexion et la concertation doivent être de mise, et c'est ce que nous nous entraînons à faire pour cette nouvelle saison, et peut-être réussir.

Alain PIVETEAU

Un complément sur ce thème là. L'ensemble de ce chantier n'a pas pour objectif, je tiens à le souligner, de chercher une économie, puisque toute une partie de l'intervention de Monsieur THEBAULT concerne la nécessaire réflexion d'un partage, par l'organisation, des rapports entre la municipalité et les associations, avec un postulat préalable commun qu'on partage tous, à savoir que le tissu associatif est riche, qu'il faut absolument que cette richesse soit un outil au service des niortais, à charge, pour la politique publique, de l'intégrer dans les pratiques quotidiennes.

Ceci dit, l'objectif n'est pas, à priori, une économie budgétaire. Là, par contre, je crois qu'il y a une vraie différence de vue à considérer systématiquement et mécaniquement l'objectif d'une politique de transformation, à travers le seul critère de l'économie budgétaire, ce n'est pas notre approche.

Guillaume JAIN

Un petit commentaire concernant la vie associative que je connais un petit peu. Rappeler simplement que lorsqu'on avait en effet commencé cette réflexion intéressante, j'ai été heurté, avec quelques offices, à cette évolution, notamment je le cite exprès, ce n'est pas anodin, le Président de l'OMAAET (Office Municipal des Associations d'Accueil, d'Environnement et de Tourisme) qui semble aller aujourd'hui dans ce sens et j'en suis ravi.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090301

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE
SCOLAIRE 2008-2009 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA
SUBVENTION AUX ÉCOLES CONCERNÉES - ANNÉE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 janvier dernier, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2009.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2009.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée à la section fonctionnement 65 2551 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort :
- à l'école Jacques Prévert d'un montant de 954.13 €
- à l'école des Brizeaux d'un montant de 3 085.21 €
- à l'école Jules Michelet d'un montant de 416.36 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Conseil Municipal du 6 juillet 2009

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRE	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE											
1	Mme VANBUI	Classe de mer à La Tranche sur mer	25 au 29 mai	5 939.00	4 964.00	899.00	2 350.46	1 500.00	1 714.54	750.00	964.54
1	Mme JOZEAU	"Plaine et Littoral" Séjour à La Rochelle	22 au 23 juin	1 593.40	1 443.30	150.00	770.72	500.00	522.58	250.00	272.58
1	M. BONNIN	Séjour nature en forêt de l'Hermitaint	8 au 12 juin	3 137.30	3 017.30	208.00	1 827.17	1 000.00	982.13	500.00	482.13
2	Mme ALLEAUMES Mme HERY M. HUMBERT	Classe environnement et scientifique en Ariège	11 au 16 mai	9 962.00	9 749.00	1 000.00	6 133.04	2 500.00	2 615.96	1 250.00	1 365.96
S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				20 631.70	19 173.60	2 257.00	11 081.39	5 500.00	5 835.25	2 750.00	3 085.21
JULES MICHELET ELEMENTAIRE											
2	Mme FARHANE HELAS Mme MIKOLATCZYK	De l'assiette à la table des saveurs - Sortie à Coutières	Du 4 au 5/05/09 Du 11 au 12/05/09	3 360.00	3 217.50	314.88	1 856.98	1 258.56	1 045.64	629.28	416.36
S/TOTAL J. MICHELET ELEMENTAIRE				3 360.00	3 217.50	314.88	1 856.98	1 258.56	1 045.64	629.28	416.36
ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT											
2	MM. PICHON et FARGE	PARIS, la capitale	Du 12 au 14/5/09	8 400.00	7 947.00	599.85	5 650.82	1 484.40	1 696.33	742.20	954.13
S/TOTAL JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE				8 400.00	7 947.00	599.85	5 650.82	1 484.40	1 696.33	742.20	954.13
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES				32 391.70	30 338.10	3 171.73	18 589.19	8 242.96	8 577.22	4 121.48	4 455.70

Madame le Maire

En l'absence de Madame PAGE, je vais présenter cette délibération. Vous savez que nous avons arrêté notre participation financière pour les projets de classes de découvertes avec nuitées. Il y a eu des modifications, les budgets ont été recalculés et désormais, il convient de prendre en compte les réajustements qui ont été faits. Donc vous avez un tableau en annexe qui permet de voir les différences qu'il y avait à voir.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090302

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PÔLE RÉGIONAL DES
MÉTIER D'ART (PRMA)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de **15 000 €** au Pôle Régional des Métiers d'Art du Poitou-Charentes pour ses deux projets : « La Porte Bleue » et les « Rencontres d'été des métiers d'art 2009 ».

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Pôle Régional des Métiers d'Art du Poitou-Charentes ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention exceptionnelle afférente d'un montant de **15 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE POLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ARTS DU POITOU-
CHARENTES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes, représentée par Monsieur Olivier COURTOT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou PRMA,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien exceptionnel aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de deux projets destinés à promouvoir les métiers d'art.

Les 29 et 30 août 2009, le PRMA souhaite mettre en place ses « Rencontres d'été des métiers d'art 2009 » au Musée d'Agesci. A cette occasion, l'association accueillera dix créateurs régionaux en métiers d'art qui animeront des ateliers. Le public, et plus particulièrement les enfants, pourront découvrir les savoir-faire de ces professionnels et s'initier aux métiers d'art.

Tous les 2 mois de l'année 2009, le Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes organise des rendez-vous autour d'expositions thématiques destinées à la promotion des différents métiers d'art. Ces rendez-vous forment le label, la « Porte Bleue », qui se présente comme un lieu privilégié consacré à l'exposition et à la vente des œuvres des artisans. Parallèlement, différentes initiations à ces métiers sont mises en œuvre pour les enfants de 6 à 10 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Pôle Régional des Métiers d’Arts
du Poitou-Charentes
Le Président

Olivier COURTOT

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit là d'une subvention de fonctionnement et d'aides à la mise en place de ces deux projets.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € au PRMA pour deux initiatives ponctuelles : la porte bleue et les rencontres d'été des métiers d'art.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090303

VIE ASSOCIATIVE

PARTICIPATION FINANCIÈRE À PLANÈTE SCIENCES

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a répondu à l'appel à projet lancé par le Centre National d'Etudes Spatiales pour accueillir en 2009, la manifestation « Espace dans ma Ville » organisée avec l'association Planète Sciences.

Créée au profit des jeunes des quartiers des Zones Urbaines Sensibles, l'opération poursuit les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes et leurs projets
- valoriser leur quartier et leur ville
- favoriser le développement des initiatives locales pérennes en terme d'activités scientifiques et techniques et en particulier sur le thème de l'espace,
- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

Sous le patronage du CNES, Planète Sciences assure l'animation technique et scientifique de cette manifestation, en s'appuyant sur les réseaux d'animation des communes dont la candidature a été retenue : des ateliers créatifs sont organisés, permettant aux enfants et aux jeunes, selon leur âge, de procéder, en s'amusant, à des réalisations à supports pédagogiques technologiques et scientifiques : microfusées, fresque géante, ballon sonde, simulateurs de vol, repérage satellitaire etc...

En 2009, 19 villes françaises participeront au projet « Espace dans ma Ville ». Notre candidature a été retenue pour l'organisation de cette semaine d'animation sur le thème de l'espace, du 20 au 26 juillet 2009. Le projet est basé sur une préparation de cette manifestation par les CSC, en amont (travail avec les équipes et avec les jeunes) et, en aval, sur une pérennisation des acquis, en intégrant à leur projet éducatif cette nouvelle dimension de leur offre d'animation. Cette opération aura donc lieu au Clou Bouchet, au profit des jeunes des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie et mobilisera le CSC de Part et D'autre et celui du Parc.

Nous avons l'ambition de faire de cette manifestation un temps fort de la période estivale pour les jeunes des quartiers sensibles, mais aussi celle d'initier une approche scientifique et technique nouvelle en matière d'animation qui nous semble être particulièrement à même de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes.

Le square Galilée et la place Auzaneau accueilleront donc respectivement, tout au long de la semaine un village d'animations sur le thème de l'espace, ainsi qu'une aire de lancement pour les microfusées, et la réalisation de la fresque géante. La grande salle du centre socioculturel abritera, quant à elle, la bibliothèque de l'espace et un planetarium.

C'est en étroite collaboration avec les centres socioculturels des quartiers concernés que nous nous sommes engagés dans la préparation de la mise en œuvre de cette opération. Ceux-ci ont en effet

inclus cette semaine d'animation dans leur programmation 2009. Ils ont également prévu d'intégrer les acquis de cette semaine-là à leur projet éducatif futur. Nous accompagnerons financièrement les projets d'activités venant en prolongement de l'opération « Espace dans ma Ville ».

L'économie du projet se présente de la manière suivante :

Dépenses

Le coût des charges d'animation CNES et Planète Sciences est de 24 000 € Cependant, compte tenu des partenariats mis en place avec le CNES, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le haut commissariat à la Jeunesse et l'AVSE, la participation demandée à la Ville de Niort est de **12 000 €**

Animations complémentaires après opération : **3500 €**

Recettes

Une demande de subvention a été présentée au CUCS : **6000 €**

Cette opération sera financée sur le budget des appels à projets.
Imputation budgétaire : 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des informations données relatives à cette opération
- approuver la convention jointe entre la Ville de Niort et « Planète Sciences »
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à la signer et à régler à Planète Sciences le montant de sa participation selon les modalités prévues dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

Entre

PLANETE SCIENCES

16 PLACE Jacques Brel – 91 130 RIS-ORANGIS
Représentée par Monsieur Jean-Pierre LEDEY,
Président de l'association,
dénommée ci-après "PLANETE SCIENCES"

et

La ville de Niort dite la « Ville »

Représentée par Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD

Espace dans ma ville 2009

Niort

Du 20 au 26 juillet 2009

INTRODUCTION

Cette opération est mise en place au profit des jeunes des quartiers sensibles et des centres de loisirs désireux d'y participer. Elle est portée par le CNES et Planète Sciences avec le soutien de l'Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances, le ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche, et le haut commissariat à la jeunesse.

L'opération consiste à faire voyager une animation sur le thème de l'espace dans 21 villes étapes pendant les vacances scolaires, à partir d'avril 2009 jusqu'en novembre 2009. Elle poursuit les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes et leurs projets,
- valoriser leur quartier et leur ville,
- favoriser le développement des initiatives locales pérennes en terme d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème de l'espace,
- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

Cette opération sera l'occasion de proposer dans chaque ville les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ Réalisation de fusées à eau et de microfusées
- ✓ Espace et météo
- ✓ Réalisation d'une fresque géante photographiée par une nacelle captive
- ✓ Animations Astronomie
- ✓ Réalisation d'un robot martien
- ✓ Construction d'un satellite
- ✓ L'observation de la Terre
- ✓ L'océanographie spatiale
- ✓ Réalisation d'une nacelle de ballon expérimental
- ✓ Expositions, séances multimédia, vidéos, lecture et jeux dans la bibliothèque de l'espace.

Une rencontre festive avec les habitants des quartiers pourra être organisée pour permettre aux jeunes de présenter leurs projets.

Une rencontre nationale sera organisée lors de la semaine de la Fête de la Science en novembre 2009, et rassemblera 2 jeunes de chaque ville.

Article 1 : OBJET

La présente convention entend fixer, les modalités de collaboration entre PLANETE SCIENCES et la Ville pour l'organisation de l'opération "Espace dans ma ville" à Niort.

Article 2 : Engagements de PLANETE SCIENCES

PLANETE SCIENCES s'engage à :

- coordonner l'opération au niveau national,
- fournir les documents techniques nécessaires à la préparation,
- mettre à disposition le matériel itinérant de l'opération,
- fournir les outils de communication de l'opération,
- assurer la formation spécifique pour les animateurs participant à l'opération et rémunérer ces derniers, à hauteur de 7h par jour,

- mettre à disposition le matériel nécessaire aux animations (expositions, mobilier, outillage, consommable...),
- organiser une rencontre nationale lors de la semaine de la Fête de la Science en novembre 2009, qui rassemblera 2 jeunes de chaque ville.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- coordonner l'opération dans son ensemble sur la ville en relation directe avec l'ensemble des partenaires (villes, associations, Elus, CCSTI,...)
- mettre à disposition les infrastructures souhaitées,
- communiquer au niveau régional via les outils fournis par Planète Sciences,
- valoriser à chaque moment opportun le partenariat avec le CNES et les partenaires nationaux de l'opération,
- assurer la sécurité des lieux pendant toute la durée de l'opération,
- mettre à disposition un animateur de la ville pour accompagner les 2 jeunes lors de la rencontre finale en novembre 2009,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 4 : budget de l'opération

BUDGET DE L'ACTION « ESPACE DANS MA VILLE 2009 »

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
<i>Charges spécifiques à l'action</i>		Planète Sciences	1500 €
Achats	7100 €	Ville	12 000 €
Prestations de services			
Matières et fournitures			
Services extérieurs	4000 €	CNES	5000 €
Locations		Ministère Recherche	1500 €
Entretiens, communication		Ministère de la Jeunesse	1000 €
Assurances			
Autres services extérieurs	4100 €	ACSE	3000 €
Déplacements, missions			
Charges de personnel	7300 €		
Salaires et charges			
Frais généraux	1500 €		
Coût total du projet	24000 €	Total des produits	24000 €

Au vu du budget de l'opération, la participation de la Ville s'élève à 12 000 Euros. La Ville s'engage à verser à Planète Sciences sa participation à l'opération suivant les conditions suivantes:

- 9 000 Euros à la signature de la convention
- 3 000 Euros à la remise du bilan de l'opération au plus tard le 30 novembre 2009.

Article 5 : Annulation

Chacune des deux parties peut à tout moment rompre cette convention aux conditions suivantes :

- envoi d'une lettre indiquant clairement les motifs qui remettent en cause la poursuite de la convention,
- participation entre Planète Sciences et la Ville à une réunion exceptionnelle de suivi où les deux parties constatent qu'il est effectivement impossible de remédier aux motifs cités dans la lettre.

Suivant le cas :

- si l'annulation provient de Planète Sciences, l'ensemble des sommes versées par la Ville seront remboursées,
- si l'annulation provient de la Ville, Planète Sciences conservera 4500 Euros sur les 9000 Euros d'acompte versés par la Ville.

Convention émise en 2 exemplaires

Madame Geneviève GAILLARD

Monsieur Jean-Pierre LEDEY

Pour la Ville de Niort

Pour Planète Sciences

Le / /

Le / /

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Cette délibération concerne la manifestation « Espace dans ma ville », qui est organisée avec l'association Planète Sciences, et sur proposition du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES). Cette opération, qui va se dérouler au Clou Bouchet, est un des premiers volets de la politique jeunesse en faveur des jeunes de 8 à 15 ans, ainsi ils vont pouvoir se frotter aux activités scientifiques lors de la semaine du 20 au 26 juillet.

Cette opération est à destination principalement des jeunes du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie, elle a mobilisé les centres socioculturels du Parc et de Part et d'Autres, l'objectif est d'initier une approche scientifique et technique auprès des jeunes.

Nous vous demandons de prendre acte, notamment, des informations relatives à la participation financière de la ville de Niort de 12 000 €. En complément d'information, nous avons fait une demande de subvention auprès du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) afin de couvrir une partie des frais, ainsi qu'au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de Délinquance), qui nous a accordé 3 000 €

Alain BAUDIN

Dans le budget on ne fait pas ressortir l'aide du CUCS. Cela a été pris en considération ?

Madame le Maire

C'est l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) qui rentre en ligne de compte.

On va regarder.

Anne LABBE

Effectivement il me semble que c'est une demande de subvention qui a été faite de 6 000 € et accordée au titre de l'ACSE de 3 000 €

Madame le Maire

Avant de passer à la délibération suivante, je ne sais pas si beaucoup de gens lisent cette revue qui s'appelle « Info Pilote », on parle de l'espace, donc autant en parler, dedans vous verrez « Escale Niort j'adore », il y a tout un reportage sur Niort et son aérodrome. Je pense que cette revue, qui n'est pas lue qu'au niveau niortais, va permettre d'attirer un certain nombre de personnes sur le territoire de notre ville.

Vous savez que les activités de l'aérodrome, on en a parlé la dernière fois, ont déjà augmenté et nous espérons bien, dans un avenir plus ou moins proche, faire bénéficier de notre territoire les gens qui sont en vacances, mais aussi faire venir un certain nombre d'appareils et ainsi faire connaître notre ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090304

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations d'amateurs et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3121.6574 Associations d'arts plastiques et autres activité artistiques</i>	
Hors Champs	20 000 €
Pour l'instant (pour mémoire un acompte de 13 000 € a été voté au Conseil Municipal du 8 décembre 2008)	26 000 €
<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale lyrique et chorégraphique</i>	
Chanson	500 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHANSON**

OBJET: Spectacle « Chansons rebelles »

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association CHANSON, représentée par Madame Pierrette MARTEAU, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des pratiques amateurs.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 23 avril 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Chanson.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Chanson dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du spectacle « Chansons rebelles » qui se déroulera du 28 au 31 janvier 2010 au Patronage laïque. Il s'agit d'un spectacle musical présentant vingt huit choristes amateurs encadrés par un metteur en scène, des musiciens et des techniciens professionnels.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **500 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 6 juillet 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'Association
Chanson

Nicolas MARJAULT

Pierrette MARTEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION HORS CHAMPS**

OBJET: Festival « Pitifilm »

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association HORS CHAMPS, représentée par Monsieur Guillaume SIMONNET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des arts visuels.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 3 octobre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Hors Champs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Hors Champs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la première édition du festival « Pitifilm » qui se déroulera le 24 avril 2010 au Moulin du Roc. Il s'agit d'un festival de très courts métrages réalisés à l'aide de téléphones portables sur le thème de l'arbre. L'objectif est de favoriser la création artistique via un médium simple et populaire permettant ainsi au plus grand nombre de s'exprimer. Les films seront déposés sur le site internet du festival. Du 17 au 24 avril, une installation vidéo sera réalisée dans le belvédère du Moulin du Roc. Le samedi 24 avril, les films sélectionnés par le jury seront diffusés au Moulin du Roc et une remise de prix sera organisée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **20 000 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 6 juillet 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 24 avril 2010.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
HORS CHAMPS

Guillaume SIMONNET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°5 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

d'une part,

ET

L'association Pour l'instant représentée par Madame Sylvianne Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 24 février 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Pour l'instant**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention, l'association Pour l'Instant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou Charentes et la Ville de Niort ont renouvelé leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs de développement artistique et culturel pour une durée de trois ans.

Le présent avenant précise la participation financière de la Ville de Niort au titre de l'année 2009.

ARTICLE 1

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Afin de mener à bien les objectifs de la convention, l'association Pour l'Instant recevra de la Ville de Niort au titre de l'année 2009 une subvention de 26 000 euros. Considérant l'acompte de 13 000 euros, attribué par le Conseil Municipal du 8 décembre 2008, le prochain versement sera de 13 000 euros.

En outre, elle met à disposition de l'association un local situé dans le groupe scolaire Jean Macé dont la valeur locative est estimée à 5 820 euros/ an.

ARTICLE 2

Le programme d'activités de l'année 2009 est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour l'instant
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Sylvianne VAN DE MOORTELE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour et malgré le rythme soutenu dont nous avons fait preuve jusqu'à maintenant, nous allons essayer d'aller à l'essentiel et passer malheureusement un peu vite sur l'aide apportée à l'association « Chanson », qui, en janvier prochain mettra les chansons rebelles à l'ordre du jour au patronage laïque. On va s'attarder en revanche un peu plus longuement sur la convention passée avec « hors champs ». Ce n'est pas la question des moyens mis en jeu, puisque là il s'agit de 20 000 €, c'est plus pour voir à travers cette convention cette fameuse marque de fabrique qui justifie les grands principes de la politique culturelle, puisque vous allez retrouver dans cette convention l'innovation artistique, puisqu'il s'agit d'un festival porté sur le film court numérique, un format fait à partir d'appareils photos numériques ou de téléphones mobiles, c'est un festival qui va aussi chercher la diversité des publics, notamment en s'appuyant et en travaillant conjointement, c'est déjà le cas avec l'Education Nationale, le CAMJI, les animateurs culturels des lycées portés par la Région, c'est aussi un festival qui s'efforce d'élargir les partenariats, puisqu'on en parle souvent et qu'on manque souvent d'aller au-delà et de préciser des exemples, là on ira jusqu'au partenariat privé avec la SMACL. C'est aussi un festival qui va porter assez loin la leçon de démocratisation culturelle, avec le travail de fond mené dans le cadre d'un processus d'éducation à l'image suite à un échange d'expériences avec le festival « côté film » de Paris qui est prêt à travailler avec nous sur la dimension de l'éducation à l'image. Vous y retrouvez la reconnaissance par tous ces acteurs, auxquels il faut ajouter d'ailleurs la Scène nationale qui accueillera ce festival en avril prochain, d'une certaine forme de crédibilité d'initiative.

Voici donc pour ce qui relève de la première délibération.

Concernant « Pour l'instant », il ne s'agit pas d'une subvention. Je le précise car elle aurait dû être mise à part. C'est un avenant à une convention, on est sur le deuxième acompte qui solde les comptes avec l'association « Pour l'Instant » qui, comme chacun sait, fait un honneur à la photographie et ça permet de dire qu'en ce moment même vous pouvez admirer, au Belvédère et dans la galerie du Moulin du Roc, les remarquables travaux des jeunes artistes pré sélectionnés dans le cadre des rencontres internationales de la jeune photographie. Surtout, prenez le temps d'aller au Belvédère pour voir le travail de Rafaël MINKKINEN, un artiste absolument merveilleux qui travaille sur le corps et les paysages.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090305

SERVICE CULTUREL

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE
'LE MOULIN DU ROC' - AVENANT N°7**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant de 978 000 € est attribuée à la Scène Nationale Le Moulin du Roc.

Etant donné que deux acomptes ont déjà été versés, l'un de 325 927 € en janvier 2009 et l'autre de 326 000 € en avril 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer le solde de la subvention, soit 326 073 €

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.310.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention afférente, soit 326 073 € suivant les dispositions financières prévues dans l'avenant n°7. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés : 325 927 € à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 et 326 000 € à l'issue du Conseil municipal du 30 mars 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC » - AVENANT N° 7**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **la Scène Nationale**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la Scène Nationale ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2006 à 2010.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1 –

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Niort, partenaire majoritaire de l'Association, s'engage, dans la limite des dispositions budgétaires annuelles, et dans le cadre d'un partenariat réuni au sein du Conseil d'Administration de l'Association, à participer au financement du projet culturel et artistique retenu, sur la base du budget de l'exercice, présenté au Conseil d'Administration de l'Association, et à actualiser son apport pour chaque exercice, en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Pour l'exercice 2009, le budget global de fonctionnement de l'Association est établi à 2 564 650 €HT.

La subvention de la Ville de Niort, pour 2009, s'élève à 978 000 €TTC, auxquels s'ajoute un ensemble d'aides en nature (cf. article 14).

Pour l'année 2009, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un premier acompte de 325 927 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 8 décembre 2008
- un deuxième acompte de 326 000 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 30 mars 2009
- le solde de la subvention, soit 326 073 € sera versé au 31 juillet 2009 sur présentation des bilans moral, d'activité et financiers relatifs à l'exercice 2008.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

L'Association et la Direction de l'établissement s'engagent à rechercher toutes autres sources de financement publique ou privé qui s'ajouterait aux financements actuels.

ARTICLE 2

Un article N°17 est ajouté intitulé « Contrôle de l'utilisation de l'aide » avec le contenu suivant :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point.

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par un Commissaire aux comptes.
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

Par ailleurs, la Ville de Niort pourra procéder à tous contrôles utiles tant directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et du respect des engagements faisant l'objet de la convention 2006-2010.

ARTICLE 3

Les articles 1 à 12 et 14 à 16 sont inchangés.

Pour l'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090306

SERVICE CULTUREL

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION CAMJI - AVENANT N°4**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en novembre 2007, une convention avec l'association CAMJI, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2007-2010.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant de 360 530 € est attribuée au CAMJI.

Etant donné que deux acomptes, de 120 177 € chacun, ont déjà été versés, l'un en janvier 2009 et l'autre en avril 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 120 176 €

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65 3111 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention souscrite avec le CAMJI ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au CAMJI le solde de la subvention afférente, soit 120 176 € suivant les dispositions financières prévues dans l'avenant n°4. Pour mémoire, deux acomptes de 120 177 € chacun ont déjà été versés à l'issue des Conseils municipaux du 8 décembre 2008 et du 30 mars 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CAMJI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009.

d'une part,

ET

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Antoine CHOTARD, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI .

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et l'Association CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2007 à 2010.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article IV de la convention est modifié comme suit :

a- Subvention annuelle :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association CAMJI et votée chaque année selon le principe de l'annualité budgétaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 31 octobre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- de la programmation à venir ;
- d'une projection du compte de résultat de l'année en cours (à adresser avant le 30 novembre de l'année précédant l'exercice considéré).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

b- Modalités de versement :

Pour l'exercice 2009, le budget global de fonctionnement de l'Association est établi à 640 801 €

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à 360 530 €(TTC).

Pour l'année 2009, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un premier acompte de 120 177 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 8 décembre 2008
- un deuxième acompte de 120 177 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 30 mars 2009
- le solde de la subvention, soit 120 176 €, sera versé au 31 juillet 2009 sur présentation du rapport moral, d'activité et financier de l'association pour l'exercice clos de l'année antérieure.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

Les alinéas c et d de l'article IV et les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le CAMJI
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Antoine CHOTARD

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090307

SERVICE CULTUREL

**MANIFESTATIONS ÉTÉ 2009 - CONVENTION AVEC
L'ENTRACTE'**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle axée sur les musiques actuelles, la Ville de Niort reprend en régie, en 2009, l'organisation des Jeudis de Niort et du 14 juillet, manifestations prises en charge auparavant par l'Office de Tourisme de Niort. Ces manifestations se dérouleront du jeudi 2 juillet 2009 au jeudi 27 août 2009.

Ces manifestations étant organisées à proximité de « L'Entracte », « L'Entracte » a la possibilité de développer son offre commerciale lors de chacun des Jeudis de Niort et lors du bal du 14 Juillet.

A l'instar de la convention de partenariat par laquelle l'Office de Tourisme et l'« Entracte » s'associaient pour l'organisation d'une soirée de concert lors des Jeudis de Niort jusqu'en 2008. La Ville de Niort et L'Entracte décident que L'Entracte prendra en charge une partie des coûts des manifestations proposées au public durant la période de l'été 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et L'« Entracte » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, et, par délégation de signature, par l'Adjoint aux affaires culturelles, Monsieur Nicolas MARJAULT, agissant par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009 ;
Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La SARL L'Entracte, située 9 boulevard Main 79 000 Niort, représentée par son gérant, Monsieur Fabrice MERCET ;
Ci-après dénommée « L'Entracte »

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle axée sur les musiques actuelles, la Ville de Niort reprend en régie, en 2009, l'organisation des Jeudis de Niort et du 14 juillet, manifestations prises en charge auparavant par l'Office de Tourisme de Niort, qui se dérouleront du jeudi 2 juillet 2009 au jeudi 27 août 2009.

Ces manifestations étant organisées à proximité de « L'entracte », « L'Entracte » a la possibilité de développer son offre commerciale lors de chacun des Jeudis de Niort et lors du bal du 14 Juillet.

Par la présente convention, La Ville et L'Entracte prévoient les modalités de la prise en charge par L'Entracte d'une partie des coûts de ces manifestations.

Article 1^{er} – Objet

L'Entracte s'engage à prendre en charge directement l'intervention de deux agents de sécurité, à l'intérieur de son établissement, y compris la terrasse, aux dates et horaires suivants :

- toutes les nuits du jeudi au vendredi, à compter du 2 juillet jusqu'au 27 août 2009,
- de minuit à 2 heures,
- dans la nuit du 14 au 15 juillet 2009, de 1 heure à 3 heures.

L'Entracte s'engage à prendre en charge directement les frais suivants :

- 1- Ménage du Fort Foucault et ménage des loges et de la placette du CAC :
 - Pour les Jeudis de Niort : chaque vendredi, à compter du 3 juillet 2009 jusqu'au 28 août 2009
 - Pour le 14 Juillet : le mercredi 15 juillet 2009
- 2 – Hébergements des artistes au Fort Foucault, incluant les petits déjeuners :
 - Pour les Jeudis de Niort : 49 nuitées
 - Pour le 14 Juillet : 10 nuitées
- 3- Fluides utilisés pour la restauration au Fort Foucault
 - Pour les Jeudis de Niort : 405 personnes
 - Pour le 14 Juillet : 120 personnes
- 4 – Restauration
 - Pour les Jeudis de Niort : 369 repas

Article 2 - Obligations de L'Entracte

L'Entracte règlera en qualité de client les prestations de ménage, hébergement et fluides, décrites à l'article 1^{er} des présentes et réalisera directement la prestation de Restauration.

Article 3 - Obligations de La Ville

En qualité d'organisatrice des manifestations, La Ville effectuera le lien entre L'Entracte, ses fournisseurs et les producteurs des concerts avec lesquels elle s'est engagée par contrat.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention se termine à l'issue de la dernière prestation stipulée à l'article 1^{er} des présentes.

Fait à Niort, le

Pour l' « Entracte »

Le Gérant,

Monsieur Fabrice MERCIER

Pour la Ville de Niort

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué,

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose, puisque nous sommes dans la culture, de prendre dans le document additionnel les manifestations été 2009, la convention avec l'Entracte. Monsieur MARJAULT, si vous le voulez bien.

Nicolas MARJAULT

Je vais passer un peu de temps sur cette délibération car elle est assez singulière. C'est le fruit d'un contexte particulier, on va se rafraîchir la mémoire : le rapatriement de certaines missions de l'Office de Tourisme ainsi que d'un agent ; concernant les missions, je pense notamment aux jeudis niortais ; on est aussi sortis d'un certain type de droit qui est le droit propre aux associations pour venir sur le terrain du droit public. Il fallait donc clarifier certaines choses qui méritaient vraiment de l'être dans le cadre d'une reprise en régie des jeudis niortais, et notamment tous les engagements pris avec l'Entracte dans le cadre d'une organisation certes portée par la ville, mais en lien et en collaboration avec le café qui bénéficie, par sa proximité, de cette manifestation plus que tout autre tenancier sur la ville.

Ça donne lieu à une volonté de transparence auprès du Conseil municipal, c'est l'avantage d'être en droit public et donc en régie, parce que ces faits, vous le savez, ne nous ont jamais été communiqués dans le cadre du régime associatif. Donc là vous allez savoir exactement qui paye quoi et pourquoi.

Et même si nous ne sommes pas irréprochables en terme de droit, cette délibération a le mérite de clarifier le rôle de chacun.

Ce qui est intéressant dans le travail mené, c'est qu'on a pu, en réunissant autour de la table des partenaires très différents et dans un souci de transparence, mieux anticiper le phénomène des jeudis et je pense qu'on s'en est bien rendu compte lors du premier jeudi niortais de la semaine dernière, à la fois par la présence de tous les partenaires chargés de la prévention, j'en profite avec cette délibération aussi sur ces questions là, en termes de prévention, de sécurité, de déchets, de mise en lumière, et en terme de qualité artistique, parce que j'y tiens, nous avons une scène surélevée, nous avons une sonorisation comme jamais il n'y en a eu dans le cadre des jeudis niortais qui permet d'accueillir confortablement et dignement un public très nombreux, parce qu'on était à près de 4 000 personnes à assister au premier jeudi niortais, la semaine dernière, ce qui est quand même exceptionnellement élevé.

Madame le Maire

Je voudrais à cette occasion remercier aussi les services de la ville, puisque l'année dernière, souvenez-vous, les jeudis niortais, ce n'était pas terrible. Non pas en terme de programmation, mais d'ambiance. Nous avons travaillé quasiment toute l'année et nous espérons que la manière dont cela s'est passé jeudi dernier va se reproduire cette semaine. Les services, en collaboration avec les élus, ont beaucoup travaillé sur la prévention, en particulier de l'alcoolisme chez les jeunes, nous espérons que ce travail va porter ses fruits. On sait bien qu'on ne résoudra jamais tout mais on espère que le peu qu'on aura fait permettra de continuer à faire venir les gens pour faire la fête, pour participer à des spectacles de qualité, c'est aussi dans nos objectifs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

On est tout à fait favorables, bien entendu, à la démarche des jeudis niortais qui sont devenus une véritable institution, ce sont des moments forts, il faut continuer à faire en sorte qu'ils puissent exister, tout en évitant les débordements que l'on a mal vécus l'an passé.

J'avais une interrogation. Concernant le Fort Foucauld, on voit qu'il y a un hébergement et la restauration également. Je me suis laissé dire qu'il y avait un problème sur ce bâtiment en terme d'assainissement. Quelle est la nature de l'assainissement de ce bâtiment ? Ça ne peut pas être un assainissement collectif, est-ce qu'il y a un assainissement individuel ou est-ce qu'il n'y en a pas ? Ça me paraît être une question importante qu'il faudra résoudre.

Nicolas MARJAULT

C'est justement l'objet, on est bien conscients que payer l'assainissement à l'Etat n'est absolument pas satisfaisant, c'est justement pour ça qu'on a voté, dans le cadre du budget rénovation du Fort Foucauld, la tranche 1 de la rénovation du Fort Foucauld pour avoir un assainissement digne de ce nom et qui sera conforme à nos attentes surtout à cet endroit là de la ville.

Madame le Maire

D'autant plus qu'on fait un bassin pour éviter une pollution trop forte de la Sèvre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090308

SERVICE CULTUREL

**MISSION DE PRÉFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES
ARTS DE LA RUE (CNAR)**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le double cadre de sa politique culturelle et du renouvellement urbain en bord de Sèvre, la Ville de Niort est partie prenante dans l'installation d'un Centre National des Arts de la Rue (CNAR), sur le site des anciennes usines Boinot. Le CNAR sera co-financé, notamment, par l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort. Pour finaliser le projet d'implantation, la préfiguration du futur CNAR sera confiée à un chargé de mission qui agira avec l'appui juridique, comptable et technique de la Scène nationale Le Moulin du Roc, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Une subvention de 70 000 € est attribuée, au titre de l'année 2009, à la Scène nationale Le Moulin du Roc, pour abonder à la préfiguration du CNAR.

Cette subvention sera versée sur le chapitre budgétaire 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadripartite entre l'Etat, la région Poitou-Charentes, la Ville de Niort et la Scène nationale Le Moulin du Roc, qui détermine les modalités de réalisation de la mission de préfiguration ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à verser à la Scène nationale la subvention afférente, soit 70 000 € suivant les dispositions financières prévues dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION

Portant extension des missions et des moyens confiés à la Scène nationale de Niort, en vue de la préfiguration du « Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes »

La présente convention est conclue entre les signataires suivants :

- L'Etat (Ministère de la Culture), représenté par le Directeur régional des affaires culturelles, par ailleurs signataire d'une convention avec la Scène nationale de Niort.
- La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente, par ailleurs signataire d'une convention avec la Scène nationale de Niort.
- La Ville de Niort, représentée par son Maire, **Madame Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009**, par ailleurs signataire d'une convention avec la Scène nationale de Niort.
- L'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, représentée par son Président.

Entre ces signataires, il est convenu et exposé ce qui suit :

- Considérant la concertation conduite en région depuis le 05 septembre 2008 pour réorganiser le Centre national des arts de la rue de Cognac et l'élaboration d'un cahier des charges partagé le 03 novembre 2008 autour d'un Centre national des arts de la rue réticulaire et joint aux présentes,
- Considérant les différentes réunions du comité de pilotage qui se sont tenues les 05/09/08, 12/11/08, 17/12/08, 26/02/09, 07/04/09,
- Considérant la volonté partagée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort d'implanter un Centre national des Arts de la Rue, caractérisé par son organisation en réseau, sur le site des anciennes usines Boinot à Niort ;
- Considérant la décision concertée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort de préparer l'ouverture du CNAR par une mission de préfiguration, dont le pilotage sera confié à un chargé de mission et dont les objectifs seront les suivants :
 - Structuration du lien entre le CNAR et le Festival Coup de Chauffe à Cognac.
 - Positionnement du CNAR sur le plan national.
 - Conduite de la concertation locale et régionale.
 - Elaboration du statut juridique et montage financier de lancement du CNAR.
 - Amorce de l'ancrage territorial du CNAR par la mise en œuvre d'actions en direction des compagnies et des publics.
 - Mobiliser de nouvelles sources de financement.
- Considérant les objectifs de soutien à la création artistique, de diffusion et de développement culturel que poursuit la Scène nationale de Niort en application des conventions signées avec l'Etat, la Région et la Ville de Niort,

Article 1 : Objet

1.1 - Les partenaires décident de poser le cadre de la préfiguration du Centre National des Arts de la rue et de confier à la Scène nationale de Niort la mission d'élaborer, de construire et de mettre en œuvre les diverses modalités de cette préfiguration. Cette mission nouvelle, inscrite dans la droite ligne des conventions déjà conclues entre les collectivités signataires et la Scène nationale, fera l'objet de financements spécifiques précisés dans les articles qui suivent.

- Le chargé de mission sera appuyé par un comité de pilotage réunissant les instances partenaires pour définir et arbitrer les orientations du projet d'établissement (Ministère de la

Culture et de la Communication, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général des Deux-Sèvres, Aire 198, Mairie de Cognac, Mairie de Niort),

- Le chargé de mission sera assisté dans sa tâche par un comité de préfiguration afin d'élargir la concertation locale, être un appui technique et de ressources (Mairie de Niort, Communauté d'agglomération niortaise, personnalités artistiques, CGT Spectacle, Sydcar-Synavi, Agence régionale du spectacle vivant, Fédération nationale des arts de la rue, Le Moulin du Roc – Scène Nationale de Niort).

1.2 - L'Etat (Drac Poitou-Charentes), la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort s'engagent à apporter les ressources financières nécessaires à la réalisation de la mission de préfiguration du CNAR, dans les conditions ci-après définies.

La Scène nationale – Le Moulin du Roc s'engage à fournir les moyens d'exercice de la mission et de s'associer à l'organisation des actions en direction des compagnies et des publics, dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage à verser au titre de l'année 2009, sur présentation d'un dossier argumenté de demande de subvention et d'un budget prévisionnel détaillé pour le fonctionnement de la préfiguration dans la limite de la somme de 120 000 euros annuels. Cette subvention sera mandatée, au plus tard le 30/09/2009, de la façon suivante :

- Scène nationale de Niort : 60 000 €

Article 3 : Obligations de la Région Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes s'engage à verser, au titre de l'année 2009, sur présentation d'un dossier argumenté de demande de subvention et d'un budget prévisionnel détaillé pour le fonctionnement de la préfiguration dans la limite de la somme de 120 000 euros annuels. Cette subvention sera mandatée, au plus tard le 30/09/2009, de la façon suivante :

- Scène nationale de Niort : 60 000 €

Article 4 – Obligations de la Ville de Niort

4.1 – La Ville de Niort s'engage à verser, dans la limite de 120 000 € annuels, une subvention pour le fonctionnement de la préfiguration, sur présentation d'un dossier argumenté de demande de subvention et d'un budget prévisionnel détaillé. Au titre de l'année 2009, cette subvention sera mandatée, au plus tard le 30/09/2009, de la façon suivante :

- Scène nationale de Niort : 70 000 €

4.2 – La Ville de Niort s'engage à livrer au 1^{er} septembre 2009 des locaux en ordre de marche sur le site des usines Boinot.

RETOUR SOMMAIRE

Article 5 - Obligations de la Scène nationale de Niort :

5.1 – La Scène nationale s’engage à procéder, en accord avec les collectivités signataires, au recrutement et à la rétribution d’un chargé de mission, dans le cadre d’un contrat à durée déterminée, d’une durée d’un an renouvelable, prenant effet le 1^{er} septembre 2009, en vue de la réalisation des objectifs définis dans le préambule de cette convention.

5.2 – La Scène nationale s’engage à fournir au chargé de mission, considéré comme l’un des membres de l’équipe permanente de l’établissement, tous les moyens qui lui seront nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés :

- Mise à disposition d’un bureau équipé.
- Mise à disposition d’un véhicule pour ses déplacements professionnels préalablement approuvés.
- Sollicitation des services spécialisés de la Scène nationale.
- Remboursement des frais engagés (hébergement, restauration) lors de déplacements professionnels préalablement approuvés.

5.3 – La Scène nationale s’engage à contractualiser, sous couvert de ses licences d’entrepreneur de spectacles, les productions, les coproductions ou les achats en diffusion des compagnies qui interviendront dans le cadre de la préfiguration.

5.4 – La Scène nationale s’engage à être l’employeur du personnel nécessaire à la réalisation de la préfiguration.

5.5 – La Scène nationale s’engage à tenir une comptabilité analytique des charges et des produits relatifs à la mission de préfiguration. Les charges détailleront :

- la valorisation de la mise à disposition d’un bureau et les frais afférents (ligne téléphonique, logiciels, assistance informatique...)
- les frais de courrier
- les apports en production
- les achats de spectacle, coûts artistiques, accessoires, techniques et de communication inclus
- les frais de communication (graphiste, impression, distribution des supports...)
- la valorisation de la mise à disposition de locaux de fabrication et de matériel scénique, le cas échéant
- les salaires et charges des personnels artistiques, techniques et administratifs employés pour les besoins de la mission
- un prorata forfaitaire de charges fiscales et charges diverses (assurances, fluides, petites fournitures...)

5.6 – La Scène nationale s’engage à faire acquisition pendant la préfiguration des matériels et équipements nécessaires à l’exploitation du site mis à disposition par la Ville de Niort pour la conduite des objectifs du CNAR. La Scène nationale tiendra un inventaire des biens acquis pour le CNAR, comportant un descriptif et les justificatifs d’acquisition. La propriété de ces équipements sera rétrocédée au CNAR lorsqu’il sera constitué juridiquement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention s’achève au 31/12/2009. Elle peut être prolongée par avenant aux présentes pour une durée de un an.

Pour l’Etat (Ministère de la Culture), Le Directeur régional des Affaires Culturelles,

Jean-Paul GODDERIDGE

Pour la Région Poitou-Charentes, La Présidente,
Ségolène ROYAL

Pour la Ville de Niort, le Maire,
Geneviève GAILLARD

Pour l'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, le Président,
Philippe LEFEBVRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Il est essentiel que la vieille histoire des arts de la rue s'écrive aussi avec la Scène nationale, et cette délibération va dans ce sens. Pourquoi ? Parce que, par sa situation géographique, nous sommes de l'autre côté du Pont Main, par ses savoirs-faire, je pense notamment aux ateliers de décors, par ses propositions artistiques potentielles, la scène nationale doit faire dès le début partie de ce projet culturel d'ensemble qui est l'implantation d'un Centre National des Arts de la Rue (CNAR) sur la ville de Niort.

Un premier pas va être franchi ce soir, si vous le voulez bien, avec l'adossement de la mission de préfiguration sur la Scène nationale, ça veut dire que la Scène nationale abrite le chargé de missions qui va conduire la structuration juridique du CNAR pendant un an, le temps qu'il la conduise par la concertation et dans le respect des objectifs 2010 prescrit et des clés financières, la fameuse arrivée concrète et définitive du Centre National des Arts de la Rue.

Ce qui est fondamental en fait, c'est que toutes les tutelles financières ont travaillé ensemble, c'est une convention quadripartite, c'est assez rare pour le souligner, ont travaillé ensemble sur des objectifs communs et avec un texte qui soit à la fois plus lisible pour la structure d'accueil, et plus facilement évaluable pour les tutelles financières.

J'en veux pour preuve qu'il faudrait dans l'absolu que ce soit un modèle pour la future convention à venir de la Scène nationale qui pourrait être à nouveau l'occasion d'un travail commun entre les tutelles financières aboutissant à un seul texte qui donnerait plus de visibilité à la structure, et aussi, on garantirait la préservation des labels, et dans le cadre des financements qui vont avec, l'avantage de la convention quadripartite, qui rassemble l'ensemble des tutelles financières, serait de donner des possibilités mais aussi de la sérénité.

Madame le Maire

La Scène nationale de Niort est une grande Scène nationale, et si j'avais été menacée, je demanderais à Monsieur THEBAULT d'écrire à Monsieur MITERRAND pour pouvoir continuer à convaincre et accorder des financements pour que nous puissions continuer d'avoir cette structure qui est particulièrement intéressante sur Niort.

Jérôme BALOGE

Nous avons donc un budget culture qui augmente de façon importante, globalement. Nous avons un CNAR (Centre National des Arts de la Rue) qui vient d'être créé dont on ignore encore un peu les possibilités de financements, on sent bien qu'il s'agit de puiser sur le Moulin du Roc et la Scène nationale, déjà ça commence avec 70 000 € ce soir, sans pour autant que le CAC puisse bénéficier d'une somme supplémentaire.

Monsieur MARJAULT nous fait part de ses espoirs concernant les tutelles, vous-même bâtissez vos espoirs sur une lettre de Monsieur THEBAULT à Monsieur MITERRAND. Je trouve que tout cela est bizarrement « embringué », si vous me passez l'utilisation de ce vocabulaire. Et ça m'interroge sur le risque qu'il y a, à travers le développement un peu rapide de ce centre, et son rattachement, en tous cas pour une part financière non négligeable au Moulin du Roc, sur le risque qu'il peut y avoir d'affaiblir à terme notre scène nationale. Notre Région Poitou-Charentes est dotée de 4 scènes nationales, c'est beaucoup pour une Région, certains nous le reprochent, certains regardent Niort en disant : « Il y a peut-être une scène nationale de trop », même l'Adjoint à la culture dit qu'elle est petite alors pourquoi pas Niort ? Et en plus il y a un CNAR.

J'ai l'impression qu'on met le doigt dans un pot de confiture ou qu'on nous pousse dans la trappe à souris, puisqu'on donne le bâton pour se faire battre. Tout cela me semble assez inquiétant. Donc, j'aimerais être rassuré ce soir, parce que les propos que vous avez tenus ne me rassurent pas, ils

m'inquiètent au contraire sur la volonté de la ville de défendre ce pôle d'excellence, qu'est notre Scène nationale du Moulin du Roc et de permettre, en effet, qu'elle développe dans les années qui viendront des programmations de qualités pour les spectacles qui sont de haut niveau culturel, et qui sont donc forcément coûteux. J'aimerais avoir des réponses puisqu'on sait que traditionnellement « qui trop embrasse mal étroit » et je trouve en effet que la Scène nationale en sera peut-être victime et je le regretterais profondément.

Nicolas MARJAULT

Je suis désolé de devoir à nouveau repréciser des choses qui viennent d'être dites, mais je vois bien le document que vous avez sous les yeux, si vous l'aviez lu attentivement, mais je ne pense pas que ce soit le cas, vous auriez pu relever qu'il s'agit évidemment de sources de financement supplémentaires. Il est hors de question de piocher, d'abord ce ne serait pas une pratique digne d'une politique culturelle, on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul, ça ce n'est pas une politique, ou alors avec des références qui ne sont pas les nôtres.

En revanche, là on travaille bien évidemment sur le budget supplémentaire. Par rapport à toutes les missions attendues, on met en face un financement, parce qu'on travaille comme cela, pas autrement, et justement, une grande partie de la stratégie d'adossement du CNAR à la Scène nationale, c'est parce qu'on garantit un engagement double de l'Etat sur une ville comme Niort, la menace, c'était celle-là, et la garantir à la fois pour un label et les financements qui vont avec.

Evidemment, soit vous ne voulez absolument pas comprendre qu'on est justement, depuis de longs mois, à se battre sur qui fait quoi, parce qu'on a l'habitude d'anticiper pour que justement ce débat n'ait pas lieu, c'est-à-dire qu'on ne puisse jamais demain, être sous le coup d'une éventuelle menace sur le label de financement. Là on est en train d'analyser le terrain dans le champ de la cohérence de la politique culturelle de la ville, que je pense vous avez pu voir et relever et j'oserais même espérer apprécier.

Madame le Maire

Je voulais juste vous dire qu'on n'était pas à Fort Boyard, Monsieur BALOGE, avec la trappe à souris, mais à la scène nationale.

Moi, je crois en notre établissement, je pense que c'est un très bon établissement et que notre volonté collective est de le faire vivre. Lorsque l'on voit ce qu'il se passe au plan national et ce que fait notre Gouvernement par rapport à des économies, je ne souhaite pas que nous arrivions à une situation dramatique et c'est bien la raison pour laquelle l'adossement du CNAR à la scène nationale est une opportunité monumentale pour pouvoir avoir un conventionnement qui pérennise un certain nombre de choses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090309

SPORTS

**SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
(OMS)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Fédérant plus de 130 associations sportives, l'Office Municipal des Sports (OMS) se positionne comme une structure de concertation entre les associations sportives pour promouvoir les disciplines et valoriser les temps forts de la vie sportive. Je vous propose de lui attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de **50 000 €** dans l'attente de la recomposition de l'organisation de la vie associative entreprise sous le pilotage du CNPVA pour 2010.

De plus, il convient de lui attribuer une subvention de **3 000 €** au titre du reversement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse pour les actions Semaines du Sport.

Etant donné qu'un acompte de 25 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention, soit **28 000 €**

Imputation 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office Municipal des Sports ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **28 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 25 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports, représenté par Monsieur Jean-Claude PREVOTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association ou l'OMS,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'OMS dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

2.1 - Missions générales

L'Office Municipal des Sports est une structure de concertation du mouvement sportif local. Il accueille en son sein tous les représentants et personnalités concernés par la pratique sportive, ou susceptibles de concourir à son développement.

Structure fédérative, il est l'interlocuteur privilégié entre les associations sportives et la Ville de Niort. A ce titre, l'OMS a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre, de favoriser la bonne entente entre les divers organismes sportifs et de soumettre aux autorités municipales toute proposition utile permettant le développement des différentes formes de pratiques sportives.

2.2 - Missions spécifiques

Afin de mener à bien sa mission permanente de rassemblement, de promotion et d'encouragement à la pratique des activités physiques et sportives, l'OMS développera prioritairement sa réflexion et ses actions dans les domaines suivants :

2.2.1 – Soutien à la vie associative

- Aide et conseil aux associations sportives locales ;
- Seul ou en coopération avec les organismes compétents, contribution, incitation à la formation des personnes investies dans la vie associative sportive.

2.2.2 – Centre Médico Sportif

- Mise en œuvre d'un Centre Médico sportif chargé d'assurer la prévention (en établissant un certificat de non contre-indication), la protection (vis-à-vis d'un entraînement plus intensif) et le suivi des sportifs pratiquant une activité au sein des associations adhérentes à l'OMS.

2.2.3 – Promotion, Information, Communication

- Promotion des activités physiques et sportives dans la cité et participation à l'information du public sur les activités niortaises.
Toute publication éditée en propre par l'Office Municipal des Sports dans ce cadre fera l'objet d'une information préalable à la Ville de Niort.

2.2.4 – Animations, Manifestations

- Organisation d'activités locales ayant pour objet de développer la pratique sportive (animations sportives, Semaines du sport, etc.).
Ces initiatives seront engagées et développées de façon conjointe avec la Ville de Niort.
Pour celles organisées éventuellement directement par l'Office, une information préalable devra être transmise à la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **53 000 €** est attribuée à l'association, en complément de ses moyens propres.

Cette subvention se décline comme suit :

- 50 000 € au titre de toutes les actions mentionnées à l'article 2 ;
- 3 000 € au titre du reversement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse pour les actions Semaines du Sport.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière, selon les modalités suivantes :

- 25 000 € déjà versés à titre d'acompte à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
- 28 000 € versés à l'issue du Conseil municipal du 6 juillet 2009.

ARTICLE 5 – MOYENS MATÉRIELS

La Ville de Niort, par convention signée avec le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative, met à disposition de l'OMS des bureaux (414 m²) dans l'Hôtel Municipal de la Vie Associative, 12 rue Joseph Cugnot à Niort.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 8 et 9 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – IMPÔTS ET TAXES

L'Office Municipal des Sports devra s'acquitter sous sa seule responsabilité, pendant toute la durée de la présente convention, des impôts et taxes de toutes natures exigibles du fait de ses activités.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

9.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

9.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

L’Office Municipal des Sports
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Claude PREVOTE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090310

SPORTS

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Le Offshore Team Niortais pour l'organisation du Trophée national de modèles réduits navals : **250 €**
- L'Union Sportive du Clou Bouchet pour le développement sportif du club et pour ses actions réalisées dans les quartiers du Clou Bouchet et la Tour Chabot : **1 800 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Offshore Team Niortais	250 €
L'Union Sportive du Clou Bouchet	1 800 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'OFFSHORE TEAM NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Offshore Team Niortais, représentée par Monsieur Yannick NIVAIGNE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Offshore Team Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Trophée national de modèles réduits navals qui a eu lieu le 25 avril 2009 à la base nautique de Noron. Les 27 pilotes dont 3 juniors se sont disputés les différentes manches de cette compétition.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **250 €** lui est attribuée représentant 50,00 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Offshore Team Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Yannick NIVAIGNE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION SPORTIVE DU CLOU BOUCHET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Union Sportive du Clou Bouchet, représentée par Monsieur Ahmed TRACHI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Sportive du Clou Bouchet dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le club participe au développement du football au sein de la Ville de Niort. Par ailleurs, dans le cadre d'une dynamisation des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot, il y mène des actions d'animation et de sensibilisation envers les jeunes de ces quartiers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 800 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Union Sportive du Clou Bouchet
Le Président

Chantal BARRE

Ahmed TRACHI

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090311

SPORTS

**CONVENTION ANCV POUR LA MISE EN PLACE DES
COUPONS SPORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux conclusions des Etats Généraux du Sport, il apparaît que les niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas un accès égal aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique des adolescents.

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), il est proposé de mettre en place cette action sociale pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 3 inclus.

Cette action est soumise à la signature d'une convention entre la Ville de Niort et l'ANCV.

Il est proposé d'acheter les « coupons sport » d'une valeur unitaire de 20 € à l'ANCV par le Service des Sports pour l'année sportive 2009/2010 - Imputation budgétaire 011 400 6042.

Les « coupons sport » seraient revendus aux jeunes niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 3 inclus, via les régies de recettes du Service des Sports, aux tarifs suivants :

- 10 € pour les QF 1 - 2 et 3

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ANCV permettant à la municipalité d'acheter des « coupons sport » à 20 € l'unité auprès de l'ANCV.
- Approuver les tarifs de la vente des « coupons sport » pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 3 inclus, à partir du 01/09/2009 : 10 € pour les QF 1-2-3.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Chantal BARRE

La délibération concerne la convention de l'ANCV pour la mise en place de coupons sport, c'est une nouveauté pour la rentrée et à la suite des états généraux du sport, il apparaissait que les niortais en situation sociale difficile n'avaient pas un accès égal aux activités sportives.

Donc nous achetons des coupons sport d'une valeur de 20 € qui seront revendus 10 € de moins, puisque nous touchons les 12 – 16 ans, et les quotients familiaux 1, 2 et 3.

Madame le Maire

Dans le cadre des états généraux, il avait été reconnu, d'une part, que les foyers les moins aisés envoyaient moins leurs enfants pratiquer le sport, et donc la ville rentre dans sa volonté de faire en sorte que tous et toutes puissent avoir un accès au sport et en particulier les familles les moins aisées. Je crois que c'est important.

Nous allons essayer de faire connaître cette mesure dans toutes les manifestations sportives qui vont avoir lieu pendant l'été.

Marc THEBAULT

Bien évidemment nous sommes favorables à l'esprit. Ce serait intéressant finalement de faire un point. Je m'interroge un peu sur la lourdeur du dispositif qui va quand même entraîner une charge supplémentaire pour les services, et, souvent, pour les personnes les plus éloignées des activités, et celles en difficulté ne sont pas préparées à toutes les problématiques administratives. C'est ça qui me préoccupe, il faudra aller à la plus grande simplification pour que ça ne soit pas plus long et qu'il n'y ai pas des dossiers à remplir ou des choses comme ça. C'est un peu difficile pour les familles.

Madame le Maire

Nous allons essayer. Mais c'est comme le ticket restaurant, ce n'est pas trop compliqué.

Juste une information pour vous dire que Niort plage, qui a débuté ce week-end, a fait un tabac, en plus il faisait beau, je crois que c'est important de le souligner. Et bien entendu, Monsieur THEBAULT, nous ferons un bilan de ce chèque sport, sachant que ces coupons sont valables 2 ans, parce qu'évidemment, nous ne savons pas a priori combien nous en vendrons, et on pourra faire le point l'année prochaine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090312

SPORTS

**SUBVENTION AU CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB -
CENTRE DE FORMATION (ACOMPTE POUR LA SAISON
2009/2010)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ont renouvelé, le 8 décembre 2008, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

La rétrogradation du club des Chamois Niortais dans le Championnat de France Amateur (CFA) **qui est actée sur le plan sportif à ce jour**, a pour conséquence de modifier les termes de cette convention. En effet, le Centre de Formation deviendra une étude technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former les jeunes joueurs.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, il vous est proposé de lui verser un acompte d'un montant de **100 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale sur la période 2009/2010.

La subvention globale se décomposera en une subvention de **250 000 €** au titre de la convention d'objectifs, soit 50 % de moins que pour la saison précédente où les Chamois évoluaient en Nationale. A cette subvention de fonctionnement s'ajoutera une subvention exceptionnelle de **100 000 €** liée aux objectifs fixés par la municipalité (développement des actions dans les quartiers, développement durable, etc...).

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65 400 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **100 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de la saison 2009/2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB CENTRE DE FORMATION - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Joël COUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

La Ville de Niort et le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ont renouvelé, le 8 décembre 2008, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

La descente de la Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) Chamois Niortais dans le Championnat de France Amateur (CFA) a pour conséquence de modifier les termes de cette convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention entre l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de l'association en faveur du développement du football de haut niveau.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **100 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale sur la période 2009/2010.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces

- documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
 - Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Pour l'Association Chamois Niortais Football
Club - Centre de Formation,
Le Président

Chantal BARRE

Joël COUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Par rapport à cette délibération qui est importante, on voit bien avec le changement de statut, en tous les cas annoncé des Chamois, il y a la perte du centre de formation. Si j'ai bien compris la délibération, il s'agit d'une aide à l'école de formation à hauteur de 250 000 € Autant on avait un centre de formation de renom, autant une école ça risque effectivement d'avoir beaucoup moins d'impact au niveau national.

Ceci dit, dans la mesure où il y a un imbroglio en ce qui concerne ceux qui doivent descendre, ceux qui doivent monter, faut-il passer cette délibération aujourd'hui ? Ça vous paraît important ?

Parce qu'on n'est pas sûr du tout que le statut des Chamois ne va pas évoluer dans les 10 prochains jours, et moi je voulais plutôt vous faire une suggestion, parce que les trois collectivités qui aident le centre de formation, le Conseil Général, la Ville et la Région, pourront peut-être faire un courrier auprès de la DFCG qui serait de nature à montrer, depuis des années que nous accompagnons ce centre de formation, que le club des chamois pourrait rester en nationale et avoir son centre de formation. Je me demandais, si on ne pouvait pas faire, avant d'acter cette descente, une lettre au DFCG qui montrerait cette volonté que nous avons de maintenir un centre de formation sur Niort.

Madame le Maire

Pour vous répondre Monsieur BAUDIN, bien entendu, j'ai discuté avec le Président, et il souhaitait, précisément, avoir des engagements fermes de la ville de Niort sur l'aide qu'on pourrait apporter à cette école.

Si on décidait d'attendre le prochain Conseil municipal du 28 septembre, on mettrait plutôt les Chamois en difficulté. On va voir ce qu'il se passe, la DFCG demande un certain nombre d'assurances, je pense qu'il vaut mieux assurer parce que sinon, on ne sait pas où on va et ce qu'il peut se produire. Le Football est un monde particulier, comme ça on est relativement clairs et on sait que notre soutien est déjà assuré.

Par ailleurs, sur le commentaire du centre de formation ou de l'école : avant de vous proposer une telle délibération, nous avons aussi regardé le contrat d'objectifs des Chamois, et je crois qu'il veulent faire du travail. Evidemment ce sera compliqué, mais il y a une volonté, même avec cette école, de pouvoir remonter et je pense que nous n'avons pas le droit de les empêcher de le faire.

On aurait pu dire aussi: « ils sont descendus, on ne leur donne plus grand chose ». Nous ne disons pas ça. On dit : « s'ils peuvent se donner les moyens de remonter, mettons les chances de leur côté ». Simplement, vous comprendrez les uns et les autres qu'on ne peut pas leur donner autant que s'ils s'étaient maintenus.

Alain BAUDIN

Mon propos était plutôt un accompagnement de ce club. En actant cette délibération, c'est là-dessus que je voulais attirer l'attention, ça veut dire qu'on cautionne le fait qu'ils soient descendus.

Mon idée était de dire : On peut la voter, mais on peut voir si on ne peut pas avoir une démarche commune dans les jours qui viennent, pour éventuellement maintenir ce centre de formation de par les aides de différentes collectivités.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel GENDREAU

Etant donné que je suis le plus ancien supporter des Chamois, cela me donne quelques prérogatives pour répondre à mes collègues. J'ai eu le Président ce matin, il reste deux clubs qui pourraient nous faire garder le moral et rester en national. Le Président a appelé et le budget est tout à fait rigoureux et plein d'espoir. Donc il nous reste 10 ou 20 % d'espoir, c'est-à-dire rien du tout. Je crois qu'ils vont partir en amateurs et même, je vais vous donner quelques renseignements complémentaires. Mais ils seront appelés à jouer le samedi à 17h00 et le prochain match, normalement, aura lieu le 15 août prochain.

C'est vrai que j'aurais aimé autant que vous qu'ils restent en national mais les espoirs sont ténus et très très minces.

Madame le Maire

J'ai bien entendu ce que vous avez dit, mais on peut passer quand même cette délibération. Je peux demander à Alain PIVETEAU, dans le cadre de sa délégation sur les partenariats, de travailler avec les élus de la Région et du Conseil général, pour voir ce que l'on peut faire ensemble.

Malheureusement, c'est aussi la période des vacances, il faudra trouver un moment pour essayer de voir comment on peut avancer.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090313

SPORTS

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES -
COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - CONVENTION
FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des DEUX-SEVRES et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire 2008-2009 :
 - Collège Louis Fontanes
 - Collège Gérard Philippe
 - Collège Jean Zay
 - Collège Philippe de Commynes
 - Collège Pierre et Marie Curie
 - Collège François Rabelais

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE LOUIS DE FONTANES**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Louis de Fontanes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation de la SALLE OMNISPORTS à NIORT :

Pour information :

1 143 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **10 845,12 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 896 m ²	x	5,72 €/m ²	=	10 845,12 €
----------------------	---	-----------------------	---	-------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Louis de Fontanes**

Georges PINTAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE GERARD PHILIPPE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Gérard Philippe définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation de la SALLE de SOUCHE à NIORT :

Pour information

1 076 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **8 820,24 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 542 m ²	x	5,72 €/m ²	=	8 820,24 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du STADE DE SOUCHE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 478 heures
- Terrain stabilisé = 67 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **4 276,02 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,57 €/heure pour les terrains herbés et 2,68 €/heure pour les terrains stabilisés.

478 heures x 8,57 €	=	1 559,74 €
67 heures x 2,68 €	=	179,56 €
Soit total stades	=	1 739,30 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

Pour Madame le Maire de Niort Le Président du Conseil Général
Députée des Deux-Sèvres **Des Deux-Sèvres**
L'Adjointe Déléguée

Le Principal du Collège
Gérard Philippe,

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Marie-Christine MEZON GUSTIN



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE JEAN ZAY**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Jean Zay définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation du STADE RENE GAILLARD :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 32 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **85,76 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €/ heure, pour le terrain stabilisé.

32 heures	x	2,68 €	=	85,76 €
Soit total pour les stades			=	85,76 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Jean Zay**

Jean-Philippe RENAUD

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Philippe de Commynes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation de la SALLE DE SPORTS de GOISE à NIORT :

Pour information :

880 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 100,52 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 591 m ²	x	5,72 €/m ²	=	9 100,52 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du TERRAIN STABILISE de MASSUJAT à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 182 heures
- Terrain stabilisé = 11 heures
- Piste d'athlétisme = 67 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **1 768,78 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €/heure pour les terrains stabilisés - pistes d'athlétisme et 8,57 €/heure pour le terrain herbé.

182 heures x 8,57 €	=	1 559,74 €
11 heures x 2,68 €	=	29,48 €
67 heures x 2,68 €	=	179,56 €
Soit total pour les stades	=	1 768,78 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux – Sèvres pour paiement.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres

Eric GAUTIER

La Principale du Collège
Philippe de Commynes

Madeleine TAFFOIRIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Pierre et Marie Curie définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation de la SALLE du PONTREAU à NIORT :

Pour information :

282 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 100,52 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 591 m ²	x	5,72 €/m ²	=	9 100,52 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du STADE ESPINASSOU à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 20 heures
- Terrain stabilisé = 191 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **683,28 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,57 €/heure pour le stade herbé et de 2,68 €/heure pour le stade stabilisé.

20 heures	x	8,57 €	=	171,40 €
191 heures	x	2,68 €	=	511,88 €
Soit total pour les stades			=	683,28 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

	<u>Le Président du Conseil Général</u> Des Deux-Sèvres	<u>Le Principal du Collège</u> Pierre et Marie Curie
Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe Déléguée	Eric GAUTIER	M. TROCME
Chantal BARRE		

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE FRANCOIS RABELAIS**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège François Rabelais définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

Utilisation de la SALLE de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Pour information :

750 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **7 413,12 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 296 m ²	x	5,72 €/m ²	=	7 413,12 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du TERRAIN de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 298 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **798,64 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €/heure pour un terrain stabilisé, soit :

298 heures	x	2,68 €	=	798,64 €
Soit total pour les stades			=	798,64 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres

Eric GAUTIER

Le Principal du
Collège
François Rabelais

Marylène PROUST

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090314

SPORTS

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCÉES -
ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - CONVENTION
FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire 2008-2009 :
 - Lycée Jean Macé
 - Lycée Paul Guérin
 - Lycée Gason Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire 2008-2009 :
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Thomas Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RECAPITULATIF UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES
ANNEE 2008/2009

LYCEES	SALLES				TERRAINS STABILISES				PISTE D'ATHLETISME			TOTAL GENERAL			
	Type	Tarif	Nbre m²	Nbre h < 720 h	Type	Tarif	Nbre h	Total	Type	Tarif	Nbre h		Total		
Venise Verte	Salle de La Venise Verte	5,72	3389	1450	non			0,00 €				0,00 €	20 757,24 €		
Horticole	Salle de Sainte-Pezenne	5,72	1296	119	oui			0,00 €	Sainte-Pezenne	2,88	88	235,84 €	848,45 €		
Jean Macé	Salle Barbuse	5,72	1568	826	non			0,00 €				0,00 €	8 968,96 €		
Thomas Jean Main	Salle de Sainte-Pezenne	5,72	1296	160	oui			0,00 €	Sainte-Pezenne	2,88	136	364,48 €	1 188,16 €		
Gaston Barré	Salle de Pissardant	5,72	1626	337	oui			2 176,63 €	Pissardant	2,88	34	91,12 €	2 473,43 €		
Paul Guérin	Salle de Pissardant	5,72	1626	465	oui			3 003,36 €				0,00 €	3 003,36 €		
TOTAL SALLES				34 970,32 €				205,68 €	TOTAL TERRAINS STABILISES			691,44 €	TOTAL PISTE ATHLETISME	1 372,16 €	37 239,60 €

* Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT

826 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **8 968,96 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

1 568 m²	x	5,72 €/m²	=	8 968,96 €
----------------------------	----------	-----------------------------	----------	-------------------

Pas d'utilisation de stades

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

Ségolène ROYAL

**Le Proviseur du Lycée
Jean Macé**

Jacky COURTOIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT :

465 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **3 003,36 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

$$(1\ 626\ m^2 \times 5,72\ €) \times 465 / 1440 = 3\ 003,36\ €$$

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que « le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an) ».

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

Pas d'utilisation de stade

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Paul Guérin**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Monsieur ANCEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE
CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT :

337 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **2 176,63 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

$$(1\ 626\ m^2 \times 5,72\ \text{€}) \times 337 / 1440 = 2\ 176,63\ \text{€}$$

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que « le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an) ».

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Sécolène ROYAL

Thierry ROUL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

STADE DE PISSARDANT A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 24 heures
- Terrain stabilisé = 34 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Gaston Barré versera à la Ville de Niort la somme de **296,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €/heure pour le terrain stabilisé et de 8,57 €/heure pour le terrain herbé.

24 heures	x	8,57 €	=	205,68 €
34 heures	x	2,68 €	=	91,12 €
Soit total pour les stades			=	296,80 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Gaston Barré pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry ROUL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL
REGIONAL
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **612,61 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

$$(1\ 296\ m^2 \times 5,72\ \text{€}) \times 119/1\ 440\ \text{heures} = 612,61\ \text{€}$$

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que « le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an) ».

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VALLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

- Terrain stabilisé = 88 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de **235,84 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €/heure pour le terrain stabilisé.

88 h	x	2,68 €	=	235,84 €
Soit total pour les stades				= 235,84 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VALLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE
CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **823,68 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

$(1\ 296\ m^2 \times 5,72\ €) \times 160\ heures / 1\ 440\ heures$	$=$	823,68 €
--	-----	-----------------

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que « le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures / semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an) ».

Un titre de recettes annuel sera par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Dominique RELAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 136 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de **364,48 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €heure pour le terrain stabilisé.

136 h	x	2,68 €	=	364,48 €
Soit total pour les stades			=	364,48 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Dominique RELAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL
REGIONAL
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de la Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT :

1 450 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de **19 385,08 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,72 €/m².

3 389 m² x 5,72 € = 19 385,08 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry BILLAUD



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de la Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2008-2009

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 8 décembre 2008 pour l'année 2009 – Pour l'année 2008, application d'une redevance dont il est convenu entre les parties de fixer un montant égal au tarif 2009.

STADE RENE GAILLARD A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Piste d'athlétisme = 512 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de **1 372,16 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,68 €heure pour la piste d'athlétisme.

512 heures	x	2,68 €	=	1 372,16 €
soit total pour les stades			=	1 372,16 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

M. Thierry BILLAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090315

SPORTS

**NIORT PLAGE 2009 - CONVENTION CADRE DE MISE À
DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DE PRE-LEROY
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 4 juillet au 28 août 2009.

Une convention cadre est proposée pour chaque association sportive qui souhaitera participer aux animations de Niort Plage 2009 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre d'utilisation du site de Pré-Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2009, à savoir :
 - Volley-Ball Pexinois
 - Niort Hand-Ball Souchéen
 - UA Saint Florent
 - Stade Niortais Rugby
 - Niort Ultimate Club
 - Football Club Féminin Niortais
 - AS Portugais de Niort
 - Niort Volley-Ball
 - Et autres clubs souhaitant participer au dispositif.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations sportives partenaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

Les Associations Sportives intervenant dans le cadre de Niort
Plage 2009

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2009 sur le site du Pré-Leroy.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

d'une part,

ET

Les associations sportives partenaires, représentées par leur président respectif,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la quatrième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 4 juillet au 28 août 2009. Les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2009, sont les suivantes :

- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA Saint Florent
- Stade Niortais Rugby
- Niort Ultimate Club
- Football Club Féminin Niortais
- AS Portugais de Niort
- Niort Volley-Ball
- Et autres Clubs souhaitant participer au dispositif.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

RETOUR SOMMAIRE

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (9h-19h) au dimanche (9h-19h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 4 juillet au 28 août 2009.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7- Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

Article 8- Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2009 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

L'Association

Le Président

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

REGLEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLÉES SUR LE SITE DE PRE-LEROY

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Niort met à disposition des associations sportives des équipements provisoires installés durant l'été sur le site de Pré Leroy ;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir dans un règlement les installations sportives provisoires installées sur le site de Pré-Leroy ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1.- ATTRIBUTION ET OCCUPATION

Les associations sportives utilisent les installations sportives provisoires (terrain de beach et équipements sportifs du site) conformément au planning établi par le service des Sports pour l'été 2009. Celui-ci est affiché sur l'équipement.

L'utilisation des installations sportives provisoires se fait sous la responsabilité du Président de l'Association qui s'engage à communiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de l'activité sur le terrain de Beach en fonction du planning d'utilisation et en précisant sa fonction au sein du club.

Le service gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment le planning d'utilisation en fonction des besoins.

Les utilisateurs ne peuvent disposer des installations sportives qu'aux heures qui leur sont attribuées.

Les installations sportives provisoires sont mises à disposition uniquement pour l'usage des activités sportives identifiées dans le planning d'utilisation.

ART. 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

Un jeu de clés est remis à chaque association utilisatrice qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture des installations provisoires en fonction de son planning d'utilisation et en respectant les créneaux attribués.

ART. 3 - CONSIGNES PRATIQUES

Le stationnement se fera sur le parking de Bessac.

Un téléphone est à disposition à proximité du site pour tout appel d'urgence.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ART. 4 – CONSIGNES D'UTILISATION DU TERRAIN

Il est interdit de fumer, de jeter des papiers ou autres détritiques dans les équipements, de faire des inscriptions sur les murs, les portes, les mobiliers, le matériel... Chaque utilisateur doit laisser l'installation dans l'état de propreté où il l'a trouvée et utiliser les poubelles mises à sa disposition.

L'accès des installations est interdit aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'équipement et aux bonnes mœurs.

Il est interdit aux utilisateurs de faire des installations un usage autre que celui pour lequel elles leur ont été attribuées.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

L'accès des installations est interdit aux animaux.

L'accès du site est interdit à tous véhicules motorisés.

Chaque association apportera le petit matériel nécessaire à la pratique de son activité sportive ainsi qu'une trousse à pharmacie.

ART. 5. – DEGRADATIONS

Les usagers sont responsables des dégradations qui seraient causées aux bâtiments et aux matériels (structure gonflable, buts, chalets...) du fait de leur comportement ou de leur négligence. Les frais en résultant seront à leur charge, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire du club dont ils dépendent.

Il en est de même des frais de nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un nettoyage courant réalisé par le personnel municipal.

Chaque association s'engage à signaler tout incident ou dégradation suivant son utilisation.

ART. 6. – PERTES OU VOL

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols ou tout autre acte délictueux pouvant survenir sur les équipements sportifs et dans le parc du Pré Leroy.

Il est vivement recommandé aux usagers d'éviter le port de numéraires et d'objets de valeurs.

Tout dépôt d'objets dans les équipements ou leurs dépendances est effectué aux risques et périls du dépositaire. La ville de NIORT n'assure ni la surveillance ni le gardiennage du matériel dont elle n'est pas propriétaire.

Ainsi, la responsabilité de la ville, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme du matériel et des objets dont elle a expressément autorisé l'entreposage au bénéfice d'un organisme public ou privé, externe à l'administration municipale.

ART. 7. – ACCIDENTS

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas d'accidents dus aux activités sportives pouvant survenir sur des équipements sportifs ou sur le parc du Pré Leroy.

Le non respect de ces consignes entraînera la suspension ou le retrait des créneaux horaires attribués.

ART. 8. – MODALITES DE PAIEMENT

Une facturation sera établie par le Service des Sports à l'issue de la période d'animation soit du 4 juillet au 28 août 2009.

Le titre de recettes sera transmis au groupement sportif avec la fiche de renseignement de facturation transmis par les Centres de Loisirs Sans Hébergement, ou la Structure utilisatrice.

RETOUR SOMMAIRE

ART. 9. – OBLIGATIONS

En cas d'annulation de réservation moins de 5 jours à l'avance par les groupes, CLSH, groupements, Maison de quartier, etc... la prestation sera facturée dans sa totalité.

La prestation ne sera pas facturée en cas d'envoi d'une demande écrite d'annulation adressée au service des Sports de la ville de Niort, 5 jours avant la date prévue de l'activité.

ART. 10 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de NIORT, M. le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de NIORT, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie à NIORT, le 22 juin 2009

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué,

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090316

SPORTS

NIORT PLAGE 2009 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTENAIRES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré Leroy. Ces activités se dérouleront du 4 juillet au 28 août 2009.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque association sportive partenaire qui proposera des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2009, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA Saint Florent
- Stade Niortais Rugby
- Bicross Club Niortais
- GV Gardons le Rythme
- Taekwondo Club Niortais
- Vent d'Ouest
- Golf Club de Niort
- ASPTT Gymnastique
- Niort Ultimate Club
- Les Archers Niortais
- Le Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
- Et autres Clubs sportifs niortais impliqués dans le dispositif.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives partenaires et à verser aux associations la participation financière de 23 €heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 4 juillet et le 28 août 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION CADRE
de prestation de service
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT DANS LE
CADRE DE NIORT PLAGE 2009**

Objet : Mise en place de Niort Plage 2009 sur le site du Pré-Leroy

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009,

d'une part,

ET

Les Associations sportives partenaires, représentées par leur Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **4 juillet au 28 août 2009**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Elles auront lieu pendant deux créneaux horaires de 2 heures, un le matin et l'autre l'après midi. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations pour la mise en place d'une prestation sportive destinée aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2009 sur le site de Pré-Leroy.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association sera chargée de mettre en place une activité sportive. Cette activité sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 19 h 00 et (ou) le week-end de 10 h 00 à 19 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

RETOUR SOMMAIRE

2.1 - Encadrement

L'association s'engage à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie. En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 23 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées

Conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

RETOUR SOMMAIRE

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **4 juillet au 28 août 2009**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Président

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

REGLEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLÉES SUR LE SITE DE PRÉ-LEROY

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Niort met à disposition des associations sportives des équipements provisoires installés durant l'été sur le site de Pré Leroy ;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir dans un règlement les installations sportives provisoires installées sur le site de Pré-Leroy ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1.- ATTRIBUTION ET OCCUPATION

Les associations sportives utilisent les installations sportives provisoires (terrain de beach et équipements sportifs du site) conformément au planning établi par le services des Sports pour l'été 2009. Celui-ci est affiché sur l'équipement.

L'utilisation des installations sportives provisoires se fait sous la responsabilité du Président de l'Association qui s'engage à communiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de l'activité sur le terrain de Beach en fonction du planning d'utilisation et en précisant sa fonction au sein du club.

Le service gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment le planning d'utilisation en fonction des besoins.

Les utilisateurs ne peuvent disposer des installations sportives qu'aux heures qui leur sont attribuées.

Les installations sportives provisoires sont mises à disposition uniquement pour l'usage des activités sportives identifiées dans le planning d'utilisation.

ARTICLE 2.- OUVERTURE ET FERMETURE

Un jeu de clés est remis à chaque association utilisatrice qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture des installations provisoires en fonction de son planning d'utilisation et en respectant les créneaux attribués.

ARTICLE 3 – CONSIGNES PRATIQUES

Le stationnement se fera sur le parking de Bessac.

Un téléphone est à disposition à proximité du site pour tout appel d'urgence.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE. 4 – CONSIGNES D'UTILISATION DU TERRAIN

Il est interdit de fumer, de jeter des papiers ou autres débris dans les équipements, de faire des inscriptions sur les murs, les portes, les mobiliers, le matériel... Chaque utilisateur doit laisser l'installation dans l'état de propreté où il l'a trouvée et utiliser les poubelles mises à sa disposition.

L'accès des installations est interdit aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'équipement et aux bonnes mœurs.

Il est interdit aux utilisateurs de faire des installations un usage autre que celui pour lequel elles leur ont été attribuées.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

L'accès des installations est interdit aux animaux.

L'accès du site est interdit à tous véhicules motorisés.

Chaque association apportera le petit matériel nécessaire à la pratique de son activité sportive ainsi qu'une trousse à pharmacie.

ARTICLE. 5. – DEGRADATIONS

Les usagers sont responsables des dégradations qui seraient causées aux bâtiments et aux matériels (structure gonflable, buts, chalets...) du fait de leur comportement ou de leur négligence. Les frais en résultant seront à leur charge, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire du club dont ils dépendent.

Il en est de même des frais de nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un nettoyage courant réalisé par le personnel municipal.

Chaque association s'engage à signaler tout incident ou dégradation suivant son utilisation.

ARTICLE. 6. – PERTES OU VOL

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols ou tout autre acte délictueux pouvant survenir sur les équipements sportifs et dans le parc du Pré Leroy.

Il est vivement recommandé aux usagers d'éviter le port de numéraires et d'objets de valeurs.

Tout dépôt d'objets dans les équipements ou leurs dépendances est effectué aux risques et périls du dépositaire. La ville de NIORT n'assure ni la surveillance ni le gardiennage du matériel dont elle n'est pas propriétaire.

Ainsi, la responsabilité de la ville, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme du matériel et des objets dont elle a expressément autorisé l'entreposage au bénéfice d'un organisme public ou privé, externe à l'administration municipale.

ARTICLE. 7. – ACCIDENTS

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas d'accidents dus aux activités sportives pouvant survenir sur des équipements sportifs ou sur le parc du Pré Leroy.

Le non respect de ces consignes entraînera la suspension ou le retrait des créneaux horaires attribués.

ARTICLE. 8. – MODALITES DE PAIEMENT

Une facturation sera établie par le Service des Sports à l'issue de la période d'animation soit du 4 juillet au 28 août 2009.

Le titre de recettes sera transmis au groupement sportif avec la fiche de renseignement de facturation transmis par les Centres de Loisirs Sans Hébergement, ou la Structure utilisatrice.

ARTICLE .9. – OBLIGATIONS

En cas d'annulation de réservation moins de 5 jours à l'avance par les groupes, CLSH, groupements, Maison de quartier, etc... la prestation sera facturée dans sa totalité.

La prestation ne sera pas facturée en cas d'envoi d'une demande écrite d'annulation adressée au service des Sports de la ville de Niort, 5 jours avant la date prévue de l'activité.

ARTICLE. 10 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de NIORT, M. le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de NIORT, M. le Commissaire Principal, Directeur

Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie à NIORT, le 22 juin 2009

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué,

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090317

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
CONCERNANT L'ANIMAL DANS LA VILLE - RACES
MULASSIÈRES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention d'un montant de **5 000 €** avec l'Association des Races Mulassières du Poitou pour l'organisation d'une exposition de baudets du Poitou et traits poitevins mulassiers à l'occasion des 125 ans du Stud-Book de ce type de races.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association des Races Mulassières du Poitou ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **5 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET ASSOCIATION DES RACES MULASSIÈRES DU POITOU**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Association des Races Mulassières du Poitou, représentée par Monsieur Eric ROUSSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de promotion de l'animal dans la ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association des Races Mulassières du Poitou dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'une grande exposition de baudets et traits poitevin mulassiers à l'occasion des 125 ans du Stud-book de ces races. Cette manifestation qui se déroulera du 28 au 30 août 2009 sur la place de la Brèche regroupera environ 150 animaux sur un concours national. En plus de cette exposition, différentes animations seront proposées au public (balade en calèche, spectacle théâtral sur le thème du baudet, etc.).

ARTICLE 3 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer son budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

4.3 - Aide en nature

La Ville de Niort apporte une aide en nature logistique qui devra être valorisée dans la comptabilité de l'association. Cette aide comprend notamment la mise à disposition de la Place de la Brèche, la mise à disposition d'agents municipaux pour la mise en place et le suivi de la manifestation, la mise à disposition de matériel.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Association des Races Mulassières du Poitou
Le Président

Chantal BARRE

Eric ROUSSEAU

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

VIE ASSOCIATIVE

SSUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS' - ANIMATIONS
PÉRISCOLAIRES

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une convention cadre triennale entre la Ville de Niort et l'Ensemble Socioculturel Niortais a été signée le 16 décembre 2005 visant à garantir l'égal accès des enfants aux savoirs, à la culture, et aux sports dans toutes leurs dimensions sur 13 écoles niortaises.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure lisibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur. Selon les conclusions définitives de l'évaluation en cours, il conviendra de jeter les bases d'une nouvelle contractualisation à partir de septembre 2010.

Dans l'attente d'actualiser les objectifs et les nouvelles modalités de mise en œuvre des animations périscolaires, il convient de reconduire le dispositif actuel pour une année supplémentaire.

Il est donc nécessaire de :

- faire un avenant à la convention cadre 2006-2008, afin de la reconduire jusqu'au 31 août 2010 ;
- prévoir une convention d'acompte dans l'attente de cette nouvelle convention.

Il vous est proposé d'attribuer un acompte de 86 800 € à l'ESN qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009-2010.

Imputation budgétaire : 65 4220 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention cadre ;
- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'association Ensemble Socioculturel Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou le Conseiller Municipal Spécial Délégué à les signer et à verser à l'association l'acompte de 86 800 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année scolaire 2009-2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT A LA CONVENTION
CADRE TRIENNALE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

d'une part,

ET

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais, représentée par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Niort et l'association Ensemble Socioculturel Niortais ont conclu une convention cadre 2006-2008 relative aux animations périscolaires.

Dans l'attente d'une nouvelle contractualisation en septembre 2010, le présent avenant a pour objet de poursuivre et de maintenir l'engagement de la Ville de Niort dans le financement partagé de ces animations périscolaires sur 13 écoles niortaises jusqu'au 31 août 2010.

Cet avenant va permettre de reconduire le dispositif actuel avec une convention d'objectifs jusqu'au 31 août 2010.

ARTICLE 2 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera effectué en trois fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2009 et jusqu'au 31 août 2010.

ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions restent sans changement.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
Le Conseiller municipal spécial délégué

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

d'une part,

ET

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais, représentée par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et l'association partenaire, adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2005, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec

L'association Ensemble Socioculturel Niortais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'attente d'actualiser les objectifs et les nouvelles modalités de mise en œuvre des animations périscolaires au regard des conclusions de l'étude d'évaluation, il convient de reconduire le dispositif actuel pour l'année scolaire 2009-2010.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'Association Ensemble Socioculturel Niortais.

ARTICLE 2 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au dispositif d'animations périscolaires sur 13 écoles élémentaires.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

L'acompte de la Ville s'élève à la somme de **86 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009-2010.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'issue du conseil municipal du 6 juillet 2009.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année/(définir si autre période) à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

6.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 août 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
Le Conseiller municipal spécial délégué

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090319

AMERU

**PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC
POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET DES
ESPACES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHÉ DE MANDAT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics, du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture pour la réalisation de la place de la Brèche, qui intègre les modifications programmatiques relatives au parking, aux espaces publics et à l'Office de Tourisme.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de Niort a souhaité s'adjoindre les compétences d'une équipe expérimentée en matière de pilotage et de réalisation d'opérations complexes pour finaliser l'opération de la place de la Brèche. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage à un tiers permet de conserver la maîtrise stratégique de la réalisation du projet en définissant le programme et l'enveloppe financière.

Suite à une procédure de consultation par appel d'offre, la commission d'appel d'offre qui s'est réunie, le 29 juin 2009, a désigné l'attributaire du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage suivant :

- DEUX SEVRES AMENAGEMENT, pour un montant de 537 230.00 €HT, soit 642 527.08 €TTC inscrit à l'acte d'engagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec DEUX SEVRES AMENAGEMENT, pour un montant de 642 527.08 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé de signer un marché avec Deux-Sèvres Aménagement pour leur confier un mandat pour la réalisation du parking de la Brèche.

Pour information, ce mandat a fait l'objet d'une première mise en concurrence, à l'issue de laquelle nous n'avions eu qu'une seule offre, celle de Deux-Sèvres Aménagement pour un montant proche de 600 000 €

A l'issue de cette première consultation nous avons déclaré cette offre irrecevable financièrement, ce qui fait que nous avons pu relancer la procédure en marché négocié et obtenir cette nouvelle proposition revue par Deux-Sèvres Aménagement, à hauteur de 537 230 €HT.

Alain BAUDIN

Compte tenu de l'évolution du dossier et le fait qu'aujourd'hui on reprenne en régie municipale, si j'ai bien compris, l'opération que nous avons voulu confier à notre SEM pour faire ce parking, je m'abstiendrai sur cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090320

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX SOUMIS À
PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-2 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui par essence ou par nécessité conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir faire aboutir un projet cohérent, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux ;

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé que la ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de travaux de voirie et réseaux, voie Baudelaire et ce, après que le SEV lui ait transféré par convention sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra le cas échéant être modifiée par voie d'avenant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

<p>VILLE DE NIORT</p>  <p>NIORT</p>	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR DES TRAVAUX VOIES BAUDELAIRE</p>	<p>S.E.V. Syndicat des Eaux du Vivier</p>
--	---	--

ENTRE les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Mme Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2009,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour la voie Baudelaire, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux de la voie Baudelaire, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de cette voie constitue une opération d'ensemble.

Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »

Le SEV confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement de la voie Baudelaire, dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le conseil syndical du SEV.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- l'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...)
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – TERRAIN D'ASSIETTE

Sans Objet

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d’Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu’elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l’achèvement des missions définies à l’article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être renouvelée ou prorogée d’un commun accord entre les parties par le biais d’un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n’auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n’exécute pas l’une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d’un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d’aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l’initiative de l’une ou l’autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l’objet d’un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l’ensemble des dossiers au SEV.

En cas de résiliation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l’égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA VOIE BAUDELAIRE

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L’ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d’oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d’œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d’Appel d’Offres de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas d'une réception des travaux interviennent sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de NIORT la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse de le Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	Travaux HT	Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	TOTAL
Voie Baudelaire	58 528.43 €	70 000 €	2849 €	72 849 €

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Il est convenu que le coût TTC de la Maîtrise d'œuvre sera fixé respectivement à :

- 4.07 % du coût TTC des travaux réalisés voie Baudelaire

II - DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV

ARTICLE 14 – REMISE DES OUVRAGES

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

Le SEV remboursera à la Ville de Niort le montant des travaux.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

La Ville de Niort récupérera la TVA via le FCTVA.

ARTICLE 16 – DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet après transmission au représentant de l'Etat, à compter de la notification par le SEV à la Ville de Niort.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de NIORT
*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour Le SEV
*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

La Président du SEV

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090321

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS - RÉALISATION
D'UNE FONTAINE CARREFOUR RUE DE SOUCHÉ -
MARCHÉ N° 05221A001 - AVENANT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un marché a été attribué le 7 avril 2005 à la société Bornhauser Molinari Melun pour la réalisation de la fontaine de l'avenue de Paris/carrefour rue de Souché (lot 1 « *fontainerie* »). Bien que les travaux soient achevés, ce marché n'a toujours pas été soldé malgré plusieurs relances auprès du maître d'œuvre, le bureau d'études Egis Aménagement, pour obtenir les pièces administratives et comptables nécessaires.

Après des recherches effectuées en interne, il s'avère que la société Bornhauser a été dissoute de plein droit, et sans liquidation, par une fusion-absorption de la société Forclum Paris Ile de France Nord, en date du 28 septembre 2007. En conséquence, la société Forclum s'est substituée à la société Bornhauser dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché sus-cité.

A ce titre, les sommes dues au titulaire sont portées au crédit de la société Forclum, notamment l'indemnité d'attente accordée par le Conseil Municipal du 23 octobre 2006. Cette décision et la convention s'y rapportant font suite à un arrêté préfectoral d'interdiction d'arrosage ayant entraîné une suspension de travaux durant 8 mois et en corollaire, des contraintes lourdes pour l'entreprise.

Pour autant, il convient de conclure un avenant de transfert avec la société FORCLUM.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de transfert

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



Marché n° 05221A001

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS – REALISATION D'UNE FONTAINE
LOT 1 FONTAINERIE

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009,

d'une part,

Et :

La Société par Actions Simplifiée FORCLUM, 816^E Avenue Montaigne, BP 35, 77191 DAMMARIÉ LES LYS cedex

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la SAS BORNHAUSER MOLINARI MELUN (BMM), 816^E Avenue Montaigne – BP 35, 77191 DAMMARIÉ LES LYS cedex, le 07/04/2005.

En date du 28 septembre 2007, la société BMM a été dissoute de plein droit et sans liquidation du fait de l'approbation de la fusion par absorption décidée par l'Associé Unique : FORCLUM PARIS ILE DE FRANCE NORD.

Cette fusion par absorption a été publiée dans la rubrique des annonces légales du journal « le Pays Briard » le 16/10/2007. Cet avis fixe au 01/01/2007 la date effective du transfert.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'interdiction d'arrosage a contraint la Ville de Niort, maître d'ouvrage, à suspendre les travaux d'aménagement de la fontaine avenue de Paris/rue de Souché, durant 8 mois (du 8 juillet 2005 au 12 avril 2006). L'impossibilité de mettre en eau la fontaine retardait d'autant les essais prévus en cours d'exécution de l'ouvrage. L'ajournement des prestations ayant généré un préjudice d'attente pour le titulaire BMM, une indemnité a été décidée en accord avec le titulaire, au titre de l'article 48.1 du CCAG travaux.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société FORCLUM est substituée à la société BMM dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 01/01/2007.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte de la société FORCLUM (RIB en annexe).

ARTICLE 3

L'indemnité d'attente de reprise des travaux au titre de l'article 48.1 du CCAG travaux, générée par la suspension de l'exécution de la prestation du 08/07/2005 au 12/04/2006 est déterminée sur la base de l'actualisation du montant des travaux restants, aux conditions définies dans l'article 3.5 du CCAP et calculée à partir de l'indice du mois de reprise des travaux.

Montant des travaux à actualiser : 32 196,10 € HT

Mois de reprise des travaux : avril 2006 (ordre de service n° 4)

I(o) : février 2005 : 520,10

I(d-3) : janvier 2006 : 541,20

I(d-3/I(o)) : $541,20/520,10 = 1,040569...$

$32\ 196,10\ € \times 0,040569... = 1\ 306,16\ €\ HT$, soit $1\ 562,16\ €\ TTC$

Le montant de l'indemnité, fixée à mille cinq cent soixante deux euros et seize centimes, sera versé au titulaire en une seule fois après notification du présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire FORCLUM

Le pouvoir adjudicateur

Amaury BREUILLE

Il ne s'agit pas de laisser croire, au vu du titre de la délibération à l'aménagement d'une nouvelle fontaine. Il s'agit de régler en fait le paiement de certaines parties concernant l'aménagement de la fontaine carrefour de la rue de Souché – avenue de Paris.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090322

ESPACES VERTS ET NATURELS

**AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE GRAND´CROIX - PHASE
III - LOTS 1, 2 ET 3 - CONSULTATION PAR PROCÉDURE
ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE
TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La phase III d'aménagement du cimetière Grand' Croix porte principalement sur l'espace cinéraire d'une part, dans une démarche d'adaptation aux changements de mode de sépulture, et funéraire d'autre part, pour répondre à une demande urgente d'extension du cimetière.

Néanmoins, le projet conçu par le bureau d'études des Espaces Verts redéfinit intégralement ce lieu dans une architecture très végétale, en appréhendant l'articulation entre les espaces publics (espace d'accueil) et les espaces funéraire et cinéraire. Le programme s'articule autour de la conception pyramidale du crématorium par une représentation symbolique de chaque entité : placette, jardin du crématorium, jardin d'urnes, jardin du souvenir.

Le cimetière Grand' Croix, ainsi recomposé, comprend 1100 emplacements funéraires supplémentaires, ainsi que 240 cases columbarium et 50 mini-tombes, avec possibilité d'extension. Sa conception paysagère (agencement, matériaux, essences végétales) accentue l'ambiance intime du lieu, propice au recueillement.

La réalisation de cette opération consiste dans des travaux de voirie et de réseaux (Lot 1), la pose de columbariums (lot 2) et la clôture de l'ensemble du périmètre du site (lot 3).

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission Marchés s'est réunie le 29 juin 2009 pour avis sur le choix des attributaires.

La dépense est inscrite au budget principal - Chapitre 02003002 - Fonction 0261 – Article 2312.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés attribués à :
 - lot 1 « VRD » : marché attribué à Jean MORIN pour un montant estimatif de 153 572,02 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle)
 - lot 2 « Columbarium » : marché attribué à Jean MORIN pour un montant de 272 987,60 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle)

RETOUR SOMMAIRE

- lot 3 « Clôtures » : marché attribué à Concept Sport Atlantic pour un montant estimatif de 21 267,87 €TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090323

ESPACES VERTS ET NATURELS

**ACCESSIBILITÉ DU BASSIN D'ORAGE AVENUE DE
LIMOGES - MARCHÉ N° 08222M027 - AVENANT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort a conclu un marché avec la Sarl EIVE pour la réalisation de travaux d'accessibilité du bassin d'orage avenue de Limoges. En cours d'exécution du chantier, il a été découvert une faille dans un petit mur qui menace de s'écrouler. Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de soutènement de ce muret.

Cette prestation supplémentaire génère une plus value de 2 504,78 € TTC sur le montant initial du marché. Ce qui représente une augmentation de la masse de travaux de 15,60 %.

▪ **Incidence sur le marché**

➤ Montant initial du marché	13 403,80 €HT	16 030,94 €TTC
➤ Montant estimatif de l'avenant n° 1	2 094,30 €HT	2 504,78 €TTC
➤ Montant estimatif du marché après avenant n° 1	15 498,10 €HT	18 535,72 €TTC

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux doit être prolongé d'une semaine pour permettre la réalisation de cette prestation.

Ces modifications donneront lieu à la signature de l'avenant ci-annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant en plus value et la prolongation du délai d'exécution
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Direction des Espaces Publics

MARCHE N° 08222M027

**ACCESSIBILITE DU BASSIN D'ORAGE
AVENUE DE LIMOGES**

AVENANT N° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage,
représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009,

d'une part,

Et :

La SARL EIVE
Siège social : 200 rue Jean Jaurès, ZI Saint-Florent, 79000 NIORT
RCS : 434 018 156 à Niort
Code APE : 014B
Représentée par Monsieur Thierry PICAUD

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

.../...

Article 1 – Objet de l'avenant

La ville de Niort a conclu un marché avec la Sarl EIVE pour la réalisation de travaux d'accessibilité du bassin d'orage avenue de Limoges. En cours d'exécution du chantier, est apparue la nécessité de renforcer le soutènement d'un muret grillagé.

Incidence sur le marché initial :

➤ **Ajout d'un nouveau prix forfaitaire au DPGF :**

N° 5	TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT D'UN MURET GRILLAGE	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
5.1	Fourniture et mise en place d'un renfort bois constitué de demi-rondins en pin traité, classe IV, diamètre Ø 8 cm juxtaposés sur 15 ml et ajustés à la hauteur du muret. Fondation et scellement en béton en bas de l'ouvrage et entre le muret et le bardage en bois.	Ft	1	2 094,30	2 094,30

Montant estimatif initial du marché	13 403,80 € HT	16 030,94 € TTC
Montant estimatif de l'avenant n° 1	2 094,30 € HT	2 504,78 € TTC
Montant estimatif du marché après avenant n°1	15 498,10 € HT	18 535,72 € TTC

Le montant estimatif du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme TTC de dix huit mille cinq cent trente cinq euros et soixante douze centimes. L'augmentation de la masse de travaux est de + 15,60 % du montant initial du marché.

Article 2 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent marché est prolongé d'1 semaine. La prolongation de ce délai sera prescrite dans les mêmes formes que le lancement des travaux d'exécution du marché initial, soit par ordre de service.

Article 3 – Autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un seul exemplaire original à Niort, le

Le titulaire

(cachet, signature)

Le maître d'ouvrage



SARL au capital de 115 000 Euros
200, rue Jean Jaurès - P.I. Saint Florent
79000 NIORT
Tél. 05 49 17 02 11 - Fax 05 49 17 02 15
E-mail : contact@eive.fr
N° SIRET : 434 018 156 00019 - Code APE 8130Z

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090324

ESPACES VERTS ET NATURELS

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS NATURELS ET
D'ESPACES VERTS - LOTS 1 ET 2 - AVENANTS N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Des marchés de travaux ont été conclus avec la SARL EIVE pour l'entretien des espaces naturels (lot 1) et des espaces verts (lot 2).

Les délais contractualisés dans ces marchés s'avèrent être inadaptés avec les prestations demandées, notamment lors d'une programmation comportant plusieurs interventions sur une période longue. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en cohérence par voie d'avenants les clauses 3.1 et 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatives aux marchés concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants pour les lots 1 et 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n°08222A003

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ESPACES NATURELS ET D'ESPACES VERTS
LOT N° 1 ENTRETIEN ESPACES NATURELS**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009,

d'une part,

Et :

SARL EIVE
Siège social : 200 Rue Jean Jaurès ZI ST Florent
RCS : 434 018 156 à Niort
Code APE : 8130Z
Représenté par Monsieur Thierry PICAUD

d'autre part,

ARTICLE UNIQUE

Le présent avenant a pour objet, la mise en cohérence des clauses 3.1 et 5.2, du CCAP relatives aux travaux importants.

L'article 3.1 est complété ainsi qu'il suit :

Concernant les travaux importants échelonnés sur plusieurs semaines, l'exécution sera actionnée par bon de commande mensuel.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A	, le	Le titulaire, SARL EIVE
---	------	-------------------------

Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n°08222A004

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ESPACES NATURELS ET D'ESPACES VERTS
LOT N° 2 ENTRETIEN ESPACES VERTS**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Genevieve GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009,

d'une part,

Et :

SARL EIVE
Siège social : 200 Rue Jean Jaurès ZI ST Florent
RCS : 434 018 156 à Niort
Code APE : 8130Z
Représenté par Monsieur Thierry PICAUD

d'autre part,

ARTICLE UNIQUE

Le présent avenant à pour objet, la mise en cohérence des clauses 3.1 et 5.2, du CCAP relatives aux travaux importants.

L'article 3.1 est complété ainsi qu'il suit :

Concernant les travaux importants échelonnés sur plusieurs semaines, l'exécution sera actionnée par bon de commande mensuel.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A	le	Le titulaire, SARL EIVE
---	----	-------------------------

Le Pouvoir Adjudicateur

Amaury BREUILLE

Il s'agit simplement de modifier par avenant des conditions d'intervention de l'entreprise EIVE dans le cadre de ces chantiers. Il s'agit de gestion de l'espace public.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090325

ESPACES VERTS ET NATURELS

**COTISATION VERSÉE À L'ASSOCIATION POUR LA
RESTAURATION DES VALLÉES DU LAMBON ET DE SES
AFFLUENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort adhère à l'Association pour la Restauration des Vallées du Lambon et de ses affluents (ARLA) depuis 1997.

A titre transitoire, en l'attente de la création d'un syndicat, l'ARLA maintient sa gestion du Lambon et de ses affluents.

La programmation 2009 comporte essentiellement des travaux d'arrachage de jussies et d'entretien des berges, la création de zones humides et des actions de communication.

Le Conseil d'Administration de l'ARLA, réuni le 6 avril 2009, a validé le budget prévisionnel de l'association. A cet égard, il a décidé de reconduire, au titre de l'année 2009, le montant de la cotisation versée par la ville de Niort en 2008, soit 9 191 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la cotisation annuelle de 9 191 € à l'ARLA, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Sur cette délibération je ne voterai pas, je ne prendrai pas part au vote, étant Présidente de l'ARLA.

Nicole GRAVAT

Il s'agit ici d'une cotisation versée à l'association pour la restauration des vallées du Lambon et de ses affluents, c'est une cotisation habituelle.

Pour information, cette association va évoluer en syndicat, parce que, pour bénéficier des versements de l'agence de l'eau, elle ne peut rester en association, nous en reparlerons très prochainement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090326

AMERU

**RECONQUÊTE DU SITE BOINOT - APPROBATION DU
PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE TRAVAUX -
ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA
CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer l'aménagement et le développement durable ainsi que la mixité sociale et inter-générationnelle, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain. C'est en ce sens qu'est menée une dynamique de requalification et de réhabilitation sociale et urbaine visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents pôles :

- l'habitat
- le patrimoine
- le développement économique, social et touristique
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement
- les déplacements

La reconquête des espaces publics du centre ville passe notamment par un positionnement urbain assumé avec un cœur de ville conforté qui s'ancre sur la Sèvre niortaise. Affirmer cela c'est s'appuyer sur l'identité de Niort, sur la Sèvre, ses méandres et sur les bâtiments patrimoniaux qui la jalonnent pour permettre l'expansion de la ville dans tous les domaines : économie, tourisme, culture et environnement...

Parmi les opérations à mener pour atteindre cet objectif, la reconquête du site Boinot, ancienne chamoiserie - trace de ville, prend tout son sens. Elle dégage des perspectives visuelles qui s'organisent dans un processus de parc urbain Sèvre et offre des continuités de promenades entre le Parc de Pré Leroy, le Moulin du Roc et la Cale du Port. Le projet Boinot ancre un respect identitaire de la mémoire industrielle en favorisant de nouvelles activités de production culturelle, d'art de la rue, d'éco responsabilité et de développement durable.

Ce projet urbain conçu comme un lieu ouvert à tous est propice aux déambulations et cheminements comme aux manifestations. Il est composé de deux entités qui se font écho :

- un projet urbain qui vise à ouvrir ce site sur le centre ville vers la Sèvre navigable
- un projet architectural qui vise à installer des équipements garantissant une nouvelle dynamique identitaire et une forte lisibilité du site.

La phase préalable du projet implique la déconstruction de bâtiments en partie ravagés par un incendie en 2007.

En phase 1, le projet a pour ambition d'accueillir la préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR) comme lieu de conception, de fabrication et de référence de toutes les émergences culturelles. Le projet urbain qui en découle consiste en :

- la réalisation de jardins et des premiers espaces publics sur le site afin de créer un lien physique et fonctionnel fort avec l'espace public du Centre Culturel et la scène nationale du Moulin du Roc.
- l'aménagement des berges du bief

- la création d'une passerelle piétonne

Il s'accompagne de la réhabilitation patrimoniale du château d'eau et de son bâtiment pont au dessus du bief attenant, de part leur architecture et leur implantation au cœur du site, qui deviennent ainsi le lieu symbolique du projet.

La phase 2 consistera par la suite en la poursuite du projet d'aménagement urbain du site en prenant possession du Sud par la réhabilitation du patrimoine industriel, mémoire du patrimoine, pour y implanter définitivement le CNAR et par la mise en valeur de la vieille Sèvre. La maison patronale et le reste de la fabrique seront également réhabilités. Enfin, un espace public majeur, lieu de vie et de déambulation festive sera mis en valeur.

Pour ce faire, et compte tenu des délais impartis par les contractualisations, il convient de lancer dès à présent la consultation de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics sur la base du programme ci-annexé.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi ainsi :

- tranche ferme (phase 1) = 2 131 500 €HT se décomposant en 1 184 000 €HT (bâtiment) et 947 500 €HT (infrastructure)
- tranche conditionnelle (phase 2) = 8 959 760 € HT se décomposant en 6 254 260 € HT (bâtiment) et 2 705 500 €HT (infrastructure)

soit un total d'investissement de 11 091 260 €HT

Par ailleurs, outre les modalités (programme et enveloppe affectée aux travaux), le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury. En effet, conformément aux articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'examiner les offres.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées des candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par arrêté du Maire et compléteront ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- le trésorier Principal

Après délibération de ce jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme du projet d'aménagement du site Boinot
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux
- autoriser Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre à intervenir
- procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 45

Elus titulaires :

- Frank MICHEL
- Denis THOMMEROT
- Pascal DUFORESTEL
- Nicolas MARJAULT
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus suppléants :

- Michel GENDREAU
- Jean-Claude SUREAU
- Jacques TAPIN
- Josiane METAYER
- Alain BAUDIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

(Deux-Sèvres)



**MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR
LA RECONQUÊTE DU PATRIMOINE URBAIN ET
ARCHITECTURAL DU SITE BOINOT**

« Projet BOINOT »



**Programme de maîtrise d'œuvre urbaine et
patrimoniale**

PREAMBULE POLITIQUE

La réhabilitation du site des Usines Boinot constitue pour la nouvelle équipe municipale que j'anime un projet emblématique parce qu'il est à la croisée des grands enjeux qui sont à nos yeux prioritaires durant les années à venir :

✓ *la reconquête du fleuve*

*Après avoir longtemps tourné le dos à la Sèvre, la Ville souhaite désormais engager le développement de son centre par la réappropriation de cet axe fluvial qui serpente en son centre. A la frontière de la partie non navigable et de son tronçon navigable qui nous mène ensuite à l'Atlantique en passant par le Marais Poitevin, les Usines Boinot constituent naturellement **un levier essentiel de cette reconquête du fleuve.***

✓ *l'ouverture de la ville.*

*Verrue dans le paysage du centre-ville, les **Usines Boinot doivent se métamorphoser en symbole d'ouverture.** Ouverture entre deux parties de la Ville tout d'abord qui, à ce jour, communiquent difficilement alors que, souterrainement, la Sèvre fait lien. Ouverture entre différentes populations qui se côtoient sans nécessairement se mélanger : acteurs culturels, promeneurs du dimanche, usagers du centre-ville, touristes, artistes, jeunes...*

Or Boinot doit conforter Niort dans sa fonction urbaine des lors que l'on considère que faire Ville c'est faire lien et permettre à tout un chacun de s'approprier son centre.

✓ *le déploiement d'une véritable politique culturelle.*

*A l'heure où la culture constitue trop souvent la variable d'ajustement des politiques publiques de collectivités de plus en plus contraintes financièrement, Niort a choisi d'en faire un des atouts de son développement et de son attractivité. Dans la continuité de son histoire économique et sociale, elle a notamment choisi de développer sa politique culturelle en priorisant l'aide aux émergences, en aidant les jeunes artistes du monde entier et quelque soit leur discipline dans la phase la plus difficile de leur carrière : celle de l'éclosion. Aider à naître, contribuer à faire connaître, participer à faire reconnaître, telles sont les priorités de la politique culturelle qui se déploie désormais sur Niort et qui suit le sillon de la solidarité qu'ont tracé d'augustes coopérateurs agricoles, mutualistes industriels puis pionniers du mutualisme enseignant, artisan ou commerçant. Berceau d'une importante société de secours mutuel dans les années 30, Boinot n'échappe pas à cette histoire et va en retrouver le fil en accueillant le 9^{ème} Centre National des Arts de la Rue en France. Destiné à aider les compagnies des arts de la rue à créer leurs spectacles, **l'usine va ainsi retrouver sa fonction productive au profit cette fois de l'économie créative.***

✓ *les enjeux du développement durable.*

*Au-delà des effets de mode, il conviendra de réfléchir à la manière dont ce lieu peut contribuer à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux du développement durable. Outre sa centralité qui peut en faire un lieu de sensibilisation performant, quelques fonctions apparaissent d'emblée : QG du festival de la diversité biologique et culturel, lieu de production d'énergie hydraulique dans la continuité de son histoire, site de convergence des AMAP et autres circuits courts, lieu de consommation éthique et biologique, plateforme modale entre vélos, piétons, navettes bus du centre-ville et d'éventuels modes de déplacement sur eau... qu'il s'agisse de mobilité, de production d'énergie ou de mode de consommation, les **usines doivent accompagner à l'échelle locale la mutation en profondeur de la société.***

*Toutefois, le projet que nous attendons ne doit pas se limiter à l'accumulation de fonctions hétéroclites auquel un simple nom suffirait à donner sens. Plus que la juxtaposition d'espaces publics, de lieux publics et d'espaces de travail, nous aspirons à **générer de l'espace commun.** Dans le droit fil de l'ouverture rappelée plus haut, nous avons l'ambition d'en faire plus qu'un site où plusieurs publics cohabitent. Nous souhaitons ici que le vivre ensemble fasse ville, que le grouillement fasse lien et que quelque soit le statut des différents endroits, ils permettent la rencontre.*

Enfin, nous avons bien conscience que l'aspect très hybride du site et la nature de nos attendus ont plusieurs incidences sur la forme future du partenariat que nous aurons avec l'équipe retenue.

Il paraît d'abord important que l'équipe de maîtrise d'œuvre regroupe plusieurs compétences capables de prendre en compte les lignes de force rappelés plus haut : caractéristiques urbanistiques, culturelles, environnementales...Au-delà des aspects fonctionnels inhérents à ce type de projet, sa spécificité créative doit bien entendu être privilégiée.

D'autre part, la force symbolique et historique du lieu suscite autant d'idées, d'envies et d'illusions chez les divers citoyens intéressés par le projet. Que nous soyons élus, riverains, anciens employés du site, commerçants proches, collectifs artistiques, membres des conseils de quartiers ou simples citoyens, nous avons tous des idées et fantasmes qui devront être confrontés à l'intérêt général et aux principes de réalité. Mais afin de ne pas générer de frustration et pour construire de l'intelligence collective dans les processus de décision, nous pensons que ce projet, plus qu'aucun autre, doit donner lieu à une phase importante de concertation. Dans cette perspective, nous attendons des postulants à cette aventure qu'ils intègrent des formes originales d'animation de cette concertation.

De l'équilibre futur entre les différents acteurs de ce projet (compagnies d'arts de rue, publics, promeneurs...) dépendra la réussite de la reconquête de ce fleuron patrimonial de Niort. Comme vous avez pu le lire, nous en attendons beaucoup. Au-delà de ces attentes collectives, j'ai intuitivement le sentiment que le projet Boinot peut faire partie de ces espaces publics où se tance la chose publique. Comme nous, j'espère que ce projet vous ira comme un gant...

Geneviève GAILLARD
Députée Maire de Niort



[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONTEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS

Faire une ville durable et solidaire

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer l'aménagement, le développement durable et la mixité sociale et intergénérationnelle, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain. C'est en ce sens qu'est menée une dynamique de requalification et de réhabilitation sociale et urbaine visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents pôles : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, social et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

La reconquête des espaces publics du centre ville passe notamment par un positionnement urbain assumé avec un cœur de ville conforté qui s'ancre sur la Sèvre niortaise.

Les conditions de la reconquête du centre ville posées visent à offrir une déambulation urbaine entre la place de la Brèche et la Sèvre niortaise, une diversité de lieux et d'espaces de vie de qualité aux habitants.

La force du projet affirme l'urbanité de la ville centre. En cela les parcours, les déambulations, les capacités d'animation des espaces publics en constituent le cœur. Les espaces et fonctions jusqu'alors dissociés et segmentés seront désormais liés et reliés entre eux pour ne faire qu'un et la Sèvre, élément du patrimoine à part entière, reprend désormais sa place dans la ville en tissant une relation nouvelle par une mise en scène qui procède d'une revalorisation urbaine par le fleuve.

Affirmer cela c'est s'appuyer sur l'identité de Niort, sur la Sèvre, ses méandres et les bâtiments patrimoniaux qui la jalonnent. Ce centre renouvelé permettra l'expansion de la ville dans tous les domaines : économie, tourisme, culture et environnement.

Le projet global et cohérent qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort, s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre niortaise. Il libère un espace public en capacité de projeter et de mettre en œuvre des fonctions et des usages d'une ville renouvelée par une requalification en profondeur qui s'inscrit dans une démarche environnementale appuyée et pour une ville accessible à tous.

En cela, les opérations ciblées sur cet axe, constituent le socle d'une action cohérente de reconquête du cœur de ville traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents.

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Centre de Ville de Niort : de la Place de la Brèche à la Cale du Port – source orthophoto IGN

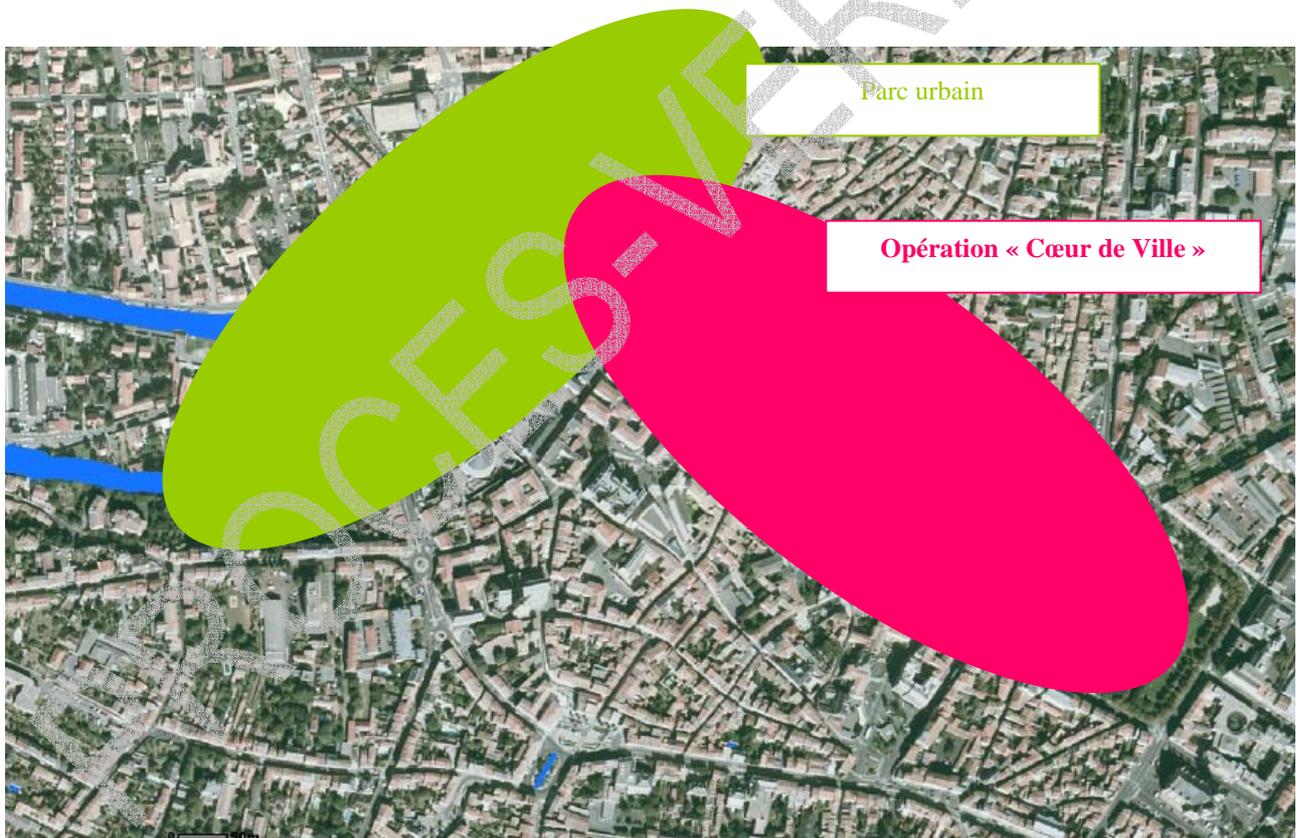
RETOUR SOMMAIRE

S'inscrire dans un parc urbain

La ville a déjà amorcé une réappropriation de la vallée de la Sèvre via le projet de la coulée verte. Cependant l'hégémonie de la voiture présente jusque dans la vallée de la Sèvre prévaut plus que jamais. L'impact induit dans le traitement de l'espace public et la pauvreté des usages qui en découle nuit aux atouts de la ville que sont la présence d'une vallée et le caractère patrimonial de certains espaces. En cela, la ville entreprend une mutation en se donnant les moyens de rééquilibrer les usages des espaces publics par une politique de piétonisation de l'axe historique.

A l'idée de l'urbanité, s'associe celle de l'espace public, laquelle se doit d'aller à la rencontre de la mixité urbaine. C'est bien dans ces dispositions que les opérations qui pourraient jalonner un futur parc urbain, adossé à la Sèvre, méritent d'être posées en privilégiant la diversité des lieux et en laissant place à un parcours traversant de véritables lieux de références et d'expression de la ville.

La Place du Donjon et le Jardin des Plantes, le site Boinot, la cale du port, le moulin du milieu en constituent les étapes. En effet, ces espaces publics, lieux mémoire de la ville, ont évolué au fil du temps dans leur pratique, dans leur usage comme dans le sens et l'image peu valorisante qu'ils offrent désormais.



Centre de Ville de Niort : de la Place de la Brèche à la Cale du Port – source orthophoto IGN

La pratique de la ville évoluant, il s'avère nécessaire de reconsidérer ces lieux en les inscrivant pleinement dans une continuité de reconquête des espaces publics dans un objectif de mise en valeur patrimoniale, de recherche de qualification et d'application contemporaine des pratiques et des usages. Il s'agit notamment de prendre en compte les nouvelles pratiques de mobilité urbaine qui se font jour. Il s'agit également de mettre l'accent sur la conception du paysage comme sur la prise en compte de l'environnement.

Ce site exceptionnel à la charnière de la sèvre navigable (cale du port) est fortement dégradé mais offre de grandes capacités. Il est notamment capable d'offrir une métamorphose qui s'appuie sur la reconquête de la vallée de la Sèvre. Les enjeux d'un projet urbain sont donc considérables à plus d'un titre.

Le projet de requalification et de réappropriation du site Boinot, ancienne chamoiserie - trace de ville pour accueillir ce projet, participe dans le respect de la mémoire industrielle du site à la mise en valeur de la Sèvre au cœur de la ville et prend tout son sens. Ce site dégage des perspectives visuelles et des continuités de promenades entre le Parc de Pré Leroy, le Moulin du Roc et la Cale du Port ; mais surtout pour affirmer et être support de nouvelles activités en matière de culture, de mémoire de la ville, d'art de la rue, de sociabilité et d'éco responsabilité. Le projet Boinot ancre un respect identitaire de la mémoire industrielle en favorisant de nouvelles activités.

Dans la continuité de la reconquête des espaces publics centraux, ce projet urbain conçu comme un lieu ouvert à tous est propice aux déambulations et cheminements comme aux manifestations. Il est composé de deux entités qui se font écho : une relative au projet urbain d'espaces publics qui vise à ouvrir ce site sur le centre ville vers la Sèvre navigable et un projet architectural qui vise à installer des équipements garantissant une nouvelle dynamique identitaire et une forte lisibilité du site.

Ce projet urbain a pour ambition d'accueillir dans un premier temps et en phase de préfiguration le Centre National des Arts de la Rue (CNAR), lieu de conception et fabrication de projets culturels, et d'être le lieu de référence de toutes les émergences. Le château d'eau de part sa composition architecturale singulière et son implantation au cœur du site devient la représentation emblématique de ce qu'exprimera la convergence du nouveau Boinot, lieu de convivialité, de culture, de sensibilisation et de la consommation éthique et durable. Ce projet avec celui de la place du Donjon constitue le deuxième point d'ancrage du centre ville sur la Sèvre.

S'agissant d'une ancienne chamoiserie et ganterie composée d'un ensemble de bâtiments existants, l'intérêt de ce site, au delà de sa valeur patrimoniale, historique et sociale, réside dans ses caractéristiques géographiques et urbaines. Cette identité territoriale constitutive du passé du lieu contraint aujourd'hui son présent et conditionne son avenir. Ce site au cœur d'un quartier construit dans le lit du cours d'eau est donc un site exceptionnel pour travailler sur les rapports de la ville à son contexte, de l'architecture à l'eau et repenser le rapport actuel de l'homme à son environnement.



PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE PROJET DES NOUVELLES USINES BOINOT

Historique des lieux

Le site constitue un lieu exceptionnel marqué par son passé industriel prospère et sa localisation privilégiée le long de la Sèvre Niortaise, à proximité du Centre Ville historique et commercial de Niort. Issu du 14^{ème} siècle, il est aujourd'hui assimilé à la friche industrielle Boinot, ancienne chamoiserie et ganterie de renom.

Dès le 13^{ème} siècle, bien avant l'urbanisation du site, le moulin à blé dit « Du Pas des Roues » exploitait le cours d'eau. Au 14^{ème} siècle, l'un des bras de Belle-île fut canalisé pour la construction d'un nouveau port, l'ancien étant envasé.

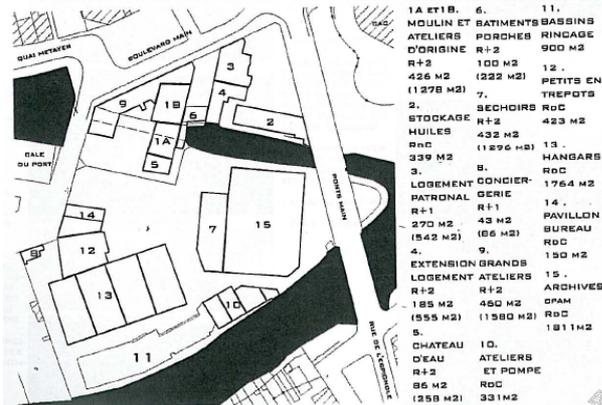
En 1928, le moulin fut reconstruit sous le nom de Moulin Neuf et abrita successivement un moulin à papier, une filature de laine, une féculerie de pommes de terre, et enfin, la chamoiserie T BOINOT reprise par ses fils en 1881.

Au cœur de la cité Niortaise, cette chamoiserie Boinot évoque avant tout un haut lieu d'artisanat d'Art de cette fin du 19^{ème} au 20^{ème} siècle. Les industriels chamoiseurs dont T.MAIN puis la famille Boinot furent les plus importants et marquèrent profondément le quartier. Ils financèrent notamment la construction des Ponts Main (fin 19^{ème}) et de l'Eglise St Etienne favorisant le développement du quartier du Port devenu quartier des Chamoiseurs.

Au 20^{ème} siècle, l'entreprise Boinot prospéra jusqu'à dominer la production niortaise. Elle employait alors 1 600 ouvriers et s'étendait sur 6 autres sites. Les Frères Boinot créèrent, en 1937, une société mutuelle familiale et de prévoyance, première mutuelle de Niort.

La friche actuelle fut en activité jusqu'en 2001. Depuis 2004, une liquidation judiciaire a mis fin à l'activité et la Ville a acquis les terrains. Historiquement, l'établissement reste emblématique de cette industrie qui a marqué l'urbanisme et la vie sociale niortaise.

Actuellement, un parking provisoire est établi sur le site en délestage des stationnements supprimés sur la Place de la Brèche également en cours de métamorphose. Dans l'attente de la réalisation du parking souterrain (530 places) prévue pour 2012 Place de la Brèche, cette aire de stationnement provisoire devra être maintenue sur Boinot (112 places).



vue aérienne de la Chamoiserie Boinot avant 1940
lieux

Etat actuel des

© Musée de Niort – reproduction service régional de
l'inventaire de Poitou-Charentes / M. Deneyer, 1996

Réinvestir le site BOINOT

Cette friche industrielle de 15 000 m² est à cheval sur la rive Nord de la Sèvre niortaise et la pointe insulaire de Belle-Île. Elle est traversée par un bras d'eau canalisé et bordée au Sud par la vieille Sèvre, plus « sauvage ». Quand l'entreprise était en activité, l'eau y était exploitée comme ressource énergétique et pour le traitement des peaux.

Cette emprise représente une grande réserve foncière en milieu urbain, jouxtant la vieille ville, à la croisée du boulevard Main et de l'axe nord-sud principal de Niort. Elle est bien desservie et se trouve à côté du Centre d'Action Culturelle (scène nationale) qui lui-même est implanté sur le site de l'ancienne chamoiserie du Moulin du Roc.

La chamoiserie Boinot se trouve au contact direct de l'eau, dans un lit de fleuve ayant un potentiel paysager fort et qui se trouve être la porte d'entrée du Marais poitevin qui s'étend ensuite vers l'Ouest. Depuis peu, à la faveur du projet de la Coulée verte, une reconquête du fleuve s'est opérée sur les cours de la Sèvre étirant ses méandres sur près de 20 km du seul territoire communal de la Ville de Niort, et déroulant tout au long de ce parcours des paysages urbains et des sites naturels d'une grande richesse.

La Coulée verte est un élément fondamental dans le prolongement duquel se trouve le site du projet. Cette intervention paysagère des années 1980 à 2000 valorise le potentiel paysager du lit majeur traversant le centre-ville. La végétation y est densifiée, les franchissements mis en valeur et le contraste avec les fronts bâtis y sont sublimes. Elle est ponctuée dans Niort par des équipements importants (piscine, Fort Foucault - hébergement et résidence d'artistes, Moulin du Roc – médiathèque et scène nationale, patrimoines industriels...).

Ce morceau de territoire, que constitue le site Boinot, est clôturé par de hauts murs, des grilles, des talus. L'emprise de ce site industriel monofonctionnel a été utilisée de manière rationnelle. Des ateliers

ont été ajoutés ou détruits à diverses époques en fonction des besoins de l'exploitation et des choix de production. Le site a été en perpétuelle transformation jusque dans les années 90 et a donc toute légitimité à poursuivre sa mutation pour « coller » à son époque.

Hormis la façade de représentation située boulevard Main, à l'entrée principale, et la maison patronale, les bâtiments construits ne présentent pas un intérêt architectural particulier, sinon comme témoignage de l'activité du site. Il en résulte un ensemble de bâtiments hétéroclites quant à leur implantation, leur forme, leurs matériaux de construction et leurs usages. Aujourd'hui en friche, l'ancienne chamoiserie Boinot est un univers clos, un lieu « à part ».

La situation de la friche, stratégique sur le plan urbain et paysager en fait un nœud urbain important à l'échelle de la ville et un lieu intéressant à se réapproprier. Cette spécificité marquée historiquement, géographiquement et visuellement par la Sèvre niortaise constitue l'identité du lieu. C'est sur la valorisation de cette caractéristique que le projet s'appuie.

Ouvrir un site, offrir un paysage ouvert où des équipements prendront place pour faire valoir le lieu

Le site est décomposé en 2 parties : au Nord et au Sud du canal. Le projet se développera sur 2 grandes périodes. La première phase qui nous intéresse prioritairement (tranche ferme) sera consacrée à la reconquête du cœur du site sur l'axe offert par le canal. Certains patrimoines (château d'eau et bâtiment pont) seront réhabilités en priorité ; d'autres seront conservés pour notamment garantir d'ores et déjà la vie du site avec l'implantation du CNAR en phase de préfiguration.

- **Accueillir un Centre National des Arts de la Rue (CNAR)**



Depuis mars 2008, la Ville de Niort s'est donné pour mission essentielle de refonder une politique culturelle. Après avoir construit un service, élaboré un budget, réuni des Assises, forgé un Forum de concertation permanente, publié un discours fondateur, la municipalité s'est efforcée de prioriser ses champs d'intervention. Ils sont au nombre de trois : les musiques actuelles, les arts visuels et les arts de la rue.

La politique culturelle municipale a choisi de mettre l'événementiel au service de la politique générale et se conçoit comme partie intégrante d'une action municipale globale qui vise à créer, à relier (des personnes, des territoires...), et à démocratiser (des savoirs, des savoir-faire...). Or qu'ils soient de la rue ou dans la rue, les arts peuvent et doivent contribuer à cette triple ambition : Créer, démocratiser...

Les arts de la rue dans la ville contribuent à rendre visible, à rendre lisible ; à voir autrement. Ils visent également à se réapproprier l'espace et le patrimoine pour fabriquer l'espace public. Les lieux de fabrication des arts de la rue jouent également un rôle essentiel dans ce processus de structuration et de reconnaissance. Cette ambition caractérise la requalification des espaces publics du centre-ville.

Créés dans les années 90, à l'initiative de compagnies artistiques ou d'équipes organisatrices de festivals, ils répondent à de multiples enjeux :

- reconnaître les besoins spécifiques de création des arts de la rue, en offrant des locaux de travail adéquats et des temps de préparation plus longs
- mieux accompagner les équipes artistiques en fondant un maillage repéré de lieux référents au niveau national et international
- ancrer les arts de la rue dans des réalités territoriales en inventant de nouveaux modes d'approches entre les artistes et leurs œuvres, d'une part, et les populations, d'autre part, dans un dialogue continu au-delà des temps festivaliers.

Les Centres Nationaux des Arts de la Rue sont des structures de référence pour les arts de la rue au niveau territorial, national et international. Fondés sur un esprit commun, les CNAR partagent des missions qu'ils traduisent par la mise en œuvre d'actions. Niort en serait le 9^{ème} en France.

Le CNAR à Niort s'inscrit dans un projet réticulaire en Région ; Niort en sera le lieu de fabrication en phase de préfiguration. Il participe à la reconversion des patrimoines architecturaux du site, donne du sens et du corps aux émergences, à la médiation et à la mise en réseau culturel et joue un rôle dans la vie du site.

La proximité immédiate de la scène nationale permet d'envisager des liens particulièrement intéressants en terme de production culturelle, avec de surcroît la résidence d'artistes du Fort Foucault, on voit se construire l'empreinte culturelle dont peut se prévaloir ce quartier de ville.

• **Accueillir le Festival de la diversité biologique et culturelle**

Dans l'actualité niortaise de 2010, le festival de la diversité biologique et culturelle se déroulera au début de l'été autour de « l'arbre », le thème fédérateur choisi pour l'édition 2010. En amont, durant toute l'année 2010, la préparation de l'événement autour de son thème fédérateur constituera un fil conducteur et un élément d'émulation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce projet a pour ambition de valoriser, auprès de l'ensemble des Niortais, le lien qui unit les hommes à leur milieu naturel, en soulignant l'importance de la diversité biologique et diversité culturelle, c'est lutter contre leur destruction, dans un monde qui promeut l'uniformisation des besoins et la marchandisation des ressources naturelles comme des activités humaines.

La préservation de la diversité biologique de chaque espèce, qu'elle soit animale ou végétale, est indispensable à l'équilibre et à la survie de l'espèce humaine. Elle façonne également le vécu de chaque peuple dans son milieu naturel, et donc sa culture.

La notion de diversité culturelle s'appuie quant à elle sur le respect de toutes les cultures et le refus de toutes les formes d'*a priori*. Elle permet de voir le monde différemment et souligne que la différence est une richesse. Intimement liées, les diversités culturelle et biologique rassemblent et permettent la compréhension du monde, de soi-même et des autres.

Après les sommets mondiaux de Rio en 1992 et de Johannesburg en 2002 et après la Déclaration Universelle de la diversité culturelle adoptée en 2001 par l'Unesco, il est du devoir des acteurs politiques, socio-économiques et associatifs de porter cette préoccupation à tous les échelons territoriaux.

Au cœur de l'exigence permanente de développement durable de la municipalité niortaise, le Festival de la diversité biologique et culturelle est conçu comme l'aboutissement d'un projet d'ensemble visant à croiser les arts, les lettres et les sciences.

Construire sur notre territoire un tel événement de portée nationale constitue un défi qui n'a de sens que s'il traduit une action politique au quotidien et témoigne d'engagements durables des collectivités. Il reflètera à ce titre les politiques conduites durant la mandature, tant sur le plan de la diversité biologique que sur le plan de l'action culturelle.

- **Devenir le lieu des émergences**

Les choix d'activités nouvelles pour ce site visent à recréer un lieu d'expression, citoyen, solidaire et participatif. Ils vont dans le sens de la problématique urbaine, architecturale et paysagère, notamment se saisir de ce site particulier comme d'un environnement privilégié mais aussi comme un outil d'expression et de mise en valeur des émergences.

Le château d'eau et son bâtiment pont sur le canal seront le lieu symbolique de ces émergences. Physiquement, il représente le point de repère du site et forme une sorte de totem d'où il est possible de profiter du paysage et du site.

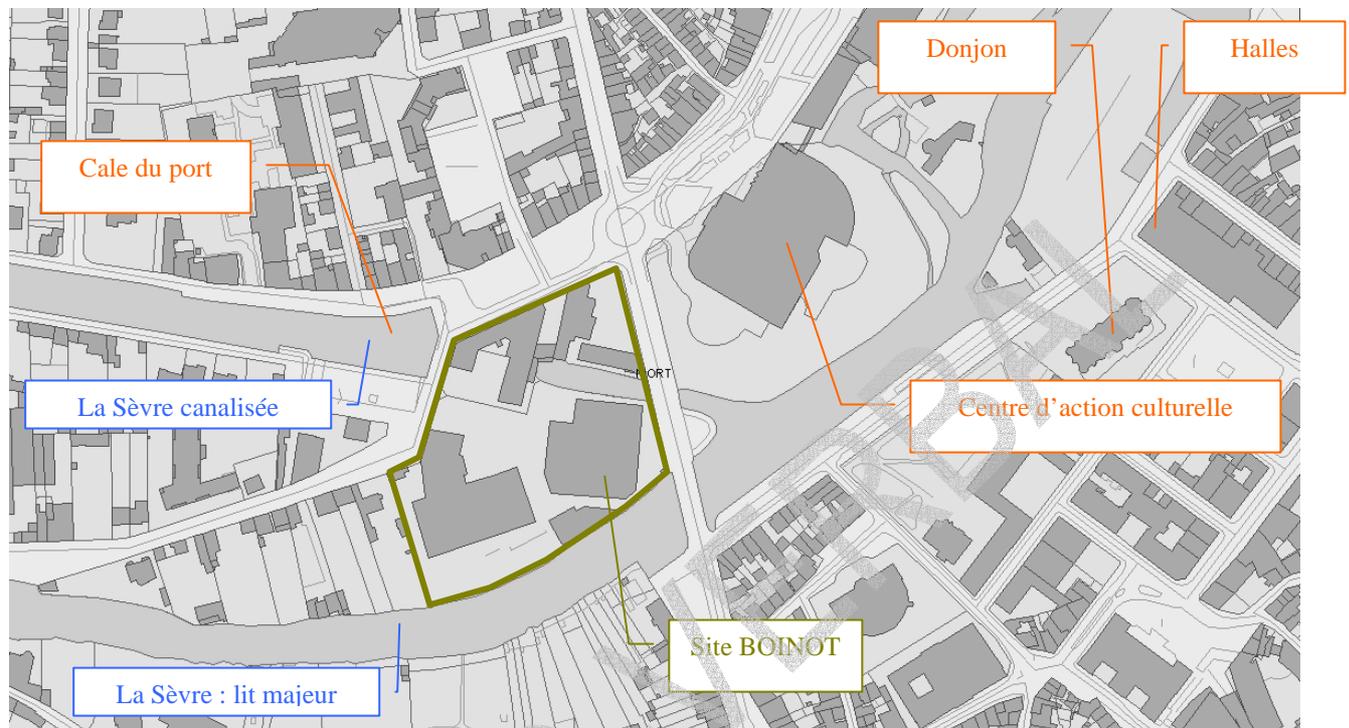
La mise en valeur de cette émergence architecturale contribue par son caractère industriel à préserver la mémoire des lieux, même quand les aménagements terminés, le site sera devenu un lieu de vie des arts de la rue.

Mais au-delà de ce symbole fort, il y a une volonté toute aussi forte rappelée en préambule par Mme la Députée Maire : perpétuer la tradition d'entraide et de solidarité de Niort en contribuant en ce lieu à l'émergence de nouveaux talents et de nouveaux modes de vies plus respectueux de notre environnement. Après la solidarité paysanne, le management teinté de secours mutuel d'industries locales telle que Boinot et la fantastique éclosion des mutuelles d'assurance, ce site remarquable doit contribuer à ouvrir une nouvelle page de la solidarité niortaise. Or, dans une société condamnée à revoir ses fondements, la Ville de Niort mise délibérément sur l'économie créative et l'économie verte pour asseoir ce nouveau développement. Boinot en sera la pépinière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROGRAMME TECHNIQUE

Situation géographique



Contraintes spatiales, architecturales et réglementaires

Le lit majeur d'un fleuve est un environnement changeant, soumis à des événements naturels. La Sèvre niortaise est soumise aux inondations et à la sécheresse qui peuvent transformer radicalement le lit majeur. Les inondations à Niort sont à propagation lente, dues au débordement du fleuve et à la saturation des réseaux d'évacuation. Prévisibles, elles sont surveillées et annoncées à l'avance. La sécheresse est quant à elle chaque année plus importante.

La régulation hydraulique est effectuée à la traversée de Niort, par des biefs, différents niveaux d'eau dus aux nombreux moulins autrefois implantés. Cette maîtrise est néanmoins partielle et relative. La marge d'action des professionnels sur l'aléa en cas de crue ou de sécheresse est faible. La gestion totale de cet élément est d'autant plus fragile qu'une partie non négligeable du tissu urbain de la plaine alluviale de la rive Nord (dont le site Boinot) est fortement vulnérable à ces phénomènes.

Le plan de prévention des risques concernant le bassin de la Sèvre Niortaise fut prescrit en 1998. Les objectifs de cette réglementation sont clairs : stopper tout développement urbain en zone inondable et soumettre quelques exceptions à des conditions drastiques. Le site Boinot se trouve en zone très exposée. Seuls, la réhabilitation, l'extension technique sans création d'hébergement, les équipements d'infrastructure viaire, hydraulique, de sécurité et les terrains de sport et loisirs sans installation fixe sont autorisés.

Globalement, dans le cadre de ce projet, il s'agit surtout de retenir le but premier du PPRI : la protection des biens et des personnes et la prise de conscience d'un territoire particulier.

Le projet de réhabilitation du site par la valorisation de sa situation urbaine et paysagère en bordure de fleuve doit tenir compte des deux aspects de la présence de l'eau : son potentiel de richesse paysagère et le frein qu'elle constitue à l'implantation de l'activité humaine. Il replace le cours d'eau comme élément premier du territoire : le projet réactive cette friche, redonne à vivre aux habitants ses qualités intrinsèques et en fait un lieu conscient de son environnement, en cœur de ville.

Le travail à mener ne cherche pas à résoudre la contrainte naturelle mais crée un lieu où l'on touche du doigt la fragilité de l'environnement au cœur d'une zone urbanisée. La transformation du site s'effectue par l'alliance d'une intervention sur le paysage et sur les bâtiments existants.



VILLE
DE
NIORT

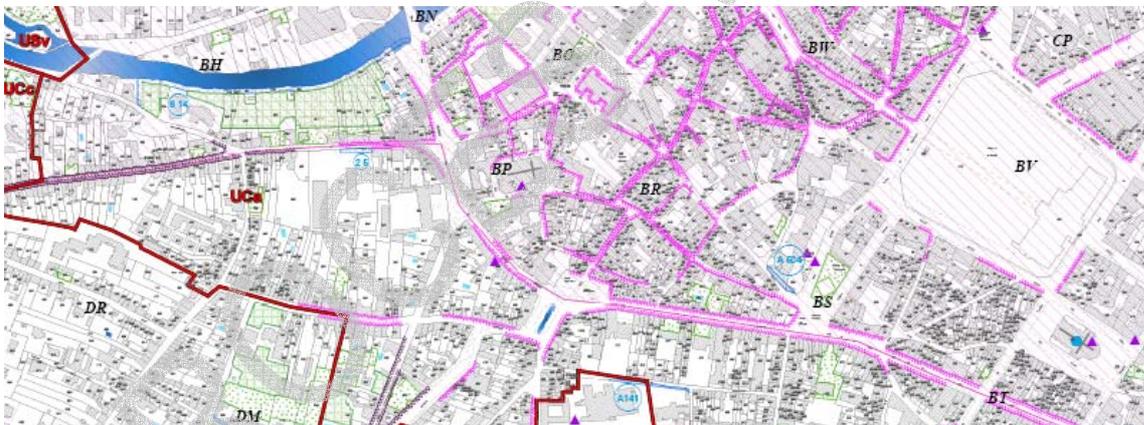
DIRECTION
URBANISME
AFFAIRES
IMMOBILIERES

PLAN LOCAL
D'URBANISME

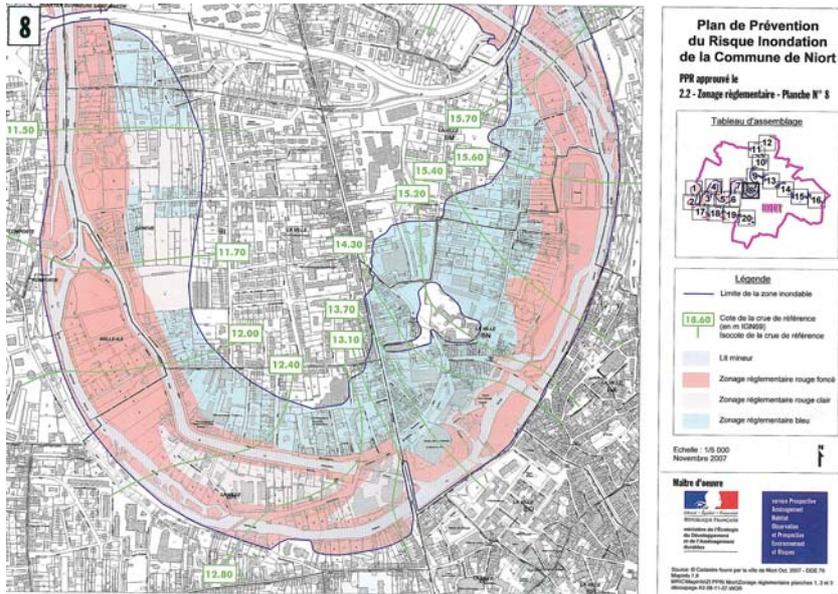
arrêté le 23/02/2007
approuvé le 21/09/2007

Modification N°1
du 14/04/2008

Modification N°2
du 16/02/2009



Document graphique du PLU 2009



Phasage, périmètre opérationnel et éléments programmatiques

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Phase préalable



Périmètre opérationnel = 16145 m²

En partie ravagé par un incendie en 2007, le site connaît dans sa phase préalable la déconstruction de bâtiments sans caractère qui sera réalisée en plusieurs étapes.

Phase préalable 2009 : bâtiments à démolir (PM - hors contrat de moe)

Travaux	Grands Ateliers	1 580 m ²	PM
Démolition	Stockage huiles	399 m ²	PM
	Ateliers et pompes	331 m ²	PM

Etude diagnostic, frais de maîtrise d'œuvre, CTC... (14 %) PM

TOTAL PHASE PREALABLE HT 175 585 €

TOTAL PHASE PREALABLE TTC 210 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **Phase 1 (TF)**



L'engagement de la première phase du projet implique la réhabilitation du château d'eau et de son bâtiment-pont au dessus du bief. Cette réhabilitation s'accompagnera de l'aménagement des espaces publics attenants à savoir : l'aménagement des berges du bief, la création d'un cheminement piéton le long du bief, une passerelle piétonne, et la réalisation d'un jardin afin de créer un lien physique et fonctionnel fort avec l'espace public du Centre Culturel, la scène nationale du Moulin du Roc et la résidence d'artistes du Fort Foucault.

Le principe des usages de l'espace retravaillé en phase 1 est que tout l'espace peut être lieu de représentation ou d'accueil du public.

Ainsi, sur la partie espaces publics aux abords du bâtiment pont et du château d'eau, il est préconisé, afin de favoriser les déambulations des arts de la rue et l'accueil du public, un traitement vierge de tout mobilier urbain ou d'obstacle qui viendrait contraindre les lieux d'un point de vue des usages et du fonctionnement. La partie jardin pourrait être le lieu d'expression de petites représentations culturelles. La passerelle, au-delà de son rôle de franchissement du bief, pourrait également avoir une fonction de spectacle avec l'eau comme lieu de travail et de représentation. Le public doit pouvoir se poster sur le long du canal et éventuellement stationner sur la passerelle lors de manifestations.

Le bâtiment pont en belvédère sur le canal et le château d'eau deviendraient quant à eux un lieu des émergences culturelles et pourraient également servir de lieu d'expression scénique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Phase 1 : 2009 -2014				
Travaux bâti	Château d'eau	258 m ²	1800 €/ m ²	464 400 €
	Bâtiment pont / terrasse couverte	400 m ²	1800 €/ m ²	720 000 €
TOTAL travaux bâti HT				1 184 000 €
Etudes honoraires	et Honoraires de moe	15 %		177 600 €
	Etudes (CT...)	1,8 %		21 312 €
	Aléas	5 %		59 200 €
TOTAL Etudes et honoraires HT				258 112 €
TOTAL bâti TDC HT				1 442 112 €
Travaux Infra	Aménagement des berges du bief	200 ml	1000 €/ ml	200 000 €
	Cheminement le long du bief	200 ml	300 €/ ml	60 000 €
	Aménagement d'un jardin de liaison avec le CAC	650 m ²	250 €/ m ²	162 500 €
	Création d'une passerelle sur le bief	15 ml	20 000 €/ ml	300 000 €
	Espace public au pied du château d'eau	900 m ²	250 €/ m ²	225 000 €
TOTAL travaux infra HT				947 500 €
Etudes honoraires	et Honoraires de moe	11 %		104 225 €
	Aléas	5 %		47 375 €
TOTAL Etudes et honoraires HT				151 600 €
TOTAL infra TDC HT				1 099 100 €
TOTAL PHASE 1 HT				2 541 212 €
TOTAL PHASE 1 TTC				3 039 290 €

- **Phase 2 (TC)**



La phase 2 consiste en la poursuite du projet d'aménagement du site en prenant possession du sud du site par la réhabilitation du patrimoine industriel pour y implanter définitivement le CNAR. La maison patronale et le reste de la fabrique seront également réhabilités. Enfin, un espace public majeur, lieu de vie et de déambulation festive sera mis en valeur.

Cette étape de réalisation pourrait évoluer en fonction des premières utilisations du site. En effet, même si les grands principes posés doivent être maintenus, un tel lieu ne peut pas se décréter et cette ambition pourrait être amenée à évoluer, à la marge, en fonction des usages et selon l'empreinte urbaine finalement préconisée.

Il s'agit bien ici d'affirmer un paysage sur l'ensemble du site qui soit compatible avec les usages et qui s'intègre dans le parc urbain comme en étant la tête de pont. Au niveau patrimonial, il convient de tenir compte de la progression de l'occupation et des usages des bâtiments avec comme point d'ancrage la réhabilitation, dans un premier temps, du château d'eau et du bâtiment pont, cœur patrimonial comme base de l'évolution architecturale du site.

Phase 2 : après 2014

TOTAL travaux démolition HT
TOTAL travaux réhabilitation HT

1 104 460 €
5 149 800 €

Etudes honoraires	et	Honoraires de moe	15 %	938 139 €
		Etudes (CT...)	1,8 %	112 577 €
		Aléas	5 %	312 713 €
TOTAL Etudes et honoraires HT				1 363 429 €
TOTAL bâti (démolition + réhabilitation) TDC HT				7 617 689 €
TOTAL travaux infra HT				2 705 500 €
Etudes honoraires	et	Honoraires de moe	11 %	297 605 €
		Aléas	5 %	135 275 €
TOTAL Etudes et honoraires HT				432 880 €
TOTAL infra TDC HT				3 138 380 €
TOTAL PHASE 2 HT				10 756 069 €
TOTAL PHASE 2 TTC				12 864 259 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Cette délibération fait suite au débat que nous avons eu au sein de cette assemblée à propos de l'avenir de Boinot, et notamment nous avons déjà acté les bâtiments éventuellement en déconstruction et en destruction, vous avez dû voir qu'une partie avait déjà été réalisée une autre partie va être réalisée l'automne prochain sur des parties un peu plus conséquentes du bâtiment ne présentant aucun intérêt historique ou patrimonial. Il convient maintenant de passer à deux autres phases pour répondre à une évolution de Boinot, ce qui nous oblige à accélérer les travaux de réhabilitation de Boinot, et vous allez voir le programme qui vous est proposé, il y a deux phases de travaux dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, une première phase qui permet d'installer, dans de bonnes conditions, le CNAR dont a parlé mon collègue Nicolas MARJAULT tout à l'heure dans ses propos et dans certains nombres de ses délibérations, il s'accompagne d'une réhabilitation à la fois des espaces proches avec notamment le Bief et du bâtiment comble. Et également, puisqu'on a parlé de lien fort avec la Scène nationale du Moulin du Roc, ce n'est pas simplement un lien d'adossement administratif comme nous l'avons évoqué. Il était important de faire un lieu urbain et c'est l'objet de cette première partie.

Ensuite, il y a une phase de travaux qui sera ultérieure, qui consiste à intégrer le CNAR dans ses bâtiments définitifs et à aménager l'ensemble des autres espaces de Boinot. Voilà le concours de maîtrise d'œuvre qu'il nous est demandé d'adresser aujourd'hui ainsi que la liste du jury à même de recevoir les propositions des équipes qui vont postuler pour ce contrat de maîtrise d'œuvre. Petite précision, voilà la liste qui vous a été fournie, je vous demande à présent de bien vouloir remplacer Monsieur Amaury BREUILLE par Monsieur Denis THOMMEROT dans la liste des titulaires.

Madame le Maire

Nous avons, vous l'avez compris, un vote à bulletin secret, si vous voulez bien faire passer l'urne.

Alors nous avons :

* Les titulaires : Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Denis THOMMEROT, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Nicolas MARJAULT et Madame Jacqueline LEFEBVRE.

* Les suppléants : Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Josiane METAYER et Monsieur Alain BAUDIN.

Jérôme BALOGE

J'ai pris connaissance du document qui était sur la délibération et il y a quelques cartes qui m'ont un peu surpris, c'est peut-être dû à la photocopie, je ne sais pas, la carte principale qui m'interroge, est celle qui prévoit la programmation pour 2014. Une chose m'inquiète : sur le plan patrimonial, je vois que le séchoir, qui devait être conservé, est inscrit en démolition.

Je m'étonne également du choix patrimonial qui a été fait et qui favorise le maintien de ces hangars qui sont plus près de la Sèvre et qui, si je ne m'abuse, sont très vilains et menacent en effet l'esthétique du fleuve.

Par ailleurs, je ne sais pas si la grille, au niveau de l'entrée, est conservée dans ce schéma, je n'en vois pas là la trace.

Merci de m'informer.

Pascal DUFORESTEL

Sur le premier vous avez raison, les plans ont été faits un peu rapidement, parce qu'il va de soi qu'à l'avenir, ce sont les bâtiments des archives qui contenaient autrefois les archives CPAM qui accueillent maintenant la préfiguration du CNAR qui seraient détruites et non pas le séchoir.

Sur les bâtiments dont vous parlez qui n'ont pas d'intérêt particulier, je ne vois pas à quoi vous faites référence. Quant à la grille, ça va de soit par ce que ça fait partie des éléments conservés, puisque l'ensemble de la cour et le volume de la cour sont une trace de l'histoire de ce site. Sur les cartons d'invitation au Centre National des Arts de la Rue (CNAR), l'image qui a été retenue représente les ouvriers sortant de cette cour, donc au-delà du symbole, il va de soi qu'il nous a paru important de maintenir ce lieu.

Jérôme BALOGE

C'est le bâtiment qui se trouve en bas de la page 26, qui est hachuré, la photo apparaît sur la même page, ça nous semble être un bâtiment semblable à celui des archives.

Pascal DUFORESTEL

Non, pas exactement. Là on fait référence au dernier bâtiment industriel qui a été exploité. Il y a juste une toute petite partie de ces bâtiments là, c'est l'ancienne chaufferie qui donne une apparence un peu comme le CNAR actuel, parce que se sont des bâtiments ondulés, d'une génération assez récente, mais l'ensemble de ce bâti là est un bâti historique qui présente un intérêt par rapport au devenir de ce CNAR, qui a un volume très intéressant et une hauteur très intéressante, et c'est pour ça qu'on a souhaité que la réalisation future, pour héberger ce centre national, soit faite dans cette enceinte.

Mais ce ne sont pas des bâtiments en tôle du même registre que ceux qui vont héberger provisoirement le centre.

Madame le Maire

Excusez-moi, avant de vous donner la parole à nouveau, je vais demander à 4 personnes qui pourraient être : Monsieur Christophe POIRIER, Madame Chantal BARRE, Monsieur Patrick DELAUNAY et Monsieur Guillaume JUIN de venir pour le dépouillement.

Jérôme BALOGE

Les espaces libérés, pour la partie qui est la plus proche actuellement du port, de la cale du port, seront des parkings, des espaces verts ?

Pascal DUFORESTEL

Ce qui est évident, c'est qu'il y a une perspective intéressante à la cale du Port qu'il ne faut pas obstruer, tout ça dépendra des capacités matérielles et de sécurisation du site, pour éventuellement y ajouter quelques places de stationnement complémentaires, si toutefois la structure le permet et notamment les possibilités offertes par le quai qui sera aussi réhabilité, repensé et remis en perspective, il ne s'agira pas d'obstruer l'espace par l'adjonction de nouveaux édifices et de nouvelles constructions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

On parle de centre comme lieu de manifestations de rencontre, très bien. En revanche, il y a tout un déroulé sur la présence de la Sèvre Niortaise, qui est quand même le fil conducteur de notre ville, et les uns et les autres on a souvent évoqué le fait qu'elle avait été oubliée pendant longtemps et après elle s'était rappelée à nous de mauvaise manière à travers notamment des inondations.

Par rapport à la Cale du Port et par rapport à la Sèvre, je ne vois pas très bien, à travers les documents qui sont proposés, comment on va s'ouvrir vers le fleuve. Je vois, pour faire venir des gens, comme lieu de rencontre, lieu de manifestations, mais je ne vois pas cette ouverture sur le fleuve et sur toute la Coulée Verte vers le Marais Poitevin.

Pascal DUFORESTEL

Je pense qu'on aura déjà un premier aperçu quand les bâtiments de la Chamoiserie seront déconstruits, puisque ça va ouvrir une perspective complètement nouvelle, si vous la voyez, c'est celle qui comme le long du Bief à la pointe du Moulin du Roc et jusqu'à la Cale du Port, et ça c'est quelque chose de complètement nouveau, qui est la réouverture complète et l'adjonction entre deux parties de la ville. En tous cas je pense que déjà, dans un premier temps, à la fois la destruction de ces bâtiments et la manière dont sera utilisé le bâtiment de fond, permettra de recréer un lien et de reconnecter deux parties de la ville, et notamment de s'ouvrir symboliquement vers la mer, parce que nous sommes à la frontière entre la Sèvre non navigable et la Sèvre navigable et je pense qu'au-delà du symbole, c'est aussi une manière de reconnecter différentes utilisations de la ville aujourd'hui, qui se côtoient des deux côtés mais qui ne vivent pas vraiment ensemble.

Marc THEBAULT

Je trouve un peu dommage qu'on ne fasse rien sur la Cale du Port elle-même. Il faudrait que Boinot s'ouvre sur la Cale du Port qui elle-même ouvre sur le fleuve, c'est un point de départ des promenades des niortais, vous savez tous que pour les uns et les autres, on y va régulièrement. Et je ne vois pas cette ouverture. Je vois l'aspect pour venir, pour se rencontrer, se réunir, mais pas l'ouverture.

Pascal DUFORESTEL

Très honnêtement, je pense qu'il est trop tôt pour donner les fonctions exactes qui vont permettre l'ouverture, mais quand vous parlez de balades, aujourd'hui on part éventuellement de la Cale du Port pour aller à la Roussille, sans vraiment appréhender le site Boinot. Si demain, à la fois les compétences communautaires décidaient qu'au-delà d'un point de départ symbolique, on aurait un point central où l'on pourrait aller boire un coup et poser son vélo, changer de mode de transport etc..., on aurait là plus qu'une ouverture symbolique.

Madame le Maire

Je voudrais juste rajouter que tout à l'heure, Madame Pilar BAUDIN a parlé, à propos de la décision modificative, de l'inventaire de la diversité biologique urbaine. A partir de cet inventaire, le parc naturel de la Sèvre étant quelque chose d'important et à valoriser, le côté culturel et le côté diversité biologique et nature pourront également être conciliés. La préfiguration de quelque chose sur ce lieu là peut non seulement attirer les niortais, mais ensuite, les ouvrir sur d'autres connaissances. Par contre, il est certainement trop tôt aujourd'hui pour pouvoir le dire, en tous les cas ce que je peux vous dire, au même titre que Pascal, c'est que tout le monde ici souhaite valoriser non seulement le site de

Boinot, mais aussi tout ce cheminement qui viendra de la Brèche, ainsi que ce cheminement en bord de Sèvre, y compris l'amont de Niort.

Jérôme BALOGÉ

Je comprends bien, seulement tout à l'heure vous nous avez donné cette lettre sur le Moulin de Comporté. Pour la question Boinot, quand on détruit, on détruit d'abord le patrimonial et on conserve tous ces grands hangars qui vont servir en effet à héberger temporairement le CNAR, mais c'est un temporaire qui peut quand même durer longtemps, puisque la phase 2 est une phase d'appel sans qu'on ait véritablement d'échéances plus marquées.

Là-dessus, il y a quand même une vraie interrogation qui souligne, peut être une forme de globalité mais tout de même une incohérence assez manifeste.

Nicolas MARJAULT

On entend toujours ce que l'on veut bien entendre.

Je crois aussi que dans le Conseil municipal on a dit qu'on réglerait le Fort Foucauld, qui ne doit visiblement plus être sur le long de la Sèvre, c'est une première surprise. La deuxième chose, c'est que je pense qu'on a suffisamment insisté sur le fait que, justement, tout ce qui était vraiment et réellement patrimonial était conservé. Justement il faut faire ce maillon essentiel dans l'espace urbain, parce que l'usine Boinot est plus un obstacle à cette reconquête de la Sèvre. Et de ce maillon aujourd'hui, on a ce point d'appui qui permet de faire le lien avec un centre-ville piétonnisé et donc, susceptible d'être une promenade naturelle, un grand parc urbain qui permettrait justement des flux. Dans un sens on a encore une appréhension globale. Et j'ose à peine insister sur le fait que parallèlement, la politique même d'offre culturelle se concentre essentiellement le long de cette Sèvre par l'intermédiaire, qu'on le veuille ou non, des usines Boinot où on a une vue directe sur la Sèvre par l'intermédiaire des Jeudis Niortais et par l'intermédiaire de Niort Plage. Je crois bien qu'on a la concentration culturelle de l'été sur le bord de la Sèvre. Pour une équipe municipale qui ne se préoccupe pas de la Sèvre, c'est quand même particulièrement étonnant.

Pascal DUFORESTEL

Concernant la réhabilitation du bâtiment qui hébergera à moyen terme le Centre National des Arts de la Rue (CNAR), il s'avère qu'on a jugé avec nos partenaires de l'Etat et de la Région, que nous avions à très court terme, vous avez pu voir l'intérêt de ces locaux, des bâtiments rapidement utilisables pour la phase de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue, et cela ne va pas creuser le déficit de la Ville dans des considérations importantes. Et ça nous permet surtout de maintenir ce Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes sans quoi l'Etat lui aurait ordonné de faire ses valises ailleurs dans d'autres lieux qui étaient demandeurs en France et dans d'autres régions françaises.

En considérant l'ensemble de ces paramètres, nous avons jugé qu'à court terme, la phase de réhabilitation de ces bâtiments était possible et opérationnelle rapidement. Ensuite, nous engagerons l'ensemble des travaux pour avoir des locaux encore plus opérationnels à moyen terme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous donne le résultat du vote.

Ont été élus titulaires :

- Frank MICHEL
- Denis THOMMEROT
- Pascal DUFORESTEL
- Nicolas MARJAULT
- Jacqueline LEFEBVRE

Suppléants :

- Michel GENDREAU
- Jean-Claude SUREAU
- Jacques TAPIN
- Josiane METAYER
- Alain BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090327

AMERU

**OPAH-RU - ESPACES PUBLICS CENTRAUX -
APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA
CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ARTICLE 74
DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville de Niort s'est engagée, au-delà du volet habitat, dans une stratégie de renouvellement urbain. C'est en ce sens qu'est menée une dynamique de requalification et de réhabilitation sociale et urbaine visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents pôles : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, social et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

Pour ce faire, l'année 2008-2009 a été mise à profit pour engager les études indispensables pour mener à bien l'enjeu de reconquête du centre ville et dont la principale gageure est bien de sortir de l'hégémonie de la voiture. Il s'agit ainsi de :

- rendre le centre ville plus attractif en favorisant la venue de nouveaux habitants,
- améliorer la qualité de vie,
- développer l'animation de la ville
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

Au-delà, il s'agit de doter la ville d'une attractivité et d'une identité propice à affirmer une audience au moins régionale.

Afin d'insuffler une réelle dynamique, il est donc nécessaire d'intervenir de manière marquante sur ces espaces publics afin, notamment, de marquer la continuité du projet de ville engagé avec l'aménagement de la Place de la Brèche.

Le projet global et cohérent qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe historique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre Niortaise. Le schéma directeur retenu en matière de stationnement, de plan de circulation et de redynamisation économique libère un espace public en capacité de projeter et de mettre en œuvre des fonctions et des usages d'une ville renouvelée par une requalification en profondeur qui s'inscrit dans une démarche environnementale appuyée et pour une ville accessible à tous.

En cela, les opérations ciblées sur cet axe constituent le socle d'une action cohérente de reconquête du cœur de ville traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents.

La force du projet affirme l'urbanité de la ville centre. En cela, les parcours, les déambulations, les capacités d'animation des espaces publics sont au cœur du projet. Les espaces et fonctions jusqu'alors dissociés et segmentés seront désormais liés et reliés entre eux pour ne faire qu'un et la Sèvre, élément du patrimoine à part entière, reprend désormais sa place dans la ville en tissant une relation nouvelle par une mise en scène qui procède d'une revalorisation urbaine par le fleuve dans Niort.

Cet enjeu de cœur de ville se traduit dans la conjugaison d'opérations d'aménagement complémentaires, imminentes ou en cours d'étude, et opérationnelles à moyen terme (2 à 5 ans) :

- aménagement de la place de la Brèche, place de 5 ha au cœur de la ville,
- reconquête des espaces publics aux abords du Donjon et des Halles,
- aménagement du site Boinot,
- requalification des espaces publics centraux, dans le cadre de l'OPAH RU.

La reconquête des espaces publics centraux, dont l'axe majeur de revalorisation urbaine est clairement identifié dans l'hypercentre par les rues Ricard, Victor Hugo, Brisson, la place du Temple et les espaces adjacents, a commencé avec la piétonisation rendue opérationnelle depuis le 27 juin dernier.

Pour ce faire, et compte tenu des délais impartis par les contractualisations, il convient de lancer dès à présent la consultation de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics sur la base du programme ci-annexé.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi à 1 430 550 €HT.

Par ailleurs, outre les modalités (programme et enveloppe affectée aux travaux), le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury. En effet, conformément aux articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'examiner les offres.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées des candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par arrêté du Maire et compléteront ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- le trésorier Principal

Après délibération de ce jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des espaces publics centraux du projet d'aménagement de l'OPAH-RU
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux
- autoriser Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre à intervenir
- procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 44

Elus titulaires :

- Frank MICHEL
- Amaury BREUILLE
- Pascal DUFORESTEL
- Jean-Claude SUREAU
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus suppléants :

- Michel GENDREAU
- Nicolas MARJAULT
- Jacques TAPIN
- Josiane METAYER
- Alain BAUDIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

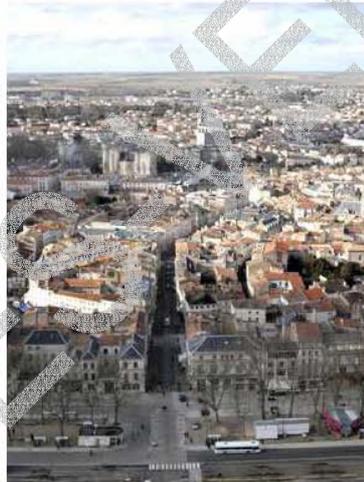
[RETOUR SOMMAIRE](#)

(Deux-Sèvres)



MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX

OPAH-RU



LES  NIORT
**PIEDS
DEHORS**

Programme de maîtrise d'œuvre urbaine

LE PREAMBULE POLITIQUE

Faire une ville durable et solidaire

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer l'aménagement, le développement durable et la mixité sociale et inter-générationnelle, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain. C'est en ce sens qu'est menée une dynamique de requalification et de réhabilitation sociale et urbaine visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents pôles : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, sociale et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

La reconquête des espaces publics du centre ville passe notamment par un positionnement urbain assumé avec un cœur de ville conforté qui s'ancre sur la Sèvre niortaise.

Les conditions de la reconquête du centre ville posées visent à offrir une déambulation urbaine entre la place de la Brèche et la Sèvre niortaise, une diversité des lieux et des espaces de vie de qualité aux habitants.

La force du projet affirme l'urbanité de la ville centre. En cela les parcours, les déambulations les capacités d'animation des espaces publics en constituent le cœur. Les espaces et fonctions jusqu'alors dissociés et segmentés seront désormais liés et reliés entre eux pour ne faire qu'un et la Sèvre, élément du patrimoine à part entière, reprend désormais sa place dans la ville en tissant une relation nouvelle par une mise en scène qui procède d'une revalorisation urbaine par le fleuve.

Affirmer cela c'est s'appuyer sur l'identité de Niort, sur la Sèvre, ses méandres et les bâtiments patrimoniaux qui la jalonnent. Ce centre renouvelé permettra l'expansion de la ville dans tous les domaines : économie, tourisme, culture et environnement.

Le projet global et cohérent qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort, s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre niortaise. Il libère un espace public en capacité de projeter et de mettre en œuvre des fonctions et des usages d'une ville renouvelée par une requalification en profondeur qui s'inscrit dans une démarche environnementale appuyée et pour une ville accessible à tous.

Cette opération de « cœur de ville » s'articule également avec le projet à terme du réaménagement du quartier de la Gare qui va voir la création d'un futur pôle multimodal et l'aménagement de la rue de la Gare. La question du fonctionnement général du centre-ville s'inscrit donc également dans cette perspective (centre d'attractivité environnant, distances, modes de déplacements...)

En cela, l'opération ciblée sur l'axe rues Ricard / V. Hugo, objet de la présente consultation, constitue le socle d'une action cohérente plus large de reconquête du cœur de ville traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents.

Le dispositif OPAH-RU engagé depuis 2007 en est la traduction opérationnelle.

LA MUTATION DU CENTRE-VILLE

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville de Niort s'est engagée, au-delà du volet habitat, dans une stratégie de renouvellement urbain. En effet, si en terme d'habitat l'objectif est la résorption de la vacance et la lutte contre l'habitat dégradé notamment dans l'hypercentre, la Ville de Niort conjugue également, par ce dispositif OPAH-RU, des opérations privées et publiques afin de garantir un projet global de requalification du centre-ville.

Pour ce faire, la période 2008-2009 a été mise à profit pour engager les études indispensables pour mener à bien l'enjeu de reconquête du centre ville et dont la principale gageure est bien de sortir de l'hégémonie de la voiture. Il s'agit ainsi de rendre le centre ville plus attractif en favorisant la venue de nouveaux habitants, l'amélioration de la qualité de vie, l'animation de la ville et la mise en valeur du patrimoine bâti. Au-delà, il s'agit de doter la ville d'une attractivité et d'une identité propice à affirmer une audience au moins régionale.

Afin d'insuffler une réelle dynamique, il est donc nécessaire d'intervenir de manière marquante sur ces espaces publics et de marquer la continuité du projet de ville engagé avec l'aménagement de la Place de la Brèche.

Le projet global et cohérent qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort, s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe historique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre Niortaise. Le schéma directeur retenu en matière de stationnement, de plan de circulation et de redynamisation économique libère un espace public en capacité de projeter et de mettre en œuvre des fonctions et des usages d'une ville renouvelée par une requalification en profondeur qui s'inscrit dans une démarche environnementale appuyée et pour une ville accessible à tous.

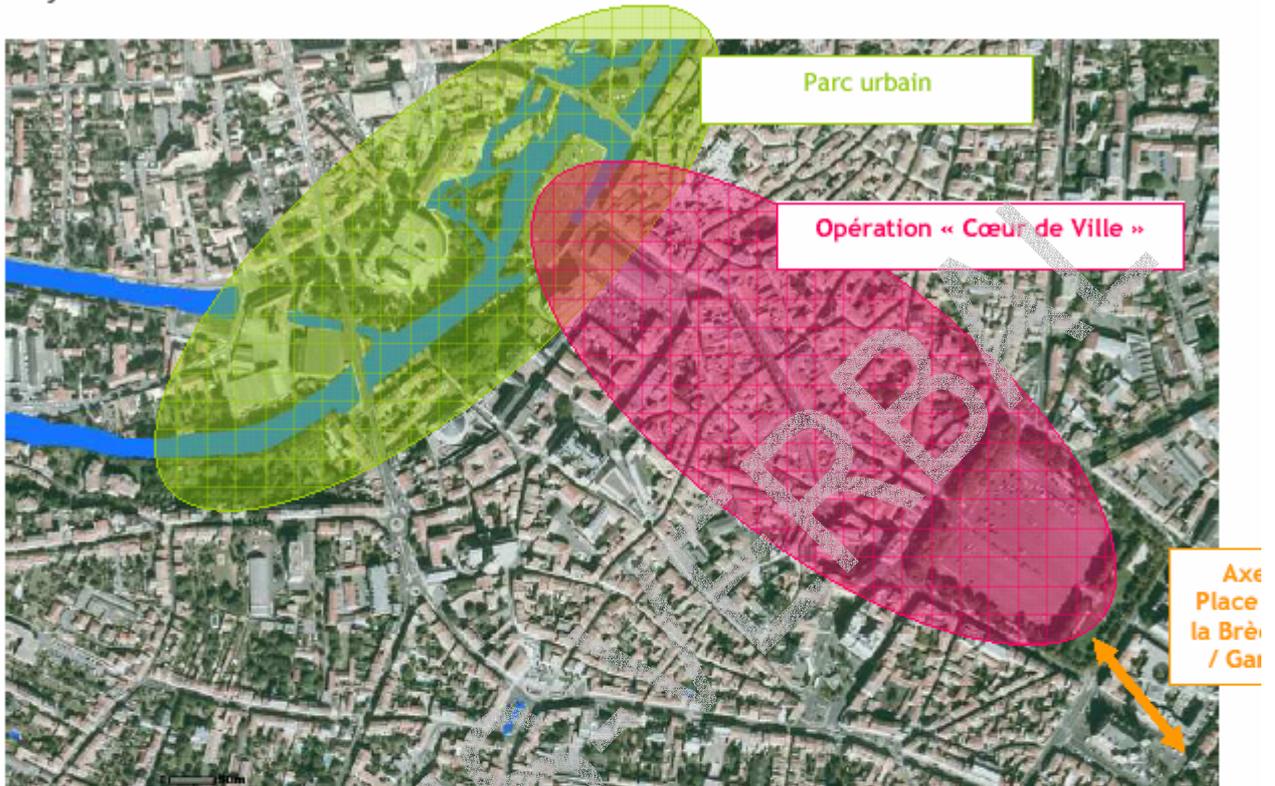
En cela, les opérations ciblées sur cet axe, constituent le socle d'une action cohérente de reconquête du cœur de ville traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents.

La force du projet affirme l'urbanité de la ville centre. En cela les parcours, les déambulations les capacités d'animation des espaces publics sont au cœur du projet. Les espaces et fonctions jusqu'alors dissociés et segmentés seront désormais liés et reliés entre eux pour ne faire qu'un et la Sèvre, élément du patrimoine à part entière, reprend désormais sa place dans la ville en tissant une relation nouvelle par une mise en scène qui procède d'une revalorisation urbaine par le fleuve dans Niort.

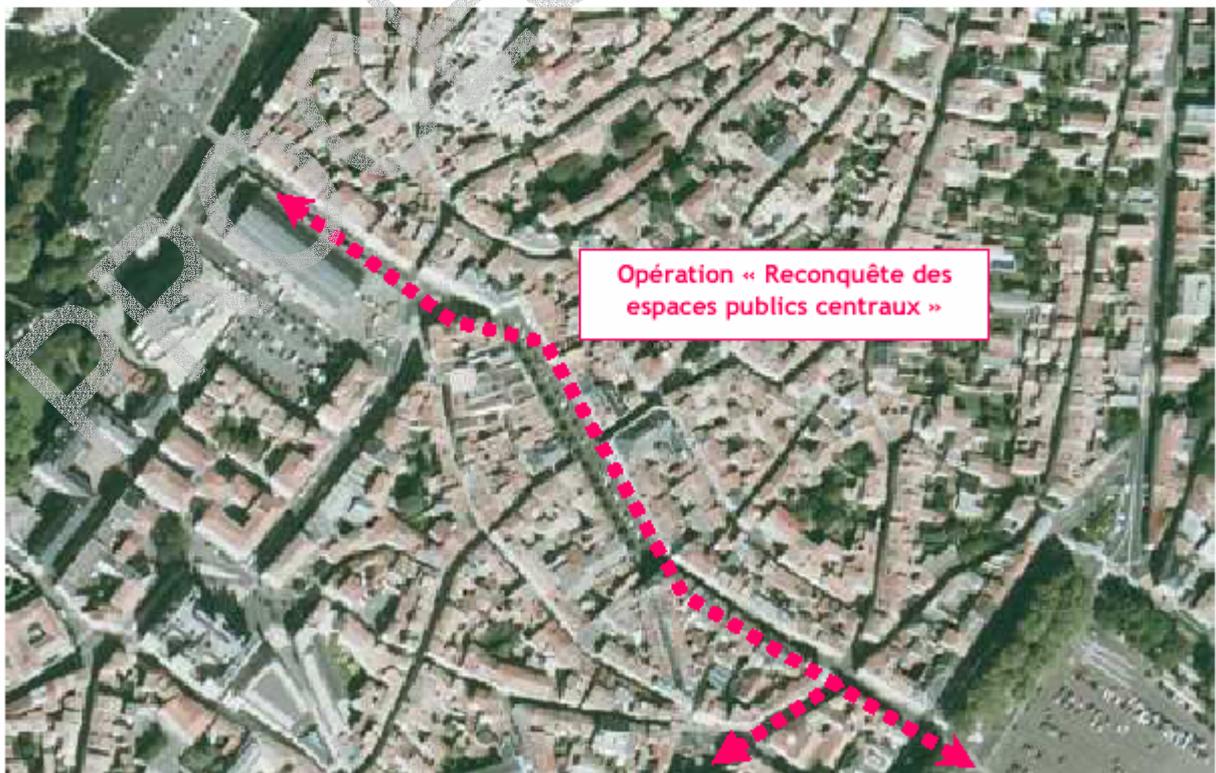
Cet enjeu de cœur de ville se traduit dans la conjugaison d'opérations d'aménagement complémentaires, imminentes ou en cours d'étude, et opérationnelles à moyen terme (2 à 5 ans) :

- aménagement de la place de la Brèche, place de 5 ha au cœur de la ville
- reconquête des espaces publics aux abords du Donjon et des Halles
- aménagement des Usines 21 sur le site Boinot
- requalification des espaces publics centraux, dans le cadre de l'OPAH RU.

La reconquête des espaces publics centraux, dont l'axe majeur de revalorisation urbaine est clairement identifié dans l'hypercentre par les rues Ricard, Victor Hugo, Brisson, la place du Temple et les espaces adjacents, a commencé avec la mise en place d'un nouveau plan de circulation qui intègre la piétonisation rendue opérationnelle depuis le 27 juin dernier.



Centre de Ville de Niort : de la Place de la Breche à la Cale du Port - source orthophoto IGN



Centre de Ville de Niort : Axe historique « de la Place de la Breche aux Halles » - source orthophoto IGN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE PROJET « CŒUR DE VILLE »

L'histoire et l'identité du lieu

- Contexte géographique et historique

La ville de Niort constitue le chef-lieu du département des Deux-Sèvres. La ville est bien desservie et facilement accessible (A 10, A 83, TGV...). Elle est identifiée comme pôle d'emplois, dont l'économie est liée en majorité au tertiaire, avec une forte présence de sièges de mutuelles d'assurance.

Depuis quelques années, les communes alentours sont soumises à une pression immobilière importante avec la création de zones pavillonnaires. Le centre-ville possède des équipements importants, qui accueillent quotidiennement des employés qui habitent à l'extérieur. Cette situation a induit un déséquilibre préjudiciable à l'utilisation de la ville : le centre-ville est sujet à la problématique de la vacance et est soumis à la pression des automobilistes.

Le centre de Niort, c'est d'abord un site historique au bord de la Sèvre. Le Donjon, le Pilori ainsi que les différentes églises rappellent l'ancienneté de la ville.

Le centre proprement dit correspond à la ville médiévale située entre la Sèvre et la place de la Brèche d'une part, la place Chanzy et la place Saint-Jean d'autre part. Des rues en anneau sur l'emplacement des anciens remparts marquent les limites.

Fondée à l'époque gauloise et Gallo-romaine, la cité se blottit sur la rive d'un méandre de la Sèvre niortaise, aujourd'hui appelé « boucle de la Sèvre ». La ville était alors organisée autour du fleuve en rive droite.

A l'époque médiévale, la ville se déplace vers la rive gauche sur les deux collines Notre Dame et St André. Emplacement stratégique de premier ordre elle devient alors une véritable place forte utilisant au mieux la morphologie et les atouts du site. A partir du XII^{ème} siècle, le château est construit sur la colline Notre Dame par les Plantagenets. Au XVIII^{ème} siècle, la caserne Du Guesclin voit le jour sur la colline St André.

Le XVIII^{ème} siècle, avec la création des nouveaux axes de circulation et la réalisation de la place de la Brèche aux portes de la ville moyenâgeuse va marquer le début du retournement de la ville et du délaissement du fleuve. L'accès y devient facile et le stationnement aisé.

L'arrivée du chemin de fer au XIX^{ème} siècle prolonge le développement de la ville vers l'Est. Ce n'est que récemment avec la réalisation d'une coulée verte (possible depuis que les chamoiseries n'existent plus) que la ville s'est réappropriée la vallée de la Sèvre. Cependant, cela ne suffit pas à atténuer la présence des véhicules.

Le diagnostic du Plan de Déplacement Urbain révèle que la ville possède un nombre important de places de stationnement (1 place pour 8 habitants alors que la moyenne nationale est d'1 place pour 15 habitants) ainsi qu'un taux important de motorisation (2,7 voiture / ménage). Cette hégémonie de la voiture nuit aux atouts de la ville que sont la présence d'une vallée et le caractère patrimonial de certaines parties de la ville.

- Historique des lieux

Anciennement rue du Minage, la rue Ricard conduisait au marché aux grains sous les halles où arrivaient les minots de farine (qui désigne à la fois la mesure et la qualité de la farine). Cent vingt moulins et quatre cents minotiers fournissaient en amont aux sources de la Sèvre cette précieuse fleur de farine. Cette rue a fait l'objet de la commande publique auprès de l'architecte Jacques HONDELATTE (cf. encadré ci-dessous) et est aujourd'hui ornée de dragons installés en 1992 qui sont l'une des compositions majeures de cette commande publique. La tradition rapporte qu'un monstre ressemblant à un dragon était sorti des marais s'étendant à cette époque aux portes de Niort et qu'un soldat condamné à la désertion s'était porté volontaire pour combattre le monstre.

La rue Victor Hugo a été ouverte en 1793 à la place des anciennes halles couvertes. La cohue, ou halle destinée à remplacer le vieux marché sur le plateau st André, remonte au XIII^{ème} siècle. Construite en 1259 par Alphonse de Poitiers et restaurée vers 1377, la halle mesurait alors 156 m de long sur 23,50 m de large. Lorsque l'on se place au centre de cette rue, face aux deux piliers qui subsistent en direction de la Sèvre, les étaux du XV^{ème} siècle. La halle originelle a ensuite été démantelée en 1793 pour renforcer les remparts avec les bois de démolition à l'approche des insurgés de Vendée. Les nouvelles halles furent ensuite élevées sur l'emplacement des dépendances du château occupé alors par la Mairie, la halle au blé, la poissonnerie et l'abattoir. La troisième halle, l'actuelle, de type Baltard, est due à l'architecte de la ville G. Durand et fut ouverte en 1871 ; les abris extérieurs en 1928.

La rue Victor Hugo, comme la rue Ricard a fait l'objet de la commande publique auprès de l'architecte Jacques HONDELATTE (cf. encadré ci-dessous) en 1992 qui en a modifié l'aspect. Les mâts vénitiens nous indiquent que Niort est la porte du Marais poitevin et principalement des marais mouillés nommés « Venise Verte ». Le sol est recouvert de glassphalt, brillant au soleil et à la lumière.

La commande publique HONDELATTE



La rue Ricard et la rue Victor Hugo ont fait l'objet en 1992 d'une commande publique auprès de M. HONDELATTE. Elle est composée de plusieurs éléments de mobilier urbain : dragons en bronze, fontaines en marbre, entourage d'arbres et de végétations, points d'accroches de vélos, alignement de mâts vénitiens... ainsi que d'un revêtement de sol est en glassphalt. Ces éléments ont plus ou moins bien évolués dans le temps ou ont plus ou moins fait l'objet d'une appropriation par la population.

Il s'agit d'intégrer ces « œuvres » dans la réflexion sur les espaces publics. Le respect moral de cette commande publique devra être pris en compte notamment en menant une réflexion autour de ces éléments. Des propositions ayant trait à cette commande publique pourront être apportées en travaillant sur la notion de trace ou de mémoire de ce qui s'avère être un premier aménagement de cet espace public à reconquérir.

Au Moyen-Âge, au dessous de la justice royale, il existait une justice subalterne concernant toutes les affaires criminelles pouvant relever de la peine capitale. Cette haute justice était symbolisée par un **Pilori et sa place** pour exposer les condamnés. Les piloris étaient toujours bien situés, sur une hauteur, une voie passante à l'entrée de ville ou près des marchés pour avoir une valeur exemplaire aux yeux du peuple.

Le premier temple de l'église réformée avait été construit en 1591, près de la rue St Gelais. Fermé en 1684 et démoli, les protestants prirent ensuite la chapelle de l'ancien Couvent des Cordeliers de style gothique, mis à leur disposition en 1805. Lors de l'ouverture de la porte de la Brèche, la place devant les Cordeliers fut créée aux dépens de l'esplanade du jardin des frères et est dénommée **Place du Temple**. C'est là que le premier Préfet Dupin (1800) installa la première préfecture à l'emplacement de la chambre de commerce.

Le passage du commerce fait communiquer la Place du Temple avec l'artère principale de la ville, la rue Victor Hugo. Cette allée couverte, une des premières de province au XIX^{ème} siècle fut aménagée en 1821 à l'emplacement de l'hôtel des Trois-Pigeons.

Rue de l'Arsenal, une fabrique d'armes avait été installée dans l'ancien couvent des bénédictines qui occupèrent les lieux de 1623 à 1793, d'où le nom de la rue.

Diagnostic fonctionnel, urbain et commercial

La Ville de Niort a entrepris depuis quelques années un travail de fond sur son centre ville. D'importants moyens ont été mis en œuvre pour doter la ville de grands espaces de loisirs et de culture en bords de Sèvre, pour construire de nouveaux équipements, et mettre en valeur une partie de ses monuments.

La réflexion s'est poursuivie par une refonte des déplacements et de l'accessibilité. En effet, en matière de déplacements, qu'ils soient motorisés, modes doux ou piétons, le centre ville aménagé de façon plutôt routier se prête mal aux nouvelles attentes de déplacements aux nouvelles formes de mobilité.

Cette étape d'amélioration des conditions de tous les déplacements, qui passe notamment par l'élargissement du plateau piétonnier et la mise en place d'une navette gratuite, est essentielle et conditionne la suivante : la mise en valeur, déjà bien engagée sur quelques sites (Coulée Verte, Place de la Brèche et Place du Donjon), des espaces publics.

L'étape concomitante consistera à profiter de cet élan engagé sur les espaces publics centraux pour favoriser la redynamisation du commerce.

Plusieurs études menées en 2008-2009 ont été supports à la mise en œuvre de la requalification du centre-ville :

- Etude commerce
- Etude de circulation
- Etude stationnement
- Etude d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Elles ont permis à travers leurs diagnostics d'élaborer le projet opérationnel de mutation du centre-ville.

- **Un centre ville dynamique commercialement**

Niort, ville de caractère, pourvue d'un patrimoine bâti et naturel intéressant, est dotée d'un centre-ville labyrinthique dont la structure urbaine est l'héritage presque intact de l'époque médiévale. C'est un lieu de découverte et de surprise permanent. Le nombre et la variété des commerces, la présence des halles (pourvues de nombreux commerces de bouche de qualité ouverts tous les jours) et son marché bihebdomadaire sont un atout commercial pour le centre-ville.

Le commerce de centre ville s'organise essentiellement sur l'axe est-ouest situé entre la colline Saint-André, essentiellement résidentielle, et la colline Notre-Dame, plus active. C'est sur cette dernière que se situe le quartier des administrations (mairie, préfecture, palais de justice...) et le quartier des affaires (Chambre de commerce et d'industrie, banques...).

Le commerce de centre ville continue de jouer un rôle important dans l'agglomération. Il subit, cependant, la concurrence des centres commerciaux de la périphérie qui se sont fortement développés ces dernières années. La concurrence de La Rochelle se fait également sentir. Celle-ci est suffisamment proche (trois quarts d'heure de route en voiture) et mieux équipée commercialement notamment pour des achats « spécifiques » qui sont ceux du centre ville.

Le centre-ville commercial est dense, reserré, lisible mais dispose de peu de vacance commerciale qui limite les rotations pourtant essentielles au dynamisme commercial. Les enseignes peuvent alors difficilement s'installer en centre-ville d'où des implantations encore massives en zones périphériques.

La venue de grandes enseignes (« locomotives »), en particulier dans le domaine culturel, ainsi que l'amélioration du cadre urbain pourraient redynamiser l'activité.

Le centre ville est sans conteste le cœur emblématique et la vitrine de l'agglomération. Un signal fort de requalification d'ensemble aurait un impact psychologique sur la perception de Niort non seulement par ses habitants mais aussi par les gens de l'extérieur.

D'un point de vue commercial, le programme d'actions préconisé dans l'étude commerce est constitué de 3 étapes successives :

- amélioration du fonctionnement du centre-ville pour réduire les dysfonctionnements relevés lors du diagnostic : accompagnement des commerçants, veille sur le bâti commercial, soutien à la dynamique locale
- opération d'aménagement (court / moyen terme) pour permettre l'accueil d'activités commerciales dans le linéaire marchand existant
- « élargissement » du centre-ville à long terme pour permettre le développement de l'activité commerciale en proposant de nouveaux sites d'accueil pour des enseignes qui n'en trouvent pas (notamment Place du Temple et quartier Gare).

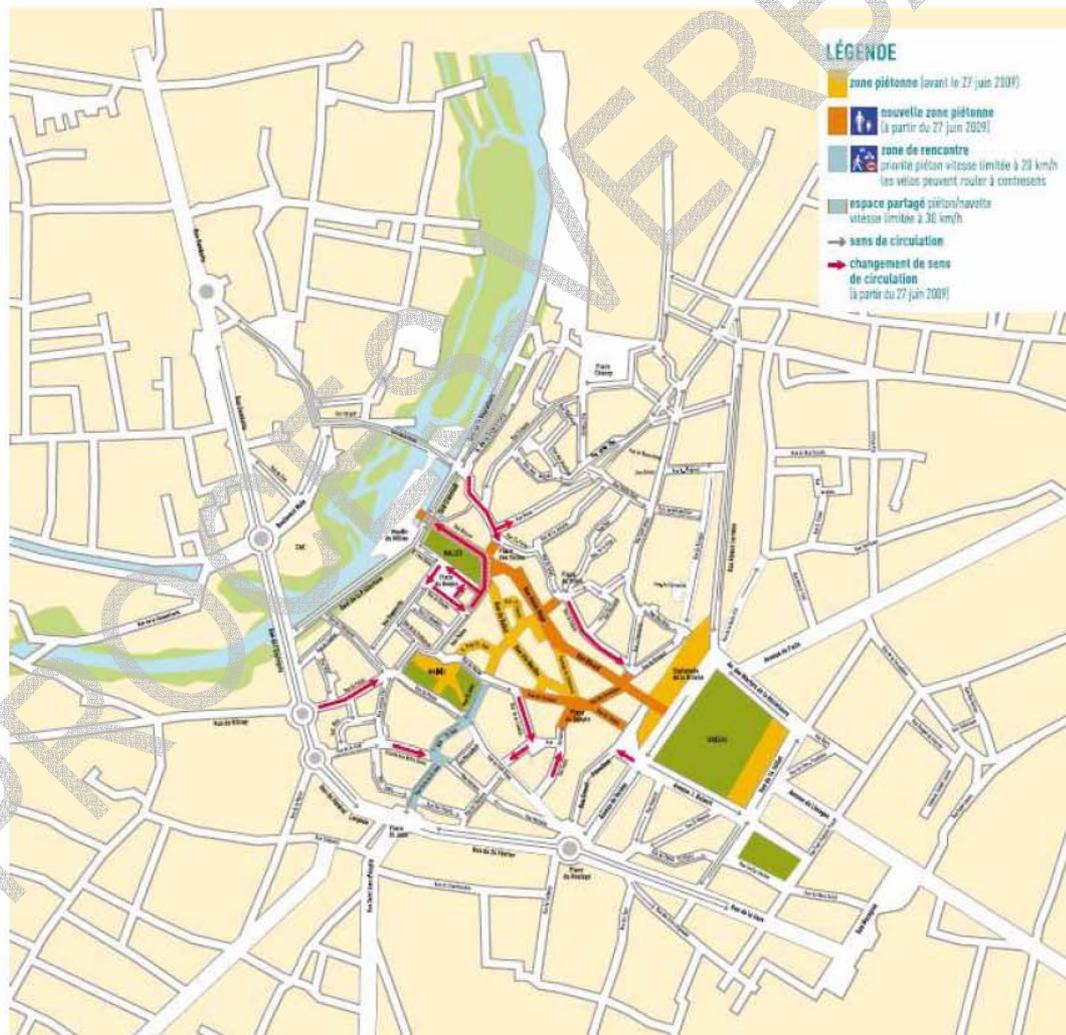
- **Des espaces envahis par l'automobile qui tentent de trouver un nouveau souffle**

D'un point de vue circulation et déplacements, il s'agit de rendre le centre-ville aux riverains et aux visiteurs en travaillant les points d'entrée et de sortie du centre ville par la décongestion en revoyant la réglementation et en donnant un contenu au maillage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les conditions de déplacement, tous modes confondus, représentent le principal motif de dysfonctionnement du centre-ville. Le système viaire, resté sur le mode médiéval, a longtemps été adapté aux piétons. Puis, il a été aménagé pour les véhicules motorisés. Mais la largeur des voies ne permet souvent ni le stationnement, ni même arrêt minute. De plus, les espaces publics ont, la plupart du temps, acquis une configuration routière bien plus qu'urbaine. De ce fait, la lecture du centre est brouillée, et les déplacements rendus difficiles et peu commodes. La piétonisation et la mise en place d'une navette vont donner de la cohérence lisible et vont apporter une réelle plus value

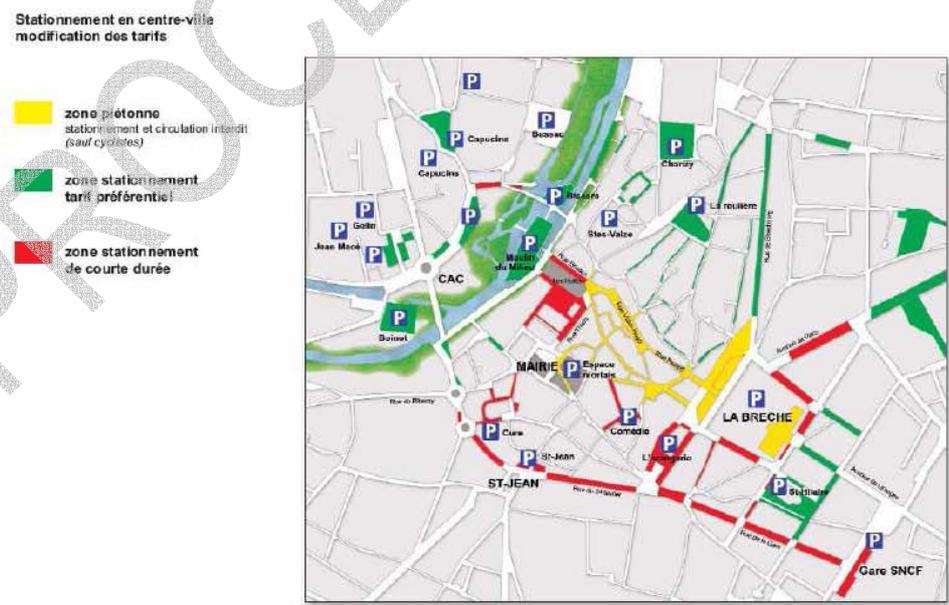
La place importante de l'automobile qui a longtemps impactée sur l'utilisation et l'appropriation de l'espace public tend à disparaître et ouvre aujourd'hui l'espace public à de nouvelles perspectives d'avenir.





D'un point de vue stationnement, l'offre est abondante mais parfois mal adaptée aux besoins des commerces et des usages du centre-ville. Il s'agit notamment de rendre cohérente l'offre tarifaire pour satisfaire en priorité les usagers de courte durée sur voirie et proche de l'hypercentre :

- Offrir aux usagers un bon niveau de service de stationnement en leur assurant de trouver rapidement de la place
- Réduire le transit en centre-ville et supprimer les flux browniens : jalonner les parkings en ouvrage (Marcel Paul mérite une signalétique renforcée)
- Empêcher le stationnement illicite
- Offrir des alternatives au déficit d'offre privée (gamme d'abonnements pour les résidents, différenciation des tarifs entre résidents et actifs, intégration au PLU)
- Libérer de l'espace viaire pour les autres modes de déplacements



D'un point de vue **accessibilité pour tous**, le problème récurrent est celui de l'accès des personnes à mobilité réduite aux équipements, aux commerces et aux espaces publics eux-mêmes. Le relief parfois marqué représente une difficulté pour la continuité des espaces publics. Les emmarchements, seuils et trottoirs font du centre ville un véritable parcours du combattant pour les personnes en fauteuil roulant, mal voyantes ou en poussette. A ce titre, 12 parcours d'accessibilité sont mis en place pour que les places de stationnement réservées aux handicapés soient reliées à de véritables trajets identifiés. Cette préoccupation doit être permanente pour tout aménagement.

- **Un espace public encore peu approprié par les habitants et peu valorisé**

La place importante de l'automobile a longtemps impacté sur l'utilisation et l'appropriation de l'espace public, y compris dans l'hypercentre. Les rues Ricard et Victor Hugo donnent une image de « chaos » automobile à tout un quartier qui déjà subit des flux de transit importants.

La circulation automobile pose problème en termes de nuisance sonore, de pollution de l'air, de sécurité des usagers du centre ville (piétons, cyclistes...), de congestion des voies et des parkings et plus globalement de dispersion des fonctions urbaines et d'allongement des distances. Au final, les principales nuisances affectent l'attractivité du centre ville, qui, dans son ensemble manque de respiration.

Il n'en demeure pas moins que le centre ville de Niort dispose d'un potentiel important en terme de qualité de vie. Les habitants apprécient le fait qu'il soit à « taille humaine ». Il est essentiel de s'appuyer sur cet atout pour engager un processus de redynamisation et de requalification.

La restructuration de la place de la Brèche va permettre également l'aménagement d'un vaste jardin pour le plus grand bénéfice des habitants du centre et constitue par ses nouvelles constructions magistrales une entrée de centre ville clairement identifiée et forte.

De plus, quand elle aura complété son aménagement de surface, elle pourra être le lieu d'événements festifs et culturels majeurs : son côté théâtral et sa dimension (6 ha) permettront la tenue de manifestations qui rendent les villes particulièrement attractives.

- **Un patrimoine bâti à valoriser**

Le patrimoine bâti est un élément fondamental qui distingue fortement le centre de la périphérie, par essence moins riche dans ce domaine. L'interaction entre l'espace public et le cadre bâti est très forte.

Le projet de ZPPAUP et l'OPAH-RU ont cet objectif commun de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Le projet de la place du Donjon et des Halles permettra également la mise valeur d'un site majeur en terme patrimonial en accompagnement du réaménagement des espaces publics.

La simultanéité de ces projets est une opportunité à saisir. Il s'agira pour les habitants d'avoir conscience qu'un vrai projet de centre ville est engagé et non pas des actions ponctuelles aussi intéressantes soient elles.

Enjeux et objectifs

Autant pour les commerces et que les services, le centre ville subit de plein fouet la concurrence de la périphérie et des pôles urbains extérieurs, en particulier celui de La Rochelle. La réponse à ce problème par un renforcement de l'accessibilité automobile apparaît aujourd'hui comme contre productive. Les nuisances qui en découlent en termes d'image et de confort empêchent une requalification en profondeur du centre et la reconquête de l'habitat.

Le centre de Niort ne sera jamais aussi simple d'accès que les centres de la périphérie, c'est pourquoi le centre ville doit jouer sur les atouts qui lui sont propres : un lieu avec une histoire, un patrimoine notable, un cadre urbain agréable.

Il semble indispensable de développer une stratégie d'ensemble et de communiquer sur cette stratégie : un espace public de qualité offrant plus de place aux piétons et aux cyclistes, des espaces verts de grande envergure mais aussi de proximité, un cadre bâti et un patrimoine mis en valeur, une vitalité commerciale et culturelle accrue constituent les principaux points stratégiques.

A l'idée de l'urbanité, s'associe celle de l'espace public, laquelle se doit d'aller à la rencontre de la mixité urbaine. C'est bien dans ces dispositions que les prolongements de ces premières réflexions méritent d'être posés en privilégiant la diversité des lieux et en laissant place à un parcours traversant de véritables lieux de référence et d'expression de la ville.

La pratique de la ville évoluant, il s'avère nécessaire de reconsidérer ces lieux en les inscrivant pleinement dans une continuité de reconquête des espaces publics de mise en valeur patrimoniale, de recherche de qualification et d'application contemporaine des pratiques et des usages. Il s'agit également de mettre l'accent sur la conception du paysage comme sur la planification de l'environnement.

Par ailleurs, il convient de mettre en place des politiques publiques permettant de concevoir les équipements ou les lieux dans lesquels puissent se côtoyer les diverses générations, des groupes aux pratiques sociales et aux rythmes de vie différents, afin d'écartier tout risque de ségrégation. Cette initiative appelle la mise en perspective des approches de diverses disciplines : l'architecture, l'urbanisme, la sociologie de la mobilité et de l'insécurité, la sociologie transgénérationnelle... et implique une réflexion sur les diverses pratiques professionnelles.

Dans cette logique, la Place de la Brèche, suivie de ces deux espaces publics reliés par la Sèvre Niortaise se conjuguent pour former une trilogie de places complémentaires affirmant le renouvellement urbain et la qualité du cadre de vie. Trois thématiques sont ainsi développées :

- Un espace de vie, de centralité urbaine par excellence : la Place de la Brèche
- Une place urbaine riche à fort caractère patrimonial : la Place du Donjon et la Place des Halles
- Un lieu de vie et de déambulation collective : l'axe historique rue Ricard / rue Victor Hugo / Place du Temple

Il s'agit donc au travers la requalification des espaces publics de :

- s'inscrire dans une logique d'ensemble de requalification du cœur de ville
- favoriser le développement des usages et des fonctions du centre-ville
- améliorer l'attractivité du centre-ville

- valoriser la cadre de vie et les fonctions urbaines des lieux
- conforter l'axe historique
- contribuer à une amélioration de l'habitat
- contribuer à l'attractivité commerciale
- accompagner la mise en place de services de proximité

L'objectif est de donner de la cohérence à cette démarche de requalification pour dégager une lisibilité et donner du sens tout en maniant le paradoxe qui veut que le centre ville soit à la fois un lieu où l'on a envie de venir et où on aspire à habiter.

Cet espace rendra la ville désirable à tous et offrira les conditions de cohésion sociale et de partage de l'espace pour en favoriser les usages à la faveur de la réorganisation spatiale et fonctionnelle du cœur de la ville. La dynamique culturelle qui accompagne cette réappropriation du centre-ville participe à cette mutation urbaine et vise à créer, à relier (des personnes, des territoires...), à démocratiser (des savoirs, des savoir-faire...). Or qu'ils soient de la rue ou dans la rue, les arts peuvent et doivent contribuer à cette triple ambition : créer, démocratiser, relier...

L'enjeu étant ici d'accompagner « artistiquement », la requalification générale de l'espace public. En cela les différentes déambulations, les différentes natures de productions des arts de la rue s'effectueront dans un cadre propice (gestion des obstacles, anticipations de mise en œuvre techniques...), imaginer des lieux scéniques. Il s'agit bien, au-delà des questions classiques de production d'espaces publics de répondre à une fonction artistique de jour comme de nuit.

L'accueil sur le site Boinot du Centre National des Arts de la Rue (CNAR) dès 2009 est l'illustration de cette volonté de développer la culture pour tous dont la ville et ses espaces publics centraux doit s'imprégner comme étant l'un des lieux privilégiés de déambulations et de manifestations.

Les prescriptions techniques et fonctionnelles qui en découleront seront donc adaptables à ces animations mais également à d'autres usages occasionnels plus classiques : vide grenier...

La concertation : un projet participatif

La restitution d'un espace public nouveau et l'amélioration de certains autres vont générer d'autres formes d'usages, d'autres formes de manifestations, d'occupation. Cette réflexion sur la capacité de l'espace public à faire vivre la ville constitue un des premiers temps de la réflexion avec la population et les différents acteurs concernés.

La phase de concertation auprès de la population s'opèrera de manière itérative avec un (des) groupe(s) de travail constitué(s). Il s'agit de mener à bien un projet participatif auquel participera la maîtrise d'œuvre désignée.

Contrairement à ce qui se pratique traditionnellement; le plan de circulation se met en place préalablement au projet de requalification. L'ambition participative est de mettre la population au milieu de l'espace libéré des contraintes et nuisances et de tenter pendant une certaine période qu'elle se projette in situ.

Les financements : un projet partenarial

Le dispositif OPAH-RU et les espaces publics centraux qui s'y rattachent constituent une réponse à des problématiques transversales et partagées et font l'objet d'un fort partenariat :

- résorption du taux élevé de vacance en hypercentre et réhabilitation des logements → ETAT : convention ANAH
- attractivité / accessibilité / qualité des espaces publics → ETAT + REGION : Contrat de projet 2007-2013
- dynamique commerciale → ETAT : fonds FISAC « opération urbaine et requalification des halles et de ses abords, aide à la requalification des commerces »
- déplacement et mobilité → CAN : action du PDU et mise en place de la navette

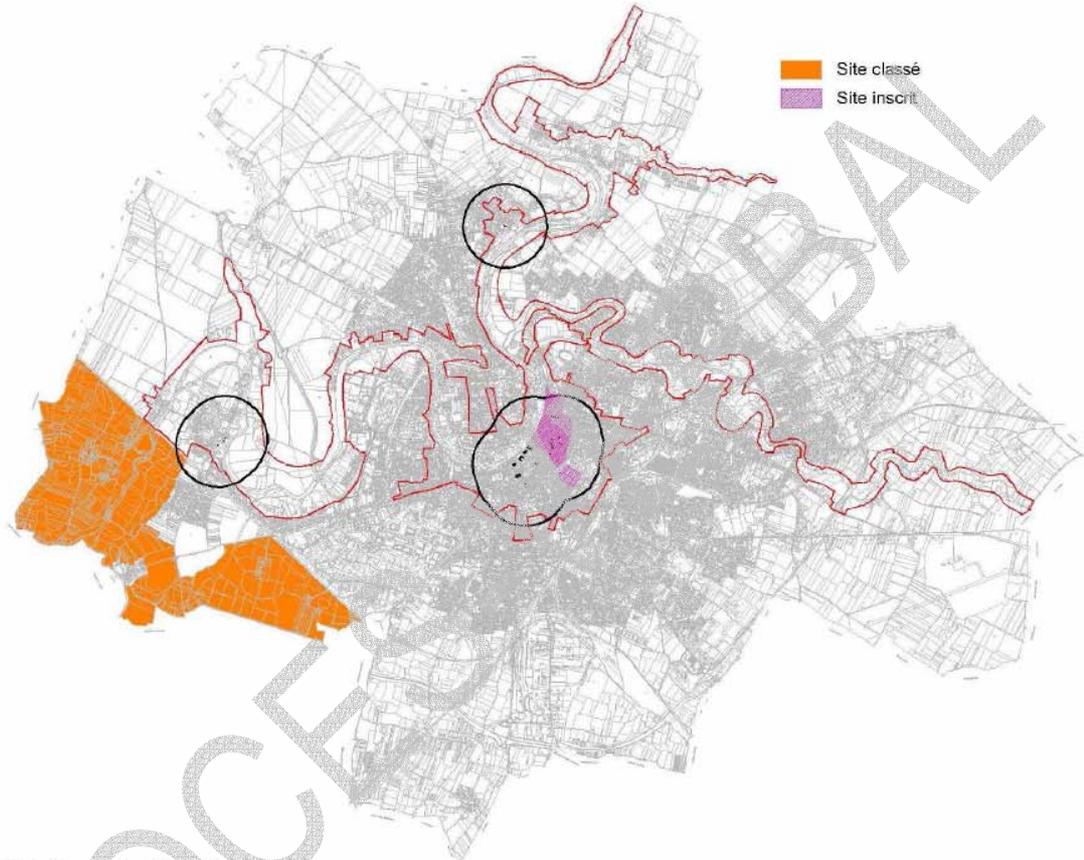
L'ensemble des partenaires va dans le même sens, celui de la mutation d'un centre-ville dans le respect de l'environnement, la préservation du patrimoine et la réponse à la population. La prise en compte des préoccupations de chacun doit continuer de guider les aménagements à intervenir.

PROCES-VERBAUX

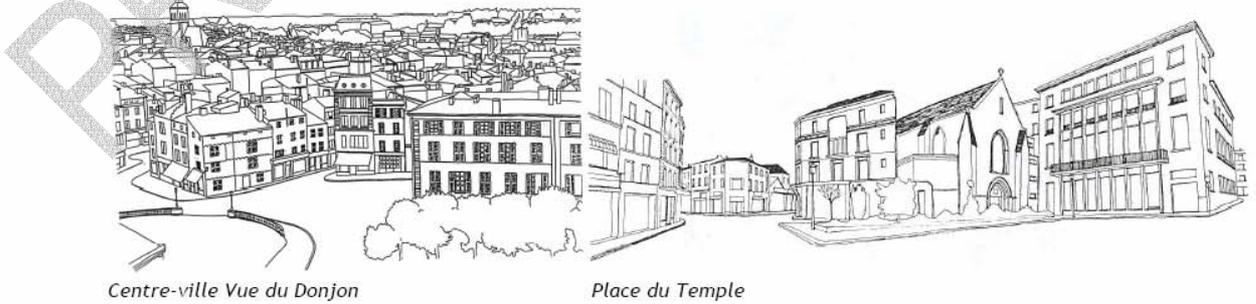
PROGRAMME TECHNIQUE

Contraintes réglementaires

- La ZPPAUP



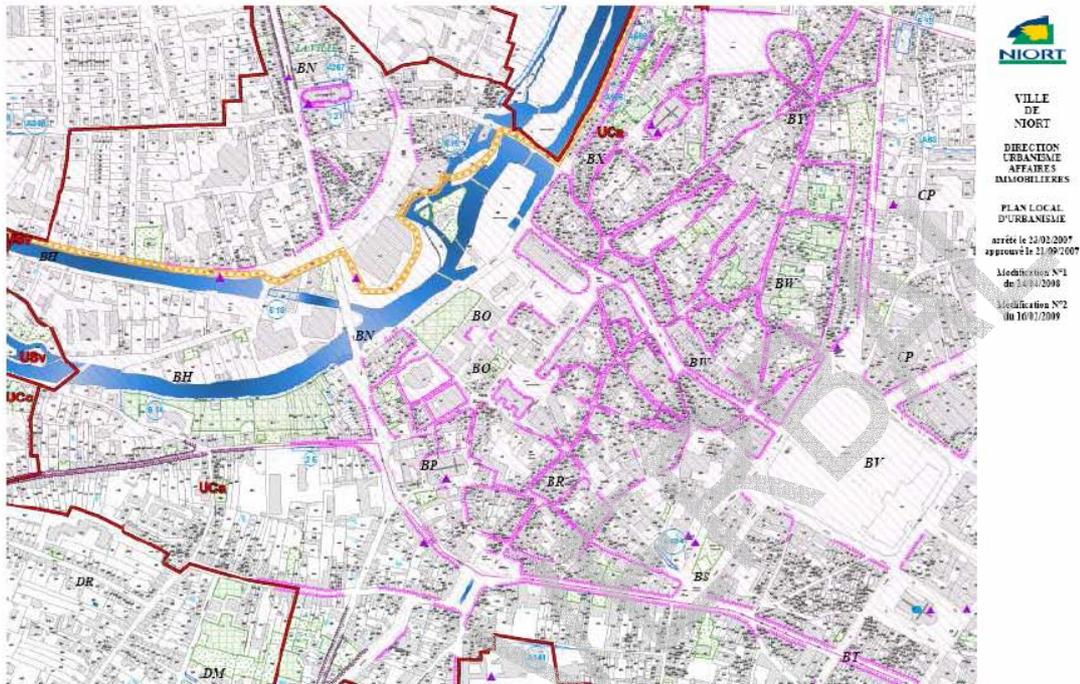
Périmètre de la ZPPAUP



Centre-ville Vue du Donjon

Place du Temple

- Le PLU



Contraintes liées aux usages

Avec l'élargissement du plateau piéton le 27 juin 2009, si la contrainte de la circulation automobile est levée, il convient néanmoins de tenir compte des usages et des fonctionnements de ce centre-ville. Ils ont notamment trait à :

- la circulation automobile des ayants droits : livraison, résidents, secours, collecte des déchets...
- la circulation des modes doux : cycles, rollers...
- les déplacements piétons
- la circulation de la navette
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : personnes handicapées (moteur, visuel, malentendant...), poussettes...
- l'accueil de manifestations de rue : animations culturelles, arts de la rue...
- la conciliation des intérêts des habitants, des acheteurs / consommateurs, des promeneurs / flâneurs, des actifs...
- la complémentarité activité diurne / nocturne
- les particularités des zones de rencontre mises en place dans le cadre du nouveau plan de circulation
- le règlement applicable
- ... etc.

Le projet tiendra compte de l'ensemble des contraintes fonctionnelles ; il en découlera des solutions adaptées répondant aux aspects réglementaires mais également techniques. Le traitement des sols, les mobiliers urbains, les dispositifs techniques devront donc tenir compte et répondre à ces différents usages du centre-ville qui perdurent, s'affirment ou arrivent avec la piétonisation.

Le projet devra permettre à l'espace public de répondre à un maximum d'usages quotidiens et festifs. L'objectif est de tendre vers le meilleur équilibre entre la qualité des espaces publics et des espaces « capables ».

Contraintes liées aux délais contractuels

Le Contrat de Projet 2007-2013 en partenariat avec l'Etat et la Région impose une obligation de performance qui implique une mise en œuvre des travaux des espaces publics centraux en milieu d'année 2011 au plus tard.

Les études de maîtrise d'œuvre et la concertation sont donc contraintes par ce calendrier qui s'impose à tous.

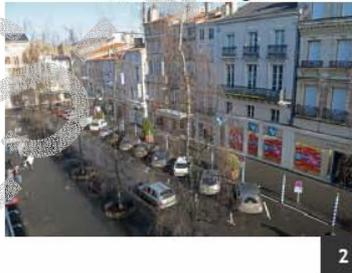
Repérage photographique

Rue Ricard



1

Rue Victor Hugo



2

Place du Pilon



3

Place du Temple



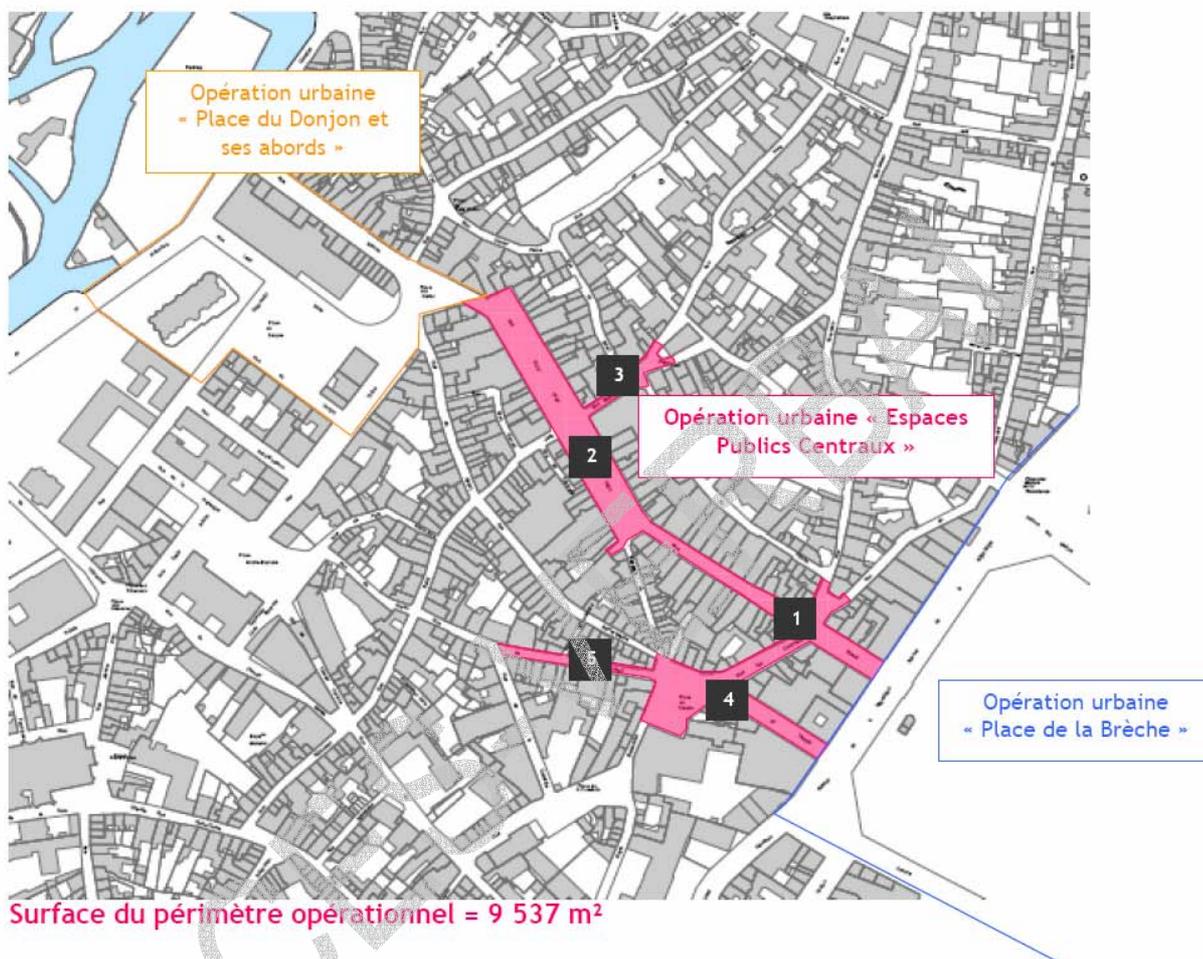
4

Rue de l'Arsenal



5

Périmètre opérationnel et éléments programmatiques



Tranche ferme 2010-2012				
Travaux infra : traitement des sols, mobilier urbain et dispositifs techniques pour les animations	❶ Rue et Place A. Ricard	1 999 m ²	150 € / m ²	299 850 €
	❷ Rue V. Hugo	3 741 m ²	150 € / m ²	561 150 €
	❸ Rue Marthurin Berthomé et Place du Pilon	518 m ²	150 € / m ²	77 700 €
	❹ Rue et Place du Temple et Rue des Cordeliers	2 740 m ²	150 € / m ²	411 000 €
	❺ Rue de l'Arsenal	539 m ²	150 € / m ²	80 850 €
TOTAL travaux infra HT		9 537 m ²	150 € / m ²	1 430 550 €
Etudes et honoraires	Honoraires de moe	15 %		214 582 €
	Aléas	5 %		71 528 €
TOTAL Etudes et honoraires HT				286 110 €
TOTAL infra TDC HT				1 716 660 €
TOTAL TRANCHE FERME HT				1 716 660 €
TOTAL TRANCHE FERME TTC				2 053 125 €

Frank MICHEL

On va rester un peu dans les mêmes problématiques globales de politique du centre-ville. Il s'agit d'approuver l'ensemble du programme sur les espaces publics centraux.

Sans revenir sur l'ensemble des événements récents, vous savez que ce qui a été lancé le 27 juin dernier était une toute première étape d'un projet ambitieux, cohérent et global de redynamisation du centre-ville, en lien avec la Brèche et la Sèvre, mais aussi en lien avec ce qui a été dit précédemment par rapport à ce qu'on peut faire le long de la Sèvre, notamment les usines Boinot, la Chamoiserie. Nous avons donc choisi de lancer cette consultation de maîtrise d'oeuvre, d'abord parce que c'est obligatoire, ensuite on a besoin de s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire pour nous aider à mettre en musique cette requalification des espaces publics, maintenant que la voiture n'a plus la même place dans ces endroits. Et on se rend compte qu'il faut effectuer des changements, ces espaces ne doivent pas seulement être dédiés qu'aux commerces, mais aussi aux loisirs, à la culture, à la promenade, à la flânerie....

L'originalité, si je puis dire, c'est que, comme nous nous y étions engagés, et Madame le Maire l'a dit et redit plusieurs fois, c'est que cette consultation de maîtrise d'oeuvre préliminaire prévoit une large phase de concertation qui commence dès l'automne, dès la rentrée, pour, justement, associer les habitants et tous ceux qui le veulent, les habitants du centre-ville, mais aussi, tous ceux qui veulent s'impliquer et apporter leurs idées sur la requalification de ces espaces publics.

Madame le Maire

Juste avant les commentaires, peut-on avoir encore 4 scrutateurs ? Parce que nous avons encore un vote avec les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Monsieur Frank MICHEL
- Monsieur Amaury BREUILLE
- Monsieur Pascal DUFORESTEL
- Monsieur Jean-Claude SUREAU
- Madame Jacqueline LEFEBVRE

Suppléants :

- Monsieur Michel GENDREAU
- Monsieur Nicolas MARJAULT
- Monsieur Jacques TAPIN
- Madame Josiane METAYER
- Monsieur Alain BAUDIN

Je propose Monsieur PAILLEY, Madame Nicole GRAVAT, Madame Anne LABBE à nouveau et Monsieur Bernard BARE.

Jérôme BALOGE

Je voulais faire un commentaire sur le document annexé à cette délibération. Le plan pour le centre-ville est ambitieux, ça c'est une bonne chose, mais il y a des questions qui soulèvent le doute quant à la cohérence du projet.

L'un des premiers objectifs affichés semble patrimonial. Pour autant, pour ce qui concerne le patrimoine en tant que tel de Niort, nous avons une faible participation de l'engagement de la Ville de ce côté-là. Outre les maisons qui ont été vendues, outre la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) sur laquelle on semble se reposer, je constate qu'un certain nombre

de maisons ne sont engagées dans aucune opération de secours, ce qui ne semble pas susciter un grand intérêt de la part de la mairie.

Cette question patrimoniale m'inquiète et il s'agit donc de penser en effet ce cœur de ville.

Ensuite, j'ai d'autres petites questions sur ce document, il est notamment fait état de plusieurs études menées en 2008 – 2009 qui ont été le support à la mise en œuvre de la requalification du centre-ville, étude commerce et étude de la circulation.

Concernant l'étude commerce, je ne savais pas qu'elle existait mais je pense que ça intéressera un certain nombre de commerçants, et c'est quand même dommage, puisqu'on apprend un peu plus loin qu'une grande partie des déboires, vous l'avez-vous même souligné, Madame le Maire, en disant que ces commerces ne pouvaient pas être indemnisés; et vous nous dites vous-même que contrairement à ce qui se pratique traditionnellement, le plan de circulation se met en place préalablement à la requalification et donc aux travaux qui vont avec.

Donc tout cela est un peu paradoxal et explique en grande partie le problème qui se pose aux niortais aujourd'hui, et à l'avenir de notre ville.

Une autre anecdote que j'ai trouvée dans ce rapport qui commence en termes plus politiques, c'est dire en effet la nature de l'engagement que vous prenez, et bien on dit, page 232, que la venue de grandes enseignes « locomotives » en particulier dans le domaine culturel, ainsi que l'amélioration du cadre urbain pourraient redynamiser l'activité.

Alors là ça semble raté puisqu'en effet, Cultura, si c'était celle qui était visée à l'époque, part à Bessines, donc la locomotive prendra un train ailleurs.

C'est un peu dommage, ce texte est parsemé de ce genre de commentaires qui font beaucoup réfléchir sur la nature de cette délibération et sèment le doute justement sur la cohérence de la politique municipale en la matière.

Voilà la raison pour laquelle nous ne sommes pas emballés par cette délibération.

Frank MICHEL

Je vais répondre sur les deux principaux points. L'étude commerce a été présentée dans les comités de pilotage concernés et ensuite citée avec les commerçants.

Deuxième point, alors là je dois vous dire que je reste pantois sur l'histoire du sauvetage du bâti et le fait qu'on n'aurait pas fait d'opérations, alors ça s'appelle des opérations de rénovation immobilière ou des opérations d'aménagement, une délibération a été présentée au Conseil municipal dernier du mois de juin, qui donnait un périmètre qui est élargissable, mais vous avez voté contre cette opération, je vous le rappelle.

Jérôme BALOGE

Ce n'était pas la même chose.

Frank MICHEL

C'est exactement la même chose. A moins que vous n'imaginiez que la ville nationalise ou exproprie sans autre forme de procès, je ne vois pas comment on peut faire pour contraindre les propriétaires privés de ce patrimoine, de faire des travaux.

C'est justement pour ça qu'on a lancé des opérations de rénovations immobilières, c'est-à-dire qu'avec les aides de l'OPAH-RU, ils se lancent dans les travaux et s'ils ne le font pas dans un délai de deux ans, ils ont des injonctions de travaux, et risquent une expropriation s'ils ne le font pas. C'est la seule procédure possible, dans le cadre de l'OPAH-RU notamment.

Donc ce que vous dites là est en complète contradiction avec ce que vous avez voté le mois dernier. Sur Cultura, je n'en dirai pas beaucoup puisque Cultura ne s'implante jamais en centre-ville, on le sait bien.

Nicolas MARJAULT

Décidemment, avec Monsieur BALOGE, il faut faire beaucoup de pédagogie.

Sur un premier point qui est quand même, là encore, une évidence, moi je ne sais pas, on devrait tous se féliciter, alors c'est vrai que ça ne va pas forcément vous faire plaisir au vu de l'attitude assez hostile que vous aviez eue et surtout à la grande méfiance par rapport à la proposition faite par Frank MICHEL au nom de la majorité, sur la nécessité, puisqu'il n'était plus possible de tout entretenir d'un seul coup, au vu de l'état global du patrimoine non entretenu depuis 3 décennies, d'établir un cahier des charges suffisamment fermé pour permettre non seulement la préservation du patrimoine bâti, mais l'intérêt, et un intérêt suscité auprès des acteurs culturels qui pourraient, parce qu'on le pensait, prendre confiance dans les efforts en terme de politique culturelle. Mais à l'époque vous aviez été perplexes à la fois sur la pertinence de ce type de cahier des charges et sur cette capacité non seulement à toucher les acteurs visés, vous avez quand même suivi un cruel démenti il y a maintenant deux semaines, avec les deux bâtiments en tous cas, l'un très symbolique de la maison de la vierge, sur la rue Proust, je pense qu'on a quand même deux éléments ici, qui sont les deux seuls pour l'instant réellement concernés par la mise en vente, qui ont tout de suite, non seulement trouvé preneur selon le cahier des charges qui précisait « le maintien du patrimoine » et en plus dans la corde culturelle que nous avançons dans les deux cas pour faire des lieux de diffusion, c'est non seulement un satisfecit, mais c'est un encouragement à avoir cette approche globale de la mission patrimoniale comme jamais il n'y en a eu depuis plusieurs décennies sur la ville, accord d'ailleurs qui est politique, qui a eu l'agrément de l'Etat qui préfère, et de loin, les collectivités qui prennent leurs responsabilités dans le domaine patrimonial, plutôt que les collectivités qui gardent tout, au nom de la bonne conscience et laissent tout se détériorer, faute de moyens, dans le contexte actuel où les collectivités territoriales, vous le savez bien, ne vont pas nécessairement bien financièrement.

J'ajoute quand-même que d'autres sujets patrimoniaux seront à l'ordre du jour demain, on est au bout d'un an et demi de mandat, il faut quand même le rappeler. J'ose espérer que cette mandature ne soit pas finie demain, et le patrimoine abrite quand même le temps long. La réponse de l'Etat sur le Moulin de Comporté devrait quand même vous alerter sur le fait qu'à l'évidence, de l'aveu même de l'Etat aujourd'hui, il ne peut pas être plus royaliste que le roi lui-même compte tenu de ses moyens.

On y voit non seulement un désaveu au vu de la sensibilisation surdimensionnée qui a été faite sur l'état réel du Moulin de Comporté aujourd'hui, ça l'Etat, et nous le rappelle, et il cautionne la vision qu'on en avait. Mais plus, j'aurais voulu faire plaisir quand même à des députés de l'opposition saisis par des ventes de l'UMP locale, avec le festival d'anel prêt à monter, défendre l'aveugle et l'orphelin, même les services de l'Etat n'ont pas suivi, pour une raison toute simple, derrière il n'y avait pas d'argent. Et maintenant c'est Monsieur MITERRAND qui va avoir la lourde charge de traduire l'impossibilité financière d'assumer la responsabilité patrimoniale de l'Etat, parce que quand même, historiquement, il faut le savoir, on parle souvent de champ de compétence et de champ de délégation, là pour le coup, on est au cœur des préoccupations de l'Etat, les collectivités n'ont que les rôles adjacents, qu'on soit bien clair. Je pense qu'en plus, vous vous trompez régulièrement d'interlocuteur, donc cette fois vous avez de la chance vous en avez un, ce qui est aujourd'hui très rare dans le domaine patrimonial, vous avez des réponses patrimoniales, des actes patrimoniaux, des politiques patrimoniales, c'est aujourd'hui à l'échelle des collectivités territoriales un rêve éveillé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous donne le résultat du vote :

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Je ne vous fais pas la liste des personnes qui ont été élues, puisque c'est la même que celle que nous vous avons proposée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090328

AMERU

**PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -
ATTRIBUTION ET APPROBATION DU CONTRAT DE
MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords.

La ville de Niort s'est depuis engagée dans une dynamique de requalification globale de son centre-ville en agissant sur l'ensemble de ses composantes : l'habitat, le patrimoine, les espaces publics, les services de proximité, le développement économique et la mobilité.

Plusieurs opérations importantes d'aménagement sont en cours ou seront réalisées à court et moyen termes : aménagement de la place de la Brèche, requalification des espaces publics emblématiques avec piétonisation de l'axe commerçant principal (rues Ricard et V. Hugo), mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien, ainsi que le projet d'aménagement de la place du Donjon et de ses abords.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre désignée lauréate et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié porte sur les points suivants :

Le montant des travaux est estimé à 3 400 000.00 €HT

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 12.8 % soit 435 200.00 €HT, auquel il convient d'ajouter une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseaux pour un montant forfaitaire de 6 500.00 €HT et une mission complémentaire de participation à 4 réunions de concertation et la production de deux vues perspectives pour un montant forfaitaire de 13 000.00 € HT.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- l'aménagement des abords des halles et des abords du Donjon, à partir de mi-2010 pour un montant de 1 545 000.00 €HT
- l'aménagement de la place du Donjon et de la rue Léon Blum, à partir de début 2012 pour un montant de 1 855 000.00 €HT.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal 2009, Chapitre 82007020, Fonction 8241, Compte nature 2031.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 8 septembre 2006, et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur étude préliminaire pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords et conformément aux articles 74 II et 25 du Code des Marchés Publics, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par l'agence IN SITU et composée comme suit :

Atelier Yves LION	Architecte
L'agence HUTINET	Eclairagiste
Le bureau d'études E2CA	Bureau d'études techniques

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par IN SITU pour un montant d'honoraires total de 454 700.00 €HT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la reconquête des espaces publics et de la redynamisation du centre-ville, de la reconquête de la Place du Donjon et des abords des Halles.

Un concours avait déjà été lancé en décembre 2006.

Suite à ce concours, il s'agit de commencer les travaux et de les faire en deux phases, la première à partir de mi-2010 pour un montant de 1 545 000 €HT, c'est un aménagement des abords des halles et des abords du Donjon. C'est une opération sur voirie et une opération sur les espaces publics à hauteur du Donjon, le long du quai de la préfecture.

Ensuite, il est prévu une deuxième phase en 2012 pour aménager complètement la place du Donjon et la rue Léon Blum, toujours selon, grosso modo, ce même concours.

Marc THEBAULT

Sur un dossier comme celui-ci, comme le précédent d'ailleurs, nous sommes complètement d'accord sur l'aménagement autour du Donjon, de la place du Donjon et des abords des halles, je trouve que par rapport aux sommes et par rapport aux enjeux en terme d'urbanisme, ça mériterait quand même d'avoir des précisions un peu plus grandes. Je trouve qu'à 20h30, on nous présente une délibération sur des sommes très très importantes, sur des enjeux pour les cent ans qui viennent. Ce n'est pas que je veux m'opposer totalement sur l'idée, mais de quoi s'agit t'il concrètement ? C'est pour ça qu'on ne peut que s'abstenir.

Madame le Maire

Sur cette délibération, la place du Donjon c'était un coup parti comme on dit. C'était durant la précédente mandature, vous avez dû en être informés.

Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, pour la maîtrise d'œuvre, évidemment nous aurons à revenir dessus, puisque même si les équipes ont été choisies, nous avons aussi, quelque part, notre mot à dire, et à regarder ce qu'il s'est passé.

J'attire votre attention sur le fait que nous avons besoin, pour la contractualisation entre l'Etat et la Région, de rentrer dans cette logique là, et bien entendu, tout est à prendre en compte, en particulier sur l'espace urbain et sur Boinot, et pour la Brèche, c'est en cours, et vous l'avez d'ailleurs lu dans la presse, vous étiez invité à la restitution du travail fait par nos concitoyens, c'était jeudi soir je crois.

Pour la Brèche et pour le Donjon, il s'agissait de choses qui étaient faites avant que nous soyons en responsabilité.

J'imagine qu'à ce moment vous aviez déjà vu le projet, en tout état de cause nous aurons l'occasion de le revoir, peut-être en commission parce que je pense que ce sont effectivement des sujets très importants, des aménagements extrêmement importants, qui vont marquer l'avenir de Niort et nous aurons à les présenter et à en parler avec les habitants, parce que ça les concerne aussi. Donc je crois que là-dessus, on est complètement d'accord sur la démarche, mais on a une nécessité de contractualiser maintenant.

Voilà les raisons, mais on reviendra dessus, bien entendu.

Frank MICHEL

Là aussi, et j'ai oublié de le mentionner, il va y avoir une phase de concertation, d'appropriation par les citoyens. On ne va pas demander à l'équipe, même si ça n'a pas été explicité, de travailler en

concertation avec les gens. Ce programme est amendable, il y a moyen de revoir un certain nombre d'équipements, d'aménagements. Donc la physionomie globale sera présentée bien évidemment.

Alain BAUDIN

Simplement, je voudrais le faire constater, et vous l'avez dit fort justement, ce sont des « coups partis », ce sont des dossiers qui ont été étudiés depuis longtemps, comme l'OPAH-RU d'ailleurs, et tout ce qu'il se passe avec des aides relativement importantes, dire que les gens se seraient prononcés sur la Brèche, oui, sur la Brèche je suis complètement d'accord pour le jardin en surface, mais non pas pour la capacité du parking, il y a eu des évolutions. Alors là, par rapport au Donjon, c'est uniquement en surface ? C'est ça ?

Madame le Maire

Oui.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090329

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

A ce jour, après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Anah et après achèvement des travaux, une demande de subvention à la Ville de Niort est déposée. Elle concerne la réhabilitation d'un logement en Loyer Conventionné très Social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	33 277.66 €	6 655.53 €	39 933.19 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux dont le montant total est de 6 655.53 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Annexe 1 : OPAH RU - Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat
CM du 6 juillet 2009

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
M.		44 A rue de l'Yser 79000 NIORT	1	61,37	44 370,20 €	33 277,66 €	75%	6 655,53 €	15%

Frank MICHEL

On reste dans le cadre de l'OPAH-RU, c'est l'attribution d'une subvention pour l'amélioration d'un logement, vous avez le détail dans cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090330

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ACQUISITION
CONSORTS FAURE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'achèvement du Boulevard Charles Baudelaire doit permettre de relier la route d'Aiffres à la rue Pierre Chantelauze puis, par la rue du Fief Joly à l'Avenue de Limoges. Les nouvelles habitations qui se sont développées et les quartiers de ce secteur seront mieux desservis, d'autant que la voie nouvelle intègre dans son tracé un espace confortable indispensable aux modes de déplacements doux.

Le dernier terrain à acquérir concerne la partie de parcelle cadastrée section CZ n° 293 dont l'emprise correspondant à l'Emplacement Réservé du PLU pour la voirie est de 1580 m².

Les propriétaires sont d'accord pour la céder à la Ville de Niort au prix de 42660 € (27 €/m²), conformément à l'avis de France Domaine.

L'indemnité de perte de revenus due au fermier s'élève à 762 €

La dépense sera imputée au compte 8241-21-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la partie de parcelle CZ n° 293 pour 1580 m² au prix de 42660 € (27 €/par m²) ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit d'une maison entre la rue Baudelaire et la rue Pierre Chantelauze, par la rue du Fief Joly et l'avenue de Limoges.

On vous a donné la délibération quand le géomètre n'était pas encore passé, alors depuis j'ai la somme, les propriétaires ont cédé ce terrain à la ville de Niort à 27 €/le mètre carré, avec le bornage ça fait 42 660 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090331

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR AMÉNAGEMENT
DU TROTTOIR - AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lorsque la Ville a réalisé en 1994 le rond-point au niveau de la jonction de la route d'Aiffres avec l'Avenue Charles de Gaulle et la rue des Trois Coigneaux, elle a, avec l'accord du propriétaire concerné, Monsieur PINAUDEAU, empiété sur sa propriété pour permettre d'assurer la continuité du cheminement piétonnier depuis l'Avenue Charles de Gaulle jusqu'à la Gare.

Il avait été convenu alors d'acquérir la partie correspondant à ce cheminement au prix de 110 F/m², mais cette acquisition, bien que soient réalisés depuis longtemps les travaux, n'a pas été concrétisée. Le propriétaire concerné ayant demandé que cet oubli soit réparé, il convient de procéder à l'acquisition du terrain concerné cadastré section DL n° 1398 de 138 m² au prix de 2314,26 € (16,77 €/m²).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DL n° 1398 au prix de 2314,26 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

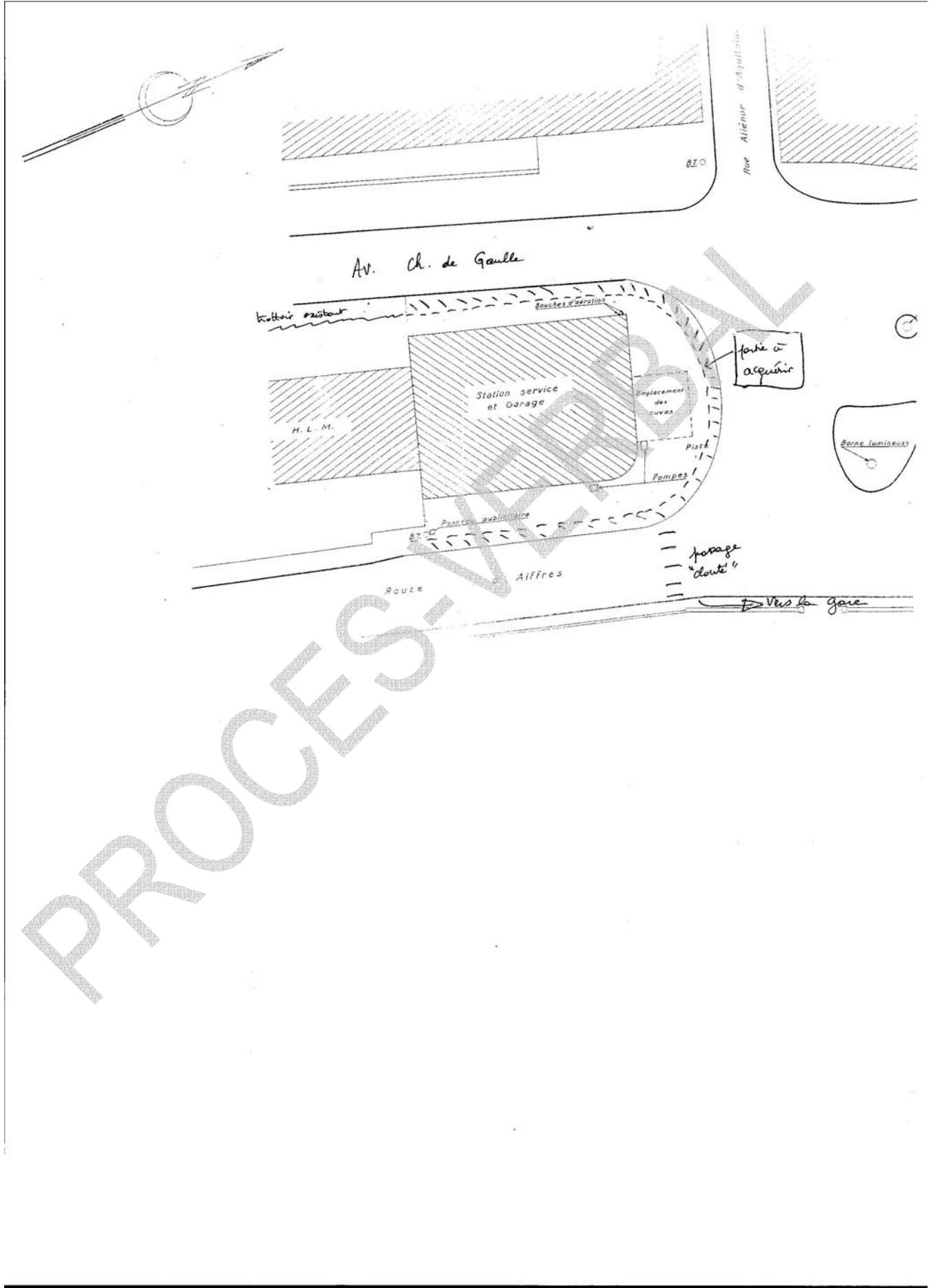
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090332

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (DSA) DE LA
PROPRIÉTÉ HK N° 97 SITUÉE DANS LA ZAC TERRE DE
SPORTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision de préemption du 10 décembre 2008, la Ville a acquis la parcelle HK n° 97 sise 459 avenue de Limoges, dans le périmètre de la ZAC Terre de Sports, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 février 2007. A ce titre, la Ville ou son concessionnaire D.S.A peuvent acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

En l'espèce, pour la rapidité d'intervention, la Ville a utilisé son droit de préemption mais pour la réalisation des aménagements, il y a lieu de rétrocéder le bien à D.S.A. au prix d'acquisition augmenté des frais qui y sont liés, soit 359 701,48 € conformément à l'avis du domaine joint.

La recette est prévue au budget primitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à D.S.A. de la propriété cadastrée section HK n° 97 au prix de 359 701,48 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par D.S.A.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 551

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 02 juin 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 459 avenue de Limoges

- références cadastrales : section HK n° 97 pour lha 01a 72ca

4 - Description sommaire :

Bâtiment artisanal de 1 314 m², à usage d'entrepôt avec une partie bureaux et une partie frigo d'environ 80 m² au sol.

Terrain à l'entour composé d'une partie bitumée devant le bâtiment, d'une partie latérale en herbe et d'une zone en friche à l'arrière.

5 - Réglementation d'urbanisme :

En zone AUEs au PLU.

Situation en périphérie niortaise sur la route de Limoges, dans un secteur d'activités économiques.

Bâtiment en bon état général. Terrain aménageable à l'arrière..

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession prévue à Deux-Sèvres Aménagement.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à **340 000 €**.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 08 juin 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Chef de Division,

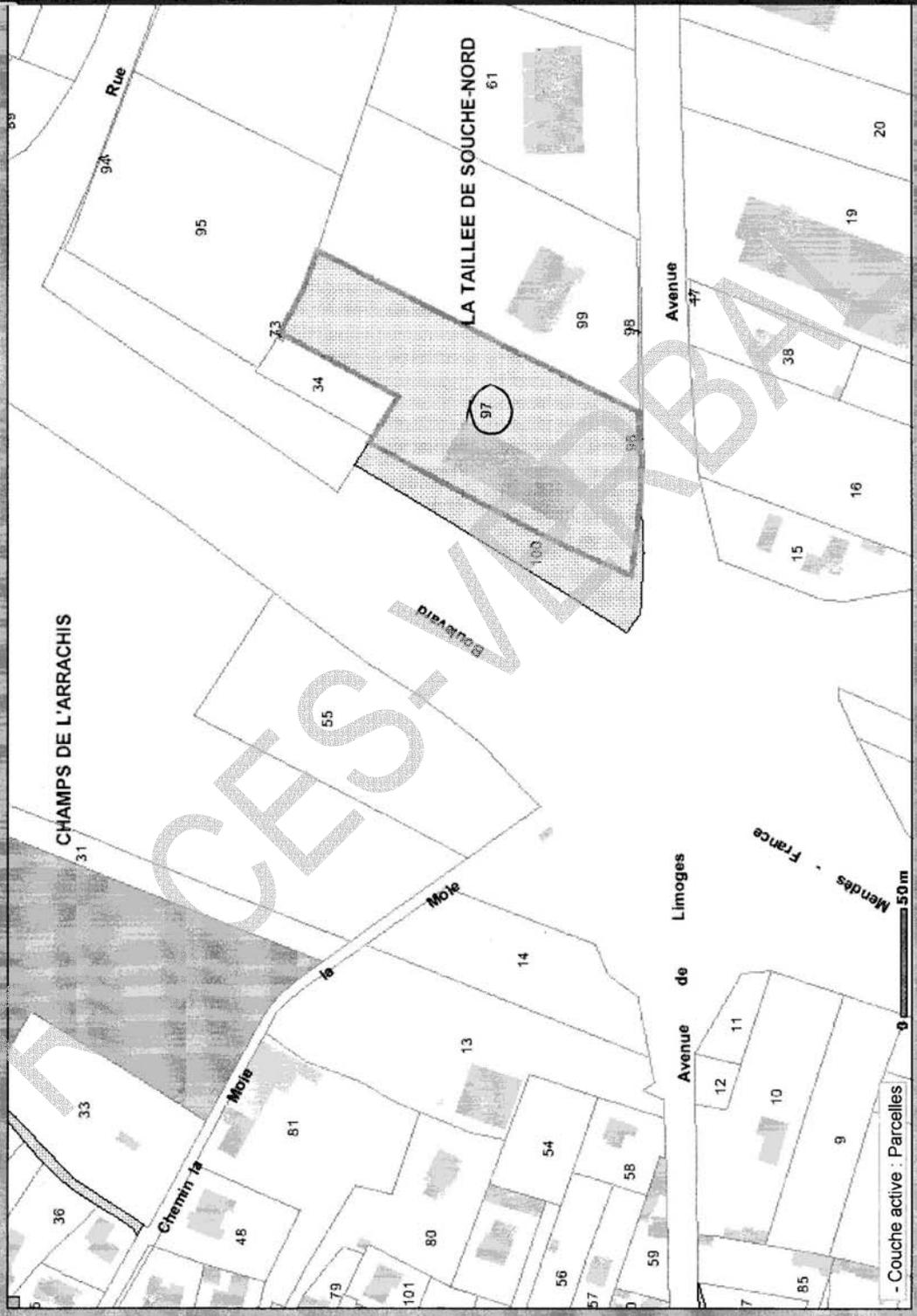

André MARTIN

PROCES-VERBAL

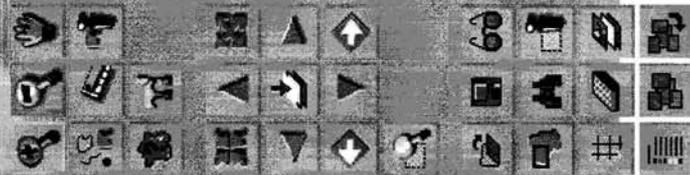
WEBVILLE - Cadastre - PLU approuv  le 21/09/2007, modif 2 approuv e le 16/02/2009

Localisation Arrivage Edition Environnement ?

Echelle : 1 / 2 500



D connexion



Zoom avant...

Frank MICHEL

Il s'agit de céder à Deux Sèvres Aménagement (DSA) une propriété qui est située dans la ZAC Terre de Sports qu'on avait préemptée, puisque la vente se faisait et qu'il y a des orientations d'aménagements, donc on a utilisé le droit de préemption de la ville qui à l'époque n'était pas délégué à DSA, pour ensuite lui revendre au prix d'acquisition.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090333

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SÈVRES
AMÉNAGEMENT, AVENUE DE LIMOGES (SECTION S N°
98P ET S N° 101P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Terre de Sport, de nouvelles implantations économiques doivent s'effectuer courant 2010 sur des terrains où figurent déjà des activités qui nécessitent d'être réimplantées sur d'autres parcelles non plus dans mais à proximité de la ZAC.

En ce sens, dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC et suite aux négociations avec les personnes intéressées, Deux-Sèvres Aménagement (DSA) doit acquérir une parcelle située avenue de Limoges, appartenant à la ville, cadastrée section S n°98p et 101p, afin de permettre le transfert d'un site d'exploitation d'une entreprise.

Cette parcelle d'environ 10 200 m² dont la superficie exacte sera calculée par géomètre expert serait cédée par la ville au prix à déterminer par France Domaine.

La recette sera imputée au compte prévu à cet effet au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la cession à DSA de la parcelle cadastrée section S n °98p et n°101p d'environ 10 200 m² au prix que déterminera France Domaine.

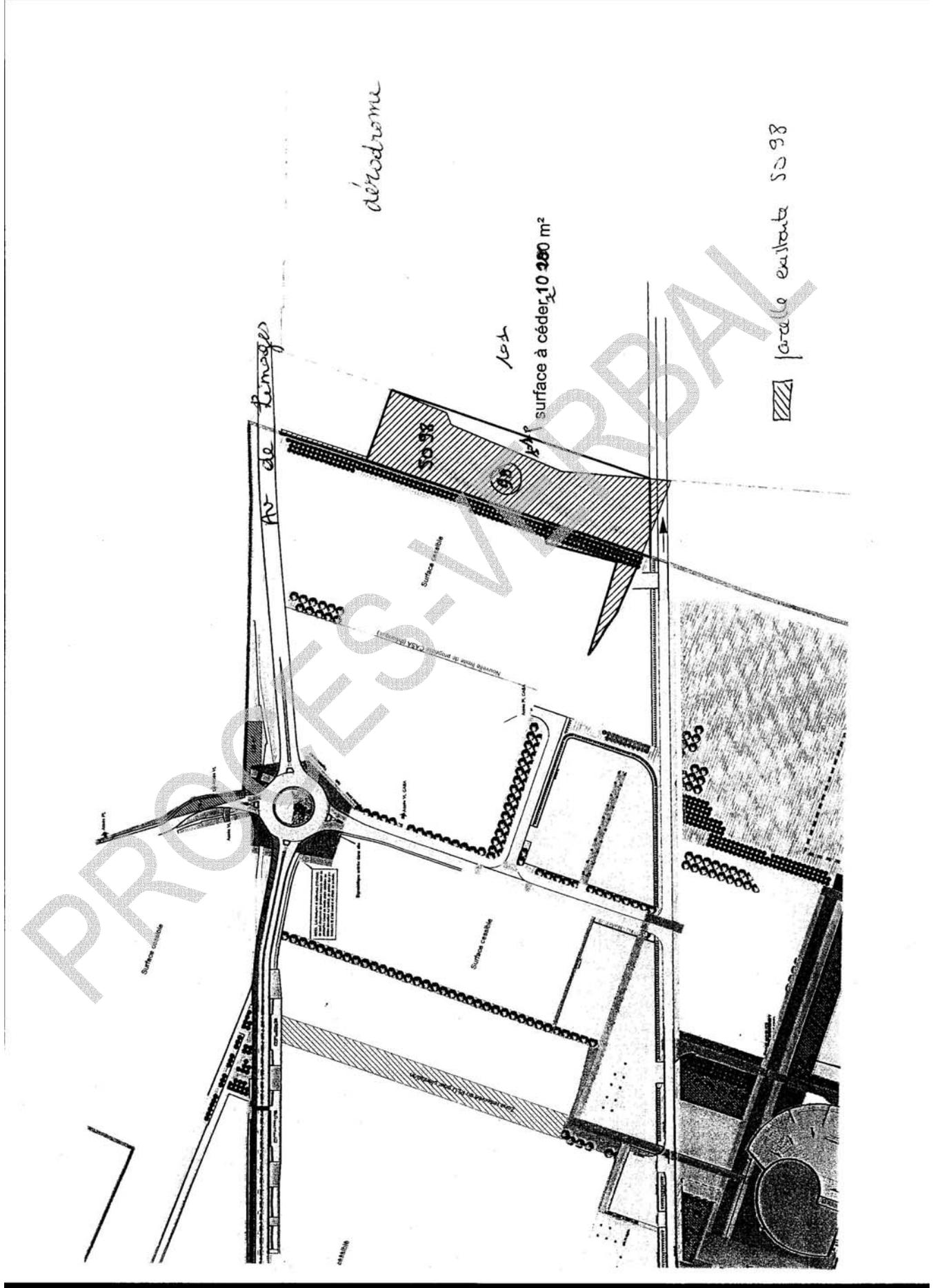
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090334

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SÈVRES
AMÉNAGEMENT, RUE FRIDDA KAHLO (SECTION HL N°
55 P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Terre de Sport, de nouvelles implantations économiques doivent s'effectuer courant 2010 sur des terrains où figurent déjà des activités qui nécessitent d'être réimplantées sur d'autres parcelles non plus dans la ZAC dans mais à proximité de celle-ci.

En ce sens, dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC et suite aux négociations avec les personnes intéressées, Deux-Sèvres Aménagement (DSA) doit acquérir une parcelle, appartenant à la ville, située le long de la voie nouvelle F. Kahlo, reliant la rue de la Moie au nouveau Centre de Secours et d'Incendie, pour permettre le transfert d'une entreprise.

Cette parcelle, d'une superficie d'environ 2 000 m² serait cédée au prix fixé par la Ville de Niort une fois le coût définitif connu de la création du lotissement d'activités auquel cette parcelle appartient initialement. Elle est à détacher de la parcelle HL n° 55 qui fait l'objet d'un projet de lotissement à usage d'activités économiques.

La recette sera imputée au compte prévu à cet effet au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

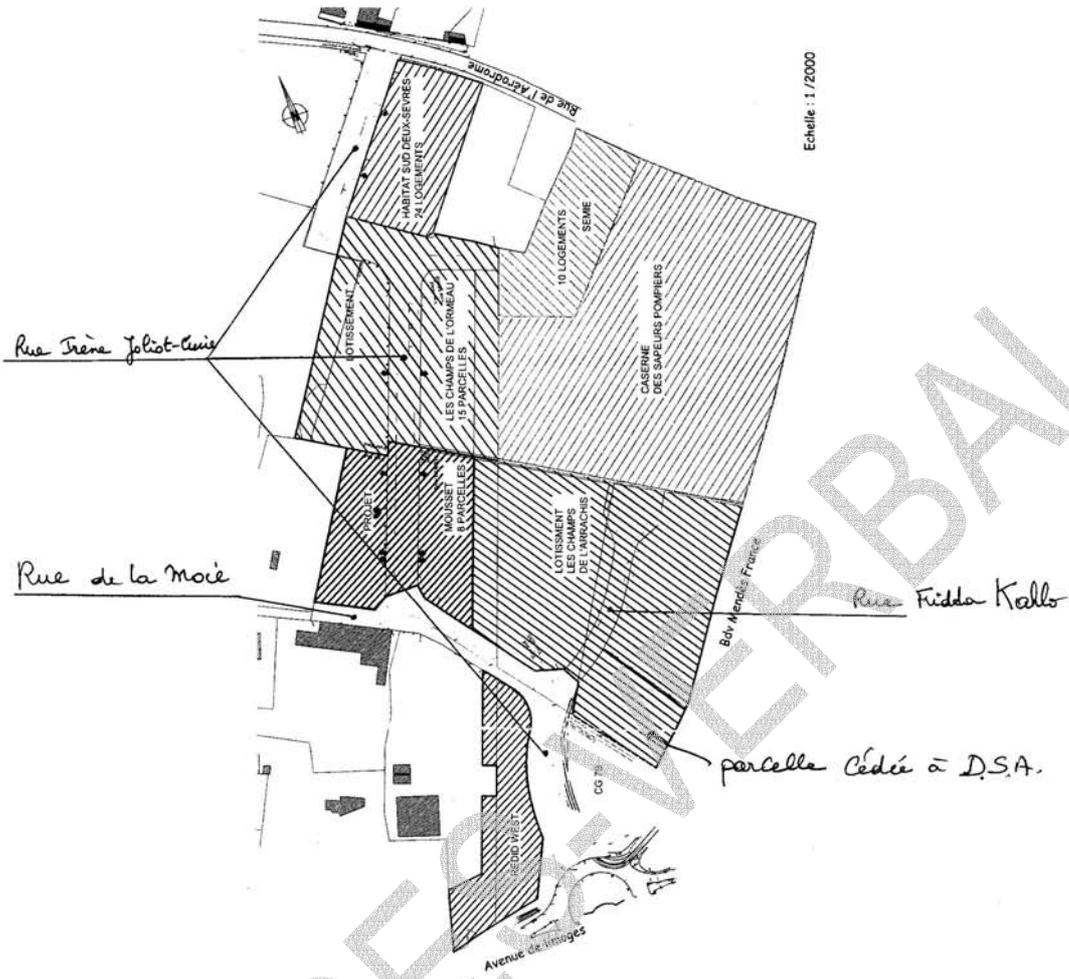
- Approuver le principe de la cession par la Ville à DSA d'une parcelle d'environ 2 000 m² dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre expert au prix arrêté par la Ville après bilan définitif du lotissement d'activités ;
- Autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour division de la parcelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Echelle : 1/2000

PROCEDE VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090335

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- IMPASSE ANGÉLINA FAITY

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

L'Impasse Angéline Faity où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
 - acquisitions des surlargeurs de voie et de l'emprise de la liaison avec la rue des Frères Méchain
- Travaux de voirie
 - Réalisation d'une voie nouvelle
 - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Réseaux publics
 - Eaux pluviales
 - Eau potable
 - Electricité
 - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	206 125,40 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	165 310,34 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	17 290 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	9,56 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à : 206 125,40 €
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à SEOLIS DEUX SEVRES

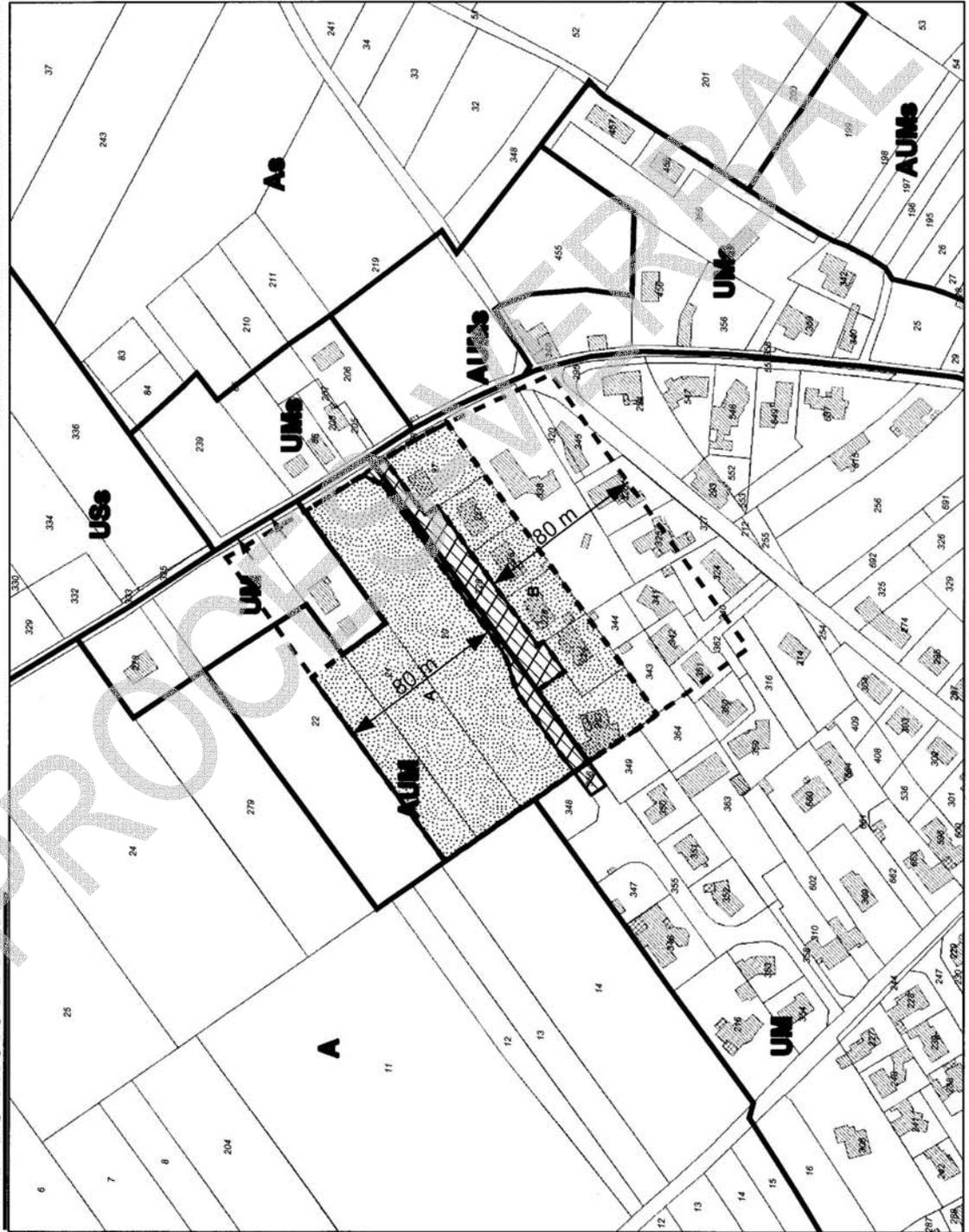
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PLU de Niort : P.V.R. 58 IMPASSE ANGELINA FAITY



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE 1



VILLE DE NIORT		Opération			Impasse Angélinea Faity		Date		9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux		Travaux à la charge de la Ville de NIORT			% imputable aux terrains déservis		Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles		Part restant à charge de la Ville de NIORT	
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC	participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations
Etude			Dépenses					Parcelles nues	parcelles bâties	
Générale										
Télécom	1	1 300,00	1 630,00	0,00	1 630,00	85%	1 385,50			
Foncier										
Division bornage	2	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00	85%	1 700,00			
Achat terrain	700	30,00	21 000,00	0,00	21 000,00	100%	21 000,00			
Frais d'acte	2	500,00	1 000,00	0,00	1 000,00	100%	1 000,00			
Levé topo.	2	550,00	1 100,00	0,00	1 100,00	85%	935,00			
Sous total Etudes & Foncier			26 730,00	0,00	26 730,00		26 020,50			
Voirie										
surface	190	315,79	60 000,00	0,00	0,00	85%	51 000,00			
Chaussée	100	75,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Trottoirs	0	0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Tranchées communes	190	30,00	5 700,00	0,00	5 700,00	85%	4 845,00			
Espaces Verts	0	50,00	0,00	0,00	0,00	PRE	0,00			
Eaux usées	190	94,74	18 000,00	0,00	18 000,00	85%	15 300,00			
Eaux pluviales										
Réseau			1 196,00	0,00	1 196,00	85%	1 016,60			
Grille avaloir			0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Bassin d'orage	190	55,79	10 600,00	0,00	10 600,00	85%	9 010,00			
Eau potable										
Electricité										
poste	1	30 000,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Moyenne tension	156	150,00	20 000,00	0,00	20 000,00	85%	17 000,00			
Basse tension	190	105,26	0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Eclairage public	190	89,47	17 000,00	0,00	17 000,00	85%	14 450,00			
Réseaux de communication souterrains	190	52,63	10 000,00	0,00	10 000,00	85%	8 500,00			
Sous total travaux			155 996,00	0,00	155 996,00		121 121,60			
Maitrise d'œuvre			23 399,40	0,00	23 399,40	85%	18 168,24			
Sous total Etudes & Foncier			206 125,40	0,00	206 125,40		165 310,34			
Total			206 125,40	0,00	206 125,40		165 310,34			
										Pour mémoire FCTVA récupérable 28 590,06 €
										28 590,06 €

calcul participation

0580 Calcul Angéline Faity.xls

Zones constructibles		Parcelles cadastrales	superficielles des parcelles m ²	Péréquation par parcelle	Recette prévisible	Observation
Z	S		Participation par m ² * surface			
Zone 1	ZV 20	5900	56 410,12 €	56 410,12 €		
Zone 2	ZV 21	4400	42 068,57 €	42 068,57 €		
Zone 3	ZV 22	1780	17 018,65 €	17 018,65 €		
Zone 4	ZV 97	1080	10 325,92 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 5	ZV 227	706	6 750,09 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 6	ZV 226	703	6 721,41 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 7	ZV 225	705	6 740,53 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 8	ZV 224	706	6 750,09 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 9	ZV 223	1310	12 524,96 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 10			0,00 €	0,00 €		
Zone 11			0,00 €	0,00 €		
Zone 12			0,00 €	0,00 €		
Zone 13			0,00 €	0,00 €		
Zone 14			0,00 €	0,00 €		
Zone 15			0,00 €	0,00 €		
Zone 16			0,00 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 17			0,00 €	0,00 €	Logements sociaux	
Totaux				165 310,34 €	115 497,33 €	

VILLE DE NIORT

9 mars 2009

Impasse Angéline Faity

Participation pour création de voie et réseaux

Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)

Annexe 3

165 310,34 €

9,56 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090336

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

LOTISSEMENTS COMMUNAUX : 'LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU'

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre, d'une part de sa politique en faveur des logement sociaux, et d'autre part du transfert de la Caserne des Pompiers, la Ville de Niort a acquis un ensemble de terrains dans le secteur des Champs de l'Arrachis et des Champs de l'Ormeau pour une surface totale d'environ 8 ha.

Afin de desservir ces terrains, conformément aux engagements pris avec le vendeur d'une partie des terrains, et pour assurer un second accès à la Caserne des Pompiers, deux voies ont été prévues :

- la voie de liaison entre la rue de l'Aérodrome et l'Avenue de Limoges pour laquelle une PVR a été mise en place par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2008.
- la voie d'accès sud de la caserne des sapeurs pompiers (CSP).

Sur les 8 hectares :

- 2,5 hectares ont été cédés au S.D.I.S. pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours et à la SEMIE pour 10 logements sociaux réservés aux Pompiers ;
- 4300 m² sont réservés à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réalisation de 24 logements sociaux ;
- dans la partie centrale, deux parcelles de terrain d'une surface totale de 7100 m² permettront d'accueillir un lotissement communal de 15 lots en accession à la propriété ;
- en bordure de la voie Sud CSP, deux parcelles de terrains d'une surface de 1,5 ha situées en zone AUE du PLU permettront d'accueillir des activités économiques ;
- un délaissé de terrain d'environ 1000 m² acquis par le Conseil général dans le cadre de la réalisation du Boulevard Mendès France peut être déclassé en vue d'accueillir des activités ;
- une parcelle de faible profondeur située à proximité du rond-point avec l'Avenue de Limoges permettra l'installation d'activités commerciales et artisanales ;
- une ancienne carrière d'environ 1 ha acquise depuis quelques années permettra l'aménagement d'espaces verts et de jardins publics centralisés sur cette zone.

La maîtrise d'œuvre des opérations de lotissements communaux sera assurée pour partie par la Ville de Niort (Direction Urbanisme) et pour partie par un maître d'œuvre privé dans le cadre de la PVR approuvée par le Conseil municipal du 17 novembre 2008.

L'étude de faisabilité de ces opérations fait ressortir un prix moyen de 75 à 80 €/m² pour les parcelles à usage d'habitation et d'environ 45 €/m² pour les parcelles à usage d'activités.

Les collectivités locales ont le choix entre la TVA et le droit d'enregistrement pour la vente des parcelles en lotissement :

- la TVA au taux de 19,60 % s'applique sur le prix de revient ;
- le droit d'enregistrement au taux de 4,80 % H.T. s'applique sur le prix de revient TTC.

Néanmoins, les prix de vente des lots seront fixés par la Ville de Niort lors d'une délibération ultérieure, après avoir eu connaissance des devis, conventions avec les concessionnaires et marchés de travaux.

Les dépenses et recettes sont prévues aux budgets principal et annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création du lotissement à usage d'habitation de 15 parcelles de 350 à 550 m² dénommé « Les Champs de l'Ormeau » ;
- Approuver la création du lotissement à usage d'activités « Les Champs de l'Arrachis » en bordure de la voie sud CSP ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces opérations d'aménagement ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis et conventions à intervenir avec les différents concessionnaires ;
- Décider de soumettre :
 - au régime du droit d'enregistrement les ventes du lotissement « Les Champs de l'Ormeau » ;
 - au régime de la TVA les parcelles du lotissement « Les Champs de l'Arrachis » dès lors que les acquéreurs professionnels pourront récupérer la TVA.

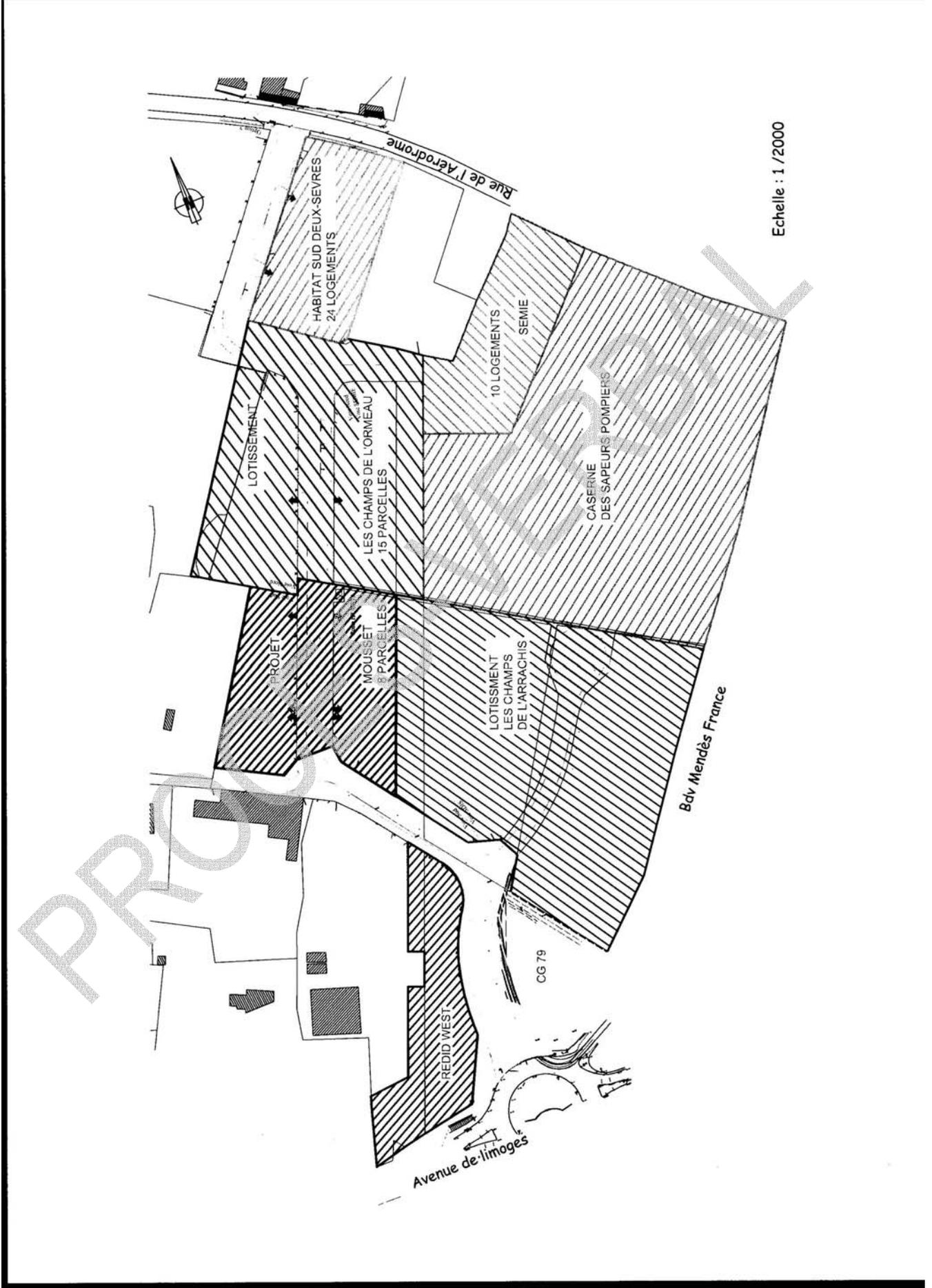
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Frank MICHEL

Il s'agit des lotissements communaux « Les Champs de l'Arrachis » et « Les Champs de l'Ormeau » ; « Les Champs de l'Arrachis » c'est pour accueillir des activités économiques, c'est juste derrière le SDIS, entre le SDIS et l'avenue de Limoges. « Les Champs de l'Ormeau » sont juste derrière le SDIS aussi, c'est un lotissement communal avec 15 parcelles.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090337

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VOIE DE
LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE -
AVENANT N° 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La société SAFEGE a été désignée comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux de la voie de liaison rue de l'Aérodrome/rue de la Moie.

Le marché initial prévoyait la mise en place des réseaux principaux sans prendre en compte les sujétions particulières des raccordements des parcelles desservies, dès lors que les divisions parcellaires n'étaient pas arrêtées.

Celles-ci sont aujourd'hui connues, aussi pour limiter les dégradations des chaussées neuves, il convient de réaliser rapidement ces travaux.

Ces modifications de programme nécessitent une modification du marché de maîtrise d'œuvre liée aux travaux supplémentaires suivants :

- la reprise des plans d'exécution pour la prise en compte de la desserte des parcelles.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation de 3 302,00 €HT représentant 8,57 % du montant du marché tel qu'il a été fixé par l'avenant n° 1 arrêtant son montant définitif.

	H.T.	T.T.C
Montant du marché initial modifié par l'avenant n° 1	38 551,29 €	46 107,34 €
Montant avenant n° 2	3 302,00 €	3 949,19 €
Montant du marché après avenant	41 853,29 €	50 056,53 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre souscrit avec la Société SAFEGE pour un montant de 3 302,00 €HT – 3 949,19 €TTC ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département des Deux-Sèvres

Ville de NIORT

Aménagement de voirie et réseaux

LIAISON ROUTE DE L'AÉRODROME/CHEMIN DE LA MOIE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD CADRE)

Entre

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par Madame le Maire de NIORT députée des Deux Sèvres agissant en vertu d'une délibération en date du 6 juillet 2009

et

SAFEGE (Agence de NIORT : 17 rue Henri Sellier - 79000 NIORT), représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Richard NICOLAÏ, ayant son siège social à NANTERRE (92022), Parc de l'Ile - 15/27, rue du Port, inscrite au R.C.S. de NANTERRE sous le n° B 542 021 829,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ajouter des prestations supplémentaires à la mission de maîtrise,
- augmenter le montant du marché initial.

Article 2 – Nature et objet des prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires concernent la reprise des plans d'exécution pour la prise en compte de la desserte de lots supplémentaires.

Article 3 - Montant des prestations supplémentaires

La reprise des plans d'exécution et le suivi supplémentaire de chantier, seront réalisés pour un montant forfaitaire de 3 302,00 €H.T., décomposé en :

Mission de Maîtrise d'œuvre	Montant de rémunération HT
Reprise des plans d'exécution	2 151,50 €
Suivi de chantier supplémentaire	1 150,50 €
TOTAL	3 302,00 €

et correspondant à :

- 2 jours de Chef de Projet à 767,00 €H.T. par jour, soit 1 534,00 €H.T.
- 4 jours de Projeteur DAO à 442,00 €H.T. par jour, soit 1 768,00 €H.T.

Article 4 - Montant global du marché de maîtrise d'œuvre

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre initial s'élevait à 38 551,29 €HT, soit 46 107,34 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 302,00 €HT.

Le montant global du forfait de la rémunération est ainsi modifié comme suit :

	Montant initial	Prestations supplémentaires	Total
Forfait de rémunération (€) H.T.	38 551,29 €	3 302,00 €	41 853,29 €
T.V.A. (19,6 %)	7 556,05 €	647,19 €	8 203,24 €
Forfait de rémunération T.T.C. (€)	46 107,34 €	3 949,19 €	50 056,53 €

Le montant du marché est ainsi porté à **41 853,29 €HT**, soit **50 056,53 €TTC**.

(Cinquante mille cinquante six euros et cinquante trois centimes).

Article 5 – Règlement des honoraires

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

- SAFEGE
- à la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – LA DÉFENSE ENTREPRISE**
- **Sous le n° : 00020117648** **Clé RIB : 32**
- **Code banque : 30003** **Code guichet : 04170**

Article 6 - Autres clauses

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les dispositions du marché initial restent en vigueur.

A NIORT, le Fait à , le
le MAITRE D'ŒUVRE LE MAITRE DE L'OUVRAGE

L'acceptation de l'avenant a été notifiée au concepteur le

Reçu la notification le

LE MAITRE D'ŒUVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090338

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**AMÉNAGEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX -
LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE -
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 15 juin 2009,

Les travaux de voirie et réseaux de la voie de liaison Rue de l'Aérodrome ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres dont les marchés ont été approuvés par le Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

Le marché initial prévoyait la mise en place des réseaux principaux sans prendre en compte les sujétions particulières des raccordements des parcelles desservies, dès lors que les divisions parcellaires n'étaient par arrêtées.

Celles-ci sont aujourd'hui connues, aussi pour limiter les dégradations des chaussées neuves, il convient de réaliser rapidement ces travaux.

Par ailleurs la voie de desserte située au sud du futur Centre de Secours et d'Incendie prévue initialement comme une sortie secondaire devient un accès principal de la Caserne des Sapeurs Pompiers car elle assure un meilleur raccordement sur le réseau de voirie de la Ville de Niort au niveau du rond-point de l'Avenue de Limoges. Cela conduit à un renforcement de la structure de cette chaussée.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires comprend :

- la réalisation des branchements d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des lots,
- la réalisation des tranchées techniques et la pose de fourreaux divers,
- la constitution de voirie et trottoirs.

Il convient de passer un avenant au marché de travaux – lot 1 voirie et réseaux – entreprise titulaire : EUROVIA – marché 08.251.A.001.

Cette modification a pour conséquence une augmentation du coût des travaux de 48 350,95 €HT soit + 11,71 % ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	Montant du marché de base	Montant avenant	Nouveau montant du marché	pourcentage
Lot n° 1 – VRD EUROVIA	413.057,37 €	48 350,95 €	461 408,32 €	11,71 %
TTC	494.016,61 €	57 827,74 €	551 844,35 €	

La dépense est inscrite au chapitre 21.8221.21538.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant du lot n° 1 voirie et réseaux d'un montant de 48 350,95 € HT et 57 827,74 € TTC.

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Département des Deux-Sèvres
VILLE DE NIORT

**Aménagement de voirie et réseaux - Liaison Aérodrome - Moie
Lot n° 1 – voirie et réseaux divers**

Marché n° 08 251 A 001
notifié le 8 janvier 2009
Conclu avec EUROVIA SNC

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

- Le pouvoir adjudicateur représenté par Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du
d'une part,

Et

- Monsieur Laurent CELERIER, agissant au nom de la SNC EUROVIA Poitou-Charentes Limousin, domiciliée 186 route de Nantes BP 2020 79001 NIORT CEDEX 9
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- ajouter des prestations au marché
- ajouter des prix nouveaux au bordereau
- augmenter le montant du marché

Les travaux supplémentaires à réaliser concernent la desserte des parcelles situées en bordure de la voie nouvelle objet de la Participation pour Voirie et Réseaux au lieudit « les Champs de l'Ormeau ».

Ces travaux sont effectués en complément des travaux de PVR, objet du présent marché, pour limiter les interventions ultérieures pouvant entraîner des dégradations aux chaussées neuves.

Les travaux supplémentaires comprennent :

- la réalisation des branchements d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
- la réalisation des tranchées techniques et la pose des fourreaux divers, des bornes et des branchements Télécom ;
- la constitution des voiries, trottoirs.

Département des Deux-Sèvres
VILLE DE NIORT

Article 2 – Prix nouveaux au bordereau

Pour réaliser ces travaux, les prix suivants sont ajoutés au bordereau des prix unitaires :

- N° 604 1 : Réalisation d'une couche de base ou de fondation de voirie en enrobé à module élevé de classe 2 (EME2) 0/14 épaisseur 0,08 m : 9,50 € HT /m²
- N° 1601 1 : Fourniture et pose de canalisation PVC Ø 125 : 74,50 € HT/ml
- N° 1601 2 : Fourniture et pose de canalisation PVC Ø 250 : 84,20 € HT/ml
- N° 1602 : Fourniture et pose de tabourets de branchements Ø 250 : 220,00 € HT/U
- N° 1603 : Fourniture et pose de regard béton Ø 1000 : 590,00 € HT/U
- N° 1604 : Réalisation d'un puisard : 855,00 € HT/U
- N° 1803 : Fourniture et pose de bornes téléphoniques MAEC : 375,00 € HT/U
- N° 1811 : Pose et fourniture de regard de téléphone béton 30 x 30 cm : 95,00 € HT/U

Article 3 – Montant de l'avenant et nouveau montant du marché

Le montant total des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise du lot n°1, suivant le détail estimatif joint, s'élève à :

48 350,95 € H.T., soit 57 827,74 € T.T.C.

Montant initial du marché HT	413 057,37 €
Montant HT de l'avenant n° 1	48 350,95 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	461 408,32 €
Nouveau montant TTC du marché	551 844.35 €

Article 4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution de travaux est inchangé.

Article 5 – Prescriptions diverses

Les autres clauses et conditions générales du marché initial, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Lu et accepté par le titulaire soussigné

A Niort, le

**Approuvé par Madame le Maire de Niort
députée des deux Sèvres**

A Niort, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090339

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**HALLE DES SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX :
AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 12 ET 14 - AVENANT N° 3
POUR LE LOT 22 - AVENANT N°4 POUR LE LOT 1A**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations en date du 08 décembre 2008 et 11 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les avenants aux marchés de travaux des lots 1A, 1B, 2, 3A, 4, 5, 6, 7A, 8, 9, 10, 18, 20, 21A, 21 B et 22.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, des adaptations techniques sont nécessaires :

- afin de permettre l'installation du transformateur, redimensionné par rapport à la destination future, sans bloquer la mise en service du Centre du développement du sport (CDS) et des salles de pratique au sol et d'acrobatie, il convient d'augmenter la puissance de 800 kVA à 1 000 kVA et de reconfigurer le local technique ;
- mettre en place, en accord avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, un motif « rocher » sur la structure artificielle d'escalade pour permettre le déroulement de compétitions
- modifications diverses (plus et moins values) de peintures sur ouvrages métalliques, locaux techniques, vestiaires halle.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL EN € TTC	AVENANTS DU 08/12/2008 En € TTC	AVENANTS DU 11/05/2009 En € TTC	AVENANTS DU 06/07/2009 En € TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANTS en € TTC
							En € TTC	%	
1A	Gros Œuvre (Halle & CDS)	LEGRAND	4 544 796,17	43 867,41	151 283,53	905,13	196 056,07	4,31	4 740 852,24
12	Peinture	REVERDY	332 934,92			16 260,30	16 260,30	4,88	349 195,22
14	Structure SAE	KIT GRIMPE	283 530,58			6 302,92	6 302,92	2,22	289 833,50
22	Electricité courants forts	INEO	1 071 947,60		27 178,81	37 178,64	64 357,45	6,00	1 136 305,05

Le total des avenants des marchés de travaux s'élève à 407 104,45 € et représente 2,51 % du montant total des lots.

L'avenant d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'offres.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 43003001, sous-fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants pour les lots 1A, 12, 14 et 22 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A022

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 3 799 996,80 €

MONTANT T.T.C. : 4 544 796,17 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE AROBATIQUE

AVENANT N° 4

Lot N° 1a - GROS-ŒUVRE (HALLE DE SPORTS - CDS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL LEGRAND
50, Route de Melle
79110 - CHEF BOUTONNE

ENTRE :

L'entreprise LEGRAND représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1a – Gros-Oeuvre (Halle de Sports - CDS) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois.

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 04201/05/09 – Fiche N° 13-01a	-	2 980,20 € (valeur Marché)
	+	1 747,00 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 0423/06/09 – Fiche N° 13-01a	+	1 990,00 € (valeur Actuelle)
Soit un MONTANT H.T.		756,80 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	756,80 €
T.V.A. 19,6 %	148,33 €
MONTANT TTC	905,13 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	3 799 996,80 €	744 799,37 €	4 544 796,17 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	36 678,44 €	7 188,97 €	43 867,41 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	126 491,25 €	24 792,28 €	151 283,53 €
Avenant N° 3 « Prolongation de délai »			
Montant de l'Avenant N° 4 :	756,80 €	148,33 €	905,13 €
Nouveau Montant du marché :	3 963 923,29 €	776 928,95 €	4 740 852,24 €

POURCENTAGE (163 926,49 € HT) : 4,31 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf sur une partie de cet AVENANT N° 4, pour un montant de – 2 980,00 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)



50 route de Melle
Lieu-dit les Grues
79110 Chef Boutonne

Tél : 05 49 29 71 45
Fax : 05 49 29 67 42

www.legrand-batisseurs.fr
contact@legrand-batisseurs.fr

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT

1 Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

CHEF BOUTONNE
Le 8 Juin 2009

DEVIS N° 04230/06/09

AFFAIRE

**HALLE DES SPORTS / CDS
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 33**

Modification VB et VH du local
transfo (demande d'INEO)

MONTANT HT Euro	1.990,00
MONTANT TTC en Euro	2.380,04

LEGRAND

Devis N° 04230/06/09

Page N° 02

	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1. TRAVAUX					
1.1	Modification VB suivant plan Betmi	ENS	1,000	1.210,00	1.210,00
1.2	Modification VH suivant plan Betmi	ENS	1,000	780,00	780,00
1. TOTAL TRAVAUX			H.T.	1,00	1.990,00
Montant Total Net HT					1.990,00
T.V.A 19,60 %					390,04
Montant Total TTC en EURO					2.380,04
DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET 4 CTS					

C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A.S. ARCHITECTURE
127, Avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 77 13 71 37

PROCES-VERBAUX

RETOUR SOMMAIRE



50 route de Melle
Lieu-dit les Grues
79110 Chef Boutonne

Tél : 05 49 29 71 45
Fax : 05 49 29 67 42

www.legrand-batisseurs.fr
contact@legrand-batisseurs.fr

C. R. M. REGULE
27 MAI 2009
architecte

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT

1 Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

CHEF BOUTONNE
Le 26 Mai 2009

DEVIS N° 04201/05/09

AFFAIRE

HALLE DES SPORTS / CDS
TRAVAUX EN MOINS VALUE N° 32
Lot n° 1 a
Travaux divers en + et - du marché
de base

MONTANT HT Euro	-1.233,20
MONTANT TTC en Euro	-1.474,91

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LEGRAND

Devis N° 04201/05/09

Page N° 02

	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1. TRAVAUX					
1.1	Modification de 3 emplacements de siphon en RDC zone 4	U	3,000	320,00	960,00
1.2	Ragréage complémentaire dans circulation zone 4 du fait du plafond remonté à + 2.48 ml	ENS	1,000	787,00	787,00
1.3	Modification des linéaires de joints de dilatation à traiter en sol (prévu : 82.50 ml à réaliser : 32.63 ml)	ML	-49,870	35,00	-1.745,45
1.4	Modification des linéaires de joints de dilatation à traiter en plancher (prévu : 69.75 ml à réaliser : 47.30 ml)	ML	-22,450	55,00	-1.234,75
1. TOTAL TRAVAUX		H.T.	1,00	-1.233,20	-1.233,20

Montant Total Net HT

-1.233,20

T.V.A 19,60 %

~~C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A.S. ARCHITECTURE
127, Avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 37 55 00 Fax 04 73 31 39 09~~

- 241,71

Montant Total TTC en EURO

-1.474,91

[RETOUR SOMMAIRE](#)



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231M049

Notifié le : 28 Novembre 2007

MONTANT H.T. : 237 065,70 €

MONTANT T.T.C. : 283 530,58 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

AVENANT N° 2

Lot N° 14 – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

KIT GRIMPE
Espace Royans BP 21
38160 - SAINT ROMANS

ENTRE :

L'entreprise **KIT GRIMPE** représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 14 – Structure Artificielle d'Escalade pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 14/04/2009/2009 rajout esthétique de zones de parements « imitation roche »	5 270,00 € (valeur Actuelle)
Soit un TOTAL H.T.	5 270,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	13 595,57 €
T.V.A. 19,6 %	2 664,73 €
MONTANT TTC	16 260,30 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	237 065,70 €	46 464,88 €	283 530,58 €
Avenant N° 1 « Prolongation de délai »			
Montant de l'Avenant N° 2 :	5 270,00 €	1 032,92 €	6 302,92 €
Nouveau Montant du marché :	242 335,70 €	47 497,80 €	289 833,50 €

POURCENTAGE (5 270,00 € HT) : 2,22 %

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet.

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf cet **AVENANT N° 2** pour un montant de **5 270,00 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

RETOUR SOMMAIRE

ST ROMANS LE 14/04/2009

DEVIS N° 07-115F-16

S.A.E.
HALLE DES SPORTS
NIORT



PLUS VALUE IMPRESSION IMITATION ROCHE
LOT N°14
DEVIS RECAPITULATIF

IMITATION ROCHE	5 270,00 €	surface 170,0 m²
MONTANT H.T	5 270,00 €	170,0 m²
T.V.A 19,6%	1 032,92 €	
MONTANT T.T.C	6 302,92 €	

Les prix indiqués supposent que le support puisse reprendre les efforts du mur d'escalade dans les conditions de la norme NF EN 12572. Suivant la norme NF S 52-400, nous vous fournirons les descentes de charges pour autorisation de fixation.

C.R.R. Arènes Associés
S.E.L.A.S. IMITATION ROCHE
12, AV. DE LA REPUBLIQUE
63100 CLEVES SAINT-FERRAND
TEL 04 73 37 51 00 FAX 04 73 31 33 09



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A034
Notifié le : 18 JUILLET 2007
MONTANT H.T. : 278 373,68 €
MONTANT T.T.C. : 332 934,92 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

AVENANT N° 2

Lot N° 12 - PEINTURE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL REVERDY
875, Route de Niort
79230 - AIFFRES

ENTRE :

L'entreprise REVERDY représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 12 - Peinture pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 31/03/2009	-	6 126,63 € (valeur Marché)
	+	19 722,20 € (valeur Actuelle)
Soit un TOTAL H.T.		13 595,57 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	13 595,57 €
T.V.A. 19,6 %	2 664,73 €
MONTANT TTC	16 260,30 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	278 373,68 €	54 561,24 €	332 934,92 €
Avenant N° 1 « Prolongation de délai » Montant de l'Avenant N° 2 :	13 595,57 €	2 664,73 €	16 260,30 €
Nouveau Montant du marché :	291 969,25 €	57 225,97 €	349 195,22 €

POURCENTAGE (13 595,57 € HT) : 4,88 %

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf sur une partie de cet AVENANT N° 2, pour un montant de - 6 126.63 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

RETOUR SOMMAIRE

L'esprit de l'entreprise
avec la qualité artisanale

Peinture / Revêtements **REVERDY**



SARL

Philippe

le 31/03/2009

REALISATION D'UN CENTRE DE DEVELOPPEMENT DU SPORT,
d'une halle des sports et d'une chaufferie bois

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard

79000 NIORT

lot n° 12

DEVIS

Libellé	U	Quantité	Prix en €	Total HT en €
C.D.S.				
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Peinture HAMMERITE sur métal déployé garde-corps	m ²	24.68	13.00	320.84 /
TRAVAUX EN MOINS				
Suppression préparations et peinture sur plafonds local forain, sous-station, rang. Prox. CDS	m ²	27.36	6.50	177.84 /
Suppression peinture résine sol local technique R+2	m ²	60.00	24.86	1 491.60 /
HALLE DE SPORTS				
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Peinture HAMMERITE sur métal déployé garde-corps	m ²	624.12	13.00	8 113.56 /
Plaques knauf Aquapanel : Ratissage 2 passes, fourniture et pose de DECORENO (toile de verre lisse)	m ²	600.00	10.22	6 132.00 /
grosses préparations préparations moins importantes	m ²	700.00	7.17	5 019.00 /
(proposition entreprise) sous réserve de surface, la pose des plaques n'étant pas terminée				
Sur poteaux béton gymnase, nettoyage et ponçage	m ²	68.40	2.00	136.80 /

Peinture - Revêtements de sols - murs - Parquet flottant - Traitement de façades & toitures
875, route de Niort - BP 5 - 79230 Aiffres - Tél. 05 49 17 21 66 - Fax : 05 49 75 50 27 - Portable : 06 81 89 14 63 - e-mail : sarlreverdyphilippe@wanadoo.fr

SIRET N° 445 397 912 000 12 - CODE NACE 4334 Z - INTRA COM. FR 27 445 397 912

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'une association agréée par l'administration, fiscale - Règlement de la TVA sur les encaissements

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Libellé	U	Quantité	Prix en €	Total HT en €
TRAVAUX EN MOINS				
Moins-value pour suppression préparations sur CAROBRIC halle	m ²	-529.10	2.80	- 1 481.48 /
Suppression lasure sur poteaux bétons gymnase	m ²	-68.40	7.62	- 521.21 /
Suppression peinture gaines ventilation en galva gymnase et salle multisports	m ²	-245.45	10.00	- 2 454.50 /
TOTAL H.T.....				13 595.57 /
T.V.A. 19.60%.....				2 664.73 /
TOTAL T.T.C.....				16 260.30 /

~~C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A.S. ARCHITECTURE
127, Av. de la République
83100 CLEVERVILLE
Tél. 04 73 31 39 09~~

SARL REVERDY Philippe
PEINTURE - REVÊTEMENTS
875, route de Niort
79230 AIGRES
Tél. 05 49 17 21 65 Fax 05 49 75 50 2
Siret 445 397 912 00012
APE 454 J

PROCES-VERBAL



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A026

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 896 277,25 €

MONTANT T.T.C. : 1 071 947,60 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

AVENANT N° 3

Lot N° 22 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SEVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

INÉO ATLANTIQUE
33, Rue de Pied de Fond
79000 - NIORT

ENTRE :

L'entreprise INEO ATLANTIQUE représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 22 - Électricité Courants Forts pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois.

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 02062 PA 08A	-	16 044,34 € (valeur Marché)
	+	17 130,16 € (valeur Actuelle)
Soit un TOTAL H.T.		+ 31 085,82 €

ARTICLE II - PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail ci-dessus

ARTICLE III - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	31 085,82 €
T.V.A. 19,6 %	6 092,82 €
TOTAL T.T.C.	37 178,64 €

ARTICLE IV - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	896 277,25 €	175 670,35 €	1 071 947,60 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	22 724,76 €	4 454,05 €	27 178,81 €
Avenant N° 2 « Prolongation de délai »			
Montant de l'Avenant N° 3 :	31 085,82 €	6 092,82 €	37 178,64 €

Nouveau Montant du marché :	950 087,83 €	186 217,22 €	1 136 305,05 €
-----------------------------	--------------	--------------	----------------

POURCENTAGE (53 810,58 € HT) : 6,00 %

ARTICLE V – DELAI D'EXECUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet Avenant N° 3 pour un montant de – 16 044,34 € HT NON REVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

INEO

MAIRIE DE LA VILLE NIORT

devis N°2062PA08 A

Changement de puissance de transfo suite au type L

du : 02 juin 2009

JEAN-LUC FAURE

Offre de prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
CHANGEMENT DE PUISSANCE DE TRANSFORMATEUR DE 800KVA A 1000KVA					
MOINS VALUES					
	1.1 Eléments enlevés - Transformateur 800 kVA	ens	1		
	Transformateur immergé Schneider 20KV- 800kVA complet suivant CCTP et réglementation en vigueur	U	-1	6 300,00 €	-6 300,00 €
	Fourniture bac de rétention intégral avec accessoires	U	-1	250,00 €	-250,00 €
	Réalisation de la liaison transformateur/ disjoncteur abonné en câble armé de type HN33	ENS	-1	800,77 €	-800,77 €
	<i>Ventilation local transformateur</i>				
	Fourniture et pose grille France Air GLA de 1200*1200 compris plan de réservation	U	-1	516,63 €	-516,63 €
	Sous total Eléments enlevés - Transformateur 800 kVA	ens	1	-7 857,40 €	-7 857,40 €
	1.2 Eléments enlevés – Départ vers TGBT 800 kVA	ens	1		
	Fourniture et pose disjoncteur principal débrochable type NS1250 - 4x950A avec déclencheur électronique type Micrologic A et bloc vigi MB (protection sélective et différentielle réglable) compris accessoires de mise en œuvre et châssis de pose	ENS	-1	5 812,58 €	-5 812,58 €
	Dispositif d'arrêt d'urgence réglementaire non accessible au public (placé à proximité du tableau SSI) suivant demande et exigences du bureau de contrôle compris auxiliaires sur disjoncteur et reprise position sur alarme technique	ENS	-1	375,96 €	-375,96 €
	<i>Platine murale de support pour disjoncteur précédent compris accessoires de mise en œuvre</i>	ENS	pm		
	Câble U1000 ARO2V sous fourreau :	ML	-15	132,56 €	-1 988,40 €
	· 4x300mm² pour chaque phase				
	· 4x300mm² pour le neutre				
	· 2x300mm² pour la terre				
	Sous total Eléments enlevés – Départ vers TGBT 800 kVA	ens	1	-8 176,94 €	-8 176,94 €
	1.3 Eléments enlevés – TGBT 800 kVA	ens	1		
	Interrupteur à commande manuelle type NS1250 - 4x1250A NA compris accessoires et châssis de mise en œuvre	U			
	Sous total Eléments enlevés – TGBT 800 kVA	ens	1		
	SOUS-TOTAL H.T. MOINS VALUES ELEMENTS ENLEVES DU PROJET				-16 044,34 €

INEO

MAIRIE DE LA VILLE NIORT

devis N°2062PA08 A

Changement de puissance de transfo suite au type L

du : 02 juin 2009

JEAN-LUC FAURE

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
PLUS VALUES					
	1.4 Eléments ajoutés - Transformateur 1000 kVA	ens	1		
	Transformateur immergé Schneider 15/20KV- 1000kVA complet suivant CCTP et réglementation en vigueur	U	1	13 217,92 €	13 217,92 €
	Fourniture bac de rétention intégral avec accessoires	U	1	540,00 €	540,00 €
	Réalisation de la liaison transformateur/ disjoncteur abonné en câble armé de type HN33	ENS	1	852,00 €	852,00 €
	Ventilation local transformateur				
	VB - Fourniture et pose grille France Air GLA de 1400*1200	U	1	848,96 €	848,96 €
	VH - Fourniture et pose grille France Air GLA de 1800*1200	U	1	1 088,96 €	1 088,96 €
	Sous total Eléments ajoutés - Transformateur 1000 kVA	ens	1	16 547,84 €	16 547,84 €
	1.5 Eléments ajoutés- Départ vers TGBT 1000 kVA	ens	1		
	Fourniture et pose disjoncteur principal débrochable type NS1600 - 3x1300A avec déclencheur électronique type Micrologic A et bloc vigi MB (protection sélective et différentielle réglable) compris accessoires de mise en œuvre et châssis de pose	ENS	1	10 715,84 €	10 715,84 €
	Dispositif d'arrêt d'urgence réglementaire non accessible au public (placé à proximité du tableau SSI) suivant demande et exigences du bureau de contrôle compris auxiliaires sur disjoncteur et reprise position sur alarme technique	ENS	1	788,96 €	788,96 €
	Platine murale de support pour disjoncteur précédent compris accessoires de mise en œuvre	ENS	pm		
	Câble U1000 ARO2V sous fourreau :	ML	15	493,44 €	7 401,60 €
	4x500mm² pour chaque phase				
	4x500mm² pour le neutre				
	2x500mm² pour la terre				
	Sous total Eléments ajoutés- Départ vers TGBT 1000 kVA	ens	1	18 906,40 €	18 906,40 €
	1.6 Eléments ajoutés - TGBT 1000 kVA	ens	1		
	Interrupteur à commande manuelle type NS1600 - 3x1600A NA compris accessoires et châssis de mise en œuvre	U	1	2 057,92 €	2 057,92 €
	Note de calcul pour vérification tenue lcc de 23.5 kA des protections	U	1	1 128,40 €	1 128,40 €
	Travaux de remplacement des disjoncteurs et autres équipements ne répondant pas à la tenue avec un lcc de 23.5 kA	ENS	1	8 489,60 €	8 489,60 €
	Jeu de barre de barre 1600A	U	pm		

RETOUR SOMMAIRE

INEO

MAIRIE DE LA VILLE NIORT
Changement de puissance de transfo suite au type L

devis N°2062PA08 A

du : 02 juin 2009

JEAN-LUC FAURE

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	Sous total Eléments ajoutés – TGBT 1000 kVA	ens	1	11 675,92 €	11 675,92 €
	SOUS-TOTAL H.T.PLUS VALUES ELEMENTS AJOUTES AU PROJET				47 130,16 €
					31 085,82 €
	T.V.A. 19,60%				6 092,82 €
	Total T.T.C.				37 178,64 €

C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A. ARCHITECTURE
127, Avenue de la République
85100 CHARENTAIS-LE-FERRAND
Tél. 04 73 31 09 09

INEO
GDF SUEZ

Selon notre bordereau, nos conditions s'établissent de la manière suivante :

Montant HT : 31 085,82 €
TVA : 6 092,82 €
TTC : 37 178,64 €

trente-sept mille cent, soixante-dix-huit Euros et soixante-quatre cents

Le Responsable d'Agence

Jean PACREAU

Le Chargé d'Affaires

Jean-Luc FAURE



Conditions générales de vente

I/ Dispositions communes

1. **Conditions applicables :**
 - 1.1. Dans ce qui suit l'expression « les présentes conditions » désigne le présent des Conditions Générales ci-après, et également les stipulations particulières dément énoncées du présent document qui viendraient compléter, modifier, remplacer ou annuler une ou plusieurs des Conditions Générales ci-dessus.
 - 1.2. Nos prestations (vente de fournitures et/ou exécution de prestations) sont soumises aux présentes conditions, à l'exclusion de toutes autres et notamment, celles du cocontractant. En signant le présent devis pour accord, le cocontractant accepte expressément les présentes conditions en renonçant à se prévaloir de toutes autres.
 - 1.3. Postérieurement à la signature du présent devis pour accord, les présentes conditions ne pourront être modifiées que d'un commun accord constaté par écrit.
2. **Devis - Formation du contrat :**
 - 2.1. Nous nous engageons à exécuter intégralement mais exclusivement les prestations mentionnées au présent devis.
 - 2.2. Les termes du présent devis sont valables un mois. Passé ce délai le devis sera définitivement nul et il devra en être établi un nouveau.
 - 2.3. Le contrat ne sera formé qu'à la triple condition substantielle suivante :
 - De l'acceptation effective de cet accepté.
 - Que la commande correspondant au présent devis soit accompagnée du paiement de l'acompte dont le montant ou le mode de calcul est précisé au devis ou par défaut à l'article 5.4 ci-dessous.
 - Que l'acceptation effectuée par le client, et pour tout devis d'un montant supérieur à 12 000 euros, le paiement de nos travaux soit garanti par une caution ou par un financement bancaire direct.
 - 2.4. En tout état de cause, nos devis et leurs éléments tels que calculs, plans, schémas, descriptifs, catalogues ou autres demeurent notre entière propriété exclusive, et le Cocontractant engage sa responsabilité personnelle tout d'abord et éventuellement à quelque tiers que ce soit sans notre autorisation expresse.
3. **Normes :**

Nos prestations sont exécutées conformément aux lois, règlements, et/ou normes en vigueur à la date du présent devis. En cas de modification de ces lois, règlements et/ou normes applicables au cours du contrat, nous présentons un devis dès modifications nécessaires.
4. **Délais :**
 - 4.1. Nos prestations sont exécutées dans le délai indiqué au présent devis, sauf empêchement ou interruption indépendants de notre volonté.
 - 4.2. Sont des empêchements ou interruptions indépendants de notre volonté au sens du paragraphe 4.1, ci-dessus, et sans que cette liste soit limitative, la guerre, émeutes ou civils, les évènements, les catastrophes naturelles, l'arrêt des transports ou de la distribution de l'énergie ou des services publics essentiels, le défaut - indépendant de notre volonté - de production ou de livraison de nos propres fournisseurs, la modification des conditions d'exécution causée par exemple la restriction de notre liberté d'accès aux locaux ou de circulation à l'intérieur de ceux-ci.
 - 4.3. Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du Cocontractant, nous pourrions exiger de celui-ci le remboursement de tous coûts supplémentaires résultant, en outre, de nos dépenses forfaitaires et définitives calculées sur le montant de la commande et par jour calendaire de retard comme suit :
 - Pendant les trente premiers jours : cinq pour mille.
 - A compter du trentième jour : un pour cent.
 - 4.4. Le point de départ du délai est la date de formation du contrat (voir 2.3).
 - 4.5. Le principe de l'application de tout pénalité de retard dans l'exécution des prestations du devis doit être discuté avant signature du contrat. L'application de pénalités de retard dans l'exécution des prestations prévues au contrat est en tout état de cause limitée aux cas de retards ou de sous sont directement et exclusivement imputables. Les pénalités sont réajustées lorsque le délai global d'exécution du contrat est respecté. Les pénalités sont plafonnées à 5% du prix total HT du contrat et sont définitives.
5. **Prix :**
 - 5.1. Nos prix, même forfaitaires, sont fermes pendant la durée de validité du présent devis (voir 2.2) et non révisibles pour une durée d'exécution des prestations inférieure à trois mois.
 - 5.2. Si la durée d'exécution dépasse trois mois, nos prix seront révisés selon la formule précisée au présent devis. Les indices de base étant les derniers publiés à la date d'établissement de celui-ci et les indices de révision les derniers publiés à la date de facturation finale.
 - 5.3. Nos prix ne sont applicables qu'au présent devis et ne pourront nous être opposés pour le réalisation de commandes complémentaires ou perfectionnées.
 - 5.4. L'acceptation visé à l'article 2.3 ci-dessus sera de 30 % du montant hors taxes de la commande.
 - 5.5. Nos prix comprennent nos frais de compte rendu, nos frais de pilotage, hors frais de chantier, hors frais d'organismes de contrôle, ainsi que hors toutes sujétions et offertes.
 - 5.6. Le Prix ne comprend pas les coûts des polices Tout Risques Chantiers (TRC) et police Responsabilité Civile Décennale Collective Coopératives. Le Prix ne comprend pas les frais d'extension éventuelle de garanties ou responsabilités particulières que pourrait exiger le client, en dehors de nos conditions générales de vente et polices d'assurance standards.
6. **Paiement - Retard de paiement :**
 - 6.1. Les paiements sont faits à l'adresse précisée en première page, nette et sans escompte.
 - 6.2. A l'exception de l'acompte à la commande payé à l'acceptation, toutes nos factures sont payables à 30 jours, date de facture.
 - 6.3. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans autre formalité la suspension, immédiate et jusqu'à régularisation, de nos livraisons et/ou travaux, aux risques et périls du Cocontractant.
 - 6.4. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera, l'acceptabilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour ouvrable, jusqu'à la date de paiement intégral effectif. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
7. **Responsabilité :**

Sauf disposition d'ordre public, notre responsabilité totale ne s'étend à l'exécution des travaux que dans la mesure où la charge en vertu du contrat y compris le paiement des pénalités, n'excède en aucun cas 20% du Prix HT du contrat. En aucun cas, nous ne serons responsables envers le client, ni vis-à-vis d'un tiers, ni en raison d'un engagement d'un tiers obligataires contractuelles ou à titre extraccontractuel de quelque manière que ce soit, d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de tout contrat) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le client.
8. **Attribution de compétence :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 48 du nouveau Code de procédure civile, toute contestation dont le présent devis sera l'objet ou l'occasion sera soumise au tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de notre société, à l'exclusion de toute autre juridiction.

II/ Dispositions particulières aux prestations

9. **Conditions pratiques d'exécution :**
 - 9.1. La constitution de nos prestations est attachée limitée au devis figurant dans notre devis.
 - 9.2. Lorsque nos travaux doivent être combinés aux études et/ou travaux d'autres entreprises, notre adoption se limite à la fourniture au Cocontractant des informations lui permettant de faire intervenir ces entreprises. La coordination technique reste à la charge du Cocontractant.
 - 9.3. La mise et le maintien à notre disposition du site d'exécution et de ses accès, la fourniture d'eau, d'électricité et tous autres fluides, restent à la charge du Cocontractant.
10. **Normes (NF) NF P 03 001**

Nos prestations de travaux sont soumises, selon leur nature, aux normes Afnor, et notamment à la norme NF P 03.001, sauf les stipulations de ces normes auxquelles les présentes conditions dérogent.

III/ Dispositions particulières aux fournitures

11. **Garanties :**
 - 11.1. Sans préjudice de l'application des règles d'ordre public, nous garantissons nos fournitures contre tout vice caché de conception ou de fabrication qui les rendent impropre à l'usage auquel elles étaient destinées pendant un an à compter de leur livraison.
 - 11.2. Notre obligation de garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, à notre choix, au remplacement de tout ou partie de nos fournitures y compris main-d'œuvre, pièces de rechange et déplacements, à l'exclusion de toute autre indemnisation sur quelque cause que ce soit, notamment préjudices directs ou indirects.
 - 11.3. Notre garantie est exclue en cas d'usage anormal, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme à nos prescriptions.
12. **Régime de propriété :**
 - 12.1. Il est expressément convenu que, jusqu'à parfait paiement qui seul entraîne transfert de propriété, nos fournitures restent, installées ou non - il est ici expressément dérogé aux articles 546 et 712 du Code civil - restent notre propriété et que, jusqu'à elles sont exclusivement remises à la garde du Cocontractant qui en assume tous les risques.
 - 12.2. En conséquence, le Cocontractant ne pourra revendiquer nos fournitures à des tiers qui avec notre accord exprès préalable.
 - 12.3. Jusqu'à parfait paiement, sans préjudice de nos autres droits et notamment de ce qui est dit au paragraphe 6 - Paiement - ci-dessus, nous pourrions, même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cocontractant, exiger restitution de nos fournitures aux frais et charges du Cocontractant, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception.
13. **Éthique et environnement**

Chaque des parties reconnaît avoir pris connaissance des engagements du Groupe GDF SUEZ en matière d'éthique et de développement durable et s'engage à ce titre à respecter les engagements éthiques du groupe GDF SUEZ, accessible sur le site www.gdf-suez.fr/fr/developpement-durable/ethique-et-responsabilite-sociale. Ces obligations s'appliquent aux parties mais aussi à leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs. Les parties s'engagent à mettre en place au sein de leurs sociétés les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des obligations visées dans le présent article et d'en faire une évaluation régulière. Au cas où il serait établi que l'une des parties a manqué aux engagements d'éthique ci-dessus, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat, ainsi que les commandes en cours, et déposer de la partie fautive, et sans droit à des indemnités de résiliation.
14. **Déchets Électriques (DEEE)**

Lorsque la fourniture objet de la vente n'entre pas dans le champ d'application du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces fournitures, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, conformément à l'article 561-2 du code de l'environnement.

Lorsque la fourniture entre dans le champ d'application du décret n°2005-829, conformément aux dispositions de l'article 18 dudit décret, l'organisation et le financement de l'élimination et du traitement des déchets d'EEE objet du présent contrat de vente sont transférés au cocontractant qui les accepte. Le cocontractant s'assure de la collecte de la fourniture objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret.

Les obligations visées doivent être transmises aux cocontractants successifs, jusqu'à l'utilisation finale de l'EEE. Le non respect par le cocontractant de ces obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pécuniaires prévues à l'article 25 du décret n°2005-829 à son encontre.
15. **Accès aux fichiers informatiques**

Les informations concernant le co-contractant et contenues dans ses fichiers informatiques ne sont transférées qu'aux services et organismes expressément habilités à les consulter. Le cocontractant peut demander communication des informations le concernant et les faire rectifier ou compléter, conformément à la loi en vigueur sur l'Informatique, les fichiers et liberté (n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090340

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE VÉHICULES ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET
CONSOMMABLES AUPRÈS DU CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE (CTM CHAMOISERIE)
POUR LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La régie des eaux de Niort disposait d'un parc de véhicules géré par la régie garage de la Ville de Niort.

Au 1^{er} janvier 2007, la compétence eau a été transférée au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV). Une convention a défini les fonctionnements respectifs des services.

Aussi et afin de garantir la continuité du service à compter de 2009, une nouvelle convention est proposée pour une durée de 4 ans. Elle tient compte des missions d'entretien, de réparation des véhicules et des consommables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention jointe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



S.E.V.
Syndicat des Eaux du Vivier

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE VEHICULES
ET L'APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES ET
CARBURANT
AUPRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA
CHAMOISERIE**

ENTRE

La Ville de Niort, légalement représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009,
d'une part

ET

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), représenté par Madame Nicole GRAVAT, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 23 juin 2009, et ci-après désigné « le SEV »
d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

La Régie des Eaux de Niort disposait d'un parc de véhicules d'intervention géré par la régie garage de la Ville de Niort, aussi bien en terme d'entretien général des véhicules que d'approvisionnement en carburant.

Les véhicules étaient jusqu'au 31 décembre 2006 entretenus par le service du parc automobile de la Ville de Niort.

La compétence eau de la Ville de Niort a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2007 au Syndicat des Eaux du Vivier. Une convention a défini les fonctionnements respectifs des services après le 1^{er} janvier 2007.

Le principe de la mutualisation entre l'EPCI SEV et sa Commune membre Niort, disposant d'un garage intégré, est maintenu, la convention précédente étant reproduite pour 2009, et pour les 4 ans à venir, à l'issue de laquelle les parties s'entendent pour réétudier une nouvelle convention avant l'échéance fin 2012.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de garantir la continuité du service pour 2009 et de fixer les modalités de poursuite de la mutualisation dans le domaine de l'entretien de véhicules de service ou d'intervention, type véhicules légers, fourgons ou camions, entre le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE OFFERT

Dans le cadre de l'obligation de continuité du service public de production et distribution d'eau potable, et en vue d'une mutualisation des moyens entre la Ville centre et l'EPCI, compte tenu de la date récente de l'arrêté d'extension du SIAEP de Magné, Niort Coulon, Bessines en Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), instituant le transfert de la compétence eau de la Ville de Niort au SEV, la Ville continuera d'assurer pour 2009 et pour une durée de 4 ans, les missions d'entretien et réparation des véhicules, les consommables. Le SEV continuera à s'approvisionner en carburant auprès de la Ville centre jusqu'à externalisation.

A l'issue de ces 4 années, il est convenu de se réunir pour envisager une nouvelle reconduite éventuelle, ou une évolution des modalités de la convention présente.

Pour cela, le service garage du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie de Niort maintiendra le numéro de compte pour le SEV.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SEV remboursera à la Ville les pièces détachées, huiles, consommables et produits d'entretien, ainsi que les heures de main d'œuvre nécessaires aux réparations et travaux d'entretien des véhicules. Le carburant sera remboursé sur la base des suivis individuels de chacun des véhicules du SEV, au prix d'achat par la Ville pour l'exercice en cours.

Le remboursement ne prendra pas en compte les prestations réalisées par des entreprises extérieures sur les véhicules du SEV, dans le cas d'accidents faisant intervenir une assurance.

Ces prestations seront facturées directement par le SEV auprès du prestataire de service, sur la base de facture.

Pour les autres cas, la Ville de Niort pourra prendre à sa charge les prestations, pour se les faire rembourser par le SEV.

En revanche la Ville de Niort s'engage à assister administrativement et techniquement le SEV dans ses démarches envers les prestataires de service extérieurs.

Les services de la Ville établiront 1 fois par an la facturation au SEV du coût réel des dépenses dûment constatées, par le biais de l'exploitation du logiciel de gestion du parc automobile et/ou par fourniture des attachements correspondants.

Un détail sera remis avec chaque facture, par la régie Garage à la direction du SEV, par véhicule, aussi précis que possible en distinguant :

- les frais de main d'œuvre en régie - *l'intervention pour main d'œuvre sera calculée sur la base d'un adjoint technique (tarif en vigueur) ;*
- les frais des prestataires extérieurs ;
- les frais de fournitures, par type de fournitures ;
- pour les consommables, le détail par consommable et par retrait.

Les véhicules se réapprovisionneront en carburant dans les points de livraison de la Ville de Niort, et les consommations seront facturées sur la base des suivis individuels et détaillé (par retrait) de chacun des véhicules du SEV, au prix d'achat par la Ville de Niort pour l'exercice en cours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date mentionnée à l'article 6 de la présente convention, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS AU CONTRAT

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée qui prendra effet au terme d'un délai de trois mois courant à compter de la date portée sur l'accusé de réception.

Toute modification pourra être engagée sur simple demande par l'une ou l'autre partie et entérinée par délibérations concordantes des 2 parties.

ARTICLE 6 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention deviendra exécutoire, après signature des 2 parties, à la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour le SEV
Madame la Présidente

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090341

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ ET
PROLONGATION DE LA DURÉE DE CONCESSION**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération de la ZAC Pôle Sports, à savoir :

- la suspension du stade et des équipements qui y sont liés (stationnement, voirie...);
- l'intégration de nouveaux terrains commercialisables ;
- l'intégration des acquisitions des terrains et bâtis situés le long de l'Avenue de Limoges en vue de valoriser le secteur économique ;
- la reprise des mesures compensatoires du bilan initial ;
- l'actualisation des programmes de travaux de viabilisation notamment pour l'accueil des porteurs de projets de développement économique et d'activités sport / loisirs attendus dès 2010 ;

Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 28 882 000 € HT sans modification de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée et adoptée en juin 2005 à 718 000 € HT.

En dépenses, les principales évolutions portent sur :

- les acquisitions foncières correspondant au patrimoine bâti le long de l'Avenue de Limoges concerné par la mise à enquête parcellaire partielle approuvée en Conseil municipal du 8 juin 2009 ;
- les travaux de la deuxième tranche à lancer dans le cadre de l'appel d'offres n°2 permettant notamment d'accueillir les porteurs de projets attendus pour 2010.

L'augmentation des surfaces cessibles vient compenser les charges nouvelles (Acquisitions, Frais financiers,...).

Ce bilan financier intègre les charges financières générées par des emprunts bancaires, dont la Ville s'est portée garante aux Conseils municipaux des 8 décembre 2008, 19 janvier et 9 mars 2009, notamment pour gérer le décalage dans le temps entre la réalisation des acquisitions et travaux d'infrastructures et les recettes de cession de terrain.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le dossier de révision établi et remis à la collectivité par Deux-Sèvres Aménagement.

L'ampleur de l'opération et son évolution décrite ci-dessus conduisent également Deux-Sèvres Aménagement à solliciter la prolongation de la durée de la concession, pour la porter de 6 ans à 10 ans (soit jusqu'en 2015) pour des raisons de gestion administrative et financière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Bilan financier révisé de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le bilan financier révisé de la Zone d'Aménagement Concerté Pôle Sports ;
- décider de porter la durée de la Concession de 6 ans à 10 ans ;
- approuver en conséquence l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe
Bilan financier révisé – ZAC Pôle Sports

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original jun-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30		5				
Etudes tiers		105	92	89	3	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 293	2 520	2 395	2 378	0	0	0	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		224	210	5	31	46	36	36	36	20
Rémunération Société sur acquisitions	98	181	326	135	96	95				
Reconnaitssances archéologiques	PM	0	0		0					
Total travaux ZAC V.R.D.(+ aléas)	11 290	14 762	16 253	4 400	1 758	1 348	1 336	5 271	0	2 092
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 694	1 005	1 015	429	60	72	75	372	0	107
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	558	610	158	79	50	51	195	0	77
Frais sur vente (bornage-division-consent)		70	70	0	24	21	12	10	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		83	113	26	11	9	4	3	0	0
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	390	613	0	26	214	191	79	103	
Fonds de Concours		0	0							
Frais financiers		1 083	1 302	101	199	203	345	426	28	
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	714	606	150	80	53	59	192	1	71
Liquidation d'opération (0,62%)	80	138	162							0
Provisions opération			130		40	0	40	40		
TOTAL DEPENSES	15 243	24 472	28 855	8 613	4 822	4 494	2 162	6 484	330	2 367
RECETTES										
Cessions de terrains	3 900	8 482	13 445	0	535	4 712	4 212	1 720	2 266	0
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	8 561	13 043	0	0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	924		925					
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 359	412	412	0	108	250	54	0	0	0
Participation Ville aux équipements	3 224	5 736	718							718
1ere Tranche (2007-2015 durée concession)	719	718	718							718
2eme Tranche (au-delà)	2 505	5 020	0							0
Autres recettes		280	290	1	1	24	24	24	24	192
Produits financiers	P.M.	66	72	72						
TOTAL RECETTES	15 219	24 472	28 905	73	1 569	8 238	6 553	3 928	3 272	5 212
RECETTES - DEPENSES			23	- 8 540	- 3 253	3 804	4 391	- 2 556	2 942	2 845
				Plan de trésorerie prévisionnelle						
Emprunts CRCA réal. Encaissts			2 000	2 000						
Emprunts CRCA remboursements			2 000					2 000		
Emprunt DEXIA réal. Encasement			800	800						
Emprunt DEXIA remboursement			800				800			
Emprunt C.E. réal. Encasement			1 200	1 200						
Emprunt C.E. remboursement			1 200				1 200			
Emprunts Crédit Mutuel réal. encassts			1 000	1 000						
Emprunts Crédit Mutuel remboursements			1 000					1 000		
Avances reçues de la collectivité		900	900	900						
Avances remboursées à la collectivité		900	900	900						
Avances reçues de la collectivité		4 850	4 850	4 850						
Avances remboursées à la collectivité		4 850	4 850	4 850						
Avances reçues de la collectivité (renouvellement)		4 850	4 850	4 850						
Avances remboursées à la collectivité (renouvellement)		4 850	4 850	4 850			4 850			
Avances reçues de la collectivité		1 400	1 400	1 400						
Avances remboursées à la collectivité		1 400	1 400	1 400			1 400			
Solde de trésorerie	0	0	23	- 3 120	3 147	3 804	- 3 859	- 5 556	2 942	2 845
Solde cumulé de trésorerie	0	0	23	- 3 120	27	3 831	- 28	- 5 584	- 2 642	203
TVA payée (sur dépenses)		3 149	2 816	346	376	284	290	1 089	0	431
TVA encaissée (sur recettes)		3 689	5 271	22	105	1 577	1 274	770	501	1 022

[RETOUR SOMMAIRE](#)



ZAC – Pole Sport



Révision du Bilan



[RETOUR SOMMAIRE](#)



Par convention en date du 12 Juillet 2005, la Ville de Niort a concédé à Deux-Sèvres Aménagement, après procédure de mise en concurrence, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle Sport ». Cette convention porte sur une durée de 6 ans. Elle arrivera à expiration le 12 juillet 2011.

Après avoir procédé au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (BET VRD, Urbaniste) et à l'élaboration du dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, la société a proposé à la collectivité l'approbation du dossier de ZAC le 26 janvier 2007.

Par Avenant n°1 en date du 20 Mars 2006, la mission de la Société relative aux acquisitions foncières et la rémunération correspondante, ont été revues compte tenu de l'intervention de la SAFER.

Conformément à l' « Avenant de transfert », la Société est intervenue dans la mission d'acquisition depuis le 1^{er} janvier 2006, en relais de la mission SAFER qui consistait à la négociation des promesses de vente et l'obtention des accords pour l'indemnisation des exploitants. Pour les promesses négociées avant le 1^{er} Janvier 2006, la Ville de Niort assure la continuité de la mission SAFER au plan administratif et financier.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération a été réalisée du 11 septembre 2006 au 13 octobre 2006. L'acte déclarant l'utilité publique de l'opération a été pris par le Préfet le 13 février 2007 et l'engagement des acquisitions s'est fait dès l'obtention de l'arrêté. La validité de la DUP est de 5 ans prolongeable une fois pour 5 ans à condition d'en faire la demande au préalable.

Le présent document a pour objet la révision du Bilan de la ZAC pôle sport actualisé au 1^{er} Mars 2009 et basé sur la comptabilité de l'opération arrêtée au 31/12/2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Dépense :

Le dernier bilan actualisé à mai 2008 et approuvé au 11 juillet 2008 faisait apparaître un total dépenses hors taxes de 24.472 K€. Le bilan actualisé au 1 Mai 2009 fait apparaître un montant de dépenses en augmentation de 4 410 K€ soit un total de dépenses HT de 28 882 K€

Etudes :

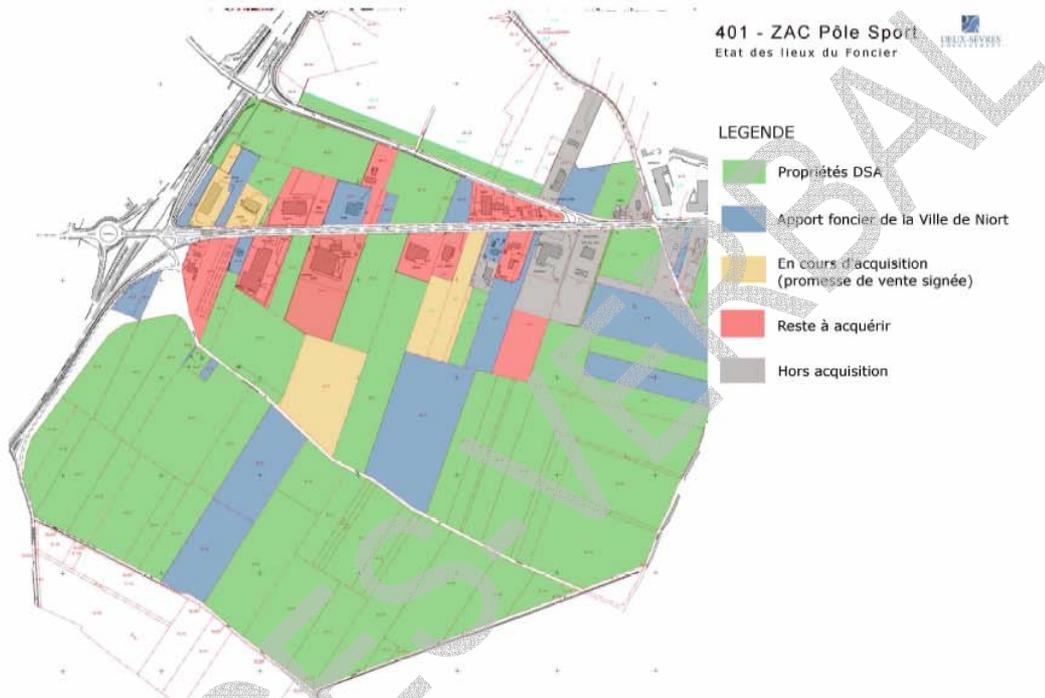
Aucun changement n'a été réalisé sur le montant prévisionnel des études.

Foncier :

Une augmentation de 2.169 K€ a été prévue sur le bilan actualisé au 31/12/2008. Ce montant correspond au solde des acquisitions engagées, ainsi que les terrains et bâtiments d'activités avenue de Limoges conformément à l'enquête parcellaire à mettre en œuvre. La nouvelle municipalité a clairement affiché sa position sur la poursuite du développement de l'opération ZAC Pole Sport. Et la forte volonté d'accélérer et d'affirmer le développement du Secteur d'Activités vont conduire à effectuer des acquisitions foncières complémentaires (notamment concernant les activités en place désireuses de se délocaliser), après une nouvelle enquête parcellaire, approuvée en Conseil Municipal du 8 Juin 2009.

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				Réalisé au 31/12	Reste à réaliser					
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Acquisitions (prix nets + emploi)			2 578	2 051	509	19				
Indemnités exploitants			381	278	54	29				
Apport terrains consécutifs			925		925					
			0							
Acquisition NIORT-FRUIT (local vide)			355		355					
Acquisition VIVATIS (LAGOGEZ - local occupé)			300			300				
Acquisition HK 59 (Mr JEAN)			19			19				
Acquisition SCI SAMA			200			200				
Acquisition FABRIX (SCI Les Maronniers)			140			140				
Acquisition Atlantic-piscine			140			140				
Acquisition CPO (local occupé)			46			46				
Acquisition foncier parcelle sud Marceau			70		70					
Acquisition parcelles II 7 et II 8 (av de Limoges)			150			150				
Acquisition FRAIKIN			300			300				
Acquisition VTT Import			100		100					
Acquisition QUITTE (local vide)			300			300				
Acquisition PROTEAUX			0							
Acquisition Dubreuil			110		55	55				
Acquisition TDS			430		200	230				
Actualisation domaines sur estimations initiales			290			290				
Frais de négociation immobilières agences			58	8		50				
Frais de Notaire			148	43	53	50				
Frais SAFER			275	140	75	60		0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 293	2 520	2 395	2 378	0	0	0	0

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Travaux et honoraires :

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel							
				Reste à réaliser							
				Réalisé au 31/12	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Total travaux ZAC V.R.D.(+ aléas)	11 290	14 762	16 255	4 400	1 758	1 348	1 386	5 271	0	2 052	
Marchés (correspondant au DCE 1)			7 250	4 400	1 746	1 134					
Estimation (correspondant au nouveau DCE 2)			5 900				1 180	4 720			
Démolitions - mise en état des sols			500				150	140	300		
Aménagements paysagers			0								
Autres travaux à poursuivre parcours et avifaune (hors DCE)			2 004								2 004
Divers concessionnaires (L.C.)			12								
Divers autre que concessionnaires (L.C.)			0		12						
Aléas (5%)			489			0	0	0	0	0	
Mail actif et signalétique (non intégré au bilan)							64	66	251	0	88
Travaux hors ZAC (desserte aéroport)							0				
TCSP avenue de Limoges (non intégré - comp CAN)											

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Détail des travaux :

- Marchés DCE1 : 7 280 K€
- Estimations DCE2 (hors TCSP et aéroport) : 5 900 K€
- Estimation des frais de démolition : 590 K€
- Concessionnaires : 12 K€
- Autres travaux à poursuivre (hors DCE 1 et 2) : 2004 K€

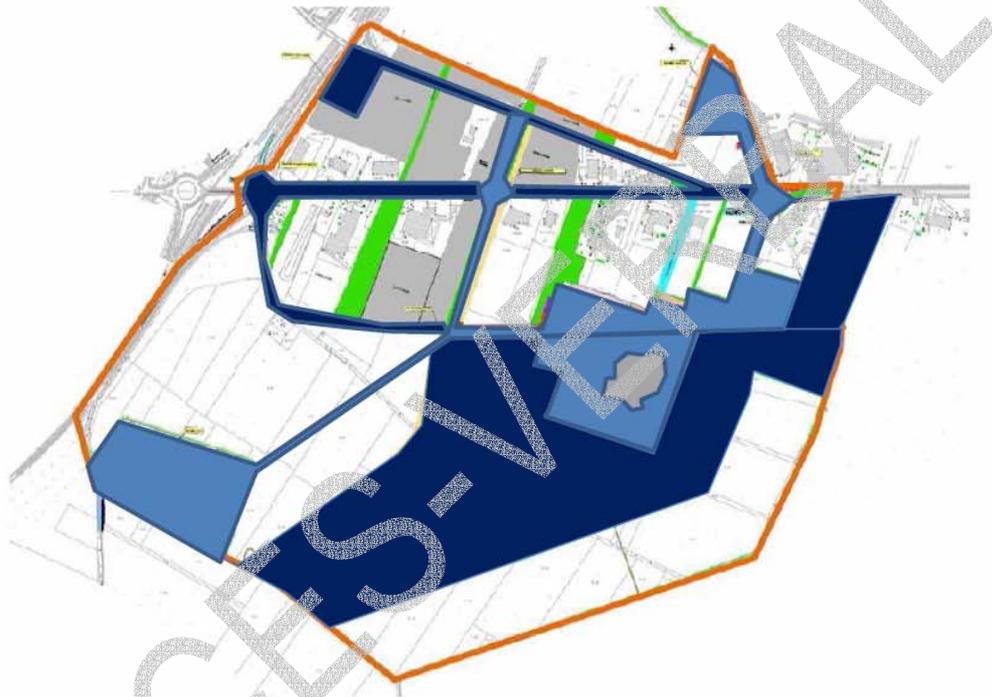
Travaux DCE1



[RETOUR SOMMAIRE](#)



Travaux DCE2



Les travaux du DCE 2 concernent :

- 2 686 429 € HT en Tranche Ferme, comprenant les travaux du giratoire coupe gorge, la liaison giratoire coupe gorge, rue JB Lamarck (rue C Darwin), le prolongement de la rue JB Lamarck, la viabilisation de la parcelle Est de Casa, la desserte des parcelles Est et amorce de la jonction aéroport (dans le périmètre de la ZAC), le préverdissement du parc Sud.
- 1 588 247 € HT sur la Tranche Conditionnelle n°1 qui intègre le traitement de l'avenue de Limoge
- 1 230 001 € HT en Tranche Conditionnelle n°2 qui intègre le traitement de la rue de l'aéroport
- 393 667 € HT sur la Tranche Conditionnelle n°3, correspondant à la réalisation d'un modelé en partie Sud avec les déblais de la place de la brèche.

Evolution des coûts travaux au regard du dernier bilan approuvé :

Entre le total travaux bilan 2008 et le total travaux bilan 2009, l'augmentation de 1.493 K€ correspond au solde des travaux engagés sur le DCE n°1, ceux du nouveau DCE 2, les prévisions de démolitions des bâtiments acquis (590 K€) et à reconverter avenue de Limoges ainsi que les travaux et rémunérations des concessionnaires (12 K€). Ce montant prévisionnel prévoit aussi les travaux de desserte des parcelles Est de la ZAC. Cette augmentation du poste travaux entraîne une augmentation des honoraires sur travaux (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage).

Dans le détail, les marchés engagés du DCE 1 représentent un montant de 7 280 K€, correspondant à la mise en service des équipements publics (halle et CDS) et les estimations du DCE 2 s'élèvent à 5 900 K€.



Ces estimations sont basées sur ¹:

- La prolongation de la rue Charles Darwin vers l'ouest et vers l'Est pour aménager les futures parcelles cessibles.
- L'aménagement de l'avenue de Limoges
- L'aménagement de la rue de l'aérodrome

Autres travaux à poursuivre :

Les travaux de l'exercice 2 Correspondent à :

- Travaux du parc accessible: 1 733 K€
- Travaux du secteur avifaune : 271 K€

Frais divers :

Les acquisitions foncières étant plus élevées, celles-ci engendrent un accroissement des charges de propriété tel que l'impôt foncier qui explique une augmentation de 30 K€ des frais divers.

Honoraires de commercialisation :

Les honoraires de commercialisation sont calculés conformément à la Convention de Concession, soit 4.5% du montant des cessions, ces honoraires sont forfaitaires, à hauteur de 1 500 € pour les terrains d'assiette vendus à la collectivité. L'augmentation de 223 K€ de ces honoraires est liée à l'augmentation des surfaces cessibles prévue sur la ZAC.

Frais financiers :

Ils intègrent les frais financiers sur emprunt mais aussi les frais financiers de court terme. Pour le financement de l'opération, et dans l'attente de recettes de cession il a été fait le choix que DSA mette en place un emprunt à hauteur de 5 000 K€, plutôt qu'une avance de trésorerie du concédant. Par soucis de transparence, les frais financiers qui découlent de cet emprunt ont été imputés au bilan. Un montant de 219 K€ supplémentaire a été prévu au bilan prévisionnel. Il est dû à des frais financiers de court terme générés par l'évolution de la Trésorerie.

Frais de gestion administrative :

Ces frais sont proportionnels au montant des dépenses et représente 3.21% des dépenses hors études et rémunérations, comme établi par la convention de concession du 12 Juillet 2005 entre DSA et la ville de Niort.

Liquidation d'opération :

Ces frais sont proportionnels au montant des dépenses et représente 0.62% des dépenses hors études et rémunérations, comme établi par la convention de concession du 12 Juillet 2005 entre DSA et la Ville de Niort.

Provisions opération :

Le bilan de l'opération prévoit une marge financière permettant de pallier à d'éventuels imprévus financiers en cours d'opération.

¹ : Il est toutefois noté que le mail actif et parcours sportif ne sont pas intégrés au DCE2 à venir. Ils feront l'objet d'un éventuel DCE3 ultérieur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)



NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel								
				Réalisé au 31/12 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015		
				Reste à réaliser								
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30		5						
Etudes tiers	105	92	92	89	3	0						0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 293	2 520	2 395	2 378	0					0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		224	210	5	31	45	36	36				20
Rémunération Société sur acquisitions	98	181	326	135	96	95						
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0		0							
Total travaux ZAC V.R.D.(+ aléas)	11 250	14 782	16 255	4 400	1 758	1 348	1 395	5 271				2 092
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 634	1 005	1 015	429	60	72	75	272				107
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	559	610	158	79	30	51	195				77
Frais sur vente (bornage-division-conseil)		70	70	0	24	21	15	10				0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		83	113	26	71	9		3				0
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	390	613	0	26	214	191	79				103
Fonds de Concours		0	0									
Frais financiers		1 093	1 302	101	199	203	345	426				28
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	714	636	150	80	53	59	192				1
Liquidation d'opération (0,62%)	80	138	152									162
Provisions opération			180		40	60	40	40				
TOTAL DEPENSES	18 243	24 472	28 863	8 043	6 922	4 494	2 162	6 484	330	2 367		

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Recettes :

En parallèle de ces dépenses, les recettes subissent une augmentation globale de 4 433 K€ et atteignent les 28 905 K€, elles permettent d'envisager un bilan légèrement excédentaire de 23 K€

Cessions de terrains² :

Les surfaces cessibles étant en augmentation par rapport au bilan précédent, les recettes qui en découlent en sont augmentées de 4963 K€. La surface cessible globale passe de 130 600 m² à 198 200 m², le prix de revient moyen sur la ZAC se situe à 56.5 €/m² pour un montant de recette global de 11 177 K€

Plan des surfaces cessibles (par îlot)



² Les recettes prévisionnelles issues des cessions de terrains sont basées sur le prix de revient par m²

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Cession des terrains Ville (avec travaux spécifiques)

Le montant des cessions de terrains à la ville est accru compte tenu du basculement dans ce poste des 5 020 K€ initialement mentionnés en participation. Ce montant correspond à l'acquisition des 31 ha des parcours sportifs et de la zone avifaune (3 016 K€) et aux travaux d'aménagement de ces terrains (2 004 K€). En outre, au-delà de ces 5 020 K€, il est constaté une baisse de 538 K€ en recette, sur ce poste, correspondant au changement de destination de l'ilot H qui devient terrain cessible (destiné à recevoir une activité).

Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	9 581	13 043		0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
Haie des sports et CDS + P1			3 993			2 516	1 467			
Terrain Stade			2 388			798	798	798		
Terrain parkings équipés			0							
Terrain parkings non équipés			0		0			0	0	
Parc sportif+château+avifaune (sur 2ème exercice)			5 020							5 020
Mail et terrains de sport			735					735		
Pôle d'échange			389					389		
Délaiés rue aérodrome			0				0			
Voies nouvelles			578					264	264	

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				Réalisé au 31/12 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
				Reste à réaliser						
Cessions de terrains	3 900	8 483	13 448	0	538	4 712	4 212	1 720	2 268	0
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	8 581	13 043	0	0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925		925					
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 359	412	412	0	108	250	54	0	0	0
Participation Ville aux équipements	3 224	5 738	718						718	0
1ère Tranche (2007-2015 durée concession)		719	718						718	
2ème Tranche (au-delà)	2 505	5 020	0							
Autres recettes		298	290	1	1	24	24	24	24	192
Produits financiers	P.M.	86	72	72						
TOTAL RECETTES	18 243	24 472	28 905	73	1 569	8 298	6 553	3 928	3 272	5 212



Financement:

Il a été mis en place un emprunt de 5.000 K€ début 2009 (auprès de 4 banques) afin d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente de recettes de commercialisation à venir.

Afin de permettre néanmoins la poursuite des travaux essentiellement liés à la Halle de Sports, la Ville de Niort a accepté par délibération du 14 avril 2008 de reporter d'un an le remboursement de l'Avance de 4 850 000 € correspondant aux prix de cession des terrains ci-dessus mentionnés.

Parallèlement, une autorisation de découvert a été sollicitée auprès de la C D C pour un montant maximum de 2.500.000 €, et ce jusqu'au 31 Décembre 2008 permettant de pallier à la situation temporairement négative de la trésorerie.

Dès le mois d'Avril, la nouvelle municipalité a clairement affiché sa position sur la poursuite du développement de l'opération ZAC Pole Sport. La suspension du Stade, le recentrage d'un pôle sportif non marchand aux abords de la Halle des sports et du centre de développement du sport et la forte volonté d'accélérer et d'affirmer le développement du Secteur d'Activités vont conduire Deux-Sèvres Aménagement à travailler le dossier de ZAC dans les directions suivantes :

- Acquisitions foncières complémentaires (notamment sur les terrains et bâtis situés sur le long de l'avenue de Limoge en vue de valoriser le secteur économique)
- Optimisation du réseau viaire de la ZAC,

Ces éléments doivent conduire à revoir le dossier de réalisation de la ZAC conformément aux dispositions réglementaires. L'ensemble du bilan financier s'en trouve modifié et permet au regard des économies réalisables et des prévisions marché de l'immobilier économique d'ajuster les recettes de cessions.

Ce travail, engagé dès le deuxième semestre 2008 avec notamment l'équipe de Maîtrise d'œuvre a conduit à l'actualisation du « Programme des Equipements Publics », et à la mise en place des moyens de financement correspondant à cette orientation (la collectivité ayant opté pour l'emprunt).

Le plan de financement fait aussi apparaître des financements par avance de trésorerie de la collectivité concédante. Ceux-ci sont envisagés pour pallier au découvert de trésorerie de l'opération lié à la non cession des parkings et aux terrains de la halle des sports. Ces avances de trésorerie prennent la forme suivante : La reconduction de l'avance de 4 850 K€ déjà réalisée, et une nouvelle avance de trésorerie de 1 400K€ en 2009 pour permettre de pallier au déficit de trésorerie envisagé.

	Ecalats		Remboursements		Plan de trésorerie prévisionnelle							
Emprunt CRCA			2000			2 000						
Emprunt DEXIA			800			800						
Emprunt C.E.			1200			1 200						
Emprunts Crédit Mutuel			1000			1 000						
Avances de la collectivité			900	900		900						
Avances de la collectivité			4850	4850		4 850						
Avances de la collectivité (renouvellement)			4850	4850		4 850						
Avances de la collectivité			1400	1400		1 400						

[RETOUR SOMMAIRE](#)



RECAPITULATIF		INTERETS SUR EMPRUNT A L.T.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
			0	20 224	142 492	257 718	113 430	0	0	0	533 864
		REALISATION EMPRUNTS	5 000 000	0	0	0	0	0	0	0	5 000 000
		AMORTISSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	2 000 000	3 000 000	0	0	0	5 000 000
		CAPITAL RESTANT DÙ	5 000 000	5 000 000	5 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0
											5 533 864

EMPRUNT N°1 DEXIA		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Année de souscription de l'emprunt		X									
Taux de base de l'emprunt :		3,58%									
Nombre de périodes de remboursement		3 ans									
Montant du principal (capital) de l'emprunt		800 000									
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	800 000	0	0	0	0	800 000	
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	
Capital restant dû		800 000	800 000	800 000	0	0	0	0	0	0	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	20 224	29 062	29 062	0	0	0	0	0	
Cumul des intérêts		0	20 224	49 286	78 348	78 348	78 348	78 348	78 348	78 348	
Annuités pour la période		0	20 224	29 062	579 062	0	0	0	0	0	
											878 348

EMPRUNT N°2 Caisse d'épargne		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Année de souscription de l'emprunt		X									
Taux de base de l'emprunt :		4,00%									
Nombre de périodes de remboursement		3 ans									
Montant du principal (capital) de l'emprunt		1 200 000									
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	1 200 000	0	0	0	0	1 200 000	
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	
Capital restant dû		1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	0	0	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	0	115 226	0	0	0	0	0	
Cumul des intérêts		0	0	0	115 226	0	0	0	0	0	
Annuités pour la période		0	0	0	1 315 226	0	0	0	0	0	
											1 315 226

EMPRUNT N°3 credit mutuel		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Année de souscription de l'emprunt		X									
Taux de base de l'emprunt :		4,68%									
Nombre de périodes de remboursement		3 ans									
Montant du principal (capital) de l'emprunt		1 000 000									
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000	
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Capital restant dû		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	0	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	46 770	46 770	46 770	0	0	0	0	
Cumul des intérêts		0	0	46 770	93 540	140 310	140 310	140 310	140 310	140 310	
Annuités pour la période		0	0	46 770	46 770	1 046 770	0	0	0	0	
											1 140 310

EMPRUNT N°4 Credit agricole		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Année de souscription de l'emprunt		X									
Taux de base de l'emprunt :		3,33%									
Nombre de périodes de remboursement		3 ans									
Montant du principal (capital) de l'emprunt		2 000 000									
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	2 000 000	
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
Capital restant dû		2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	66 660	66 660	66 660	0	0	0	0	
Cumul des intérêts		0	0	66 660	133 320	199 980	0	0	0	0	
Annuités pour la période		0	0	66 660	66 660	2 066 660	0	0	0	0	
											2 199 980

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Trésorerie

La non-concrétisation de la totalité des acquisitions de terrains n'a pas permis de procéder à la vente à la Ville de Niort des terrains d'assiette de la Halle de Sports et du CDS pour 2 516 K€ (délibération de la Ville de Niort).

Il en est de même pour le terrain d'assiette des parkings (1 467 K€) dont la cession est envisagée sur l'exercice 2010.

Afin de permettre néanmoins la poursuite des travaux essentiellement liés à la Halle de Sports, la Ville de Niort a accepté par délibération du 14 avril 2008 de reporter d'un an le remboursement de l'Avance de 4 850 000 € correspondant aux prix de cession des terrains ci-dessus mentionnés. Le plan de trésorerie prévisionnel prévoit un renouvellement de cette avance, dans la mesure où les cessions à la ville n'ont pas été opérées à ce jour.

Parallèlement, une autorisation de découvert a été sollicitée auprès de la C D C pour un montant maximum de 2.500.000 €, et ce jusqu'au 31 Décembre 2008.

Grâce aux moyens de financement exposés précédemment la trésorerie de l'opération apparait saine sur 2009 et 2010 grâce à la mise en place d'avances de trésorerie permettant d'éviter un déficit de trésorerie qui pénaliserait l'opération.

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				Réalisé au 31/12 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Solde de trésorerie	0	0	23	-3 120	3 147	3 804	-3 859	-5 556	2 942	2 849
Solde cumulé de trésorerie	0	0	23	-3 120	27	3 831	-28	-5 584	-2 642	209

RETOUR SOMMAIRE



NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original jun-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				Réalisé au 31/12	Reste à réaliser					
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30			5			
Etudes tiers		105	92	89	3	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 293	2 520	2 395	2 378	0	0	0	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		224	210	5	31	45	36	36	36	20
Rémunération Société sur acquisitions	98	181	326	135	96	95				
Reconnaitssances archéologiques	PM	0	0		0					
Total travaux ZAC V.R.D. (+ aléas)	11 290	14 762	16 255	4 400	1 758	1 348	1 388	5 271	0	2 092
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 634	1 005	1 015	429	60	72	75	272	0	107
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	558	610	158	79	54	51	195	0	77
Frais sur vente (bornage-division-conseil)		70	70	0	24	21	15	10	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		93	113	26	71	9	9	3	0	0
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	300	613	0	26	214	191	79	103	0
Fonds de Concours		0	0							
Frais financiers		1 083	1 302	101	199	203	345	426	28	
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	714	662	150	80	53	59	192	1	71
Liquidation d'opération (0,62%)	80	138	162							162
Provisions opération			180			60	40	40		
TOTAL DEPENSES	18 213	24 472	28 883	8 043	3 122	4 454	2 162	6 484	330	2 387
RECETTES										
Cessions de terrains	3 900	8 482	10 445	3 900	535	4 712	4 212	1 720	2 268	0
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	8 531	13 013	0	0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	333		925					
Subventions obtenues		0	0		0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 359	412	412	0	108	250	54	0	0	0
Participation Ville aux équipements	3 224	8 733	718						718	0
Terre Tranche (2007-2015 durée concession)	719	719	718						718	
Terre Tranche (au-delà)	2 505	5 020	0							
Autres recettes		298	298	1	1	24	24	24	24	192
Produits financiers	PM	95	72	72						
TOTAL RECETTES	18 243	24 472	28 905	73	1 569	8 298	6 563	3 928	3 272	5 272
RECETTES - DEPENSES		0	23	-7 970	-3 253	3 804	4 391	-2 556	2 942	2 885
				Plan de trésorerie prévisionnelle						
Emprunts CRCA réal. Encaissts			2 000		2 000					
Emprunts CRCA remboursements			2 000					2 000		
Emprunt DEXIA réal. Encasement			800		800					
Emprunt DEXIA remboursement			800				800			
Emprunt C.E. réal. Encasement			1 200		1 200					
Emprunt C.E. remboursement			1 200				1 200			
Emprunts Crédit Mutuel réal. encassts			1 000		1 000					
Emprunts Crédit Mutuel remboursements			1 000					1 000		
Avances reçues de la collectivité		900	900	900						
Avances remboursées à la collectivité		900	900							
Avances reçues de la collectivité		4 850	4 850	4 850						
Avances remboursées à la collectivité		4 850	4 850							
Avances reçues de la collectivité (renouvellement)			4 850							
Avances remboursées à la collectivité (renouvellement)			4 850				4 850			
Avances reçues de la collectivité		1 400	1 400	1 400						
Avances remboursées à la collectivité		1 400	1 400					1 400		
Solde de trésorerie	0	0	23	-3 120	3 147	3 804	-3 859	-5 556	2 942	2 845
Solde cumulé de trésorerie	0	0	23	-3 120	27	3 831	-28	-5 584	-2 642	203
TVA payée (sur dépenses)		3 149	2 816	346	376	284	290	1 089	0	431
TVA encaissée (sur recettes)		3 689	5 271	22	105	1 577	1 274	770	501	1 022

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT

Pôle Sports – Terre de sport

Convention Publique d'Aménagement

AVENANT N°4

Juillet 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AVENANT N°4

Relatif au bilan financier révisé de l'opération et à la prolongation de la durée de concession

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean-Luc DRAPEAU.

Exposé

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

Au dossier de réalisation est notamment annexé le bilan financier prévisionnel de l'opération.

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération de la ZAC Pôle Sports, à savoir :

- la suspension du stade et des équipements qui y sont liés (stationnement, voirie...) ;
- l'intégration de nouveaux terrains commercialisables ;
- l'intégration des acquisitions des terrains et bâtis situés le long de l'Avenue de Limoges en vue de valoriser le secteur économique ;
- la reprise des mesures compensatoires du bilan initial ;
- l'actualisation des programmes de travaux de viabilisation notamment pour l'accueil des porteurs de projets de développement économique et d'activités sport / loisirs attendus dès 2010.

Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 28 882 000 € HT sans modification de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée et adoptée en juin 2005 à 718 000 € HT.

Par ailleurs, compte tenu de ces éléments nouveaux, et pour assurer une bonne gestion administrative et financière de la ZAC (capacité d'emprunts, poursuite des commercialisations...), il convient aujourd'hui de proroger la durée de la concession de 4 années supplémentaires.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit,
constituant l'Avenant N°4 à la Convention Publique d'Aménagement relative à la
réalisation de la ZAC Pôle Sport**

ARTICLE 1

La Ville de Niort approuve le nouveau bilan financier prévisionnel annexé au présent Avenant N°4.

ARTICLE 2

L'article 5 « date d'effet et durée du contrat » de la Convention Publique d'Aménagement adoptée par le Conseil municipal en date du 24 juin 2005 est modifié comme suit :

La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville la notifiera à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le Préfet de Département la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la Société de cette notification.

Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet.

Au cas où l'ensemble des missions de la Ville et de la Société aurait été accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, la convention publique d'aménagement expirera de plein droit à la date de la remise du bilan de clôture après constatation de cet accomplissement.

Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Les clauses de la convention publique d'aménagement approuvée le 24 juin 2005 et signée le 12 juillet 2005, et ses avenants successifs, non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La Ville de Niort le notifiera au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le Préfet rendant ainsi cette délibération exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de la réception par la Société de cette notification.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

C'est la convention publique de l'aménagement de la ZAC pour prendre en compte les modifications, comme l'intégration de nouveaux terrains commercialisables, comme on l'a vu tout à l'heure avec Monsieur Frank MICHEL, l'actualisation des travaux de viabilisation ainsi que l'augmentation des surfaces cessibles et divers projets. Il est demandé une prolongation de la concession de 6 à 10 ans.

Marc THEBAULT

Dans l'ensemble, à travers les délibérations qui ont été évoquées tout à l'heure par Monsieur Frank MICHEL, ainsi que celle-ci, j'aimerais comprendre le système qui veut qu'on préempte, qu'on empêche les activités existantes et qu'on leur demande de se déplacer hors de cette zone d'aménagement.

J'avoue que je me demande à quelle philosophie ça se rattache.

Frank MICHEL

Sur la préemption, il ne s'agissait pas de maintenir une activité existante puisque l'acheteur n'avait pas cette volonté là. Par contre, il s'agit, comme dans toutes les opérations d'aménagement, d'avoir une maîtrise foncière pour maîtriser l'aménagement de la zone, et ces orientations qui ont été définies et même redéfinies, c'est de la politique d'urbanisme de base.

Bernard JOURDAIN

Par rapport à TDS, aujourd'hui l'entreprise se trouve sur la future voie qui va dériver la deuxième partie de la ZAC, une rencontre est prévue par rapport au déplacement de l'atelier. Il y aura une autre délibération bientôt pour déplacer la maison dans le nouveau lotissement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090342

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2008 /
PRÉVISIONS 2009) - CONVENTION N°3 D'AVANCE DE
TRÉSORERIE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION N°2
D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Locale sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document transmis comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier ;
- les réalisations de l'exercice 2008 et les prévisions 2009 ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture.

Ce document reprend les éléments financiers de la révision du bilan que le Conseil municipal vient approuver.

Pour l'exercice 2009, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

- Etudes : 3 000 € liés aux études menées par la SCET
- Foncier : 2 395 000 € correspondants au règlement des acquisitions foncières engagées, à l'apport en nature du concédant, ainsi qu'aux frais de négociation et de notaire.
- Travaux : 1 758 000 € correspondants aux travaux engagés sur le DCE n°1 (2007-2009)
- Honoraires : 139 000 €
- Recettes : 1 569 000 € liés à la cession de terrains pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, ainsi qu'à l'apport de terrain en nature par la collectivité
- Financement : 5 000 000 € correspondants à l'encaissement des emprunts contractés auprès de quatre banques et garantis par la Ville de Niort, 4 850 000 € d'avance de trésorerie reconduite et 1 400 000 € d'avance de trésorerie supplémentaire.

En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie de 4 850 000 € et de consentir une nouvelle avance de trésorerie de 1 400 000 € tel que prévu à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement et conformément à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans la cadre de la Convention Publique d'Aménagement précitée.

La convention d'avance de trésorerie soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 1 400 000 € destinée à couvrir les frais générés par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2009 faisant état des réalisations 2008 et des prévisions 2009 ci-annexé
- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie de 4 850 000 €
- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 1 400 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°3 d'Avance de Trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports
- imputer la dépense sur le budget 2009, Chapitre 27, Compte Nature 274, Fonction 0111
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 à la convention n°2 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement ci-annexé
 - la convention n°3 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement ci-annexée

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



Compte Rendu Annuel à la Collectivité



"ZAC POLE SPORTS"

Exercice 2008 - Prévisions 2009

Juin 2009

SOMMAIRE

I - La Situation juridique et administrative de l'opération

Plan de situation
Carte d'identité de l'opération

II - L'état d'avancement physique et financier du programme

A - Acquisitions au 31/12/2008
Plan des acquisitions au 31/12/2008
B - Cessions au 31/12/2008
Plan des surfaces cessibles (par îlots)
C - Participations et avances de la Ville de Niort au 31/12/2008

III - Les réalisations de l'exercice 2008 et les prévisions pour 2009

A - Dépenses
B - Recettes

IV - Le Bilan et le plan de trésorerie prévisionnel

V - La note de conjoncture

VI - Le tableau des emprunts

Juin 2009

I - La Situation juridique et administrative de l'opération

Plan de situation

Carte d'identité de l'opération

Juin 2009



Juin 2009

OP n° : 401

Nom : ZAC "Pole Sports"

Responsable de l'opération : P HONSEL

Concedant : Ville de NIORT

FORME D'INTERVENTION :		Convention Publique d'Aménagement	
TYPE D'OPERATION :		Réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté	
CONTRATS	Délib. C.M. Signature Date d'effet	24/06/2005 12/07/2006 26/07/2005	Convention Publique d'Aménagement
AVENANT N°1	Délib. C.M. Signature Date d'effet	16/12/2005 20/03/2006 01/01/2006	Prestations foncières
AVENANT N°2	Délib. C.M. Signature Date d'effet	21/12/2007 18/01/2008 28/01/2008	Transfert partiel de 3 propriétés Ville de Niort à l'opération
AVENANT N°3	Délib. C.M. Signature Date d'effet	23/05/2008 05/05/2008 30/05/2008	Transfert de 14 propriétés ville de Niort à l'opération
Date expiration		25/07/2011	
Approbation CRAC 2006/2007		29/06/2007	
Approbation CRAC 2007/2008		11/07/2008	
PARAMETRES ADMINISTRATIFS			
Concertation	Délib. C.M.	24-juin-05	
ZAC Création	Délib. C.M.	24-juin-05	
ZAC dossier de Réalisation approuvé le:	Délib. C.M.	26-janv-07	
Bilan financier approuvé le:	Délib. C.M.	26-janv-07	
DUP	Arrêté Préf	13-fevr-07	
DEP	Délib. C.C.	24-juin-05	
ELEMENTS PHYSIQUES			
Surface de la ZAC :		1 220 000 m²	
Emprises publiques		60 000 m²	
Surface des terrains cessibles :		1 125 000 m²	
Surface vendue :		0 m²	
Reste à vendre :		1 125 000 m²	

Juin 2009

II - L'état d'avancement physique et financier du programme

A - Acquisitions au 31/12/2008

Plan d'acquisition au 31 décembre 2008

B - Cessions au 31/12/2008

Plan des surfaces cessibles (par lots)

C - Participations de la Ville au 31/12/2008

Aucune cession n'a été réalisée au 31/12/2008.

Jun 2009

2007		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)					fermier				
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m2	Impu comp	prix total	Décomposition (€)	Autre	Conv.	Impu comp	date	€	Nom
FOISSEAU	12	12/03/2007	ZL 168, 171, 172	26 382.00	B 100	59 950.00	50 804.00 9 146.00		10	B 101	04/09/2007	12 508.00	CANTET Jean Louis
Dépôt de pièces		04/04/2007					400.00						
BURKARD	23	04/04/2007	IK 20	6 474.00	B 100	37 484.00	31 269.00 6 215.00		18	B 101	20/06/2007	2 853.00	RICHARD Carole
PLANTIVEAULT	33	04/04/2007	ZL 100	8 569.00	B 100	18 407.00	15 339.00 3 068.00		26	B 101	20/06/2007	3 776.00	RICHARD Carole
ROUSSEAU-TESSERAU	14	11/05/2007	IK 28, ZL 54 et 55	43 704.00	B 100	91 490.00	78 230.00 13 260.00		8	B 101	05/06/2007	15 143.00	MAINET Stéphane
RAYMOND Fernande	28	21/06/2007	IE 16 et 19, ZL 48,49,50,51 ZL 95, ZL 97	68 177.00 24 131.00	B 100	220 187.00	190 141.00 30 046.00	9 036.35	20	B 101	25/06/2007	30 045.00	RICHARD Carole
MELIN Jeanine	26	21/06/2007	IK 17 et 39	4 416.00		22 591.00	18 826.00 3 765.00		25	B 101	07/08/2007	10 635.00	MIRVENARD Jean
MAINET Stéphane	néant	20/06/2007								B 101	26/06/2007	1 521.00	FAURE Nicolas
FAURE René	15	21/06/2007	IK 33	12 422.00		26 682.00	22 235.00 4 447.00		24	B 101	20/06/2007	1 505.41	Perte de culture
MAINET Stéphane	16	21/06/2007	ZL 94	12 469.00		26 784.00	22 320.00 4 464.00		9	B 101	03/07/2007	4 304.00	FAURE Nicolas
Consorts GABORIT	11	23/08/2007	IK 30	984.00	B 100	23 960.00	16 800.00 3 360.00	3 800.00					MAINET Stéphane
Pas de fermier. Remise des clés du bungalow le 7 octobre 2007													
SAUQUET Geneviève	17	04/07/2007	HK 93 et 95	26 270.00	B 100	147 442.00	126 884.00 20 558.00		12	B 101	23/07/2007	4 321.00	MAINET Stéphane
SAUQUET Jacques	37	26/07/2007	IK 22	19 364.00	B 100	100 817.00	88 341.00 12 476.00		31	B 102	07/08/2007	11 577.00	CANTET Jean-Louis
MORIN Pierre	13	21/08/2007	S 99 et 100	23 217.00	B 100	131 504.00	112 138.00 18 346.00	1 020.00	11	B 101	10/09/2007	10 232.00	CANTET Jean-Louis
REDIEN Camille et Charles	25	27/08/2007	ZL 89 et 90	41 168.00	B 100	86 270.00	73 691.00 12 579.00		16	B 101	10/09/2007	18 143.00	REDIEN Jacques James
REDIEN Camille et Charles	24	27/08/2007	IK 35	11 365.00	B 100	24 455.00	20 379.00 4 076.00		17	B 101	10/09/2007	5 017.00	REDIEN Jacques James
CHARTIER Madeleine	36	23/08/2007	IK 26	23 410.00	B 100	79 682.00	67 353.00 11 719.00		29	B 101	10/09/2007	10 317.00	REDIEN Jacques James
MOUSSET Jeanne	32	21/08/2007	ZL 160, ZL 167, ZL 191, ZL 193	18 020.00	B 100	38 619.00	32 256.00 6 363.00		23	B 101	12/09/2007	7 941.00	CANTET Jean-Louis
BONNEAU Louis	30	21/08/2007	ZL 293	6 868.00	B 100	14 753.00	12 294.00 2 459.00		22	B 101	24/09/2007	3 027.00	RICHARD Carole
GUERIN Georges	20	21/08/2007	HK 109	4 082.00	B 100	90 912.00	77 728.00 13 184.00		13	B 101	24/09/2007	14 211.00	MIRVENARD Jean
RICHARD Francis	27	29/08/2007	ZL 99	16 860.00	B 100	36 215.00	30 179.00 6 036.00		19	B 101	21/09/2007	7 430.00	RICHARD Carole
RICHARD Marcelle	34	29/08/2007	ZL 42, ZL 43, ZL 78	40 360.00	B 100	84 606.00	72 244.00 12 362.00		27	B 101	21/09/2007	17 787.00	RICHARD Carole
JACOB Pierre-Louis	31	06/09/2007	ZL 46, ZL 47	11 338.00	B 100	24 472.00	20 343.00 4 069.00				ss objet		Pas de locataire
Succession MIRVENARD	22	07/09/2007	II 21, ZL 44 et 337	25 596.00	B 100	75 532.00	64 354.00 11 178.00		15	B 101	06/12/2007	15 844.00	MIRVENARD Jean
MIRVENARD Jean	néant	10/09/2007								B 101	10/09/2007	4 192.00	Perte de culture
Consorts MORIN Claude	18	13/09/2007	II 14, ZL 56, 57, 58 et 331	64 802.00	B 100	178 230.00	152 065.00 24 335.00	1 830.00	30	B 101	12/11/2007	33 282.00	GAEC Boussantin
Consorts RIBRAULT	21	23/10/2007	II 11 et 13, IE 45, HK 111	21 830.00	B 100	79 289.00	67 621.00 11 668.00		14		25/02/2008	9 620.00	MIRVENARD Jean
	38					0.00							
Cons. GEOFFRIAUD Gaston	19	19/12/2007	ZL 59	2 722.00	B 100	7 186.00	5 988.00 1 198.00						Libre d'occupation
MOREAU Daniel et Andrée	6	19/12/2007	ZL 82	14 168.00	B 100	30 433.00	25 361.00 5 072.00		3		22/01/2008	6 244.00	REDIEN Jacques James
Etat	P.M.	09/10/2007	HK 36	3 940.00	B 100	21 021.00	20 000.00 1 000.00	21.00					Libre d'occupation

Palements 2007 1 460 485.00

Palement indemnités fermiers 2007 254 154.41

2008		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)					fermier				
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m2	Impu comp	prix total	Décomposition (€)	Autre	Conv.	Impu comp	date	€	Nom
SEINE Louis	29	18/05/2008	IK 27 et 31	2 771.00		5 105.00	6 971.00 1 219.00	915.00					Libre d'occupation
GUERIN Georges	41	17/09/2008	IE 47, HK 113 et 115	1 040.00	B 100	280.00	280.00			B 101		319.00	Mirvenard Jean
Cons. REDIEN	10	07/10/2008	IK 49 et 49, IK 24 et 34, ZL 314 et 315	66 073.00		262 894.00	227 277.00 35 617.00		7	B 101	19/02/2009	37 932.00	SDF REDIEN
									33			7 802.00	SUAUD Patrick

Surface terrains actes en cours 69 864.00 272 279.00

36 251.00

Acquisitions propriétaires 2008 Palements 2008 350 707.00

Indemnités exploitants
Palement indemnités fermiers 2008 15 864.00
Palement indemnités fermiers 2008 7 802.00

Juin 2009

B - CESSIONS

DONNEES ADMINISTRATIVES					Régime fiscal	PRIX de CESSION		ACTE DE VENTE				SHON en m ²	
Acquéreurs	Lot	Surface en m ²	Réf. Casdast	€ HT/m ²		HT	TTC	Date signature	Date notée	HT Engagé	HT Reçu		TTC Engagé
Cédés													
Aucune cession n'a été effectuée en 2008						0.00 €	0.00 €						
TOTAL Général						0	m²	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0
A Céder													
TOTAL Général						0	m²	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0

Juin 2009

C - PARTICIPATIONS ET AVANCE DE LA COLLECTIVITE

	Participations				Avances	OBSERVATIONS
	HT		TTC		TTC	
	Engagée	Reçue	Engagée	Reçue	Reçu/Remboursées	
2005	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
2006	0.00	0.00	0.00	0.00	900 000.00	Délibération du Conseil Municipal du 3 Mars 2006. Versement le 16/6/2006.
2007	0.00	0.00	0.00	0.00	-900 000.00	Remboursement de l'avance de 900.000 euros le 14 juin 2007.
2007	0.00	0.00	0.00	0.00	4 850 000.00	Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2007. Versement de 50% le 8 mars 2007 et versement du solde le 9 juillet 2007. Remboursement reporté en 2009 par avenant.
TOTAL général	0.00	0.00	0.00	0.00	4 850 000.00	

Juin 2009

III - Les réalisations de l'exercice 2008 et les prévisions pour 2009

A - Dépenses
B - Recettes.

Juin 2009

A- Dépenses

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Originel juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel								
				Réalisé au 31/12 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015		
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30		5						
Etudes tiers		105	92	89	3	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 233	2 520	2 395	2 378	0	0	0	0	0	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		224	210	5	31	46	36	36		36		20
Rémunération Société sur acquisitions	98	181	326	135	96	95						
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0		0							
Total travaux ZAC V.R.D.(+ aléas)	11 290	14 762	16 255	4 400	1 758	1 348	1 386	5 271		0		2 092
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 694	1 005	1 015	429	60	72	75	272		0		107
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	558	610	158	79	50	51	195		0		77
Frais sur vente (bornage-division-conseil)		70	70	0	24	21	15	10		0		0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		83	113	26	71	9	4	3		0		0
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	390	613	0	26	214	191	79		103		
Fonds de Concours		0	0									
Frais financiers		1 083	1 302	101	199	203	345	426		28		
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	714	606	150	80	53	59	192		1		71
Liquidation d'opération (0,62%)	80	138	162							162		0
Provisions opération			180		40	60	40	40				
TOTAL DEPENSES	18 243	24 472	28 882	8 043	4 822	4 494	2 162	6 484		330		2 367

Juin 2009

B-Recettes

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09
Cessions de terrains	3 900	8 482	13 445
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	8 561	13 043
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925
Subventions obtenues		0	0
Autres participations	1 359	412	412
Participation Ville aux équipements	3 224	5 738	718
1ere Tranche (2007-2015 durée concession)	719	718	718
2eme Tranche (au-delà)	2 505	5 020	0
Autres recettes		288	290
Produits financiers	P.M.	66	72
TOTAL RECETTES	18 243	24 472	28 905

Réalisé au 31/12 2008	Plan de trésorerie prévisionnel Reste à réaliser					
	2009	2010	2011	2012	2013	2013- 2015
0	535	4 712	4 212	1 720	2 266	0
0	0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
0	925					
0	0	0	0	0	0	0
0	108	250	54	0	0	0
					718	0
					718	
1	1	24	24	24	24	192
72						
73	1 569	8 298	6 553	3 928	3 272	5 212

Juin 2009

Plan des surfaces cessibles (par îlot)



Juin 2009

V - Le Bilan et plan de trésorerie prévisionnel

Juin 2009

NIORT - OPERATION Pole Sport n° 401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Révisé jun-05	Dernier bilan approuvé au 11 juillet 2008	BILAN Prévisionnel révisé mai-09	Plan de trésorerie prévisionnel						
				Réalisé au 31/12	Reste à réaliser					
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013-2015
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30		5				
Etudes tiers		105	92	89	3	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	5 124	7 293	2 520	2 395	2 378	0	0	0	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		224	210	5	31	60	36	36	36	20
Rémunération Société sur acquisitions	88	181	328	735	86	85				
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0							
Total travaux ZAC V.R.D.+ alias	11 290	14 782	16 255	4 400	1 779	1 345	1 386	5 271	0	2 092
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 694	1 005	1 015	425	60	73	75	272	0	107
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	558	610	155	79	90	51	195	0	77
Frais sur vente (bornage-division-conseil)		70	70		24	25	15	10	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		83	113	25	71	10	4	3	0	0
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	390	613	0	60	214	191	79	103	
Fonds de concours		0	0							
Frais financiers		1 083	1 302	101	199	203	345	426	28	
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	714	606	150	80	63	59	192	1	71
Liquidation d'opération (0,62%)	80	138	162							162
Provisions opération			180			60	40	40		
TOTAL DEPENSES	18 243	24 472	28 863	8 961	4 822	4 494	2 162	6 484	330	2 361
RECETTES										
Cessions de terrains	3 910	8 202	13 430	0	500	4 712	4 212	1 720	2 299	0
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 780	8 251	13 223	0	0	3 312	2 263	2 184	264	5 020
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925	0	925	0	0	0	0	0
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 538	1 711	413	0	168	250	54	0	0	0
Participation Ville aux équipements	224	5 738	718						718	0
Terre Tranche (2007-2015 durée concession)	719	718	718						718	
Terre Tranche (jusqu'à 2007)	2 505	5 020	5 020							
Autres recettes		268	290	1	1	24	24	24	24	192
Produits financiers	PM	96	72	72						
TOTAL RECETTES	18 243	24 472	28 900	73	1 669	8 296	6 563	3 928	3 272	5 212
RECETTES - DEPENSES		0	23	-7 970	-3 250	3 804	4 391	-2 556	2 342	2 841
				Plan de trésorerie prévisionnel						
Emprunts CRCA réal. Encasés			2 000		2 000					
Emprunts CRCA remboursements			2 000					2 000		
Emprunt DEXIA réal. Encasement			800							
Emprunt DEXIA remboursements			800					800		
Emprunt C.E. réal. Encasement			1 200		1 200					
Emprunt C.E. remboursements			1 200					1 200		
Emprunts Crédit Mutuel réal. encasés			1 000							
Emprunts Crédit Mutuel remboursements			1 000					1 000		
Avances reçues de la collectivité		900	900	900						
Avances remboursées à la collectivité		900	900	900						
Avances reçues de la collectivité		4 850	4 850	4 850						
Avances remboursées à la collectivité		4 850	4 850							
Avances reçues de la collectivité (renouvellement)		4 850	4 850	4 850						
Avances remboursées à la collectivité (renouvellement)		4 850	4 850					4 850		
Avances reçues de la collectivité		1 400	1 400	1 400						
Avances remboursées à la collectivité		1 400	1 400					1 400		
Solde de trésorerie	0	0	23	-3 120	1 147	3 804	-3 895	-5 556	2 342	2 841
Solde cumulé de trésorerie	0	0	23	-3 120	27	3 831	-26	-5 684	-2 442	209
TVA payée (sur dépenses)		3 149	2 818	348	370	284	291	1 089	0	431
TVA encaissée (sur recettes)		3 689	6 271	22	105	1 573	1 274	770	501	1 022

Juin 2009

IV - La note de conjoncture

PROCES-VERBAL

Juin 2009

Note de conjoncture

Rappel :

Administratif :

Par convention en date du 12 Juillet 2005, la Ville de Niort a concédé à Deux-Sèvres Aménagement, après procédure de mise en concurrence, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle Sport ». Cette convention porte sur une durée de 6 ans. Elle arrivera à expiration le 12 juillet 2011.

Après avoir procédé au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (BET VRD, Urbaniste) et à l'élaboration du dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté la société a proposé à la collectivité l'approbation du dossier de ZAC le 26 janvier 2007.

Par Avenant n°1 en date du 20 Mars 2006, la mission de la Société relative aux acquisitions foncières et la rémunération correspondante, ont été revues compte tenu de l'intervention de la SAFER.

Conformément à l' « Avenant de transfert », la Société est intervenue dans la mission d'acquisition depuis le 1^{er} janvier 2006, en relais de la mission SAFER qui consistait à la négociation des promesses de vente et l'obtention des accords pour l'indemnisation des exploitants. Pour les promesses négociées avant le 1^{er} Janvier 2006, la Ville de Niort assure la continuité de la mission SAFER au plan administratif et financier.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération a été réalisée du 11 septembre 2006 au 13 octobre 2006. L'acte déclarant l'utilité publique de l'opération a été pris par le Préfet le 13 février 2007 et l'engagement des acquisitions s'est fait dès l'obtention de l'arrêté. La validité de la DUP est de 5 ans prolongeable une fois pour 5 ans à condition d'en faire la demande au préalable.

Juin 2009

Technique :

L'appel d'offre pour la réalisation d'une première tranche de travaux correspondant à la viabilisation des terrains destinés à accueillir la Halle des sports et le Centre de développement du sport a été lancé en avril 2007. Les entreprises ont été choisies en juin 2007. Parallèlement, le diagnostic archéologique correspondant au foncier nécessaire a été effectué du 21 mai au 8 juin 2007. Il s'est révélé négatif permettant ainsi le démarrage des travaux (terrassements, assainissement, réseaux et bassin sud-ouest) à partir du 28 août 2007 compte tenu de la contrainte de livraison de la plateforme de la Halle des sports avant la fin 2007.

Les conditions atmosphériques et la réutilisation des matériaux en place ont permis de tenir les délais malgré les problèmes de cavités rencontrées au cours du chantier. L'intervention d'un BET géotechnique spécialisé a permis, en regard des contraintes techniques imposées dans la constitution de la plateforme, de livrer cette dernière en octobre 2007.

La première phase de travaux réalisés en 2007 et 2008 sur la tranche 1 de la ZAC, concerne essentiellement la desserte de la Halle des Sports et le centre de développement du Sport. Pour mémoire, le total marché est de 7,3 millions d'euros [pour une estimation d'environ 8,4 millions d'euros HT]. La durée totale du marché de cette tranche 1 étant de 23 mois).

Foncier :

Les acquisitions foncières nécessaires au lancement de la première tranche de travaux ont toutes été réalisées à l'amiable. Cependant, pour certains terrains, non encore acquis au démarrage des travaux, des négociations ont été menées.

Pour les autres propriétaires de la ZAC les négociations engagées ont permis de finaliser les acquisitions nécessaires aux travaux sur 2008. Pour certaines entreprises devant se délocaliser, des accords pour les échanges fonciers sont engagés depuis 2007.

Financier :

Une avance de trésorerie permettant de faire face aux premières dépenses et arrêtée à 900 000 euros, versée en juin 2006 a été remboursée en juin 2007, ainsi que la convention le prévoyait.

La seconde convention d'avance d'un montant de 4.850.000 euros, délibérée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2007, a fait l'objet de deux versements : 50% le 8 mars 2007 et 50% le 9 juillet 2007. Un avenant de prolongation a été délibéré et reporte le remboursement de cette dernière avance en 2009.

Le compte rendu annuel (exercice 2006-2007) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 faisait apparaître un total de dépenses hors taxes de 23.175 K€, équilibré par des recettes de cession de terrains et une participation de la collectivité aux équipements réalisés.

Le dernier bilan actualisé à mai 2008 et approuvé au 11 juillet 2008 faisait apparaître un total dépenses hors taxes de 24.472 K€. En contrepoint de ces dépenses, les recettes subissaient une augmentation et permettaient d'équilibrer le bilan, soit 24.472 K€.

0-0-0-0-0-0

Juin 2009

Bilan actualisé et prévisions 2009 en K€ HT :

Etudes : sans changement

Foncier : + 2.169 K€ correspondant au solde des acquisitions engagées, ainsi que les terrains et bâtiments d'activités avenue de Limoges conformément à l'enquête parcellaire approuvée au Conseil Municipal du 8 Juin 2009

Travaux : + 1.493 K€ (solde des travaux engagés sur le DCE n°1, nouveau DCE 2 et démolitions des bâtiments acquis et à reconvertir avenue de Limoges, ainsi que les travaux de desserte de la parcelle est de la ZAC, amorce de la desserte de l'aérodrome et de la future parcelle Dubreuil).

Recettes : + 4.433 K€ (liées aux cessions de terrains aux tiers), 925 K€ (correspondant à l'apport en nature des terrains de la collectivité)

Financement: Il a été mis en place un emprunt de 5.000 K€ début 2009 (auprès de 4 banques) afin d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente de recettes de commercialisation à venir.

Afin de permettre néanmoins la poursuite des travaux essentiellement liés à la Halle de Sports, la Ville de Niort a accepté par délibération du 14 avril 2008 de reporter d'un an le remboursement de l'Avance de 4 850 000 € correspondant aux prix de cession des terrains ci-dessus mentionnés.

Parallèlement, une autorisation de découvert a été sollicitée auprès de la C D C pour un montant maximum de 2.500.000 €, et ce jusqu'au 31 Décembre 2008 permettant d'assurer une trésorerie positive de l'opération.

Dès le mois d'Avril, la nouvelle municipalité a clairement affiché sa position sur la poursuite du développement de l'opération ZAC Pole Sport et de nouvelles orientations ont été prises, à savoir :

- la suspension du projet de stade et des équipements qui y sont liés (stationnement, voirie...);
- la modification de terrains dédiés aux stationnements du stade en terrains commercialisables;
- l'intégration des acquisitions des terrains et bâtis situés le long de l'Avenue de Limoges en vue de valoriser le secteur économique;
- la reprise des mesures compensatoires du bilan initial;
- l'actualisation des programmes de travaux de viabilisation notamment pour l'accueil des porteurs de projets de développement économique et d'activités sport / loisirs attendus dès 2010;

Ces éléments doivent à revoir le dossier de réalisation de la ZAC conformément aux dispositions règlementaires. L'ensemble du bilan financier s'en trouve modifié et permet au regard des économies réalisables et des prévisions de marché de l'immobilier économique d'ajuster les recettes de cessions.

Ce travail, engagé dès le deuxième semestre 2008 avec notamment l'équipe de Maîtrise d'œuvre à conduit à l'actualisation du « Programme des Equipements Publics », et à la mise en place des moyens de financement correspondant à cette orientation (la collectivité ayant opté pour l'emprunt).

Le plan de financement prévisionnel fait aussi apparaître des financements par avance de trésorerie de la collectivité concédante. Ceux-ci sont envisagés pour pallier le découvert de trésorerie de l'opération lié à la non cession des parkings et aux terrains de la halle des sports. Ces avances de trésorerie prennent la forme suivante : La reconduction de l'avance de 4 850 K€ déjà réalisée, et une nouvelle avance de trésorerie de 1 400K€ en 2009 pour permettre de pallier au déficit de trésorerie envisagé.

0-0-0-0-0-0

Juin 2009

VI - Le tableau des emprunts

Jun 2009

VIII - Tableaux des emprunts

RECAPITULATIF INTERETS SUR EMPRUNT A.L.T.
 REALISATION EMPRUNTS
 AMORTISSEMENT EMPRUNTS
 CAPITAL RESTANT DÙ

	2000	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
INTERETS SUR EMPRUNT A.L.T.	0	20 224	142 492	257 718	113 430	0	0	0	533 864
REALISATION EMPRUNTS	5 000 000	0	0	0	0	0	0	0	5 000 000
AMORTISSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	2 000 000	3 000 000	0	0	0	5 000 000
CAPITAL RESTANT DÙ	5 000 000	5 000 000	5 000 000	3 000 000	0	0	0	0	5 000 000
									6 633 864

EMPRUNT N°1 DEXIA

Année de souscription de l'emprunt
 Taux de base de l'emprunt :
 Nombre de périodes de remboursement
 Montant du principal (capital) de l'emprunt
 Remboursement de la quote-part de capital pour la période
 Cumul des remboursements échus de capital
 Capital restant dû
 Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période
 Cumul des intérêts
 Annuités pour la période

	2000	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Année de souscription de l'emprunt		X							
Taux de base de l'emprunt :	3.55%								
Nombre de périodes de remboursement	3 ans								
Montant du principal (capital) de l'emprunt	800 000								800 000
Remboursement de la quote-part de capital pour la période	0	0	0	263 333	0	0	0	0	263 333
Cumul des remboursements échus de capital	0	0	0	263 333	263 333	263 333	263 333	263 333	800 000
Capital restant dû	800 000	800 000	800 000	536 667	273 334	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période	0	20 224	29 062	29 062	0	0	0	0	78 348
Cumul des intérêts	0	20 224	49 286	78 348	78 348	78 348	78 348	78 348	313 522
Annuités pour la période	0	20 224	29 062	29 062	0	0	0	0	107 870

EMPRUNT N°2 Caisse d'épargne

Année de souscription de l'emprunt
 Taux de base de l'emprunt :
 Nombre de périodes de remboursement
 Montant du principal (capital) de l'emprunt
 Remboursement de la quote-part de capital pour la période
 Cumul des remboursements échus de capital
 Capital restant dû
 Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période
 Cumul des intérêts
 Annuités pour la période

	2000	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Année de souscription de l'emprunt		X							
Taux de base de l'emprunt :	4.00%								
Nombre de périodes de remboursement	3 ans								
Montant du principal (capital) de l'emprunt	1 200 000								1 200 000
Remboursement de la quote-part de capital pour la période	0	0	0	1 200 000	0	0	0	0	1 200 000
Cumul des remboursements échus de capital	0	0	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Capital restant dû	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période	0	0	0	115 228	0	0	0	0	115 228
Cumul des intérêts	0	0	0	115 228	0	0	0	0	115 228
Annuités pour la période	0	0	0	1 315 228	0	0	0	0	1 315 228

EMPRUNT N°3 credit mutuel

Année de souscription de l'emprunt
 Taux de base de l'emprunt :
 Nombre de périodes de remboursement
 Montant du principal (capital) de l'emprunt
 Remboursement de la quote-part de capital pour la période
 Cumul des remboursements échus de capital
 Capital restant dû
 Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période
 Cumul des intérêts
 Annuités pour la période

	2000	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Année de souscription de l'emprunt		X							
Taux de base de l'emprunt :	4.85%								
Nombre de périodes de remboursement	3 ans								
Montant du principal (capital) de l'emprunt	1 000 000								1 000 000
Remboursement de la quote-part de capital pour la période	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
Cumul des remboursements échus de capital	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capital restant dû	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période	0	0	48 770	48 770	48 770	0	0	0	146 310
Cumul des intérêts	0	0	48 770	97 540	146 310	146 310	146 310	146 310	438 160
Annuités pour la période	0	0	48 770	48 770	1 048 770	0	0	0	1 145 310

EMPRUNT N°4 credit agricole

Année de souscription de l'emprunt
 Taux de base de l'emprunt :
 Nombre de périodes de remboursement
 Montant du principal (capital) de l'emprunt
 Remboursement de la quote-part de capital pour la période
 Cumul des remboursements échus de capital
 Capital restant dû
 Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période
 Cumul des intérêts
 Annuités pour la période

	2000	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Année de souscription de l'emprunt		X							
Taux de base de l'emprunt :	3.33%								
Nombre de périodes de remboursement	3 ans								
Montant du principal (capital) de l'emprunt	2 000 000								2 000 000
Remboursement de la quote-part de capital pour la période	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	2 000 000
Cumul des remboursements échus de capital	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Capital restant dû	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période	0	0	88 860	88 880	88 880	0	0	0	276 620
Cumul des intérêts	0	0	88 860	177 740	266 620	0	0	0	444 420
Annuités pour la période	0	0	88 860	88 880	2 088 680	0	0	0	2 199 920



VILLE DE NIORT
Pôle Sports
Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE
TRESORERIE

Avenant n°2 à la

Convention n°2

Juillet 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION N°2 – AVENANT N°2

Avance de trésorerie
(Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean-Luc DRAPEAU.

Il a d'abord été exposé ce qui suit,

La Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC Pôle Sports à Deux-Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement en date du 12 juillet 2005, conformément à l'article L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette convention prévoit en son article 16.7 que « la société peut solliciter le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Une convention ayant pour objet, en application de l'article L. 1523-2,4° du CGCT tel que modifié par la Loi n°2001-1 du 2 janvier 2002, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant à la société, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée a été signée entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement le 2 février 2007.

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération, Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports, et établi parallèlement conformément aux dispositions conventionnelles le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC Réalisations 2008 – Prévisions 2009).

Ce CRAC présente l'évolution de la trésorerie de l'opération, et notamment le renouvellement de l'avance de trésorerie de 4 850 000 € réalisée en 2007.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE

En application de l'article 16.7 de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle Sports, le concédant a versé une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par les études stipulées à l'article 2 de la convention : réalisation des premiers travaux d'aménagement, gestion de l'opération et acquisitions foncières, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

Cette avance de trésorerie de 4 850 000 € a été versée en deux fois :

- 50 % après la signature de la Convention n°2 d'avance de trésorerie du 2 février 2007 ; soit 2 425 000 € le 8 mars 2007
- et le solde de 50 % ; soit 2 425 000 € le 9 juillet 2007

Or, la non concrétisation d'échanges fonciers, qui n'ont pu être régularisés dans les délais escomptés, ne permet pas de procéder aux cessions de terrains envisagées, et en conséquence de percevoir les prix de cession. Il s'agit des terrains équipés et travaux spécifiques de la Halle des Sports, du Centre de Développement du Sport et de la chaufferie bois pour un montant de 2 516 000 € HT, soit 3 009 136 € TTC conformément à la délibération du 26 octobre 2007, et de ceux correspondant aux parkings pour un montant de 2 707 00 € TTC (exercice 2008).

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de remboursement, prévue initialement pour une durée de un an conformément à l'article 3 de ladite convention, d'une année supplémentaire.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DU REMBOURSEMENT

La trésorerie de l'opération ne permettant pas de procéder en 2009 au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de un an et déjà prorogée en 2008, il est convenu que cette durée sera, conformément à l'article 3 de ladite convention, prolongée d'une année supplémentaire.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 1 an à compter de la signature du présent avenant.

Toutefois, dès lors que les actes de cessions correspondant aux terrains évoqués ci-dessus se réaliseraient avant ces échéances, il sera procédé par anticipation à l'apurement financier de ce dossier.

ARTICLE 3 – DUREE ET REMBOURSEMENT

L'avenant dont il s'agit ne modifie en rien les conditions financières et la prolongation d'une durée d'un an ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les clauses de la convention d'avance de trésorerie n°2 signée le 2 février 2007, et ses avenants successifs non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT
Pôle Sports
Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE TRESORERIE

CONVENTION N°3

Juillet 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION N°3

Avance de trésorerie (Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean-Luc DRAPEAU.

Exposé

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération, Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports, et établi parallèlement conformément aux dispositions conventionnelles le Compte-Rendu à la Collectivité (CRAC Réalisations 2008 – Prévisions 2009).

Ce CRAC présente l'évolution de la Trésorerie de l'Opération, et notamment un besoin temporaire de 1 400 000 euros, besoin qui pourrait être satisfait par le versement d'une Avance Financière du Concédant conformément à l'article 16-7 de la Convention de Concession.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L. 1523-2,4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant à la société, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

RETOUR SOMMAIRE

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,
constituant la convention N°3 d'avance de trésorerie relative à la
réalisation de la ZAC Pôle Sport**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.7 de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle Sports, le concédant versera une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment le décalage constaté entre la réalisation des investissements (notamment Foncier et Travaux) et la perception des recettes de cessions, et tel que présenté dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC – réalisations de l'Exercice 2008 et Prévisions de l'Exercice 2009), dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Ces besoins sont estimés prévisionnellement à 1 400 000 euros, conformément au Plan de trésorerie joint au CRAC et approuvé par délibération de 6 Juillet 2009.

Cette somme de 1 400 000 euros sera versée dès la signature de la présente convention, et comme il est dit à l'article 30 de la Convention Publique d'Aménagement.

ARTICLE 3 – DUREE ET REMBOURSEMENT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Le versement de cette avance sera effectué dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Fait à Niort, le
en 2 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

Bernard JOURDAIN

Il s'agit d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, le document de l'état d'avancement physique et financier, l'état d'avancement des travaux de la ZAC et les prévisions pour 2009, vous avez aussi une avance de trésorerie pour Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090343

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, ont été déposés (cf Annexe 1) :

- 6 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent en tant que résidant.
- 1 dossier pour lequel les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent en tant que propriétaire loueur.
- 2 dossiers concernant des installations réalisées pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux neuf bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide aux demandeurs » - CM du 06 juillet 2009

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse	Montant de l'aide	Date réception dossier
		200 € ¹ QF > 1200	16/07/2008
		500 € Propriétaire loueur	22/07/2008
		200 € QF > 1200	10/11/2008
		200 € QF > 1200	14/11/2008
		200 € Absence de la dernière fiche d'imposition	22/09/2008
		200 € Absence de la dernière fiche d'imposition	16/09/2008
		200 € QF > 1200	22/09/2009
		500 €	21/12/2007
		500 €	11/04/2008

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090344

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MISSION POUR
L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

La Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE), confrontée à des difficultés financières majeures, s'est engagée dans un plan de redressement pour lequel elle a obtenu le soutien de la Ville de Niort, de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Département des Deux-Sèvres, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance.

Ce plan de redressement comporte une réduction des effectifs permanents, une professionnalisation des personnels, une fermeture de l'atelier TRAME, insuffisamment productif, un encadrement rationalisé des autres chantiers, une augmentation des tarifs facturés aux donneurs d'ouvrage, des économies de gestion (réduction des surfaces utilisées et loyer en diminution) et enfin une recapitalisation par des apports exceptionnels en trésorerie.

Ainsi, l'Etat et les collectivités participeront de la manière suivante :

- L'Etat accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 €;
- La Région Poitou-Charentes accorde une subvention exceptionnelle de 30 000 €;
- Le Département des Deux-Sèvres accorde une subvention exceptionnelle de 50 000 €;
- La Communauté d'Agglomération de Niort accorde une subvention exceptionnelle de 50 000 €;
- La Communauté de Communes Plaine de Courance accorde une subvention exceptionnelle de 20 000 €;
- La Ville de Niort accorde une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour permettre à la MIPE de rembourser un prêt de trésorerie consenti en 2009.

Un comité de suivi du plan de redressement composé des différentes parties sera mis en place.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- transformer l'avance de trésorerie accordée par délibération n° 59 du 16/02/2009 à la MIPE, en subvention exceptionnelle d'un montant équivalent soit 100 000 €;
- inscrire les crédits au budget 2009 au compte 6745 et effectuer les opérations comptables pour solder l'avance consentie (compte 274) ;
- dire qu'en conséquence l'échéancier, défini dans la délibération n° 59 du 16/02/2009 et retranscrit dans la convention du 19/02/2009 consécutive à la délibération, devient caduc ;
- approuver la convention avec les différentes parties au plan de redressement et autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION

**ENTRE,
D'UNE PART,**

L'ÉTAT, REPRÉSENTÉ PAR MADAME CHRISTIANE BARRET, PRÉFÈTE DES DEUX SÈVRES,

LA RÉGION POITOU CHARENTES, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SÉGOLÈNE ROYAL,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL, AUTORISÉE PAR DÉLIBÉRATION DU.....,

LE DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ERIC GAUTIER,
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, AUTORISÉ PAR DÉLIBÉRATION DU.....,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT, représentée par Monsieur Alain
MATHIEU, Président, autorisé par délibération du.....,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLAINE ET COURANCE, représentée par Monsieur
Claude ROULEAU, Président, autorisé par délibération du.....,

LA VILLE DE NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de NIORT,
autorisée par délibération du 6 juillet 2009,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, *représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude
SUREAU, autorisé par délibération du*,

d'autre part.

IL EST CONVENU

Article 1^{er} – Objectifs

Pour permettre à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) de poursuivre ses activités d'intérêt général et de résoudre la situation financière critique à laquelle elle est confrontée, L'Etat et les Collectivités Locales signataires de la présente convention, soutiennent le plan de redressement initié par l'association.

Ce plan comporte des engagements de la MIPE pour optimiser sa gestion et l'accompagnement de l'Etat et des Collectivités Locales en termes financiers et dans le suivi du redressement.

Article 2 – Engagements respectifs

Les engagements de la MIPE

- Professionnaliser la structure (recrutement qualifié, plan de formation...)
- Continuer d'optimiser la gestion de la structure
 - Fermeture de l'atelier Trame
 - Un encadrant pour 12 salariés sur les chantiers d'insertion
 - Augmentation du taux horaire
 - Meilleur suivi comptable et financier
 - Réduction des surfaces occupées

- Garantir une totale transparence vis-à-vis des organismes financeurs

Les engagements de l'Etat et des Collectivités signataires

- L'Etat accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 €
- La Région accorde une subvention exceptionnelle de 30 000 €
- Le Département accorde une subvention exceptionnelle de 50 000 €
- La Communauté d'Agglomération de Niort accorde une subvention exceptionnelle de 50 000 €
- La Communauté de Communes de Plaine et Courance accorde une subvention exceptionnelle de 20 000 €
- La Ville de Niort accorde une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour permettre à la MIPE de rembourser un prêt de trésorerie accordé en 2009.

Article 3 – Les modalités de suivi

Le suivi de ce plan de redressement et de soutien est confié à un COMITE DE SUIVI, composé de représentants de chaque partie signataire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années.

A Niort, le

La Préfète des Deux-Sèvres,

Christiane BARRET

Madame la Présidente
du Conseil Régional POITOU CHARENTES

Ségolène ROYAL

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération de Niort

Alain MATHIEU

Monsieur le Président
de la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi

Jean-Claude SUREAU

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Monsieur le Président
du Conseil Général des Deux-Sèvres

Eric GAUTIER

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
de Plaine et Courance

Claude ROULEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de venir en aide à la Mission pour l'Insertion pour l'Emploi (MIPE) qui, vous le savez, on a eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises a été confrontée à un certain nombre de difficultés. L'Etat à fait faire un audit et il a donc été convenu que les collectivités aideraient la MIPE à s'en sortir.

L'Etat accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 €, la Région Poitou Charentes accorde une subvention de 30 000 €, le Département des Deux-Sèvres accorde une subvention de 50 000 €, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 50 000 €, et la Communauté de Communes de Plaine de Courance, puisque la MIPE intervient aussi sur ce territoire, accorde une subvention de 20 000 € et enfin nous, la Ville de Niort, nous accordons une subvention de 100 000 €

Vous le voyez, le chemin a été long et difficile, j'espère qu'il sera suffisant. Toutes les collectivités, sans exception, ont été présentes pour pouvoir venir en aide à la MIPE, qui présentait depuis 2006 un résultat négatif.

Je vous demande d'approuver cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090345

DIRECTION GENERALE

**POLITIQUE D'INSERTION - CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE
NIORTAISE (A.I.N.)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de maintenir et développer le lien social, notre Ville a engagé, depuis plusieurs années, des actions pour accompagner des politiques d'emploi. Elle a accueilli dans les services municipaux des personnes en contrats aidés qui ont ainsi pu trouver un emploi durable à travers leur pérennisation sur des postes vacants. Elle accompagne aussi le secteur associatif sur des actions d'accompagnement et de suivi des personnes en grande difficulté au travers d'une insertion professionnelle sur le secteur marchand (MIPE).

Pour faire face à des besoins ponctuels et de courte durée, pour des travaux de petit entretien, la Ville a recours depuis 1996 à l'association intermédiaire niortaise (AIN) dans le cadre d'une convention au terme de laquelle l'association met à la disposition de la Ville des personnes en recherche d'emploi. C'est notamment dans ce cadre que la prestation des opérations « coup de poing » propreté s'effectue.

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Les crédits ouverts au budget primitif pour 2009 sont égaux à 90 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Intermédiaire Niortaise,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**POLITIQUE D'INSERTION
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009

d'une part,

ET

L'Association Intermédiaire Niortaise (A.I.N.), représentée par Monsieur Hermann CADIOU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2007.

d'autre part,

Préambule

Depuis 1996, dans le cadre d'une convention de prestation, l'Association Intermédiaire Niortaise (A.I.N.) met à disposition de la Ville de Niort des salariés afin d'accomplir des remplacements de courte durée pour des travaux de petit entretien ou lors de surcharges d'activité occasionnelles.

La Ville de Niort, en tant que maître d'ouvrage, assure l'encadrement du personnel de l'A.I.N., leur équipement professionnel et la fourniture de matériels pour l'exercice de cette mission. Par cette convention, la Ville de Niort donne la possibilité à des personnes en difficulté de bénéficier d'une action d'insertion et de professionnalisation.

Article 1 : Facturation à la Ville de Niort

L'A.I.N. facturera à la Ville de Niort les heures effectuées par ses salariés au tarif en vigueur à la date de la prestation.

Le montant global pour la prestation est évalué et plafonné à 90 000 euros.

Article 2 : Paiement des salariés

L'A.I.N. assurera le paiement de ses salariés conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

Article 4 : Résiliation de la convention

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association Intermédiaire Niortaise Le Président,	Pour Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Hermann CADIOU	Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090346

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'INSERTION - ASSOCIATION RESTO'ClOU**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association Intermédiaire Niortaise « La Clé de Contact » a fait le constat qu'un certain nombre de personnes qu'elle recevait connaissaient des difficultés d'insertion professionnelle mais également sociale.

Néanmoins, l'AIN ne pouvant s'occuper d'elles sur une longue durée, ses représentants ont créé l'association Resto'Clou qui aura pour but de gérer un restaurant solidaire. Ce dernier permettra à certains bénéficiaires d'entrer dans un processus d'insertion plus complet.

La Ville de Niort a décidé de soutenir ce projet en mettant à disposition de cette association le restaurant jouxtant l'Hôtel Municipal de la Vie Associative. La collectivité procède actuellement à des travaux de mise aux normes dont le montant est estimé environ à 95 000 €

Par ailleurs, cette nouvelle activité suppose que l'association dispose de capitaux propres afin de commencer son activité. Aussi, il convient de lui attribuer une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de **6 000 €** pour son démarrage.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Resto'Clou ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette structure la subvention afférente d'un montant de **6 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET RESTO'CLOU**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'association Resto'Clou, représentée par Monsieur Hermann CADIOU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Resto'Clou dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au démarrage de l'activité de restauration solidaire de Resto'Clou. Cette association a été créée à l'initiative de l'Association Intermédiaire Niortaise « La Clé de Contact » qui a fait le constat qu'un certain nombre de personnes qu'elle recevait connaissaient des difficultés d'insertion professionnelle mais également sociale.

L'activité de Resto'Clou se fera dans le restaurant jouxtant l'Hôtel Municipal de la Vie Associative. La Ville de Niort procède actuellement à des travaux de mise aux normes dont le montant est estimé environ à 95 000 €

L'association prévoit d'employer 5 à 6 salariés dont 2 à 3 personnes qui seront en insertion. L'objectif de la structure est d'offrir à ce personnel un revenu mensuel tout en leur permettant de professionnaliser leurs compétences personnelles.

ARTICLE 3 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer son budget.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **6 000 €** lui est attribuée, à titre exceptionnel.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Resto'Clou
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Hermann CADIOU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'affecter une subvention d'un montant de 6 000 € pour lancer l'activité de Resto'Clou qui est portée par « La clé de Contact » dans un premier temps, avant que l'association ne devienne un nouvel acteur. On avait vu le projet lors du dernier Conseil municipal, l'activité devrait débuter en octobre prochain.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090347

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE -
ASFODEP**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la politique de la Ville de Niort favorisant la formation professionnelle de ses concitoyens, il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention avec l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de **27 500 €** afin qu'elle puisse accomplir ses missions sur l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.241.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **27 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE ET
L'AIDE À L'INSERTION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion, représentée par Monsieur Yves BARBEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ASFODEP,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la formation professionnelle de ses concitoyens.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'ASFODEP dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions menées par l'ASFODEP. Cette association est un outil privilégié en matière de formation professionnelle, d'évaluation de compétences, d'orientation, d'aide à la construction de projet et à la recherche d'emploi, en direction des demandeurs d'emplois de la Ville de Niort et du bassin niortais.

ARTICLE 3 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer son budget.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **27 500 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Association pour la Formation Professionnelle
le Développement de l'Education Permanente et
l'Aide à l'Insertion
Le Président

Yves BARBEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090348

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'HANDICAP - SAVS - ASSOCIATION DES
PARALYSÉS DE FRANCE**

Madame Nicole IZORE Conseillère Municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **4 000 €** au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5211.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette structure la subvention afférente d'un montant de **4 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE
L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France, représentée par Madame Françoise RUSSEIL, Directrice dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée le service ou le SAVS de l'APF,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à lutter contre toutes exclusions liées à l'handicap.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par ce service conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SAVS de l'APF dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF qui permet de soutenir les personnes handicapées ainsi que leur entourage. Par son accompagnement, le SAVS de l'APF favorise donc le maintien à domicile de ces personnes tout en les aidant pour des problèmes spécifiques (habitat, aide juridique, accès à l'emploi, scolarité, etc.).

ARTICLE 3 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

Le service s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer son budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions du SAVS de l'APF mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de ce service au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

Le SAVS de l'APF s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le service ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

Le service déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

Le service s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

Le service s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

Le service est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le service produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité du service (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier du service (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, le service devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, le service s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, le service devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à le service et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le service pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de
l'Association des Paralysés de France
La directrice

Christophe POIRIER

Françoise RUSSEIL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090349

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS
AU PROFIT DES PERSONNES ÂGÉES - ACPADI**

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'Association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI) au titre de l'année 2009 pour ses actions sur l'accompagnement des personnes âgées ou en difficulté dans leur vie quotidienne.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **8 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
ÂGÉES OU EN DIFFICULTÉ DES DEUX-SÈVRES (ACPADI 79)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association d'Accompagnement des Personnes Agées ou en Difficulté des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Louis DORLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou ACPADI 79,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de maintien des personnes âgées à domicile.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de ACPADI 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'accompagnement des personnes âgées.

Moyennant une cotisation annuelle et une prise en charge par personne calculée en fonction de ses revenus, l'association met à disposition du personnel qualifié pour accompagner chaque adhérent dans ses déplacements quotidiens (courses, sorties pour la journée, rendez-vous médicaux ou administratifs, etc.). En 2008, l'association a réalisé plus de 2 640 heures d'accompagnement auprès de 139 personnes dont 123 Niortais qui, dans leur grande majorité, ont plus de 70 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Association d'Accompagnement des Personnes
Agées ou en Difficulté des Deux-Sèvres
Le Président

Annie COUTUREAU

Jean-Louis DORLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

n° D20090350

DIRECTION GENERALE

BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX 2008

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2514-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *tous les ans, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée* ».

Le Bilan d'Activité des Services retrace, de manière synthétique, l'activité des services par pôle et par directions et services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Bilan d'Activité des Services pour l'année 2008.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du Bilan d'Activité des Services pour l'année 2008.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ce bilan d'activités ne motive pas de vote. Simplement, nous devons en prendre acte, en avoir connaissance.

Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des agents des services publics, les agents municipaux qui, depuis que nous travaillons ensemble, ont accompli un travail considérable.

Vous avez globalement le détail de ce travail dans le rapport qui suit. Je voudrais souligner en plus que ces agents ont travaillé dans un contexte où il n'y avait pas de direction générale complète, puisque Monsieur PAULMIER, que je remercie aussi, est arrivé simplement au mois de juin et que nous avons, ensemble, fait du mieux que nous pouvions pour faire avancer un certain nombre de choses, aider les gens les plus en difficulté, commencer à positionner un certain nombre d'actes qui étaient dans notre programme. Et ce coup de chapeau que je veux lancer aux employés municipaux m'amène aussi à dire que les services publics sont en général des services efficaces, compétents, et que pour travailler ensemble, nous devons nous comprendre et là, je vais remercier l'Adjoint aux ressources humaines, puisque dans une situation quelquefois difficile, nous avons réussi à recréer en une année un climat de confiance qui nous permet d'avancer. Cela ne signifie pas que nous sommes toujours d'accord et que nous répondons toujours aux volontés exprimées par les uns et les autres, mais nous avons pu dialoguer, les agents sont ouverts, nous le sommes aussi et vous le verrez à travers ce rapport qui je crois, est important pour chacun d'entre nous.

Je vous remercie d'avoir lu ce document.

PROCES-VERBAUX